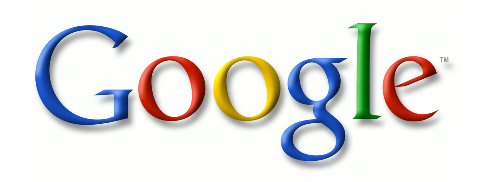
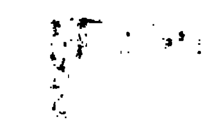






RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT.

Cet ouvrage se trouve aussi chez :

TREUTTEL ET WURTZ, libraires, rue de Bourbon, n° 17.
MONGIE, boulevard Poissonnière.
PILLET aîné, rue Christine, n° 5.
DELAUNAY, Palais-Royal.
L. COLAS, libraire, rue Dauphine, n° 32.
A. EYMERY, libraire, rue Mazarine, n° 30.
MARADAN, libraire, rue Guénégaud, n° 9.
NICOLLE, libraire, rue de Seine-St.-Germain, n° 12.
CORRÉARD, libraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 258.
DENUGON, imprimeur-libraire, rue Pot-de-Fer, n° 14.
Chez le Traducteur, rue des Martyrs, n° 41.
Et chez M. DE JUSSIEU, rue de Grenelle, Faubourg Saint-Germain, n° 50.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT,

TRADUIT DE L'ANGLAIS ET PUBLIÉ

PAR MM. H. DE J......

CHr, DE SAINT-LOUIS, ANCIEN OFFICIER DE LA MARINE FRANÇAISE,

ET L. P. DE JUSSIEU,
Auteur de plusieurs ouvrages d'éducation.

AVEC PORTRAITS.

TOME ONZIÈME.

A PARIS,

CHEZ LE NORMANT, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, N° 8;
MAGIMEL, ANSELIN ET POCHARD, LIBRAIRES, RUE DAUPHINE, N° 9.

1820.

TABLE

DES MATIÈRES.

Année 1793.

18 Fév. DÉCLARATION *de M. Fox contre la guerre avec la France.* Page 1

5 Mars. *Motion de M. Shéridan, relativement à l'existence d'actes séditieux.* 14

11 Mars. *Budget.* 21

15 Mars. *Continuation.* 27

20 Mars. *Bill contre les correspondances séditieuses.* 29

21 Mars. *Continuation.* 36

22 Mars. *Continuation.* 39

8 Avril. *Continuation.* 44

9 Avril. *Continuation.* 48

25 Avril. *Motion de M. Shéridan pour une*

adresse au Roi, exprimant la désapprobation du mémoire adressé par lord Auckland aux États-Généraux. 56

2 Mai. *Pétition de la ville de Sheffield, pour demander une réforme parlementaire.* 69

7 Mai. *Motion de M. Grey pour une réforme parlementaire.* 76

17 Juin. *Motion de M. Fox pour le rétablissement de la paix avec la France.* 104

1794.

21 Janv. *Adresse en réponse au discours du Roi à l'ouverture de la session.* 126

10 Fév. *Motion de M. Grey pour s'opposer à ce que l'on donne du service aux étrangers dans l'armée, et à ce qu'il soit introduit des troupes étrangères en Angleterre, sans le consentement du Parlement.* 161

14 Mars. *Continuation.* 172

16 Mars. *Motion de M. Whitebread pour faire une paix séparée avec la France.* 179

17 Mars. *Motion du général Fitz-Patrick, relativement à la détention du général La Fayette.* 190

18 Mars. *Souscription volontaire pour des objets publics sans le consentement du Parlement.* 201

7 Avril. *Continuation.* 213

19 Avril. *Bill pour autoriser des Français à s'enrôler comme soldats.* 220

30 Avril. *Subsides à la Prusse* 245

2 Mai. *Continuation.* 255

13 Mai. *Message du Roi concernant quelques mouvemens séditieux. Suspension de l'acte d'*habeas corpus. 258

16 Mai. *Continuation.* 264

17 Mai. *Continuation.* 278

30 Mai. *Motion de M. Fox pour terminer la guerre avec la France.* 300

16 Juin. *Adresse de remerciement à S. M., pour une communication relative aux sociétés séditieuses.* 329

4 Déc. *Adresse au discours du Roi à l'ouverture de la session.* 345

1795.

5 Janv. *Motion de M. Shéridan pour rapporter le bill qui suspend l'acte d'*habeas corpus. 371

23 Janv. *Bill pour continuer la suspension de l'*habeas corpus. 385

26 Janv. *Motion de M. Grey pour faire la paix avec la France.* 391

FIN DE LA TABLE.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR J.-C. FOX ET W. PITT.

1793.

18 Février.

Déclaration *de M. Fox contre la guerre avec la France.*

M. Fox démontre que la guerre avec la France expose l'Angleterre aux dangers les plus grands, entre autres à des alliances avec les diverses puissances de l'Europe. — Il retrace la conduite de la Russie, et surtout de la Prusse dans l'affaire de la Pologne.

M. Fox, en conséquence de l'avis qu'il en a donné, se lève pour faire la déclaration suivante :

Monsieur,

J'ai déjà fait connaître mon opinion sur les

divers points compris dans ma motion; il me reste peu à ajouter. La crise actuelle est imposante : j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour empêcher la guerre, et j'eusse fait une nouvelle tentative, si, pendant une semaine entière, on ne nous eût pas laissés dans l'inaction. La guerre est déclarée, je n'ai pu me faire entendre; et, une fois déclarée, personne de nous, sans doute, ne refusera les moyens de la soutenir avec toute la vigueur nécessaire. J'ai proposé un amendement à l'adresse, j'ai succombé dans toutes ces tentatives diverses; mais, tout en m'unissant à ceux qui ont fait déclarer la guerre, pour accorder les moyens de la soutenir dignement, je ne perdrai pas une seule occasion de blâmer les mesures qui nous y ont amenés.

La guerre peut être expliquée de deux manières : d'abord, le *malus animus*, ou la mauvaise disposition des Français envers nous; les crimes qu'ils ont commis entre eux; le système qu'ils ont cherché à établir; enfin, le gouvernement intérieur de leur pays.

Secondement, les diverses choses faites par les Français hors de leur pays, en attaquant notre sûreté et celle de nos alliés; choses pour lesquelles une satisfaction doit être demandée, ou exigée par la force des armes. Je pense que ce point est le seul sur lequel la guerre peut

être plus justement fondée, et je suis bien sûr que la Chambre et la nation elle-même seront de cette opinion.

Mon intention est de présenter ces motifs dans une adresse; et, quelles que soient les objections qu'on puisse faire, si je puis obtenir l'assentiment de la Chambre sur le principe, je m'estimerai heureux. Je suis loin d'accuser les ministres d'avoir un principe pour les débats et un autre pour agir; mais je pense qu'on les a trompés, et qu'ils ont été égarés par les personnes qui désirent la guerre avec la France à raison de son gouvernement intérieur, et qu'ils prennent cette occasion pour représenter les Français comme hostiles d'une manière positive envers notre pays. La conséquence de tout cela est qu'on ne nous a jamais dit le véritable but de la guerre, et qu'on ne nous en a montré que le prétexte.

La guerre toutefois serait bien moins fâcheuse pour nous, quelle qu'en soit la véritable cause, si nous pouvions la suivre sans nous lier avec ceux qui ne sont en guerre avec la France que dans l'intention d'intervenir dans son gouvernement intérieur. Si nous pouvions éviter les alliances, nous serions à même de faire la paix séparément; car c'est toujours la suite d'une guerre; et nous n'aurions pas le malheur et la honte de nous voir confondus

d'intérêt avec ceux qui ont voulu envahir la France pour envahir ensuite la Pologne; qui ont, par ces actes, violé les lois des nations et tous les principes de justice et d'honneur.

Ayant prouvé qu'il n'y avait pas nécessité à faire la guerre, comme les ministres se sont attachés à nous le dire, il me reste à prouver encore que cette guerre au moins eût dû être précédée de négociations.

Il est, en effet, un axiôme reconnu généralement parmi les lois des nations, que des injures, de quelque nature qu'elles puissent être, ne sont jamais de justes causes de guerre, jusqu'à ce que des réparations et satisfactions demandées aient été refusées. On va même jusqu'à dire qu'elles doivent être requises, et avant la guerre, et après en avoir fait la déclaration; que, sans cela, toute guerre n'est pas juste.

Tous les motifs de guerre dont on nous a parlé, et que j'ai examinés successivement, ne sont pas de nature à avoir empêché cette demande de réparation. Cependant, je le dirai, l'évacuation des pays conquis, et la garantie qu'ils ne seraient jamais annexés à la France, serait peut-être aujourd'hui difficile. Mais si nous convenons que ce point de difficulté est tel que nous ne puissions pas l'obtenir, nos prétendues négociations ne sont donc que des

choses illusoires; nous n'avons donc pas eu le désir sincère de conserver la paix, et nous avons seulement voulu tromper la nation, et l'amener insensiblement á faire la guerre.

Si à ces considérations nous ajoutons la manière dont les ministres sont venus parler à cette Chambre; si nous considérons la pièce transmise par lord Auckland aux États-Généraux, à La Haye, dans laquelle le mépris le plus absolu pour les Français est exprimé, où on les appelle une *réunion de misérables philosophes prétendus, rêvant, dans l'excès de leur vanité, au moyen d'établir un nouvel ordre social*; comment pourrions-nous supposer que les Français, ainsi insultés sans cause, ne nous demandassent pas une garantie suffisante en réparation?

Ici, les ministres donnent ordre à M. de Chauvelin de quitter l'Angleterre sous huit jours, et cherchent à négocier indirectement avec lui; ils s'étonnent du refus de celui-ci, de son départ immédiat; ils veulent négocier avec Maret, qui s'y refuse de même; enfin, ils envoient à lord Auckland des instructions pour négocier avec le général Dumouriez, et celui-ci écrit cette note si ridicule, que s'il l'avait conçue de lui-même sans qu'elle lui fût ordonnée, il ne mériterait pas d'être un instant à la place qu'il occupe. Ainsi donc, tout en ayant l'air

de travailler à la paix, ils emploient tous les moyens pour provoquer à la guerre.

Si nous jetons les yeux sur la Pologne, nous reconnaîtrons la conduite de cette Impératrice d'une ambition insatiable, et de cet Empereur coupable d'un manque de foi honteux. Je sais qu'il ne doit être parlé des princes souverains qu'avec précaution : aussi, en parlant du Roi de Prusse, il doit être entendu que je ne parle que de la Cour de Berlin, dont je puis librement blâmer la conduite.

En mai 1791, une révolution éclate en Pologne, et on ne peut douter de la part que la Prusse y a eue, pas plus que des rapports de notre propre Cour. Par une dépêche à son ambassadeur, le Roi de Prusse montre le plus grand intérêt pour le nouvel ordre de choses en Pologne, son désir de voir la nouvelle constitution s'y affermir, et son approbation au choix de l'Électeur de Saxe et de ses descendans au trône de Pologne, après la mort du Roi régnant.

En 1792, l'Impératrice de Russie, sans le moindre prétexte, envahit la Pologne. Ce royaume appelle le secours du roi de Prusse, dont il a reçu si récemment l'approbation; celui-ci répond qu'il ne peut l'assister, à moins qu'on ne renonce à tout ce qu'on a nouvellement adopté; qu'alors, il s'offre à être

l'intermédiaire pour réconcilier la Pologne avec la Russie....

Je le demande, pouvons-nous maintenant excuser notre alliance avec la Prusse, qui déjà a violé tous les principes, tous les traités, tout ce qui est sacré? Et on nous parle des Français et de leur manque de foi! Examinons donc encore la conduite du Roi de Prusse:

En 1792, après l'acte que je viens de retracer, horrible, épouvantable envers la Pologne; après que cette constitution est devenue le sacrifice de tant d'intrigues, qui a pu empêcher la Prusse d'interposer son secours contre la Russie? les armées russes n'ont-elles pas envahi la Pologne? ne pouvaient-elles pas y rétablir l'ancienne république? Le Roi de Prusse a-t-il été satisfait? Non; tantôt, quand il a approuvé la révolution, les principes des Polonais étaient louables; et quand ce malheureux pays a été conquis, quand il a été à la possession de son ennemi, alors il a découvert qu'il y régnait des principes semblables à ceux de la révolution française, subversifs de tout gouvernement et destructif de la société. Comment les a-t-il sauvés de ce danger? en envahissant aussi ce pays, en prenant possession de ses places de Thorn et de Dantzick.

Je le demande, cette conduite d'envahissement, cette violation des lois des nations n'est-

elle pas mille fois plus horrible que celle des Français? et cependant nous y sommes-nous opposés? avons-nous fait des remontrances? L'invasion de la Pologne a cela de particulier, que les puissances qui l'ont faite n'étaient nullement attaquées elles-mêmes; elles n'ont donc pas eu le prétexte de la France. Ainsi, le Roi de Prusse d'abord médite et exécute l'invasion de la Pologne, qu'il s'était engagé à défendre; ensuite il dirige ses désirs d'invasion vers la France; il est repoussé. Qu'arrive-t-il? renforce-t-il son armée sur le Rhin? Non; il va se dédommager sur la Pologne, il s'empare de ses places fortes laissées sans défense. La conduite de nos ministres n'a donc pas été dirigée par l'idée de la balance politique de l'Europe, puisque, tandis qu'ils feignaient de l'observer strictement, ils souffraient qu'elle fût détruite entièrement?

Mais, Monsieur, l'Angleterre pourra-t-elle jamais souffrir d'être confondue avec les puissances qui ont combiné le démembrement de la Pologne? ne se révolte-t-elle pas à l'idée de faire partie de cette confédération de Rois? J'ose espérer que l'on ne verra pas dans ces réflexions, que je fais librement et comme un membre de cette Chambre doit le faire, la moindre idée de manquer de respect aux Souverains : quand des questions de cette nature

sont soumises au public, chacun a le droit de s'en occuper. Je suis bien loin de vouloir faire allusion à aucun de ces Souverains, dont je ne connais nullement les caractères, les habitudes et les dispositions. Ce n'est donc pas du Roi que je parle quand je m'occupe des fautes du cabinet de Berlin; ce que je regrette par-dessus tout, c'est de voir mon pays entraîné dans ces sortes de querelles. Si nous devons avoir des alliés, je voudrais au moins que notre cause fût séparée de la leur.

Je terminerai en faisant les propositions suivantes :

1°. Que l'Angleterre ne peut trouver aucun avantage à faire la guerre à la France en raison de ses troubles intérieurs, et dans l'idée de réprimer les opinions politiques qui y dominent;

2°. Que les plaintes portées contre la France ne sont pas de nature à occasionner la guerre;

3°. Que, dans la dernière négociation avec la France, les ministres n'ont pas pris les moyens les plus convenables pour dissiper les craintes et faire en sorte que notre neutralité fût maintenue;

4°. Qu'il ne paraît pas que la sécurité de l'Europe et les droits des nations indépendantes, qui ont été mis en avant comme

motifs de la guerre, aient été respectés dans la conduite qu'on a tenue en Pologne;

5°. Qu'il est du devoir des ministres de S. M. de lui conseiller, dans cette circonstance, de ne pas se retirer les moyens de faire une paix séparée quand les intérêts de S. M. et de son peuple le rendront convenable, surtout en considérant qu'autrement le Roi autoriserait l'Europe à penser que S. M., en agissant de concert avec les autres puissances, aurait l'intention de forcer la nation française à se soumettre à une forme de gouvernement qui ne serait pas de son consentement.

Ces propositions sont appuyées par MM. Shéridan, Grey et autres, et combattues par MM. Burke, Wyndham et autres.

M. Fox prend la parole ensuite, et dit :

MONSIEUR,

Un honorable membre (M. Powys) a dirigé toutes ses attaques vers moi; il m'a représenté comme l'avocat des Français. S'il prétend que ce soit pour tout ce qui est juste et bien, je ne refuse pas cette épithète. Mais il va plus loin, et il sait combien le public est disposé à mal prendre cette interprétation.

Un autre membre (M. Burke), a dit que

j'approuvais tout ce que les Français avaient fait ; il ajoute que j'ai dit qu'ils étaient excusables d'avoir déclaré la guerre à l'empereur d'Autriche, parce qu'il avait manifesté des intentions hostiles contre eux; et il en tire la conséquence que j'applaudis à leur conduite dans le Brabant. Quelle conséquence! Il dit aussi que j'ai adopté une nouvelle manière de raisonner, en disant du mal de ma nation, et la rendant responsable. Ce que j'ai dit est entièrement contre les ministres. Peut-on adopter que parler contre les ministres soit parler contre la nation? Ce serait être arrivé, dans l'excès de notre mépris pour le républicanisme de France, à un despotisme bien raffiné. Il vaudrait mieux, si c'est ainsi qu'on doit être compris ici, fermer la porte de la Chambre, et annuler d'un seul coup les formes délibératives. Il vaudrait mieux, quand une guerre est déclarée, abandonner la constitution et laisser tout aux décisions arbitraires des ministres.

Mais l'honorable membre a-t-il donc toujours suivi le principe qu'il veut mettre en avant? En 1778, je l'ai vu blâmer les ministres, tandis que la nation était en guerre. Lui-même, qui aujourd'hui est un si grand soutien du ministère, que dira-t-il quand il saura que les ministres ont jugé convenable de faire une tentative de traité avec la France? Comment

ne les censurera-t-il pas, lui qui fait un si grand crime à l'opposition du désir qu'elle a montré de traiter avec cette nation ?

Pourquoi rejette-t-on sur la France toutes les accusations? La conduite de la cour de Berlin est-elle donc si exemplaire ?

On a parlé de l'influence de la France, mais celles d'Autriche et de Prusse ne sont-elles donc rien ? quand encore à l'instant on nous a dit qu'à elles on devait l'abolition de la république en Europe, et qu'elles nous ont empêché de sauver la Pologne, malgré tout le désir que nous pouvions en avoir.

Mais, Monsieur, je m'arrête, car ma tâche est finie, je puis en toute confiance dire *liberavi animam meam.* J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir. On m'a dit que le parti que j'ai pris n'était pas populaire. Personne plus que moi ne prise la popularité ; personne ne ferait plus de choses pour l'obtenir; mais si l'intérêt de mon pays m'oblige à agir dans un sens opposé à ce que je désire, c'est que mon devoir passe avant tout.

Le fait est que nous sommes en état de guerre, et que les moyens de mettre un terme à cette guerre méritent la plus haute considération. C'est notre devoir de montrer franchement notre opinion, et de n'être pas intimidés par l'idée de l'impopularité.

Je vois avec un plaisir extrême que personne ne s'est présenté encore pour repousser ma motion, malgré l'exaltation d'un grand nombre de membres de cette Chambre en faveur de la guerre. Je désire qu'elle puisse procurer le même résultat que celui décrit avec emphase par Tacite :

Spe læta, tractatu dura, eventu tristia.

M. Jenkinson demande la question préalable sur la motion de M. Fox.

Pour, 44. Contre, 270.

La question préalable est rejetée.

1793.

5 Mars.

Motion *de M. Shéridan, relativement à l'existence d'actes séditieux.*

Moyens du Gouvernement, développés par M. Fox, de supposer l'existence d'insurrections et de dispositions à la révolte, afin d'obtenir des armes plus puissantes pour gouverner arbitrairement.

EXPOSÉ.

M. Shéridan fait la motion annoncée, portant « que » la Chambre se formera en comité dans quinze » jours, à partir de cette époque, pour examiner » les actes séditieux et les insurrections dont parle le » discours de S. M. à l'ouverture de la session.

M. Fox, après que plusieurs orateurs ont été entendus, se lève et dit :

J'avais espéré d'après les conclusions du discours de mon honorable ami, M. Wyndham, que la discussion allait être fermée. Je suis loin de dire que je ne prends pas un vif intérêt à cette motion; mais il est, je l'avoue, bien diminué, en songeant que la majeure partie

de son but est obtenue; car d'entendre mon honorable ami, aussi zélé soutien du ministère, faire le désaveu complet des insurrections et des complots dont on nous a tant parlé, est sans doute avoir gagné un point fort important.

Cependant le désaveu de mon honorable ami ne s'accorde guère avec ce qui a été avancé par les ministres. Ils nous ont parlé de complots tels, qu'ils ont même assigné le moment où les révoltés devaient s'emparer de la Tour; lui, au contraire, rejette toutes les causes d'alarmes, et dans sa manière de soutenir le ministère, il abandonne et le fait et l'argument; car autrement il ne pourrait pas lui donner son appui.

Il a parlé des clubs à Cromer, comté de Norfolk; mais ce qu'il nous en a dit prouve que s'il est si mal informé de tout ce qui se passe dans un village à deux milles de sa propre maison, il doit désirer avoir des renseignemens plus exacts sur d'autres clubs et associations. Je suis loin d'être convaincu de ce qui a été avancé, que les ministres n'ont eu à chercher aucun prétexte pour rassembler la milice et pour réunir le Parlement; mais qu'ils ont agi naturellement et en conséquence des faits. Je lui ferai observer que souvent un fait vrai peut être employé sous un faux prétexte; et, en sui-

vant son propre rapport, on voit que les insurrections n'ont que faiblement pu servir de prétexte.

Le lord-maire nous a dit que le nombre des mécontens avait diminué en novembre dernier; mais qu'il augmentait maintenant. La guerre semble procurer cette augmentation.

Il est une assertion dans un sens opposé à celui qu'on a déjà trop représenté. Il a été reçu des renseignemens anonymes sur les individus, leur caractère et leur conduite, lesquels sont transmis au gouvernement. Cette manière d'opérer me paraît indigne, et faite pour attaquer la tranquillité publique, en attaquant souvent des personnes innocentes. C'est un renversement du principe de la liberté.

Il n'est que trop vrai que beaucoup de mes honorables amis, que je respecte, et avec lesquels j'ai toujours agi, ont dans ce moment conçu une trop grande alarme sur la situation présente de notre pays. Cela les a portés à différer étrangement avec moi sur les moyens convenables à prendre de la part du Gouvernement. Je connais trop la droiture de leurs principes, pour n'être pas bien convaincu qu'ils agissent d'après leur propre conviction, et je supporte en raison de cela le chagrin que m'a causé l'abandon de leurs opinions; mais je suis bien sûr qu'il n'existe aucune différence

dans les principes politiques, qu'ils n'en désapprouvent pas moins que moi la marche du ministère, et la manière dont il est arrivé au pouvoir.

Il a paru plusieurs pamphlets prétendus faits pour jeter l'alarme dans le public, qui ont été aussitôt démentis, et prouvés n'avoir aucune existence du côté d'où on voulait les faire venir. Parmi ces pièces d'invention, est le *Rêve d'un Anglais*. On a fait adroitement circuler ces pièces, faites pour inquiéter les bons esprits; mais, je le demande, est-ce un moyen convenable, et, je le dirai même, est-il loyal de la part du Gouvernement de répandre partout qu'il y a des insurrections, des troubles, des agitateurs, sans en poursuivre aucun et sans découvrir quels sont les conspirateurs?

N'a-t-on pas été jusqu'à répandre le bruit que j'avais une correspondance en France avec des personnes dangereuses par leurs principes, et que la faiblesse et l'ineptie des ministres étaient les seules causes par lesquelles cette correspondance n'était pas connue?

Si les ministres possèdent une seule preuve de ce fait, une seule lettre, qu'ils se lèvent, je les appelle.

Mais, dira-t-on, les ministres ne pourraient pas décemment apporter une lettre ouverte à la poste. Je répondrai : Le mal est de les ou-

vrir, sans doute; mais quand il est fait, il faut s'en servir pour faire enfin connaître la vérité. Je ne me rappelle pas d'avoir écrit en France depuis plus de deux ans, excepté une fois à mon ami lord Lauderdale, quand il était à Paris.

Mais on dit qu'ici j'ai vu des Français, que j'ai connu et vu le ministre plénipotentiaire: je l'avoue, je ne savais pas que ce fût un crime de voir un ministre accrédité près notre Cour. Je ne connais pas de lois qui empêchent un membre du Parlement, comme les sénateurs de Venise, d'avoir des relations avec les ambassadeurs étrangers. Et n'est-ce pas horrible à dire pour notre pays, que des correspondances et des conversations soient regardées comme des crimes dont il faut se disculper?

C'est à la Chambre, dans cette situation, à faire les recherches nécessaires pour rétablir la tranquillité sur les faits d'alarmes prétendues; c'est à elle à rendre aux citoyens cette liberté de correspondance et de communication qui est la preuve de la liberté positive d'un pays, et la conséquence sacrée de notre constitution.

Si la Chambre refusait de rechercher les causes du soupçon auquel elle a donné sa croyance, elle mettrait toutes les personnes sur lesquelles elle a fait planer ce soupçon dans

la même position que celles qui seraient prouvées coupables.

On a parlé d'une défection de quelques membres du club des Whigs, et j'eusse désiré qu'un sujet semblable ne fût pas mentionné ici. Cependant, puisqu'il en est question, je dirai que chacun sait combien je suis resté indifférent à tout cela. Je sais, et j'aime à croire que l'honorable membre dont il est principalement question est mon ami, car il me l'a dit; je sais, moi, que je lui suis sincèrement attaché; mais si je n'avais pas d'autres preuves que la circonstance dont on parle, je n'oserais jamais croire et surtout dire qu'il y a amitié entre nous deux. Sans doute cet honorable membre qui s'est déterminé à devenir le soutien du ministère, a jugé convenable de former une espèce de corps indépendant, et il a pensé que c'était un moyen honorable de quitter ses anciens amis; mais il ne peut ignorer que toutes ces compagnies indépendantes sont bientôt un accroissement à l'armée générale. Jusqu'ici mon honorable ami a reçu le prix de cette nouvelle ligne de conduite. Ce n'est pas seulement à ses talens, à son caractère, à ses connaissances, qu'il doit le rang élevé où il est, c'est aussi à la prompte alarme qu'il a montrée, et à sa persévérance à prouver le danger. Quand

la frayeur peut produire ainsi les honneurs et la distinction, on ne saurait à quel point d'élévation les hommes peuvent arriver par une magnanime timidité.

Je persiste, moi, à rester dans les incrédules, et, en conséquence, je vote pour qu'il soit fait une enquête, qui jamais n'a été si nécessaire.

Cette motion est repoussée par M. Burke, et rejetée par la Chambre.

1793.

11 Mars.

BUDGET.

M. Fox montre de quelle manière adroite et spécieuse le ministre présente son budget, afin d'acquérir une popularité dont plus tard il a le projet de se servir aux dépens de la nation.

EXPOSÉ.

M. Pitt développe le détail des dépenses de l'année courante et des voies et moyens pour y faire face.

M. Fox prend la parole et dit :

J'ai entendu avec le plaisir le plus sincère la déclaration qu'a faite l'honorable chancelier de l'échiquier, qu'il avait l'intention de pourvoir, de la manière la plus vigoureuse, au moyen de faire la guerre dans laquelle nous sommes engagés. Il est toutefois surprenant de l'entendre annoncer que, tout en payant pour 1,500,000 liv. sterling d'obligations de l'échiquier, il propose de créer une pareille somme dans le vote de crédit. Je regrette sincèrement qu'il n'ait pas suivi le conseil que je lui avais

donné, dans la dernière session, de rembourser les 4 pour 100, au lieu de spéculer ainsi. Il aurait pu le faire à 95, et faire gagner à l'État 240,000 liv. sterling.

Je ne puis rester indifférent au projet qu'il nous a fait connaître d'entrer dans de nombreuses alliances avec les puissances étrangères, en outre de celles avec lesquelles nous sommes déjà liés. Je voudrais connaître quelles sont ces alliances, craignant beaucoup de voir entraîner mon pays dans des engagemens dangereux.

Il doit nous paraître singulier d'entendre parler, comme d'une nouvelle ressource, de ce qui n'est que la continuation des taxes temporaires imposées pour faire face à l'armement contre l'Espagne. Chacun reconnaîtra que continuer ces taxes après que l'objet pour lequel elles ont été créées n'existe plus, est absolument imposer de nouvelles taxes; et cependant je suis bien d'opinion qu'il vaut mieux continuer des taxes existantes, que de venir en imposer plus tard d'inconnues.

L'honorable membre nous a donné un détail flatteur de l'état de nos finances, et il a cherché, en augmentant son crédit, à faire paraître la guerre moins onéreuse. Je désire qu'il puisse toujours nous donner des preuves de cette situation prospère. Au surplus, si la

guerre est aussi nécessaire à la préservation de nos intérêts les plus chers qu'il s'est plu à la représenter, la situation heureuse de nos finances ne fait pas grand chose à cette détermination; et, certes, si cette nécessité était contestée, ce ne serait pas la situation de nos finances qui pourrait déterminer à faire la guerre.

Après toutes les discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre sur les causes et la nécessité de cette guerre, il est étrange que l'honorable membre suppose que des déclamations de sa part pourront ajouter quelque chose à ce qui a déjà été dit. Il nous a avancé qu'il avait existé des guerres entreprises pour l'honneur d'une nation, d'autres pour la religion, et il a demandé si celle-ci n'était pas une guerre et d'honneur et de religion, et plus encore, de tout ce qui est cher à une nation. Cette manière de présenter la question est sans doute spécieuse, et faite pour induire en erreur beaucoup de personnes; mais je lui répondrai : la guerre peut-elle nous procurer plus d'avantages que des négociations? L'abandon des conquêtes faites par les Français, l'explication et le rappel du décret qui nous a offensé, la sûreté de nos alliés, tout aurait pu être obtenu par des négociations.

Mais, me dira-t-on, quelle garantie les Français peuvent-ils nous donner de l'exécution des

promesses qu'ils pourraient faire en conséquence des négociations, et quelle sécurité meilleure aurons-nous après la guerre ? A moins que le motif de cette guerre ne soit pas de forcer la France à restituer la Savoie et ses autres conquêtes, et d'empêcher l'accroissement de sa puissance, mais bien de nous interposer dans ses affaires particulières, et de substituer à son gouvernement nouveau un autre gouvernement qui nous donne plus de garantie. Ce motif de la guerre avait été conçu par quelques personnes ; mais le ministère l'a nié d'une manière positive et formelle en apportant le message du Roi. Le langage tenu aujourd'hui et la déclaration faite précédemment demandent une explication positive sur ce point.

L'honorable membre a demandé comment la guerre pourrait diminuer le revenu ; mais le commerce et les manufactures ne sont-ils pas les soutiens du revenu public ? Le ministre prétend-il que la guerre n'affectera ni le commerce ni les manufactures ? A-t-il des nouvelles récentes de Manchester, Paisley, Norwich et autres lieux de manufactures ? Quant à moi, les nouvelles que j'ai de ces villes me prouvent qu'elles sont dans un état de souffrance causé par la guerre. Je ne reviendrai pas sur cette question de la guerre ; je ne pourrais que ré-

péter ce que j'en ai dit pour la blâmer. Je pense qu'elle aurait pu être évitée, et quand l'honorable membre parle de l'état prospère et florissant de nos finances l'année dernière, je ne puis que regretter qu'il ait voulu courir la chance d'exposer une semblable prospérité.

Telle est la conséquence de la déclaration du ministre, que je ne puis quitter ce sujet sans parler de la compagnie des Indes. Les pièces qui nous ont été communiquées nous donnent peu de résultat; mais elles me mettent en état de voir que j'en ai beaucoup d'autres à demander; et d'abord, je suis de l'avis de mon honorable ami, qui s'oppose à admettre comme une ressource les 500,000 liv. st. provenant des revenus de l'Inde. Le renouvellement de la chartre de la compagnie est la plus grande question commerciale qui ait jamais été soumise à la législature de ce pays. Elle comporte tant d'objets si importans, que les 500,000 liv. st. ne sont rien auprès. Il est bien vrai que l'honorable membre a dit qu'en acceptant dans les calculs ces 500,000 liv. st., cela n'oblige en rien la Chambre à un renouvellement de la chartre de la compagnie; mais il a dit aussi que la Chambre n'adoptera certainement aucune régularisation qui ne procure au public un avantage proportionné.

Pour moi je considère qu'il n'est ni prudent

ni convenable d'entrer dans la considération de questions commerciales d'une si grande importance avec un *sine quâ non* de cette nature. Il me paraît en tout que cette affaire a bien plutôt l'apparence d'être un plan de la part des ministres, pour forcer la Chambre et le public à un renouvellement de la chartre de l'Inde qui soit nuisible à la nation. M. Dundas nous en a dit assez pour nous prouver que ce renouvellement est décidé.

Je suis loin d'avoir arrêté mon opinion relativement à ce renouvellement; mais je prétends que c'est une question assez importante pour nécessiter toute l'attention des membres de cette Chambre.

1793.

15 Mars.

Continuation.

exposé.

La Chambre s'est formée en comité pour examiner les sommes demandées pour la guerre.

M. Fox prend la parole :

Monsieur,

Je viens donner tout mon appui à la guerre, maintenant qu'elle est déclarée, et je le fais avec autant de franchise et de sincérité que les ministres ont pu le faire eux-mêmes; mais c'est par un tout autre motif. Je désire qu'elle soit soutenue avec vigueur, parce qu'il n'y a qu'une guerre vigoureuse qui puisse nous obtenir promptement la paix. Je me suis formé une idée des conditions de cette paix. Les ministres n'en ont pas à ce qu'il paraît, du moins ils n'ont pas daigné en faire part à la Chambre. L'idée de cette Chambre n'est sans doute pas plus que la mienne d'autoriser les fautes de ces minis-

tres dans les moyens qu'ils ont annoncés pour soutenir la guerre; et nous savons tous que des ministres en général font mieux leur devoir en étant surveillés scrupuleusement au lieu d'être l'objet d'une confiance aveugle. Qu'ils nous montrent en ce moment qu'ils ont bien fait de ne pas envoyer des troupes en Hollande dès le commencement de février; et sans revenir sur toutes les prétendues insurrections dont ils nous ont entretenus pendant plus de trois semaines, nous pouvons espérer que ce moyen ne sera plus désormais employé. Tel est l'avantage d'une surveillance sévère de leur conduite.

Tout en m'unissant à mes collègues aujourd'hui pour fournir tous les moyens de poursuivre la guerre vigoureusement, je regrette toutefois que ces moyens soient dans des mains qui nous sont prouvées si inhabiles, soit par leurs actes précédens, soit par leur conduite actuelle.

L'honorable chancelier de l'échiquier nous a parlé de projets qu'il avait conçus dans sa sagesse, et finit par nous dire que pour ne pas entraver les opérations, il est nécessaire que la Chambre accorde une confiance aveugle aux ministres de S. M. Je suis d'une opinion toute opposée : je pense que la nation a une bien plus grande sécurité quand les ministres sont

sévèrement surveillés. Tel a toujours été le devoir que je me suis tracé; tel est celui que je me crois appelé à remplir aujourd'hui. Heureux si par cette détermination je puis parvenir, comme je le crois, à être utile à mon pays!

1793.

20 Mars.

BILL *contre les correspondances séditieuses.*

Opinion de M. Fox sur les mesures de répression contre les délits séditieux. — Démonstration du prétexte que le Gouvernement veut prendre pour agir arbitrairement.

EXPOSÉ.

La guerre ayant été déclarée contre la France, on jugea nécessaire de prévenir toute espèce de correspondance entre les deux pays.

Pour assurer ce moyen, sir John Scott proposa un bill contre toute correspondance avec l'ennemi.

Il fallut, d'après d'anciens actes d'Edouard III, déterminer les cas séditieux. Ces lois se réduisent à deux cas: attenter à la mort du Roi, et fomenter une guerre contre le Roi en assistant ses ennemis. C'est sur ces principes que, depuis, toutes les lois contre les traîtres et les séditieux ont été basées.

Il s'en est suivi que, par des lois subséquentes, on a dans des circonstances semblables, prohibé l'expédition d'armes, munitions.

Le bill proposé non-seulement renouvelle les prohibitions; mais défend aussi l'acquisition de fonds français ou de propriétés foncières en France. Le motif allégué est que comme la France se propose de poursuivre la guerre par la vente des propriétés, les Anglais se trouveraient agir contre eux-mêmes.

On propose aussi qu'il soit strictement défendu à aucun Anglais d'aller en France, à moins d'être porteur d'une permission de S. M., signée de son grand sceau, sous peine d'amende et de punition;

Que toutes personnes venant de France, même des Anglais, soient obligées pour entrer d'être munies de passeports.

Cette dernière clause a pour but de prévenir les assurances des vaisseaux qui trafiqueraient avec la France.

M. Fox se lève et dit :

Monsieur,

Je ne puis balancer à exprimer ici ma désapprobation complète à l'égard du bill qui nous est présenté : je le regarde comme inutile, injuste et impolitique. Si l'honorable membre qui l'a proposé prétend nous dire qu'il existe des doutes dans les lois de répression contre la sédition et la trahison; qu'il faut y pourvoir; que ces lois ne sont pas bien comprises, et que le public, en ne les entendant

pas bien, peut tomber dans les cas qu'autrement il aurait prévenus; si enfin les juges eux-mêmes disent que les lois ne sont pas claires pour eux, alors sans doute je ne me permettrai pas, moi, si peu versé dans ces matières, de soutenir qu'un bill d'explication de ces lois n'est pas nécessaire. Cependant, jusqu'ici je n'ai jamais entendu dire à personne que ces lois fussent obscures; je ne puis donc, jusqu'à ce qu'il me le soit démontré, en demander l'explication par un nouveau bill.

Au surplus, il me resterait encore à savoir si les clauses de ce bill proposé sont de nature à remplir ces intentions.

Et d'abord, l'impossibilité, pour tout sujet anglais, d'acheter des propriétés en France, me paraît totalement contraire aux principes d'un pays libre, dans lequel la propriété est immédiatement sous la protection des lois; conséquemment, le pouvoir d'en disposer à son gré : l'un et l'autre se trouvent violés par ce bill.

Le bill présente ensuite la possibilité que des propriétés achetées en France par des sujets de S. M., deviennent nuisibles aux intérêts de notre pays. Il est toujours arrivé que des Anglais ont eu des propriétés dans d'autres pays, et jamais il n'en est résulté d'inconvéniens. Je pense qu'il serait dangereux d'établir

cette maxime, qui ne peut avoir aujourd'hui plus de force qu'elle n'en a jamais eue. Jamais je n'aurais imaginé qu'une proposition qui défendrait à des Anglais de souscrire à des emprunts, ou d'acheter dans les fonds publics d'aucun pays, pût avoir lieu; jamais je n'ai soupçonné qu'on ne regarderait pas comme sacrées les propriétés de ceux qui sont en guerre avec nous : le principe contraire a, de tous temps, été regardé comme fondamental, soit en guerre, soit en paix.

Déjà, dans la guerre d'Amérique, on a voulu proposer quelque chose de cette nature relativement aux propriétés en Pensylvanie; mais le ministre d'alors a rejeté avec dédain une proposition aussi injuste et aussi impolitique, observant que le maintien des propriétés étant la base sacrée des principes des pays libres, la sûreté du royaume était attachée à sa stricte exécution. Cette décision a été aussi sage que louable.

Le bill proposé est diamétralement opposé à ce principe.

Si nous examinons bien l'intérêt de notre pays, sans autre espèce de considération, nous nous opposerons aux entraves que ce bill apporterait aux transactions, soit pout l'achat de propriétés foncières, soit pour le placement dans les fonds publics de France.

En effet, Monsieur, pourrions-nous nous frustrer d'un aussi grand avantage? pouvons-nous croire que l'argent de ce pays ira se placer en France? ne devons-nous pas supposer plus raisonnablement que beaucoup de capitaux français viendront en Angleterre? Toujours nous avons attiré les étrangers dans nos fonds publics; toujours leurs propriétés ont été sacrées. Quel est enfin le pays qui doit venir chercher l'autre, de celui qui a l'abondance, ou de celui qui n'a pas même de crédit? peut-on croire que le public, en général, est aveugle en ce qui concerne ses propres intérêts? Le bill agit dans un sens contraire.

La clause suivante établit comme trahison toute fourniture d'armes ou de munitions aux Français. Il serait possible d'entrer à ce sujet dans des motifs de considération importante; mais, en ce moment, considérant toutes les guerres d'Europe comme guerres de revenus plutôt que d'armes, je demanderai s'il n'y aurait pas un avantage réel pour nous de vendre à nos propres ennemis même des objets de guerre, si nous pouvons en obtenir un bon prix et un paiement assuré.

Quant à la défense faite aux Anglais d'aller en France sans passeports, je me bornerai à dire que cette condition n'est pas trop exigeante; mais pour celle qui oblige tout Anglais

revenant dans son pays à avoir un passeport pour y rentrer, elle est monstrueuse, et de nature à effrayer même l'honorable membre qui a proposé le bill. Ce serait donner le pouvoir au Roi de bannir un de ses sujets en France pendant la durée de la guerre.

Mais, dit-on, il peut rentrer en donnant une garantie de sa bonne conduite.

Et quel sera le juge de cette conduite? serait-ce un magistrat? Dans ce cas, le retour d'un Anglais dans sa patrie sera soumis à la volonté d'un individu qui peut le rendre impossible en exigeant une garantie au-delà de la possibilité d'exécution. S'il en était ainsi, je demanderais comment nous oserions nous vanter de vivre sous un Gouvernement libre, quand un individu peut avoir le droit d'en atteindre un autre dans les droits qui sont les plus chers?

Ainsi, le sujet de S. M. le plus zélé et le plus sincèrement attaché à son pays, serait exposé à la volonté et au caprice d'un ministre, qui lui dirait, sans en assigner les motifs : « Vous » ne reviendrez pas dans votre pays; parce que » telle est ma volonté. »

Nous avons entendu l'honorable procureur du Roi nous faire une longue définition de ce qui constitue la trahison, et vouloir nous apprendre qu'un homme qui serait convaincu d'avoir entretenu une correspondance avec

l'ennemi, contre les intérêts du Roi et de l'État, serait condamnable par la loi. Il n'est personne qui ne sache cela aussi bien que le procureur du Roi lui-même, et je me permettrai de lui dire que toute la peine qu'il a prise est bien en pure perte.

En conséquence des observations que je viens de présenter, je pense que le bill proposé est absolument inutile, et que plusieurs de ses articles me paraissent dangereux, en ce qu'ils sont faits pour répandre dans le public de fausses idées de l'existence d'une correspondance entre la France et quelques personnes, et de jeter l'alarme là où il n'en existe aucune cause. Je suis donc décidé à m'y opposer de tout mon pouvoir.

Cette motion est pareillement repoussée par M. Erskine.

1793.

21 Mars.

Continuation.

On lit le bill pour la seconde fois.

M. Fox se lève et dit :

J'ai peine à concevoir, Monsieur, comment l'honorable membre qui a présenté ce bill, persiste à le défendre, quand il est facile de lui prouver que c'est une attaque aux libertés fondamentales des Anglais, et qu'il est aussi injuste et impolitique que tyrannique.

Un honorable membre, qui a soutenu ce bill, a eu la bonne foi d'avouer que ceux qui s'y opposent ont, depuis 1783, maintenu les principes les plus constitutionnels. Cet aveu explique pourquoi ces mêmes personnes expriment dans cette circonstance leur désapprobation au bill qui est présenté. Un véritable whig ne peut que réprouver le principe de ce bill; mais le temps est nécessaire pour le bien discuter, et je vois avec peine que l'on

veut presser nos délibérations à ce sujet. Quand il s'agit cependant d'empêcher des Anglais de pouvoir revenir dans leur patrie, il semble qu'il faudrait au moins y mettre le temps suffisant aux considérations que cela nécessite. On veut faire passer cette loi, l'envoyer aux Pairs, et qu'elle soit promulguée de suite. En honneur, je pense qu'il y a là autant d'inconvenance que d'inutilité. J'espère que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre ne précipiteront pas de cette manière un objet aussi important.

Ce bill occupe la nation toute entière, il faut donc donner le temps de connaître l'expression de la nation à son sujet, et je crois qu'elle lui sera très-opposée, car autant que je puis l'entrevoir, le bill est loin d'être populaire.

Je pense, moi, que c'est une telle vexation pour les Anglais, une telle atteinte à leurs droits et à leur liberté, une telle dégradation de tout sentiment de justice, que la Chambre ne pourra se dispenser d'attendre le vœu de la nation à ce sujet.

Je déclare que dans le comité je m'opposerai à tous ses articles, à moins que par de nouveaux éclaircissemens, on ne m'en montre l'avantage et la convenance.

Mais toutefois rien ne pourra jamais me

faire consentir à l'obligation que ce bill voudrait imposer à des Anglais d'avoir des passeports pour rentrer dans leur patrie. Il me paraît indigne d'un homme libre d'être forcé de s'adresser à un ministre pour avoir la permission de revenir dans sa famille. Cette opinion est le résultat de ce que j'éprouverais moi-même. L'idée d'une semblable obligation me paraît horrible.

1793.

22 Mars.

CONTINUATION.

EXPOSÉ.

La Chambre se forme en comité sur le bill. L'avocat général propose :

Que les considérans soient différés jusqu'à ce que les clauses du bill soient adoptées.

M. Fox dit :

J'entends avec plaisir que l'honorable membre qui a présenté ce bill ne le trouve pas parfait, et pense qu'il a besoin de quelques modifications. Je le répète encore, ce bill, selon moi, est fait pour mécontenter la nation, et la meilleure modification que l'on puisse proposer serait de le retirer entièrement.

En effet, Monsieur, jamais peut-être aucun bill n'a été présenté qui, comme celui-ci, doive animer tout le monde. C'est l'excès du despotisme dans son principe; et, pour l'avoir conçu, il a fallu faire abstraction complète de la constitution.

Un honorable membre vient de nous parler du préambule de ce bill, et il a demandé si

on pouvait nier qu'il fût important de prévenir toute correspondance avec les ennemis de S. M. Je lui demanderai si ce ne serait pas avouer ouvertement l'insuffisance de nos lois que de proposer l'obligation d'un bill pour réprimer ce que la loi elle-même condamne?

On nous a parlé de ce qui est arrivé lors de la révolution ; eh bien, que ces personnes suivent donc l'exemple de ceux qui ont agi à cette époque, et qu'elles nous montrent l'évidence de la nécessité de la mesure proposée.

Je ne puis donner mon approbation à tout ce que je viens d'entendre ; car, d'après le principe qui a été annoncé, si une seule poignée de personnes mal-intentionnées venaient à entretenir des projets de renversement de l'État et de la constitution, cela serait suffisant pour donner au Gouvernement le pouvoir le plus arbitraire, bien qu'en réalité il n'y ait peut-être aucun danger positif.

Un honorable membre (M. Hawkins Browne) nous a dit que, quel que soit son attachement et sa disposition pour un souverain, il ne voudrait jamais soutenir un Roi qui nous serait imposé par la France.

Pour moi, s'il était vrai que la constitution tant respectée dût être renversée, je ne regarderais pas si le bouleversement vient de la France ou de la nation elle-même ; je donne-

rais mon plus ferme appui au ministère pour soutenir la guerre, mais jamais je ne consentirai à attaquer cette constitution.

Tels sont mes motifs en cet instant pour repousser le bill proposé, et telle sera ma détermination, jusqu'à ce qu'on m'en ait prouvé la nécessité.

On a dit que dans la guerre d'Amérique, il était arrivé des inconvéniens par quelque correspondance avec l'ennemi. Je n'ai jamais eu connaissance de ces faits, et je suis tenté de dire que jamais ils n'ont été prouvés.

M. Whitebread parle dans le même sens, et demande si jamais un Roi d'Angleterre a été autorisé par la loi, à empêcher un de ses sujets de revenir dans sa famille ? Il pense qu'avant de mettre aux voix le bill proposé, il faudrait discuter cette question, afin de ne pas s'exposer à donner une sanction à une mesure qu'il regarde comme une des plus tyranniques et des plus dangereuses.

Il dit qu'il sait qu'une proclamation à cet effet a eu lieu par rapport à certaines personnes arrivées dernièrement de France à Douvres. Il demande que l'on décide si un ordre semblable est autorisé par la loi.

L'avocat général répond que le Roi a le droit de rendre des ordonnances relativement à la police générale du pays.

M. Fox se lève avec feu, et dit :

Il faut donc que je l'avoue, Monsieur, jus-

qu'ici j'ai mal compris les lois, s'il est vrai que le Roi ait le droit que vient d'énoncer l'honorable membre. Si effectivement S. M. peut, sous prétexte de mesure de police générale, empêcher un Anglais de revenir sur sa terre natale, au milieu de sa famille, il lui serait permis alors de renvoyer un de ses sujets qui serait suspect, et de l'arracher à sa famille et à sa terre natale. Il n'en est pas ainsi, grâce à Dieu; le Roi n'a pas un pouvoir pareil. Je défie ici tous les membres de cette Chambre d'oser soutenir cette assertion, je défie qui que ce soit dans le monde de pouvoir prouver que le Roi d'Angleterre soit chargé d'un tel pouvoir et d'une telle responsabilité. Si jamais une proclamation comme celle dont on parle existait, si on m'en donnait la preuve, alors je n'hésiterais pas à la prononcer *illégale, irrégulière* et *inconstitutionnelle*. Une investigation sera peut-être nécessaire pour déterminer enfin si cette proclamation a eu lieu à Douvres; et, dans ce cas, ce serait une véritable honte pour la Chambre d'avoir autorisé, pour ainsi dire, par la confiance aveugle qu'elle s'obstine à accorder aux ministres, cet abus d'autorité. Ce serait la conséquence, abusive il est vrai, de la clause qu'elle a adoptée, par laquelle *le Roi a le droit de régulariser les mesures de police générale dans le royaume;*

mais le Roi peut-il avoir le droit de dire à un Anglais : « Vous ne reviendrez pas dans votre » pays, si je le veux; et, au moins, ce ne sera » pas sans un passeport de moi. »

S'il en était ainsi, si telle devait être la fatale conséquence du pouvoir discrétionnaire qui lui a été accordé, il serait temps, sans doute, d'examiner la nature d'une prérogative semblable, afin de la faire cesser.

Mais, n'en doutons pas, ce droit n'a jamais été conféré à S. M. et ne le sera jamais, à moins que la Chambre ne foule aux pieds le premier de ses devoirs.

Je demande donc que l'avocat général veuille bien nous expliquer le sens des paroles ambiguës qu'il a cru devoir donner en réponse à une simple question, et qu'il ne nous laisse pas ainsi trembler pour le sort futur de notre constitution.

Et qu'il me soit permis de le répéter encore à l'honorable chancelier de l'échiquier, qui a voulu défendre cette assertion, elle comporte avec elle le principe le plus odieux, et tel qu'il est directement opposé à la constitution. Je maintiens que la prérogative de la couronne ne peut pas être autorisée par une doctrine si dangereuse.

La clause est rejetée du bill.

1793.

8 Avril.

Continuation.

Exposé.

La Chambre ayant examiné tous les amendemens proposés au bill par le comité, M. Adam dit qu'il propose la clause suivante :

Par la loi concernant la haute-trahison, une personne accusée a le droit de se défendre par un conseil tant sur le fait que sur le droit. Il doit lui être remis copie de l'accusation, ainsi que la liste des témoins, dix jours avant le procès. Personne ne peut par la même loi être convaincu, à moins que l'acte de haute-trahison ne soit certifié par deux témoins. Mais il y a une distinction entre trahison provenant d'imitation des sceaux, ou trahison pour attentat contre la vie du Roi, ou pour diriger la guerre contre lui, en s'unissant à ses ennemis : car celui qui est accusé d'avoir imité le sceau, n'a pas le droit d'avoir copie de l'acte d'accusation, ni de la liste des témoins, ni d'être entendu par la voix d'un avocat. Le motif est que cette espèce de trahison ne comporte pas un complot contre la vie du Roi, ni contre l'État; or, comme la punition est moins grande, les moyens de défense doivent aussi être moindres.

Après un long discours sur l'application de cette loi,

il représente quels sont les seuls objets qui peuvent diriger et autoriser toute espèce de système de haute trahison.

Les seules personnes, dit-il, auxquelles on peut rattacher des idées, sont les deux fils du prétendant. L'un est mort dernièrement, l'autre, le cardinal d'Yorck, est si âgé, qu'il est présumable que ce prétexte de haute trahison ne peut exister long-temps. Cependant, après cette période, une personne accusée de haute trahison serait néanmoins autorisée à profiter des moyens offerts par la loi.

Après un long débat sur cet objet, M. Fox dit :

Je ne puis cacher ma surprise de voir l'honorable membre confondre deux choses si essentiellement distinctes entre elles. Une copie de l'accusation, la liste des témoins, et la faculté d'avoir un conseil, sont allouées à toutes personnes accusées de haute-trahison, mais nullement à celles accusées de crimes d'une différente nature. Le motif de cette différence est que les derniers sont ordinairement poursuivis par des particuliers, qui ne peuvent être supposés avoir aucune influence, soit sur les juges, soit sur les jurés, tandis que les poursuites pour faits de haute-trahison sont toujours faites au nom de la couronne. L'aide que la loi donne aux accusés de trahison est une protection qui leur est accordée pour les

défendre d'une trop grande influence de la part du Gouvernement, ou de la partialité d'un ministre ou d'un juge.

Je conviendrai qu'à la mort du cardinal d'Yorck les causes de haute-trahison ne seront plus susceptibles d'avoir le double but de prétention à la succession au trône, et qu'elles seront toutes alors dans les mêmes circonstances; mais, Monsieur, observez donc combien est pitoyable le principe qui établit que, dans un cas, on sera autorisé à refuser à un accusé copie de son accusation, tandis que, dans un autre, il sera au contraire aidé, s'il est question de haute-trahison, seulement parce que le cardinal n'a pas encore payé sa dette à la nature.

De toutes les choses qui constituent la cruauté, la plus forte, sans doute, est un mode odieux qui conserve l'apparence de la bienveillance; cette apparence de régime paternel, qui n'en a que le nom, et qui au contraire agit dans un sens opposé et caché : tel est ici le cas : sous le prétexte de miséricorde pour un accusé, en ne lui imputant pas le crime de trahison comme attentat à la personne royale, on lui refuse néanmoins le moyen de se défendre : la liste des jurés, celle des témoins, ne lui sont pas communiquées; il y a mieux encore, la copie de son accusation ne lui est

pas donnée; il ne peut employer le secours d'un avocat, lui qui souvent ne peut se défendre lui-même; enfin, tous les moyens de protection que l'humanité des lois anglaises accorde à un accusé par la couronne, sont refusés à celui-ci. La cruauté et la sévérité sont substituées à la compassion et à la sensibilité, et on ajoute à tout cela encore l'insulte atroce de lui dire qu'il n'est pas accusé de haute-trahison contre le sang royal.

Je me propose toutefois, à la troisième lecture, de présenter encore quelques considérations contre le bill proposé.

La clause proposée est rejetée par une majorité de 110 voix contre 32.

1793.

9 Avril.

CONTINUATION.

A la troisième lecture, et après la proposition d'adoption de ce bill,

M. Fox dit :

Comme je me suis opposé à ce bill dans les diverses propositions qui en ont été faites, je croirais manquer à ce que je dois à mes commettans et à moi-même, si en ce moment je n'en repoussais pas l'adoption. Je suis prêt à déclarer que depuis que je me suis livré à la vie parlementaire, je n'ai jamais encore vu un bill qui m'ait paru aussi impolitique, et si dangereux par la manière dont il attaque la justice, l'humanité et notre constitution.

L'honorable chancelier, dans la défense qu'il en a faite, a confondu deux choses très-distinctes, le principe de ce bill et son prétexte. Il nous a dit que le principe était de nature à ne rencontrer aucune objection, puisqu'il tendait à empêcher les armes et munitions de

guerre d'être fournies à nos ennemis; mais c'est bien là, selon moi, le prétexte sur lequel le bill se fonde, et non pas son principe. Selon moi, il est bien plus susceptible d'induire en erreur les individus, que de les sauver du danger de haute-trahison.

Il sera facile de reconnaître que ceux qui s'opposent au bill sont bien ceux qui démontrent l'intention de déjouer les desseins de nos ennemis, tandis que ceux qui l'appuient donnent tout l'avantage à ces ennemis qu'ils prétendent repousser.

Déjà j'ai donné mon opinion sur les causes impolitiques que je trouve à ce bill, je ne parlerai en ce moment que de la justice et de l'humanité, motifs bien plus imposans encore que la politique, et sur lesquels elle doit toujours reposer.

On nous a dit, dans l'introduction de ce bill, qu'une partie n'était que les anciennes lois mises en vigueur, et qu'une autre renfermait de nouvelles améliorations; maintenant, on vient de nous dire que tout est nouveau : de telle manière que les membres de cette Chambre ne savent plus sur quelle base ils doivent établir leur jugement.

Examinons un peu la vérité.

Le prémier article est évidemment une déclaration de ce qui existait, et ne détruit nul-

lement les statuts d'Édouard III. Il ne fait pas que ce qui est trahison ne soit pas trahison; mais seulement il donne les moyens de surprendre dans leur bonne foi ceux qui n'ont pas de méfiance. Il eût été mieux, sans doute, de dire que l'envoi de tel ou tel objet en France serait regardé comme trahison. Je ne répéterai pas, au surplus, ce que j'ai déjà dit sur le premier article de ce bill; mais j'ajouterai seulement que la manifestation d'opérer l'offense, ou l'offense elle-même, sont confondues et punies également.

Il est un autre article du bill qui est encore plus absurde, s'il est possible de le dire, que cruel : c'est celui qui atteint un Anglais d'une manière atroce, quand? lorsqu'il revient dans son pays natal !. Un Anglais peut aller en Irlande, et là il peut, sans être regardé comme coupable, y acheter une propriété en France; il peut aller à Hambourg faire la même opération; il peut payer cette propriété et en faire prendre possession par son avoué, tout cela n'est pas trahison; mais s'il revient ensuite dans son pays, son retour consomme son crime, il est convaincu de haute-trahison.

On a dit qu'une clause pareille n'offrait aucun antécédent, on se trompe; la convention nationale de France, qui a rendu les lois les plus arbitraires, a déclaré que les émigrés se-

taient condamnés à la mort s'ils étaient pris remettant le pied sur le sol natal.

On a avancé, dans la séance d'hier, qu'il n'y a aucun acte de tyrannie à faire que le coupable soit amené à une prompte conviction; mais l'acquittement de l'innocence n'est-il pas aussi important, dans toute espèce de code criminel, que la punition du crime? pourquoi donc priver ceux qui sont atteints par la loi des avantages qu'offrent les statuts du roi Guillaume et de la reine Anne? ils donnent aux accusés le droit d'avoir copie de leurs accusations; ils leur accordent des conseils, auxquels il est permis de communiquer avec leurs cliens.

Un motif a été assigné par l'honorable chancelier de l'échiquier pour ne pas les laisser jouir de tous ces privilèges : il a dit que la couronne pourrait présenter une si grande liste de témoins, que le prisonnier ne pourrait en faire l'examen, ni connaître même ceux qui seraient produits contre lui. Si jamais il était vrai qu'un prétexte aussi faux eût été employé par l'honorable membre ou par aucun des ministres de S. M., j'espère que la Chambre montrerait assez d'énergie, et qu'il y aurait assez de vigueur dans la nation pour les appeler à rendre compte d'une pareille conduite.

Ainsi donc, ce bill ne renfermant aucune

clause qui atteigne le crime de haute-trahison en ce qui concerne l'existence de la famille royale, celui qui serait accusé d'avoir voulu s'y soustraire se trouverait privé de la protection accordée par l'acte du règne de Guillaume III, aux accusés de haute-trahison.

Cette distinction tient uniquement à l'existence du cardinal d'Yorck, et cette circonstance désormais ne peut être bien prolongée. D'après tout ce que j'ai appris de ce personnage, que je ne connais pas, il paraît qu'il réunit de grandes qualités, et conséquemment il est naturel de désirer qu'il vive long-temps; cependant on serait tenté de souhaiter le contraire, en raison de la différence que cela pourrait faire dans une loi qui établit tant de distinctions parmi les espèces de crimes de haute-trahison, et refuse à des accusés les avantages qu'elle accorde à d'autres, sous le vain prétexte d'une invasion de la part d'un vieux cardinal qui aurait la prétention de faire revivre la maison des Stuarts. Si quelque personne ignorant nos lois, nos usages, nos habitudes, était questionnée sur celles de ces lois qui sont les plus douces, elle nommerait sans doute l'emprisonnement et le pilori. Quel serait son étonnement d'apprendre que le bill inflige aussi la mort, qui est le droit le plus fort de la société envers les individus, et cela sans aucune mo-

dification? alors, ne penserait-elle pas que cette tyrannie est de toutes la plus odieuse, puisqu'elle agit sous l'apparence de la bienveillance et de la miséricorde?

Je ne puis aussi m'empêcher de remarquer la sévérité qu'il y a à ne pas permettre à un accusé d'avoir un avocat : c'est lui refuser la seule consolation et le seul espoir d'être acquitté de l'accusation qui pèse sur lui; c'est lui ôter les seuls avantages dont il a le droit de jouir, ceux de connaître son accusation, ses juges, la liste des jurés. Je le demande, n'est-ce pas une cruauté?

J'espère encore que l'honorable chancelier de l'échiquier s'est repenti de ce qu'il a dit hier relativement à la liste des jurés: il est ministre, et conséquemment c'est à sa requête que les poursuites de haute-trahison doivent être faites; n'est-ce pas le comble de l'ironie que de l'entendre dire que la liste des témoins peut être telle, qu'il y aurait possibilité de l'induire en erreur, en le mettant toutefois dans l'impossibilité de choisir et d'examiner tous ces témoins. A cela je répondrai que j'espère bien que jamais on n'aura le désir d'induire sciemment la nation en erreur; et s'il existait un procureur-général capable d'une semblable faute, le peuple bientôt le mettrait dans l'obli-

gation de rendre compte de sa conduite; de même je dirai : Si jamais un ministre se portait lui-même à un tel égarement, la Chambre l'obligerait aussi à prouver les motifs d'un abus d'autorité semblable.

J'ai la confiance qu'en entrant dans un examen plus approfondi de ce bill, la Chambre le rejettera, comme établissant un principe tyrannique, cruel et hypocrite. J'ose espérer qu'elle prendra en considération la manière précipitée dont on a voulu emporter l'adoption de ce bill. Chacun des membres reconnaîtra les erreurs grossières qu'on a faites relativement à la législation réciproque d'Angleterre et d'Irlande, et combien, pour faciliter les projets qu'on avait, on a été porté à sacrifier le désir naturel d'obtenir une réputation que la connaissance des lois et de la constitution pouvait donner.

Les efforts des personnes qui agissent de concert avec moi ont prouvé les imperfections du bill proposé; et j'espère encore que la philanthropie, la justice, l'humanité, et surtout la libéralité qui constituent les qualités essentielles du dix-huitième siècle, conserveront leur caractère, et seront causes que le bill sera totalement rejeté.

Pour moi, je n'ai jamais été du comité; je

ne puis, par conséquent, répondre exactement à toutes les fausses interprétations qu'on a faites de mes argumens. Je me console en pensant que j'ai fait mon devoir en m'opposant de tout mon pouvoir à ce bill.

On met l'adoption du bill aux voix.

Pour, 154. Contre, 53.

Le bill est adopté.

1793.

25 Avril.

MOTION ***de M. Shéridan pour une adresse au Roi, exprimant la désapprobation du mémoire adressé par lord Auckland aux États-Généraux.***

Réflexions puissantes contre les mesures prises par le ministère, pour tâcher d'obtenir que l'Angleterre lie ses intérêts à ceux des autres puissances.

EXPOSÉ.

Le 18 avril, M. Shéridan demande copie du mémoire présenté aux États-Généraux par lord Auckland. Après la lecture de cette pièce, il fait, dans un discours de la plus grande éloquence, la proposition : « Qu'une adresse soit présentée à S. M. pour lui exprimer la désapprobation de la Chambre audit mémoire, principalement à cause des passages suivans qui y sont relatés, savoir :

« Quelques-uns de ces régicides indignes (parlant des commissaires de la convention livrés au prince de Cobourg par Dumouriez), sont maintenus dans une position à pouvoir recevoir la juste punition des lois. Les autres sont encore au sein d'une na-

» tion qu'ils ont plongée dans l'abîme des malheurs, » de la détresse, de l'anarchie, de la guerre civile, » préparant sans doute de nouvelles calamités.

» Le soussigné prend la liberté de faire observer à vos » seigneuries, afin qu'elles le méditent dans leur » haute sagesse, qu'il serait prudent qu'elles se dé-» terminassent à prohiber l'entrée, soit de vos » états, soit de vos colonies, à aucun de ces misé-» rables formant ce qu'ils appellent une convention » nationale, ou le prétendu pouvoir exécutif qui a » été directement ou indirectement complice de » tant de crimes; et, s'ils étaient reconnus et arrê-» tés, à les livrer à la justice, afin de servir d'exemple » au genre humain. »

« Que la Chambre fasse connaître à S. M. qu'elle » pense que sondit ambassadeur s'est écarté de l'o-» pinion que la Chambre a manifestée de concourir » aux mesures nécessaires pour maintenir la paix, » en annonçant l'intention de l'Angleterre d'inter-» venir dans les affaires de France; intention que » ledit ambassadeur ne peut avoir été autorisé à ma-» nifester;

» Qu'elle demande à S. M. de donner des ordres pour » que ladite déclaration soit désavouée, comme » renfermant un principe contraire à l'humanité et » à la sagesse qu'elle a toujours montrée;

» Que la Chambre a déjà exprimé son indignation de » l'horrible attentat dont il est parlé dans la décla-» ration, mais comme cette protestation ne peut » pas plus que celle des autres nations donner le droit » de s'immiscer dans les affaires de France, ni d'agir » contre les personnes, elle pense que la guerre dans » laquelle elle est malheureusement entraînée, ne

»peut se terminer d'une manière heureuse, en cher-
»chant à perpétuer l'insulte contre les individus;
»Que les menaces ne peuvent servir qu'à donner
»aux hostilités dont l'Europe est affligée, une sorte
»de barbarie et de férocité, en établissant un système
»de réciprocité, qui est diamétralement opposé aux
»principes de religion, d'honneur et d'humanité.
»De représenter enfin à S. M. combien l'honneur et la
»réputation de son propre conseil sont intéressés à
»repousser ces dénonciations injustes et cruelles de
»la vengeance, faites sans doute pour détruire tout
»le respect et toute la confiance nécessaires aux actes
»du ministère, et à rendre la guerre barbare, fé-
»roce et éternelle.»

M. Pitt répond avec véhémence, et défend lord Auckland.

M. Fox prend la parole après :

MONSIEUR,

L'honorable chancelier de l'échiquier vient de défendre la déclaration de l'ambassadeur de S. M., par le seul moyen qui lui était réservé pour cette défense; il a judicieusement cherché à prouver son peu de conséquence. Avec sa manière habituelle de se référer aux transactions passées de la Chambre, il a voulu prouver à mon honorable ami qu'il devait différer sa motion, afin de la représenter avec plus d'avantage, tandis qu'il sait très-bien que mon ami l'a déjà reculée, à la requête de quelques-

uns de ses amis qui ne pouvaient pas y être le jour qu'il avait d'abord annoncé, et afin qu'ils fussent présens à la discussion.

L'honorable membre s'est plu à imaginer que mon honorable ami, en faisant cette motion, ne pouvait avoir qu'un seul motif, son devoir; tandis que le noble lord qui a occasionné par sa conduite celle de mon honorable ami, ne peut inspirer aucun intérêt, puisque le moyen que l'honorable membre emploie pour défendre le mémoire, consiste à prouver qu'il ne renferme rien d'important, et n'est d'aucune espèce de conséquence. Cependant il n'a pas dit que ce mémoire n'eût aucun rapport avec les commissaires de la Convention remis dans les mains des Autrichiens par Dumouriez, dans le but d'exécuter le plan de ce dernier. Le mémoire dit positivement que les commissaires sont sous l'épée de la loi. Quelle est cette épée? Quelle est cette loi? Ce ne sont pas des prisonniers, mais des ôtages. Veut-il parler de quelques anciennes lois existant autrefois en France? Pourquoi ne les désigne-t-il pas?

La communication de lord Auckland aux Etats-Généraux, en septembre dernier, n'a jamais reçu la sanction de la Chambre, qui peut donc, sans crainte d'être accusée d'inconséquence, la condamner. L'intention pure

et simple de ce mémoire, est que, si l'acte qu'on redoutait généralement avait lieu, les auteurs de cet acte ne pouvaient pas être à l'abri des lois de leur pays, en se réfugiant dans les domaines de S. M. Mais, qu'a fait lord Auckland? Dans le seul but de la vengeance, et afin de provoquer la réciprocité et d'exposer la vie des remplaçans de la famille Royale de France, il a soumis à l'épée des lois, les personnes livrées comme ôtages.

Quel a été le but de mon honorable ami, en proposant de censurer cette conduite? d'appeler la réprobation de la Chambre sur les causes de la guerre. Certes, il convient à cette Chambre de montrer son indignation de la conduite des Français dans la dernière circonstance qui a eu lieu, et un des moyens en fut de réprouver ce mémoire. Il a voulu aussi provoquer une déclaration franche sur les causes de la guerre.

L'honorable membre nous a montré qu'il désire, si on fait la paix, qu'on n'ait pas à traiter avec les personnes qui, en ce moment, sont à la tête du Gouvernement en France. Il nous a dit que le but était d'obtenir une indemnité pour leur agression injuste, et une garantie pour l'Europe dans l'avenir. Ainsi, une indemnité et une garantie peuvent donc être obtenues de ces malheureux, de ces misérables Français; car s'opposer à leur Gouver-

nément n'est pas ce qu'on se propose, mais l'objet d'un désir.

Avec qui donc traiterons-nous quand il en sera temps? Avec ces hommes que nous nous sommes attachés à dénoncer comme des monstres, soit dans ce mémoire, soit dans les actes publics. J'ai toujours pensé qu'il était étrangement imprudent de mépriser des personnes avec lesquelles nous devons, tôt ou tard, traiter sous des rapports différens. Déjà l'honorable membre a traité avec ces personnes par le canal de M. de Chauvelin, et en envoyant des instructions à lord Auckland pour négocier avec elles-mêmes après la mort du Roi. Pourrait-il donc refuser de traiter aujourd'hui avec les mêmes personnes, si une occasion se présentait en conséquence du but avoué de la guerre? Lord Auckland, par sa position, s'il est maintenu, est plus à portée de le faire que tout autre. Mais que diront les Français? Supposons qu'ils puissent oublier les épithètes insultantes dont on les a accablés, ne s'étonneront-ils pas que ce soit avec lord Auckland? Il nous a promis la destruction, diront-ils, s'il pouvait nous tenir; nous ne devons pas nous mettre en son pouvoir.

Mon honorable ami nous a parlé de la conduite de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, que l'honorable membre nous assure n'avoir

aucun rapport avec ce qui nous occupe. Je pense, moi, que si la guerre était faite d'après les principes ordinaires de la guerre, nous aurions pu nous passer de l'assistance de puissances alliées pour obtenir un résultat si différent de celui qu'ils cherchent eux-mêmes. Mais si, comme le dit le mémoire, nous sommes en guerre avec des personnes, et non avec une nation, la question importante qui restera à décider, sera de savoir si leur objet est le même que le nôtre; si, tandis que nous désirons une réparation et une garantie, ils ne cherchent pas à obtenir un agrandissement; si, tandis que nous voudrions seulement écarter certaines personnes du Gouvernement de France, ils ne désirent pas le démembrement et le partage?

Je me suis toujours fait un devoir de parler des têtes couronnées avec respect; mais les actes de leurs cabinets présentent matière à discussion. C'est en vertu de ce principe que je dirai que la conduite de la Russie et de la Prusse me paraît mille fois plus répréhensible que celle de la France envers aucune autre nation.

Il m'est impossible de parler du démembrement de la Pologne sans que ce soit pour en montrer toute mon indignation. Cette conduite porte avec elle le cachet du manque de foi et

de la violation des déclarations les plus solennelles. La Prusse a contribué évidemment à la révolution de la Pologne, et a exprimé le plus ardent désir d'établir la famille Royale de Saxe sur son trône héréditaire. Sous ce prétexte, elle est entré en Pologne et s'est emparée de Dantzick et de Thorn. La Russie, de son côté, en entrant dans le même royaume, a déclaré que son seul but était de rétablir la république que la révolution avait détruite, et sous cé prétexte, et en dépit de ses déclarations précédentes, elle a procédé au partage de la Pologne entre la Prusse, l'Autriche et elle.

Quelles que soient mes opinions à l'égard de cette conduite, je n'ai cependant jamais dit, qu'en raison de ce motif, nous devions nous garder de contracter quelque alliance avec aucun de ces pouvoirs ; j'ai seulement avancé que, tandis que nous prétendons vouloir combattre la faction de la tyrannie, nous devions prendre garde d'en établir une autre encore plus dangereuse.

A cela on a dit que j'adoptais les principes français, que je voulais le renversement de l'ordre et l'anarchie.

Quand nous parlons de principes, ne nous bornons pas aux maux qu'ils peuvent faire; mais voyons aussi la probabilité de leur établissement. Certes, quelques fous qui s'échap-

peraient d'une maison de détention, et qui s'établiraient dans une autre maison, en en prenant possession, y occasionneraient plus de maux que le même nombre de voleurs; mais on sait qu'ils ne peuvent pas s'échapper facilement, et on cherche bien plutôt à se préserver des voleurs que des fous. La possibilité de l'introduction des principes français est exactement dans le même cas. L'anarchie ne peut qu'être temporaire, tandis que nous savons par expérience que le despotisme peut durer.

Le cabinet de Vienne a souvent promis à la Belgique autrichienne de lui rendre son ancienne constitution, et tout aussi souvent a refusé de remplir sa promesse.

S'il existait la moindre bonne foi dans la conduite des cabinets, assez du moins pour mériter notre confiance, la proclamation du prince de Saxe-Cobourg suffirait pour la détruire. Partout nous trouvons les crimes de la France commis envers les autres nations de la manière la plus inexplicable; mais l'honorable membre nous dit que ce sont autant de motifs pour nous empêcher seulement de donner notre appui à ces cours. En effet, comment pourrions-nous connaître leurs vues, ou ce qu'elles prétendraient obtenir par le moyen de notre assistance? nous agissons en ce mo-

ment avec les destructeurs de la Pologne; nous avons nous-mêmes contribué à son démembrement; car, tandis que nous recherchions leur appui dans la guerre que nous faisons aux principes français, nous leur fournissons le prétexte et le moyen de diviser la Pologne. N'avons-nous pas dit aussi, quand les Français ont voulu la navigation de l'Escaut, que nous étions garans de cette navigation envers les Hollandais?

Mutato nomine, de te
Fabula narratur.

Quelles sont les conséquences de tout cela? que les peuples apprennent que les protestations des cours sont de vains mots; que le prétexte de la guerre est le danger des principes français, mais que la cause est le désir de satisfaire à l'ambition des autres puissances.

Comment pourrons-nous faire la paix, quand nous ne pouvons pas nous entendre sur les conditions avec ceux qui nous aident à faire la guerre? Le maintien de la religion chrétienne a été une des raisons alléguées pour la division de la Pologne, le même motif peut être avancé pour diviser aussi la France.

Je n'ai pas entendu que nous ayons aucuns subsides à payer, et, sous un rapport, j'en suis fâché; car au moins nous saurions à quoi nous sommes engagés. Dans la position actuelle, comment pouvons-nous savoir ce que l'empereur ou le roi de Prusse peuvent nous demander? De même que la Russie a pris une partie de la Pologne, l'empereur ne pourrait-il pas avoir envie de la Bavière ou du Palatinat? alors les difficultés pour faire la paix deviendraient bien plus grandes. D'un autre côté, s'il existe quelque respect pour les anciens liens, l'Espagne ne peut pas permettre le démembrement de la France. Comme je l'ai dit souvent, il y a une très-grande différence entre la *ratio suasoria* et la *ratio justifica*, qui, trop souvent, sont mises à la place l'une de l'autre.

Si donc, comme je ne le crains que trop, cette guerre était entreprise contre les principes, examinons quelle sera la conduite de la Prusse et de la Russie; et si c'est un ancien esprit chevaleresque qui se réveille parmi nous, examinons s'il n'existe pas des monstres, des géans, des principes enfin contre lesquels nous devons tourner nos armes.

Pour moi, quoique je convienne bien que les Français ont donné des preuves d'une grande

atrocité, je dirai cependant que l'invasion de l'année dernière, que notre conduite actuelle semblerait justifier, est la violation la plus outrageante qui ait jamais eu lieu de nation à nation, et qu'elle tend à la destruction des droits que chacune d'elles ont de posséder une législation intérieure. Le moyen de sortir de cette position était d'appuyer l'adresse qui censurait la conduite de lord Auckland, puisqu'elle était de nature à prouver aux diverses puissances de l'Europe que nous ne voulions pas participer à leur plan de diviser les royaumes. On peut douter maintenant des moyens de faire la paix d'ici à un certain temps. L'approbation tacite que nous avons donnée au démembrement de la Pologne, doit réveiller partout l'ambition et les passions sordides. L'Espagne cependant a un intérêt commun avec le nôtre, et je désire ardemment qu'elle puisse assez le sentir pour s'unir à nous contre l'agrandissement dangereux de la Prusse.

Il me semble que l'adoption de l'adresse produirait ce bon effet, qu'il tendrait à prouver au peuple que la cause et le prétexte de la guerre ne sont qu'un, et qu'il n'y a pas eu une manière de parler à la Chambre des Communes, et une autre à La Haye.

C'est d'après ces considérations que, non-

seulement j'appuie la proposition de mon honorable ami, mais que je la regarde comme de nature à lui mériter les remerciemens de la nation.

La Chambre met aux voix la proposition de M. Shéridan.

Pour, 36. Contre, 211.

La proposition est rejetée.

1793.

2 Mai.

Pétition *de la ville de Sheffield, pour demander une réforme parlementaire.*

Opinion de M. Fox sur le droit de pétition.

EXPOSÉ.

M. Duncumbe présente une pétition de Sheffield, signée de huit mille habitans, demandant une réforme parlementaire.

Il représente que les pétitionnaires sont tous manufacturiers et peu au fait des formes et usages du Parlement, de la manière de s'adresser à lui; qu'en conséquence, il demande que la Chambre ne voie que le fait et non les formes.

M. Fox prend la parole :

Monsieur,

Je ne puis garder le silence sur une question de cette nature. S'il s'agissait en ce moment de décider si l'objet de cette pétition doit être ou non accordé, je n'hésiterais pas à m'y opposer; car, quelle que soit la manière fausse et injuste dont on se plaît à me repré-

senter dans le public, il n'existe pas dans tout le royaume un plus grand ennemi que moi d'une représentation universelle et générale; mais comme il ne s'agit pas du contenu de la pétition, mais de savoir si la Chambre recevra ou non cette pétition, mon vote sera bien différent; je pense que nous ne pouvons pas refuser de recevoir la pétition. Je sais que la Chambre a le droit de rejeter une pétition dont les expressions ne lui paraissent pas respectueuses; mais je ne m'en rappelle qu'une qui, selon moi, eût dû être rejetée par ce motif; je veux parler de la pétition de M. Horne-Tooke contre la dernière élection de Westminster. Cependant comme il était question de plaintes relatives à une élection, la Chambre n'avait pas le droit de ne pas la recevoir. Sans cela, sans doute, elle eût été rejetée à cause de ses expressions, qui étaient loin d'être celles d'un suppliant, mais bien plutôt d'un libelle contre la Chambre. L'opinion que je me suis formée relativement aux pétitions à recevoir ou à rejeter, est que si le considérant d'une pétition se rapporte avec respect à la demande qui est l'objet de cette pétition, elle doit être reçue, quel qu'en soit le langage; mais si c'est le contraire, et qu'elle renferme insulte et manque de respect à la Chambre, je n'hésite pas à dire qu'elle doit être rejetée

nonobstant le ton avec lequel le pétitionnaire s'exprime. Sans cette distinction, je ne pourrais concevoir comment une pétition pour une réforme parlementaire pourrait jamais être admise; car elle doit nécessairement établir que la Chambre n'est pas pure, qu'elle est corrompue, gagnée, et qu'elle ne représente pas exactement la nation. Sans cela, il n'y aurait pas lieu à une réforme; et si une pétition renfermant ces assertions était rejetée sous le prétexte que des assertions pareilles attaquent le caractère ou l'autorité de la Chambre, dès ce moment il n'existe plus de moyen de réforme; et, ce qui est pire, il n'y aurait plus de droit aux sujets de faire des pétitions; car si c'est un libelle que de faire connaître ses plaintes, plus elles sont vraies et plus ce libelle devient dangereux à faire connaitre; conséquemment ces plaintes doivent toujours rester impunies.

Selon quelques personnes, le droit de pétition est si sacré, qu'il n'y a pas de causes qui puissent faire rejeter une pétition. Je me ressouviens que le lord-chancelier actuel a affirmé dans la Chambre des Communes, il y a quelques années, que le pouvoir et le droit de pétitionner devant le Roi, les Lords et les Communes est tel, que, quel qu'en soit l'objet, offensif ou même séditieux, une pétition ne

peut pas être rejetée, ni les personnes qui la présentent poursuivies ou punies pour l'avoir présentée. L'autorité respectable que je cite parlait ainsi à l'occasion de la défense que ce lord avait entreprise pour la remontrance de la cité de Londres au Roi (15 mars 1770), dans laquelle S. M. était engagée à dissoudre son Parlement. Cette remontrance allait jusqu'à dire que la Chambre des Communes, dans sa décision relative à l'élection de Middlesex, avait dépassé son pouvoir et son autorité; que ses actes n'étaient pas valides, et que les sujets n'étaient nullement forcés d'y obéir. C'était frapper dans sa racine l'ordre et le Gouvernement; et cependant ce magistrat a défendu la remontrance d'après ce principe, que les citoyens ayant le droit de pétition sur quelque sujet que ce soit, ils peuvent donner à l'appui de leurs assertions tout ce qui s'y rapporte; et comme l'objet en question devait procurer la dissolution du Parlement, la cité de Londres était autorisée à dire qu'il devait être dissout, parce que, selon son opinion, il avait cessé d'être un Parlement légal, et que le laisser agir et faire des actes auxquels le peuple ne fût pas forcé d'obéir, pouvait avoir les conséquences les plus fatales pour la tranquillité publique.

Je suis loin d'adopter la doctrine du lord

chancelier dans toute sa force, car je crois qu'elle va trop loin; je ne la cite que pour montrer qu'aux yeux même d'une des personnes du conseil de S. M., le droit de pétition est sacré, et qu'il ne peut être révoqué en doute sous le prétexte qu'il n'a pas été exercé sous telle ou telle forme.

En appliquant cette doctrine au cas présent, la pétition qui nous est soumise ne peut pas être rejetée, quand bien même elle établirait, de la manière la plus répréhensible, que la Chambre n'est pas une vraie représentation nationale; car s'il existe un défaut dans la représentation, et que ceux qui doivent être représentés ne le soient pas, il est impossible d'établir le fait sans prouver en même temps que la Chambre ne représente pas la nation: sans ce motif, il n'y aurait pas lieu à réforme; et si les principes qu'on a voulu établir devaient prévaloir, cette prétention serait rejetée comme étant irrévérencieuse. Il me paraît clair que ce serait une absurdité grossière, et qu'un principe pareil serait fatal, en ce qu'il empêcherait des plaintes d'être écoutées.

Je ne puis donner mon avis sur la pétition dont il est question, puisque je ne l'ai jamais vue; mais si l'objection s'attachait à la première partie de la pétition, loin de la trouver déplacée, je pense que les pétitionnaires de-

vraient statuer que la Chambre ne représente pas d'une manière juste et convenable la nation.

On a dit qu'il y avait une grande différence entre les expressions d'un discours et celles d'une pétition; que la liberté des discours est la partie essentielle de la constitution; mais la liberté des pétitions n'est-elle pas dans le même cas? des pétitionnaires n'ont-ils pas le droit de s'exprimer avec force et véhémence?

Je ne concevrais pas comment cette pétition pourrait être rejetée, à moins que l'on ne dît qu'on ne veut entendre à aucune demande de représentation nationale. Je ne puis, pour mon compte, m'opposer à ce qu'elle soit admise, quoique je sois presque sûr de ne pas adopter la proposition.

L'honorable chancelier de l'échiquier s'est prononcé lui-même, dans un autre temps et dans une autre occasion, comme partisan de la réforme parlementaire; je ne concevrais pas pourquoi il y serait opposé en cet instant. Toutes les déclarations qui existent dans toutes les parties du royaume pour assurer de l'attachement à la constitution, prouvent qu'il ne peut y avoir aucune intention de la renverser, ou du moins tout prouve que les tentatives en seraient bien infructueuses. Ce serait donc le moment de ne pas s'attacher trop particulièrement au langage d'une pétition; car si la

Chambre montre une disposition particulière à en peser les expressions et à peser le plus ou moins de respect qu'elle contient, la conséquence sera que la nation désespérera de jamais pouvoir obtenir le redressement de ses griefs par une assemblée trop obstinée pour permettre même que les plaintes lui soient exposées. Rien, selon moi, n'est plus fait pour persuader au peuple qu'il n'a pas beaucoup de plaintes à porter, que de se montrer disposé à en faire l'examen. Le peuple entend toujours mal les motifs qui portent ses supérieurs à ne pas écouter ses plaintes.

Je termine en votant pour que la pétition soit reçue.

La Chambre met aux voix.

Pour, 29. Contre, 108.

La proposition est rejetée.

1793.

7 Mai.

MOTION *de M. Grey pour une réforme parlementaire.*

M. Fox appuie la demande d'une réforme parlementaire. — Il retrace les propres paroles du chancelier de l'échiquier quand il était lui-même un des plus zélés soutiens de la réforme parlementaire.

EXPOSÉ.

En conséquence de l'avis qu'il en avait donné à la précédente session, ainsi qu'à la société des Amis du peuple, M. Grey fait sa proposition de réforme parlementaire.

Il dépose une pétition qu'il joint à celles déposées déjà sur le bureau, et toutes à ce sujet.

Cette pétition est d'une telle longueur qu'on passe plus d'une demi-heure à en faire la lecture. Elle établit avec distinction tous les défauts de la représentation actuelle du Parlement, de la division de cette représentation, et de la proportion dans laquelle les différens comtés contribuent à former le nombre total des représentans; montrant les disproportions absurdes qui existent, au point que le comté de Cornwall, à lui seul, fournit plus de membres que les comtés d'Yorck, de Ruttand et de Middlessex ensemble. Elle établit le nombre proportionnel dans

lequel les divers représentans sont élus; montrant que la majorité de la Chambre des Communes est élue par moins de quinze mille personnes, ou, pour mieux dire, par la deux-centième partie du peuple, qui doit être représenté en supposant trois millions d'adultes.

Elle établit quel est le droit de voter, et détermine les restrictions sous lesquelles le privilége d'un vote pour le choix d'un représentant est alloué, et prouve qu'il y a de grandes inégalités à ce sujet.

Elle détermine les qualités requises pour être candidat et celles pour être élu, et fixe principalement l'attention sur les malheurs qui peuvent être produits par la durée du Parlement septennal.

Elle développe le mode d'élection, et montre le danger de faire durer trop long-temps les assemblées où on vote, en raison de l'influence des corporations, du pouvoir donné aux personnes qui dirigent ces assemblées, et de la dépense que cela occasionne.

Elle dévoile les abus provenant du patronage, et de l'influence des Pairs et riches propriétaires dans la nomination de ce qu'on appelle la représentation de la nation; prouvant que soixante-onze pairs, et quatre-vingt-onze riches propriétaires nomment trois cent six membres, ce qui est plus que la majorité de la Chambre.

Les pétitionnaires offrent de donner toutes les preuves des abus qu'ils dénoncent, suppliant la Chambre de reconnaître la nécessité de remédier à un mal semblable.

M. Grey, qui présente cette pétition, en fait valoir l'importance par un discours fort remarquable, et conclut en demandant que ladite pétition soit renvoyée à un comité.

Tous les orateurs distingués parle dans cette circonstance, et cette séance est continuée pendant deux jours de suite.

M. Erskine, M. Shéridan et M. Fox sont parmi les membres qui appuient cette proposition.

M. Pitt, lord Mornington, M. Wyndham et M. Adam la combattent.

A la fin de la seconde journée, M. Fox prend la parole, et dit :

MONSIEUR,

Je regrette de prolonger la fatigue de la Chambre, après deux jours entiers passés dans les débats sur cette question, et il me reste bien peu d'espoir de pouvoir l'éclairer ou l'instruire, après tout ce qui a été déjà présenté par tant d'habiles orateurs.

Il est remarquable que ce sont les argumens de l'honorable chancelier de l'échiquier employés dans cette circonstance, qui me forcent à dire pourquoi je persiste dans l'opinion que j'ai toujours énoncée sur le sujet d'une réforme parlementaire, et comment je n'ai pas varié et changé comme l'honorable membre lui-même. Je n'avais jamais cru qu'on dût avoir à se défendre de n'avoir pas changé d'opinion, et que la consistance d'idées pût être un crime. Si les opinions que l'honorable membre avait, si les propositions qu'il a si souvent faites à la Chambre sont aussi dangereuses qu'il

s'est plu à nous les représenter en ce moment, j'aurais imaginé au moins qu'il aurait dû prononcer sa rétractation avec modestie et componction, et non avec l'air de triomphe qu'il a affiché, en récapitulant tous les malheurs que ses anciennes opinions auraient pu attirer à son pays. Aujourd'hui nous n'en pouvons donc plus douter, l'honorable membre a totalement changé d'opinion, avec la seule réserve misérable, que le temps peut arriver où il pensera qu'il est possible d'exécuter ce qui lui paraît aujourd'hui dangereux. Les argumens qu'il a employés s'appliquent à tous les temps; et il eut été mieux peut-être de le dire tout de suite, que de laisser encore l'espoir que l'honorable membre pourra une seconde fois changer d'opinion.

Il a prétendu que la motion tendait à arriver au suffrage universel; et il est curieux de voir que cette méprise, involontaire ou non, l'a mis dans le cas de se servir exactement des mêmes moyens qui, il y a dix ans, étaient employés contre lui quand il fit la première proposition d'une réforme parlementaire. L'honorable membre n'est donc qu'un plagiaire, non un plagiaire ordinaire, mais semblable à Virgile, qui orne et embellit l'ouvrage qu'il emprunte.

Il est forcé de convenir que mon honorable

ami qui présente la pétition et la soutient, repousse l'idée du suffrage universel; mais il s'écrie : « Examinez les pétitions! » Eh bien! il arrive qu'il n'y en a qu'une seule qui approuve cette doctrine. Pourrait-il dire, l'honorable membre, si, quand il a fait sa motion en 1782, quelques-unes des pétitions ne renfermaient pas cette même doctrine?

Mais, dit l'honorable membre, ce n'est pas seulement l'opinion du membre qui a fait la motion, elle est le résultat d'une réunion qui a eu lieu à certaine taverne, avec un avocat célèbre et partisan zélé du suffrage universel; ainsi il est presque sûr que l'idée réelle est d'arriver à ce suffrage universel. Ici, je le demande, le même effet a donc eu lieu avec l'honorable membre; car, quand il a présenté sa motion, il était d'une opinion conforme à celle du duc de Richemond, le grand apôtre du suffrage universel, et on peut de même en conclure qu'elle a été concertée à l'hôtel de Richemond, au lieu de l'être à certaine taverne. Non, il n'est pas possible d'accuser les intentions d'une personne par les desseins d'une autre; ou, dans ce cas, l'honorable membre se serait accusé lui-même.

L'objection qu'il a faite ensuite est relative au mode, lequel est absolument le même qu'il avait adopté. C'est un motif de plus pour moi

de m'étonner qu'il ait changé ; car il n'a perdu le fruit de ses premiers efforts, bien différens de ceux-ci, que de vingt voix, et lui seul sait pourquoi cela l'a porté à changer; mais toutefois il n'a pas le droit de nous dire qu'une motion de la même espèce est plus dangereuse aujourd'hui qu'en 1782. Moi qui l'ai toujours soutenu dans toutes ses propositions de réforme, je pense que la première était la moins sujette à objections.

La proposition faite dernièrement, qu'un membre qui demande le redressement de quelques griefs, doive indiquer à la Chambre un moyen d'y remédier avant qu'elle puisse le prendre en considération, est totalement contraire aux usages du Parlement. Le membre qui demande un comité doit y développer son opinion, il peut l'altérer et la changer; car l'honorable membre n'a sûrement pas de privilége pour modifier son opinion: le comité peut aussi suggérer quelque changement, bien entendu, toujours soumis, dans tous les cas, aux modifications ou au rejet de la Chambre, quand il s'agit de former un bill. Telle a toujours été la manière d'opérer.

Maintenant quel était le plan spécifique de l'honorable membre?.

J'en demande pardon à tous ceux qui ont soutenu la proposition de l'honorable mem-

bre, et à moi tout le premier; mais ils conviendront, ainsi que moi, que tout en approuvant la demande d'une réforme parlementaire, ils n'en approuvaient, pas plus que moi, le mode; mais ils espéraient, comme moi, que quand la question importante serait soumise à la Chambre, ils pourraient arranger cette proposition d'une manière qui fût plus acceptable.

Telle est la position exacte de ceux à qui l'on demande aujourd'hui de soutenir la proposition d'une réforme parlementaire; en le faisant, les membres ne s'engagent pas à soutenir la proposition telle qu'elle est présentée, mais le principe d'une réforme.

Quand il s'agit d'un grief et de la nécessité d'y apporter remède, on sait bien que ceux qui veulent y concourir ont néanmoins la ressource d'entrer dans des débats particuliers à mesure que la discussion avance.

Ceci est une réponse suffisante *ad hominem* à l'honorable membre, et à tous les argumens contre le mode proposé. Tous ceux qui sont disposés à obtenir un bien général doivent s'empresser de concourir à l'adoption de la présente motion, afin que des débats puissent, en conséquence, s'établir de manière à procurer plus tard le bien qu'ils désirent.

On a objecté le temps : l'honorable membre nous a dit que quand il a fait sa motion, il

n'existait aucuns moyens de soutenir un bon ministère ou de réprimer un mauvais sans une réforme parlementaire; que c'est à ce manque de moyens que nous avons dû la guerre d'Amérique, et qu'il était instant de prévenir une calamité semblable.

Je demanderai : quel changement a donc eu lieu ?

C'était sous le ministère du marquis de Buckingham, sous ce ministère qui avait toute mon approbation, que l'honorable membre a fait sa proposition, et cela en temps de guerre; sous un autre ministère, que j'étais loin d'approuver, il a renouvelé sa proposition, et cela en temps de paix : dans l'un ou l'autre cas, l'honorable membre n'a pas considéré le caractère du minstère existant comme devant porter le moindre obstacle à sa motion.

Une troisième administration a eu lieu, et je ne puis pas dire que celle-là ne réunissait pas tous mes vœux, puisque j'avais l'honneur d'être à sa tête; à cette époque, l'honorable membre a cru encore convenable de maintenir sa proposition, et la nécessité d'une réforme. Cependant cette Chambre des Communes, de laquelle il démontrait les inégalités, était une Chambre qui avait reçu son approbation, et qu'il exaltait constamment. Cela est tellement vrai même, qu'il n'a mis en ordre

son plan de réforme qu'après la dissolution de ce Parlement.

Ainsi donc, en guerre, en paix, sous un ministère ayant sa confiance, comme sous celui qu'il était loin d'approuver, puisque j'étais ministre, l'honorable membre a toujours et constamment renouvelé ses demandes de réforme parlementaire.

Quel motif pourrait donc aujourd'hui rendre inconvenant pour tout autre de faire ce qu'il a fait lui-même dans tous les temps et dans toutes les circonstances?

La prospérité du royaume n'est pas un motif contre la réforme; car cette mesure n'est pas indiquée comme nécessaire à la prospérité, mais à la conservation de la prospérité. Rien ne peut procurer cette sécurité, d'après le propre aveu de l'honorable membre, que le ministère actuel.

Quand mon honorable ami a fait la première proposition de sa motion, l'année dernière, il a dit que le moment de la paix et de la prospérité, tel que le ministre l'avait dépeint, devait être celui de la proposition d'une réforme. Depuis, cette guerre ridicule et misérable a eu lieu, et mon honorable ami a dit: « Vous avez prétendu que la paix et la prospé- » rité étaient des circonstances inconvenantes » pour demander la réforme, vous ne ferez

» sûrement pas la même objection dans ce » moment de guerre et de détresse publique. » Ce qu'il disait pour prouver l'inconséquence de ceux qui s'opposaient, est maintenant présenté comme une accusation d'inconséquence contre lui-même. Et quel motif l'honorable membre aurait-il pour ne pas accueillir une question de réforme dans une Chambre où il a tant de pouvoir?

Je ne vois réellement pas d'objection à faire à la motion actuelle, sinon qu'elle est faite par mon honorable ami au lieu de l'être par l'honorable membre. Dans sa situation présente, son orgueil est tel, qu'il méprise jusqu'à ce qu'il était lui-même autrefois, et qu'il peut à peine examiner sa conduite et ses opinions passées sans dérision et sans mépris. Il croit, il se persuade, que quand il demandait la réforme, il avait perdu le sens commun. Il devrait toutefois avoir quelque indulgence pour mon honorable ami, qui n'a pas eu le bonheur, comme lui, d'une illumination telle, qu'il ait été porté à changer d'opinion.

Encore si l'honorable membre avait fait reposer ses objections sur les événemens récemment arrivés en France, cette opinion eût pu avoir l'apparence d'une raison quelconque; mais non, l'honorable membre ne présente aucuns motifs; il a oublié tout ce qu'il disait

en 1785; les événemens de France n'apportent aucune addition au danger qu'il croit entrevoir.

Je n'ai pas moins que l'honorable membre désapprouvé toujours la représentation universelle; mais ce n'a jamais été un motif pour moi de la rendre cause de plus de malheurs qu'elle n'en saurait occasionner. Les malheurs de la France ne proviennent pas de cette cause, l'assemblée constituante n'a pas été formée d'après ce principe, mais d'après d'anciens usages et d'anciens abus; cependant cette assemblée a fait une partie des choses les plus blâmables en France; elle a dépouillé le clergé sans aucun égard, elle a détruit la noblesse.

La seconde assemblée n'a pas été non plus choisie par le suffrage universel; car aussitôt que la constitution a été faite, étrangers comme ils l'étaient à toutes les bases des lois, ils ont eux-mêmes établi la distinction de citoyens actifs et non actifs.

La France, après avoir acquis aux yeux du monde entier le mérite de s'être défait d'un ancien gouvernement fondé sur le despotisme, s'est gouvernée ensuite d'une manière peu louable, et souvent par des hommes indignes de gouverner; mais quel rapport cela peut-il avoir avec notre réforme?

On a dit que les principes français, quoique

n'étant pas plus blâmables que ceux qui dirigent la Russie, étaient plus dangereux en raison de l'apparence qui est pour eux. Quel est donc aujourdhui celui de nous qui ne reconnaît pas la vérité, et qui voudrait imiter ces principes ?

Un de mes honorables amis (M. Wyndham), a cherché à prouver l'année dernière dans un discours des plus curieux, que la majorité avait tort. Mais quand il a été forcé de répondre à quelques objections qui lui ont été adressées à ce sujet, il s'est vu obligé de dire que quand il différait de la majorité, il se regardait néanmoins comme tout aussi indépendant que quelque membre que ce soit, ce qui veut dire qu'il établit le bouleversement de la société; car du moment où un seul individu se regarde comme indépendant du reste des autres hommes, il n'existe plus de société.

Il est singulier de me voir défendre ici la décision d'une majorité qui est si souvent contre moi; cependant mon honorable ami a dit qu'un homme sage doit d'abord prendre en considération la raison de l'objet qui est à décider, puis ensuite la force des circonstances, ainsi que le moyen de décider la question, mais jamais la majorité. Je dirai comme lui, ne considérez pas la majorité sans

doute, mais voyez la raison d'abord, ensuite et toujours.

Je conviens que la majorité peut souvent opprimer la minorité, et que celle-ci est excusable de vouloir résister à l'oppression, même par la force; mais c'est une régle générale, quoique avec quelqu'exception, que la majorité doit décider pour la totalité, parce que dans les affaires humaines il n'y a que la raison qui doit décider. D'ailleurs il est toujours probable que sur cinq personnes assemblées la décision de trois sera la plus raisonnable. Cette décision de la raison s'accorde avec celle de la force. En mathématique nous ne raisonnons que d'après des axiômes dont nous n'avons d'autres preuves que l'accord général de les admettre comme vérité. Si donc ce que tout le monde s'accorde à reconnaître doit être admis comme vérité, il y a une grande présomption que ce qui est reconnu par la majorité est vrai aussi; le respect que nous avons pour l'antiquité n'est autre chose que la suite de ce même principe, car nous regardons comme article de foi, la décision de la majorité des générations par la concurrence desquelles nous arrivons à établir une certitude.

L'objection que je fais au suffrage universel n'est pas en opposition à ce système de majo-

rité, mais parce qu'il n'existe pas un seul mode de réunir dans ce cas la majorité. Conséquemment, maintenant que la majorité a le droit de décider, et considérant les droits de l'homme, ces droits que les Français ont si bien établis, et dont ils ont tant abusé, je continuerai de m'opposer au suffrage universel.

Sans suivre mon honorable ami dans toutes les suppositions élevées qu'il s'est plu à faire, je dirai seulement qu'en admettant que, par un pouvoir divin, les hommes les plus sages d'un pays quelconque, soient réunis en assemblée, je ne pense pas que toute leur sagesse réunie puisse former une constitution tolérable. L'histoire vient à l'appui de cette opinion. Il me semble qu'on pourrait dire, en faisant une comparaison pour appuyer ce raisonnement, que le plus habile de tous les architectes ne pourrait jamais construire une maison aussi commode pour tous les usages de ceux qui doivent l'habiter, que celle qui graduellement aurait été arrangée et perfectionnée d'après les convenances des habitans, leurs besoins et leurs goûts. Si une structure pareille est si difficile pour une habitation ordinaire, combien ne le serait donc pas la structure d'un gouvernement?

Il existe néanmoins une exception. Le gouvernement d'Amérique des Etats-Unis me pa-

raît tellement approprié à la convenance des habitans, d'une conception si admirable, qu'il ne nous est plus permis désormais de nous vanter de notre inimitable constitution, et de l'offrir comme un exemple au monde entier. Cependant j'observerai qu'ils n'ont pas eu à bâtir des fondations, ils se sont dirigés par notre exemple, et n'ont eu qu'à adopter ce qui leur était plus particulièrement avantageux.

Tel est le moyen que la motion actuelle recommande à la Chambre. Ce n'est pas de renverser, mais de construire sur notre constitution, de l'examiner avec soin, avec respect, de la rétablir dans ses défauts, de l'adapter au temps, aux circonstances, comme nos ancêtres l'ont fait de générations en générations, et de la transmettre à la postérité, non-seulement en bon état, mais dans une complète prospérité.

Notre honorable ami nous a dit que si la constitution de la Chambre des Communes était que le comté de Middlessex nommât toute la représentation du royaume, il serait loin de demander le moindre changement dans le mode de représentation, reconnaissant tout le bien qu'il a fait et dont nous avons joui. Supposons, pour répondre à cette assertion, que ce soit le comté de Cornwall qui envoie les cinq cent cinquante-huit membres au Par-

lement, au lieu de quarante-quatre membres, sans doute une telle Chambre pourrait surveiller le pouvoir exécutif, et maintenir les intérêts du royaume entier, tout aussi bien qu'elle le fait des intérêts de Cornwall; mais avec un Parlement semblable je ne sais où serait la sécurité et la certitude qu'il continuerait ainsi. La question se borne donc à savoir si la Chambre constituée comme elle l'est en ce moment répond à ce qu'on doit attendre d'elle, et offre à la nation la sécurité qu'elle doit lui offrir? Il me semble que la réponse à ces deux questions est négative.

Avant de donner les motifs de cette réponse, qu'il me soit permis de détailler les circonstances qui peuvent autoriser un changement.

Quand la querelle a commencé avec l'Amérique, ce n'était pas seulement parce que l'Angleterre prétendait à tort avoir le droit de taxer l'Amérique, que l'idée de la taxer a été présentée. Les Américains ont dit qu'un droit semblable ne pouvait pas exister. Quelle a été la base des raisonnemens de l'opposition? Ce n'était pas l'espèce de taxe qu'on voulait imposer, les Américains ont dit eux-mêmes que ces espèces de taxes n'étaient pas trop à charge; mais ils se sont plaints de ne voir aucune sécurité ou garantie, qu'un jour ou l'autre, on ne les imposerait pas d'une manière plus vexa-

toire; et qui? une législature où ils n'étaient nullement représentés, où ils n'avaient aucun rapport d'intérêt, et aucune espèce de contrôle. A cette époque, je me suis élevé contre ce système, parce que je n'y voyais pas non plus l'espèce de garantie que réclamaient ce que j'oserai appeler les droits de l'homme. On m'a appelé l'avocat des Américains rebelles, comme on se permet aujourd'hui de me désigner sous le titre faux d'avocat des Français. Cette résistance a été aussi glorieuse pour moi qu'utile pour les libertés du genre humain, dans le cas où celles de ce pays viendraient à échouer.

Mais afin de prouver que la Chambre, dans son état actuel, est située d'une manière peu convenable aux fonctions qu'elle a à remplir, examinons l'histoire de la guerre d'Amérique. J'ai admis une fois que cette guerre avait été populaire, on en a conclu que je la regardais comme une guerre du peuple. Jamais je n'ai eu l'intention de l'appeler ainsi; car, en réalité, c'était la guerre de la cour au contraire, c'est la cour qui a conçu le projet de taxer l'Amérique, et on a employé ce moyen pour persuader à la nation que ses charges seraient allégées par les revenus qui en résulteraient pour l'Angleterre.

Ainsi, c'est par-là, c'est par une ruse gros-

sière que la cour a obtenu l'apparence d'une approbation à ses projets. Par complaisance pour la cour, la Chambre a adopté son plan. Cependant bientôt après il a rencontré de l'opposition, on l'a rejeté, et ce rejet a été encore plus populaire que l'adoption ne l'avait été. Cela est-il suffisant pour dire que cette guerre est une guerre du peuple? Plus tard, et lorsque l'Amérique a montré elle-même de la résistance, la guerre a redoublé de vigueur, et le peuple a paru indigné de voir la prétendue ingratitude des colonies envers la métropole : les passions se sont enflammées, l'amour de la gloire, si naturel à une nation brave, s'est emparé de tous les esprits, et c'est alors que la guerre est devenue populaire. Mais cette guerre toutefois était la guerre de la cour, trompant la nation et cherchant à subjuguer la Chambre des Communes. En effet, la Chambre a passé tous les actes qui pouvaient conduire à la guerre, et a voté, même qu'elle la soutiendrait, non comme organe de la nation, mais comme serviteurs obéissans de la couronne.

Je ne puis reconnaître que cette guerre ait été heureuse; dès son commencement je l'ai jugée autrement. Il est vrai que d'année en année on m'a dit que j'étais dans l'erreur. Enfin est arrivé le coup fatal, la prise de lord

Cornwallis et de son armée. Alors la Chambre a reconnu que cette guerre n'était pas heureuse, et elle l'a terminée; mais cela n'a été qu'après plusieurs années de représentations et de pétitions à ce sujet.

Qnelques-unes des pétitions qui sont sur le bureau attribuent pour cause de l'accumulation de la dette nationale, le défaut de la représentation, et je regrette de voir une semblable absurdité. Cette dette est la conséquence naturelle des guerres que nous avons été forcés de soutenir, pour préserver notre constitution et notre indépendance nationale; et je déclare sans hésiter que chacune des guerres dans lesquelles nous avons été engagés depuis la révolution jusqu'à la guerre d'Amérique ont été toutes justes et nécessaires. J'excuse donc la Chambre des dettes contractées en conséquence, excepté pour celle d'Amérique. Il ne suffit pas pour prévenir la guerre d'être dans des dispositions paisibles, et d'avoir le désir de jouir de la paix; il faut que les nations voisines éprouvent cette même disposition. Quand donc les pétitionnaires parlent de prévenir l'idée de la guerre en réformant le Parlement, ils oublient qu'il n'y aurait que la moitié de la besogne de faite, et qu'il faudrait donner à la France une constitution comme à l'Angleterre.

Toutefois en disant cela, je suis loin de vouloir présenter un argument contre la réforme parlementaire. Mon honorable ami, M Burke, en présentant son plan de réconciliation avec l'Amérique, en 1775, a fait un discours dans lequel se trouve développé toute l'efficacité de la réprésentation.

Si les Irlandais, après une possession de leur pays pendant des siècles, n'étaient pas encore civilisés, quel serait le moyen d'y arriver? la représentation.

Si les habitans du pays de Galles étaient toujours en rebellion contre les Anglais et en troubles continuels parmi eux, quel serait le remède? la représentation.

Si les comtés de Chester et de Durham étaient toujours un foyer d'insurrection et de désordre, quel serait le moyen de faire cesser ce mal? la représentation. C'est le remède à tous les maux : que les bienfaits de notre constitution leur soient expliqués, et tout sera calme et en bonne harmonie.

Simul Alba nautis
Stella refulsit,
Defluit Saxis agitatus humor;
Concidunt venti, fugiuntque nubes,
Et minax (quod sic voluere) ponto
Unda recumbit.

Que les membres de cette Chambre lisent ce discours, qu'ils le méditent, qu'ils l'apprécient, qu'ils s'en remplissent entièrement; c'est alors qu'ils reconnaîtront que la représentation est le remède à tous les maux, la garantie contre les mécontentemens du peuple; c'est alors qu'ils se réuniront pour donner à la nation, non pas l'apparence d'une représentation, mais bien la représentation elle-même.

Mais si nous repassons les événemens depuis la guerre d'Amérique, nous verrons que quand le bill de l'Inde, que j'ai eu l'honneur de proposer, a été rejeté, ce ne fut pas parce qu'il était impopulaire; nulle désapprobation n'a été énoncée de la part du peuple. Non, le chancelier de l'échiquier, malgré sa majorité, n'a pu s'y opposer, et il a été adopté contre son gré dans la Chambre des Communes. Qui l'a donc rejeté? Il faut le dire et en laisser le mérite à qui de droit. Certains chambellans siégeant à la Chambre des Pairs, ont agi pour les personnes qui sont admises dans le conseil de S. M. Le changement du ministère a suivi le rejet du bill proposé, et la Chambre des Communes n'a pas pu s'opposer au renvoi de ce ministère. L'honorable membre m'accordera cependant que la Chambre, pour exercer ses fonctions, doit être entourée de respect; et, dans cette circonstance, ni la couronne, ni les

Pairs, ni le peuple, ne lui ont accordé ce respect si nécessaire. Les conseillers de la cour ont méprisé ses remontrances; les Pairs ont censuré ses actes, et le peuple ne l'a pas traité comme l'organe de ses droits dans la constitution, comme le gardien de ses priviléges; mais bien plutôt comme une faction liguée pour l'opprimer, et avec laquelle il n'avait aucun intérêt commun. Depuis ce moment la Chambre a été approuvée de ceux qui approchent du trône, et s'est montrée disposée à une obéissance des plus absolues. Elle n'agit plus en prenant les intérêts du peuple, en veillant à ses droits, mais bien en accordant une confiance aveugle aux ministres, et en acquiesçant à tout ce que demande la cour. Mais toutefois, même dans ces temps du Parlement que je ne puis citer qu'en faisant l'apologie de son honneur, qui sut si bien résister à l'influence de la couronne, on ne parlait alors que de réforme parlementaire.

La Chambre actuelle, depuis neuf ans, a été aussi confiante que complaisante, et les cris de réforme qui se faisaient si fortement entendre, sont depuis ce temps entièrement étouffés. Autrefois la réforme était la seule chose, disait-on, qui pût sauver la constitution, maintenant ce serait vouloir courir les dangers les plus grands, mettre la patrie en péril. Ainsi,

lorsque la Chambre des Communes a su résister à l'influence de la couronne, on lui a dit qu'elle n'était pas la représentation exacte de la nation ; le peuple l'a cru, et il a souffert par cette raison qu'elle fût honteusement dissoute. Sans cela, aurait-il permis que ses représentans fussent ignominieusement traités? n'aurait-il pas pensé que c'était l'insulter lui-même ?

Mais, dira-t-on, une Chambre des Communes choisie de manière à être exactement la représentation du peuple, serait trop puissante par rapport à la Chambre des Pairs, et même pour le Roi; elle finirait par abolir l'un et par démettre l'autre. Si la Chambre des Pairs et le Roi sont des branches inutiles de la législature, il faut les abolir, car la nation n'est pas créée pour eux; mais ce sont eux qui sont institués pour la nation. Si, au contraire le Roi et les Pairs sont, comme je le crois, sincèrement reconnus par la nation comme partie essentielle de la constitution, une Chambre des Communes choisie librement, et parlant le langage de la nation, les chérira l'un et l'autre, les protégera et les maintiendra dans la position exacte où la constitution les a placés.

Nous avons vu dans l'armement contre la Russie que la Chambre a voté les subsides de-

mandés. Nulle enquête, nul examen ne lui a été permis. On lui a dit que les ministres seuls jugeaient, qu'à elle restait la confiance à leur accorder. Quand cependant la nation a continué de montrer son mécontentement de cet armement, le ministre alors a adopté son opinion, a sommé la Chambre de s'accorder avec lui pour ce changement d'opinion, et la Chambre y a acquiescé. Il n'a pas voulu permettre à la Chambre de juger dans le premier cas, ni même de connaître par lui l'opinion du peuple. Lui seul devait connaître cette opinion du peuple, et dire à ceux qui sont ses représentans et les organes de ses sentimens, ce qu'est cette opinion. La leçon faite à chacun des membres de cette Chambre est celle-ci : « Si vous recherchez les » honneurs et le pouvoir, vous devez vous sou» mettre à tout ce que veut la couronne et ce » qui l'entoure. Si vous agissez contre, vous » pouvez sans doute acquérir le mérite d'être » utiles à la chose publique ; mais ce sera sans » espoir de récompense, tout sera fermé pour » vous. »

Ayant montré que la Chambre des Communes, constituée comme elle l'est en ce moment, n'est pas en état de remplir le devoir qui lui est imposé, ni de donner une garantie qu'il peut en être autrement dans l'a-

venir, il ne me reste plus qu'à répondre aux argumens qui ont été avancés.

J'ai assez de confiance dans les maximes que l'on m'a enseignées, et assez de respect pour les personnes qui me les ont apprises, pour savoir braver le ridicule que l'on attache en ce moment à toute espèce d'opinions, qui, jusqu'ici, ont été regardées comme la base fondamentale de la liberté. Je dirai comme Locke, que les Gouvernemens ont été établis non-seulement pour, mais encore par le peuple, et que ce peuple est souverain légitime. Si les écrits qu'on nous représente en ce moment comme subversifs des Gouvernemens n'avaient pas été lus et médités, comment le Parlement de 1640 aurait-il pu opérer ces événemens glorieux sans lesquels aujourd'hui nos mandats nous seraient donnés par un despote, comme en Allemagne et ailleurs.

Un noble lord (Mornington) a découvert que Rousseau, dans son *Contrat social*, avait proclamé la plus grande des extravagances; je pense si bien comme lui, que je n'ai pas pu en finir la lecture; et, certes, c'est de tous les ouvrages de cet écrivain, le plus extravagant; mais ce qui ne laisse pas que d'être remarquable, c'est de voir que l'ouvrage le plus extravagant du plus extravagant auteur français,

soit produit comme argument pour empêcher une réforme dans le Parlement d'Angleterre.

Mais, a-t-on dit, le respect dû aux anciennes institutions qui ont procuré tant de bienfaits et produit tant de liberté, n'empêchera-t-il pas que l'on n'y apporte aucun changement? De même on aurait pu demander à nos ancêtres s'ils voudraient altérer cette constitution qui a procuré autant de liberté que la grande Charte. Cependant, après l'acceptation de cette Charte, la position de l'Angleterre a été loin d'être digne d'envie.

Quand j'entends parler du danger d'innovation et du grand avantage d'obtenir la réforme graduellement et doucement, je ne puis m'empêcher de songer que le Parlement septennal n'a été institué, d'après le propre aveu de ceux qui l'ont demandé, qu'afin d'affermir la maison de Brunswick sur le trône. Mais que serait-il arrivé s'il y avait eu une Chambre des Communes comme celle-ci? Que seraient devenues la maison de Brunswick et la succession protestante? On eût sans doute dit: Quoi! adopter un Parlement septennal au lieu d'un triennal! Quoi! renverser ce qui existe! Ce Parlement triennal a été établi à l'époque de la révolution, nous lui devons notre prospérité, toute la gloire des règnes de Guillaume et de Marie;

c'est à ce Parlement que nous devons la victoire de Blenheim !.....

Si la prospérité nationale est due à de pareilles sources, nous devrions, en remontant encore plus haut, entreprendre des pèlerinages à la terre sacrée, et dire à tous les étrangers : « N'admirez pas, dans notre prospérité, » le résultat de notre constitution et de nos » lois, c'est ici que reposent toutes les pre» mières causes du bonheur dont nous jouis» sons; nous reconnaissons tous qu'une seule » pierre dérangée dans cet édifice, notre cons» titution croule, et cet édifice disparaît de la » terre qui l'a porté. »

Mais en revenant aux pétitions qui nous occupent, je répéterai qu'elles présentent des faits que la Chambre ne saurait refuser d'examiner; dans une pétition il est dit que des Pairs nomment et interviennent dans les élections, tandis qu'il est établi comme ordre qu'une chose semblable sera empêchée. On y dit que l'intrigue et les moyens de séductions sont employés dans les élections, et les réglemens sont faits pour écarter l'intrigue et la séduction. Que ces faits soient examinés, et, s'ils sont faux, que ces accusations soient rayées du journal de la Chambre. Déjà un comité a été chargé d'examiner les élections de Stockbridge, il a découvert des intrigues blâmables

de la part de certains électeurs; il a proposé un bill de punition, mais ce bill a été rejeté. C'est à la Chambre elle-même à porter son œil scrutateur sur cette question; c'est à elle seule à faire finir de semblables manœuvres, ou si elle le juge convenable, à les autoriser en rapportant les lois qui sont faites pour les réprimer.

L'heure avancée aussi bien que la clarté du point en question, et le danger de rejeter la motion, me font un devoir de ne pas en dire davantage. J'ajouterai seulement, en réponse à ceux qui ont avancé que sur cent personnes quatre-vingt-dix-neuf étaient attachées à la constitution, et qu'il y avait donc inutilité à leur en montrer les imperfections; que c'est précisément parce que tout le monde aime et soutient cette constitution, qu'il ne peut y avoir aucun danger à en corriger les imperfections. Un temps viendra, peut-être, où il ne sera plus possible, même à la Chambre, de se rien déguiser à elle-même.

A quatre heures du matin on se partage sur la motion de M. Grey.

Pour, 41. Contre, 282.

La motion est rejetée.

1793.

17 Juin.

Motion *de M. Fox, pour le rétablissement de la paix avec la France.*

M. Fox insiste pour que la paix se fasse. — Il prouve que l'Angleterre n'a pas le droit d'y mettre comme condition que la France adopte telle ou telle forme de gouvernement.

L'ordre du jour étant lu, M. Fox prend la parole :

Monsieur,

Je me lève en ce moment pour proposer la motion dont j'ai donné avis il y a quelque temps. Je n'abuserai pas des momens de la Chambre, et je ne lui ferais pas connaître mon opinion sur le sujet dont il s'agit, qui se rapporte à la situation générale de notre pays, si les circonstances ne m'en faisaient un devoir imposant. Il me semble indispensable que quelques mesures soient prises concernant les moyens de faire la paix. Avant la fin de la ses-

sion, il faut que nous puissions entrevoir au moins le terme d'une guerre qui a déjà produit tant de maux. Si, dans ce moment d'urgence, je négligeais de récapituler tous les argumens qui ont été avancés précédemment; si j'omettais de montrer combien cette guerre est impolitique; si je taisais tous les maux que nous a causés cette confédération; j'espère encore que les membres qui m'entendent ne m'accuseraient pas néanmoins d'avoir changé d'opinion sur la cause de tant de malheurs. On serait autrement bien injuste envers moi, et je supplie d'observer que si je repasse en ce moment tous ces motifs, ce n'est pas qu'ils soient nécessaires à reproduire pour appuyer la proposition que j'ai à faire. Ainsi, qu'il me soit donc permis de supposer, pour rendre le raisonnement plus fort, et uniquement pour cela, que cette guerre est juste, prudente et nécessaire; qu'elle est essentielle à la sécurité de l'Angleterre, et même, si on le veut, de l'Europe. Ayant admis cette supposition, je ne crois pas pouvoir accorder davantage; mais ce sera d'après cette supposition même que j'établirai toutefois la nécessité pour la Chambre d'intervenir, et de faire connaître à S. M., par une adresse, l'opinion dont je prendrai la liberté de tracer le principe. Si quelqu'un pense au contraire que cela peut avoir un mauvais effet,

tout ce que je lui dirai, en le priant de s'expliquer, c'est que mon intention n'est pas mauvaise pour différer avec lui d'opinion.

J'ai toujours compris que les bases de la guerre de notre part, étaient principalement l'alliance particulière où nous sommes avec la Hollande attaquée par les Français; ensuite notre intérêt qui se lie dans cette alliance avec notre honneur. On a parlé aussi de l'agrandissement de la France, et des effets que produisent son activité et son énergie. Il me semble que c'est d'après ces motifs principalement que nous avons commencé la guerre. Mon but est de prouver qu'aucun de ces motifs n'est suffisant pour que nous puissions la continuer. Je sais qu'on ne manquera pas de m'objecter que déjà nous avons fait des dépenses considérables, et que nous avons eu déjà beaucoup de succès; je sais qu'on en concluera que nous avons bien le droit de chercher à nous récupérer de ces dépenses par des indemnités, et en demandant des garanties pour l'avenir; que sans cela la guerre doit être poursuivie avec vigueur. Je ne nie pas ces propositions par rapport à nos alliés; mais pour continuer la guerre seulement pour obtenir ces indemnités, il faudrait agir avec des précautions bien réelles. Je le demanderai toutefois, que pouvons-nous nous promettre de cette guerre?

que nous proposons-nous d'y gagner? Telles sont les questions que je soumets à la Chambre.

Quel que soit le sentiment d'indignation que nous éprouvions au sujet de quelques-uns des actes de la France (et personne plus que moi ne ressent cette indignation), je ne pense pas néanmoins que nous ayons l'intention de chercher à rétablir la monarchie absolue en France, ou telle autre forme de gouvernement que ce soit. Il me semble qu'ici je ne fais qu'établir, d'une manière vraie, l'opinion exacte de notre nation. Nous ne cherchons pas à venger la mort du roi de France, et sûrement cet événement ne peut pas occasionner la guerre. Certes, cet événement est apprécié, et, je ne crains pas de le dire, je suis sûr qu'aucun peuple ne peut en ressentir plus d'indignation. Cependant, je le répète, il ne serait pas vrai de dire que nous faisons la guerre par cette raison.

Je n'ai pas besoin de retracer ici jusqu'à quel degré le sentiment d'horreur que nous avons éprouvé s'est élevé; toujours est-il vrai que ce n'est pas là la cause de la guerre, ni même le prétexte que le Gouvernement a pris.

L'objet véritable et avoué a été la défense de la Hollande, notre alliée, et d'empêcher l'agrandissement de la France. On a dit aussi que les Français nous avaient déclaré la guerre:

s'il en était ainsi, nous n'aurions qu'une guerre défensive à faire. Je ne prétends pas, en disant cela, établir les moyens de faire cette espèce de guerre : sans doute ce doit être par la force des armes; mais une guerre défensive uniquement doit cesser quand la cause qui l'a occasionnée cesse. C'est le moment où nous pourrions obtenir de l'ennemi de ne plus agir contre nous. Restera alors seulement la considération des indemnités, considération qui doit être dirigée par la prudence et la discrétion. Si donc nous étions une fois convaincus que la France n'a plus en son pouvoir les moyens d'agir d'une manière hostile contre nous, nous ne serions pas pardonnables de continuer la guerre seulement sous le prétexte que la France nous l'a déclarée : l'agression étant terminée, les causes de défense doivent cesser.

« Par rapport à la Hollande, la question de savoir si elle est à l'abri d'attaques de la part de la France est facilement résolue, et j'ose croire qu'il n'est pas un membre de cette Chambre qui ne puisse répondre dans l'affirmative. Ce qui ne peut se résoudre si facilement, c'est de savoir si la Hollande et nos autres alliés peuvent être en sûreté si nous continuons la guerre. Je suis loin de vouloir décider en ce moment si la tranquillité de l'Europe peut être garantie dans ce cas, car ce

serait anticiper, et présenter un tableau qui ne peut être agréable, sous aucun rapport, aux vrais amis de la liberté; je me borne à dire en ce moment, que les Hollandais, comme nous, sont suffisamment fortifiés pour se préserver d'une attaque de la part de la France. Est-il une seule personne dans ce pays qui puisse penser que, relativement à la Hollande et à nous, la paix ne pût pas se faire avec la France?

Examinons maintenant la situation de l'Europe en ce moment. Nous avons attaqué la France parce que nos alliés étaient attaqués par elle, et aussi parce que nous avons vu dans les dispositions de ses conseils l'idée d'agrandissement. Cette idée est-elle particulière à la France? n'avons-nous pas reconnu les mêmes dispositions chez d'autres nations de l'Europe? la Chambre entière, comme la nation elle-même, n'a-t-elle donc pas exprimé son indignation de la conduite des puissances combinées relativement à la Pologne? n'y a-t-on pas vu assez de preuves d'infamie, d'oppression, de manque de foi? Pouvons-nous oublier la conduite de la Russie et de la Prusse? voulons-nous donc participer aux reproches que les puissances de l'Europe se sont attirées; et, malgré l'horreur que nous inspire la conduite de la France sous quelques rapports, ne te-

connaissons-nous pas que celle de la Russie et de la Prusse dans l'invasion de la Pologne, et puis ensuite dans le démembrement et le partage de cet État, est, sinon plus atroce, au moins égale à celle de la France? Il me semble qu'il serait illusoire de répondre plus amplement aux alarmes exprimées par quelques-uns des membres de cette Chambre, dans le commencement de la session, sur les progrès des Français. Que peuvent-ils penser à ce sujet maintenant, en mettant en comparaison la conduite de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse? et cependant rien ne semble les effrayer que les principes des Français! C'est sans doute par cette même crainte aussi que ces trois puissances se sont emparées de la Pologne.

Je prie la Chambre d'excuser ma comparaison, peut-être triviale, relativement à un sujet aussi grave; mais je ne puis m'empêcher de voir toujours ce voleur accusé d'avoir volé la montre d'une personne : convaincu du crime, il l'avoue, et dit qu'il s'était trouvé tellement effrayé du bruit qu'il avait entendu, qu'il avait étendu sa main pour se sauver; mais que, par malheur, cette main s'était trouvée dirigée vers la montre en question; qu'il l'avait prise et mise dans sa poche.

Telle a été, sans doute, la cause de la conduite des trois grandes puissances de l'Europe,

qui, dans leur terreur panique, ont cru convenable de retenir et de se partager l'objet dont elles s'étaient emparées.

Cette manière de résister aux principes français pourrait-elle convenir aux membres de cette Chambre? le danger de l'Europe n'est-il pas encore plus grand que celui de ce pays-ci? Je conçois plusieurs causes qui pourraient en effet rendre le danger plus grand et plus redoutable; c'est, entre autres, qu'une combinaison semblable entre despotes conserve en général plus facilement le secret, qu'il n'est possible de le faire dans l'état de démocratie. Je le demanderai, serait-il plus dangereux à l'Europe que les Français retinssent la Flandre et le Brabant, qu'ils ont pris, qu'il ne l'a été de diviser la Pologne?

Quant à la Savoie, l'attaque a été faite par les Français sans qu'il fût question que nous dussions nous en mêler, et sûrement sans aucune espèce de promesse de notre part d'assister la partie attaquée; nous ne sommes donc liés d'honneur en aucune manière à ce sujet. Je le demande donc aux membres qui m'entendent, si, d'après toutes les circonstances détaillées et relatives à la guerre, la paix ne pourrait pas être obtenue de la France, même avec la restitution des domaines du roi de Sardaigne?

Je sais qu'on pourrait me demander si, après que nous avons dépensé des millions pour soutenir la guerre, et en considérant la position où nous nous trouvons, et celle de la France, qui la met dans le cas de n'avoir rien à redouter du système de destruction, nous pouvons faire la paix. Je répondrai à cela, oui, sans doute; je crois même que nous pourrions exiger quelques indemnités pour nos colonies; mais toujours est-il vrai que la paix est un point de prudence dans les circonstances où nous nous trouvons engagés. Sous le rapport du commerce, je pense aussi que rien ne peut lui être plus favorable que la paix, autant que nous aurions obtenu le but proposé en faisant la guerre, et autant que notre honneur n'y serait pas compromis; même enfin si cette paix n'était pas aussi avantageuse que nous aurions pu d'abord l'espérer.

Mais, Monsieur, si nous considérons la situation particulière de l'Angleterre, le mal qu'elle éprouve, et que nous ne pouvons juger exactement que par le remède violent qu'on a cru nécessaire d'y appliquer, je demanderai à tout homme de bonne foi, si la paix, dans cette situation, n'est pas indispensable pour la sécurité de notre pays, sous le point de vue commercial? Que ceux qui ont des rapports commerciaux dans les diverses parties du royaume,

nous disent les détails qu'ils reçoivent, et si tout ne se rapporte pas à la nécessité de terminer la guerre? si jamais guerre a été plus destructive pour le commerce? si toutes les villes de manufactures ne sont pas en alarme et dans la détresse? si Manchester et toutes les villes de l'ouest n'éprouvent pas la même chose? Qu'ils voient donc la situation réelle des choses, qu'ils reconnaissent que la continuation de la guerre peut nous occasionner les plus grandes calamités; qu'ils ne s'attachent pas à savoir quelles sont les indemnités à demander à la France, mais seulement ce que la France, ce que l'Europe peuvent nous accorder pour toutes les pertes commerciales que cette guerre peut nous avoir causées.

Je n'ignore pas que quelques personnes prétendent que la guerre n'est pas la cause de la stagnation du commerce; je ne pense pas ainsi: je supposerai cependant que cela soit, et je dirai toujours que, quelle que soit la cause de cette calamité, je ne puis entrevoir d'espoir d'améliorer notre sort que par la paix, et je maintiens qu'il nous faut la paix pour nous rétablir. Dans cette hypothèse, je demanderai ce que l'Europe pourra jamais nous donner comme indemnités pour continuer la guerre? Pour quel objet nous battons-nous? est-ce pour la religion? elle n'est pas attaquée; est-ce pour

notre constitution ? elle est parfaitement à l'abri. Si la France est bouleversée, quel avantage pouvons-nous en retirer? que peut-elle nous donner?

J'aime à croire que la Chambre, examinant les motifs qui me guident, réfléchira que la paix doit être l'objet de tous nos vœux, et qu'à l'instant où on a obtenu le but pour lequel on a fait la guerre, la paix doit nécessairement avoir lieu. Et quel est donc l'obstacle à la paix en ce moment? Nous n'avons aucune alliance avec l'Autriche ni avec la Prusse, qui puisse s'y opposer. Pour la Hollande, toutes les propositions de paix lui sont bonnes.

Mais il est question d'une alliance avec l'impératrice de Russie; on a déposé le traité sur le bureau, et c'est un sujet qui me cause une vive peine, puisqu'il nous engage à ne poser les armes que d'un consentement mutuel; il s'ensuit que nous pouvons être forcés d'adopter le système de guerre du cabinet de Pétersbourg, système dangereux, puisqu'il nous obligerait à continuer la guerre jusqu'à ce que l'impératrice eût obtenu le but qu'elle se propose.

Quant au traité avec le roi de Sardaigne, cela est plus positif. Mais comme la Chambre n'a encore rien adopté, je garderai le silence à ce sujet.

On a dit, comme une objection à la paix :

pouvons-nous traiter avec la France dans l'état où elle est? Je répondrai affirmativement: oui, nous devons traiter avec celui ou ceux qui ont le Gouvernement dans leurs mains. Si nous voulons ne traiter avec la France que d'après la forme de gouvernement que nous voudrions lui imposer, il nous faut alors rester en guerre avec elle jusqu'à ce que nous l'ayons battue, et que le gouvernement légal soit adopté par elle. Grand Dieu! et nous serions assez insensés pour concevoir une pareille pensée! quel motif avons-nous de l'espérer? C'est à eux de souffrir de leurs dissensions intestines, c'est à eux d'éprouver la misère que la confusion peut produire; quelle raison y a-t il que la nation anglaise souffre parce que la France est déraisonnable? Dire que nous ne ferons la paix que quand elle aura une forme de gouvernement que nous approuvions, c'est bien lui annoncer le dessein de lui imposer un gouvernement; et, j'en suis certain, si un semblable but de la guerre avait été annoncé dès le commencement, jamais la Chambre n'aurait décidé de la faire; et malgré qu'il soit sans doute de la prérogative du Roi de la déclarer de sa propre volonté, jamais la Chambre ne lui aurait accordé les moyens de la soutenir.

Mais on me demandera : avec qui aurions-nous pu signer un traité de paix il y a quelque

temps? Je répondrai, avec M. le Brun. Tout ce qui s'est fait et dit à Paris, prouve que le peuple, comme ici, pense que l'objet le plus désirable est la paix. C'est une vérité que personne ne peut contester, à moins de vouloir que nous payions pour les folies des Français. Sans doute, il n'est pas certain de traiter avec ceux dont le pouvoir n'est pas bien fixé; mais cela est vrai pour les traités d'alliance, et non quand il s'agit de la paix.

Je professe le plus profond respect pour les décisions de la Chambre; je sais qu'il n'y a eu qu'un cri dans la Chambre pour faire la guerre; mais je crois pouvoir assurer aussi bien, que l'opinion générale de la nation est pour la paix. J'ignore si ce vœu s'accorde avec l'opinion de la Chambre en ce moment; mais, je le répète, personne ne peut nier que ce soit l'opinion publique. Ce n'est pas sans motifs que je dis cela, je suis appuyé des meilleures autorités, et j'engage la Chambre à y réfléchir.

Il court un bruit dans le public, dont je suis loin de vouloir garantir la vérité, parce que je n'en ai aucune preuve positive; mais on dit que plusieurs des ministres de S. M., convaincus de la détresse du peuple et de l'absurdité de l'augmenter encore en continuant la guerre, manifestent leur désir en ce moment de faire la paix. On va jusqu'à dire même qu'un des

premiers personnages du conseil de S. M. a professé son opinion conforme à la mienne, relativement à la guerre. Que ce soit ou non, peu m'importe à cet égard la sanction de ce personnage comme de tout autre. J'espère que tous ceux qui professent cette opinion y tiendront de plus en plus tous les jours, et que les ministres seront portés à mettre un terme à la guerre. Rien ne pourrait me donner une plus grande satisfaction; je n'en désespère pas sachant combien l'opinion de cette Chambre a d'influence sur le cabinet de S. M. Mon système est tellement établi sur la nécessité de terminer la guerre, que je suis prêt à seconder les mesures du ministre qui voudra reconnaître cette nécessité. J'ai donc lieu d'espérer que la proposition que je vais faire recevra l'appui qu'un but semblable doit lui procurer. Ressouvenons-nous de la guerre d'Amérique, dont pendant si long-temps non-seulement la Chambre des Communes, mais la nation entière, demandait la conclusion. J'ignore si dans le cas présent, comme dans celui-là, un des ministres de S. M. se montrera indifférent au parti, dont cependant il attend l'appui général, et aura le courage de provoquer, en dépit de ce parti, ce qu'il croit utile à la nation; mais je puis avancer que, fût-ce même l'honorable membre (M. Pitt), je suis prêt à

me joindre à lui, et à le seconder dans cette louable entreprise. Cet exemple de l'Amérique que je cite est de nature à frapper la nation, et il me semble qu'elle ne doit pas être disposée à endurer une autre calamité pareille.

Je me résume en priant de nouveau les membres de cette Chambre de bien examiner la question dont il s'agit, de bien peser les calamités qui peuvent résulter de la continuation de la guerre, et d'avoir le courage de s'opposer à une mesure aussi destructive. En conséquence, je propose :

« Qu'il soit présenté une adresse à S. M. » pour lui exposer les représentations de sa » fidèle Chambre des Communes dans ces mo- » mens de crise, et lui déclarer, au nom de la » nation, qu'elle a concouru de tout son pouvoir » aux mesures nécessaires pour poursuivre la » guerre dans le seul but de la défense et de la » sécurité nationale ;

» Qu'aucune idée d'agrandissement fondée » sur la détresse de la France, et surtout aucun » plan tendant à lui imposer une forme quel- » conque de gouvernement ne recevrait son » adhésion ;

» Que, malgré la confiance que la Chambre » entretient dans la parole sacrée de S. M., » parole donnée solennellement à la nation » et à l'Europe entière, de ne se mêler en rien

» des affaires de France, et de n'entrer en au»
» cune manière dans les intérêts d'autres puis-
» sances qui se trouveraient guidées par d'au-
» tres motifs, elle se trouve néanmoins, dans
» la circonstance présente, forcée de supplier
» S. M. de prendre en sérieuse considération
» les motifs de la guerre.

» Les Français, après avoir menacé l'allié
» fidèle de S. M., les États-Généraux, se sont
» néanmoins retirés sur leur territoire, et sont
» en ce moment occupés à se défendre dans
» leurs places fortes, il n'y a donc plus de dan-
» ger d'envahissement à craindre, et la nation
» française cesse dès-lors d'être un sujet d'a-
» larmes.

» D'autres plans d'agrandissement ont été
» exécutés par quelques-unes des puissances de
» la confédération, et menacent les libertés de
» l'Europe. Le démembrement du malheureux
» royaume de Pologne, a excité dans la Cham-
» bre des Communes une indignation générale,
» comme étant un outrage fait aux droits des
» nations indépendantes.

» D'un autre côté, les calamités de la guerre,
» le coup fatal qu'elle porte au commerce et
» au crédit public, et les conséquences alar-
» mantes dont le sort des manufactures menace
» les revenus de l'État, ne peuvent manquer sans
» doute d'attirer l'attention de S. M., et la por-

» teront à rendre à ses sujets la prospérité dont
» ils jouissaient, en lui rendant la paix.

» Sa fidèle Chambre des Communes la sup-
» plie de prendre en considération ses repré-
» sentations, et de donner les ordres néces-
» saires pour que la paix soit établie sur les
» principes de l'honneur, de la bonne foi, de la
» justice et d'une saine politique, par lesquels
» la nation britannique a toujours été distin-
» guée. »

Cette motion est appuyée par MM. Jeckill, W. Smith, et autres membres. Elle est repoussée par MM. Wyndham, Burke et Pitt.

M. Fox prend la parole, et dit :

Je ne puis résister au désir de requérir encore un moment l'attention de la Chambre, malgré l'heure avancée de cette séance, afin de répondre à certains argumens qui ont été employés pour repousser ma motion. S'il existe en effet un engagement tacite de reconnaissance envers l'Empereur, pour avoir contribué à sauver la Hollande, alors nous devons renoncer à voir terminer la guerre. Dans ce cas, je pense qu'il faut le dire franchement à la nation, et principalement à cette portion de la nation qui ne peut juger par elle-même, et qui est plus exposée par conséquent à être induite en erreur.

Veut-on nous dire que nous ne pouvons espérer d'avoir la paix que quand tous les objets que se propose l'Empereur seront effectués? S'il en est ainsi, au nom de Dieu, qu'on nous apprenne donc quels sont ces objets. Sont-ils justes? sont-ils honorables? sont-ils à notre avantage?

Mais non, le plus profond secret est gardé, et nous devons prodiguer notre argent et le sang anglais pour soutenir un prince, et l'aider à enlever à l'électeur de Bavière ses possessions. L'Empereur n'a renoncé à aucun de ses projets, et depuis que nous nous sommes engagés à coopérer à toutes les vues qu'il pourrait avoir contre la France, il est honteux d'entendre nos ministres se disculper d'une intention qu'ils cherchent à mettre à exécution indirectement et insidieusement, en faveur de l'Empereur. A l'égard des manufacturiers de ce pays, je conviens que ce ne sont pas des juges compétens dans la question dont il s'agit, mais toujours il est vrai qu'il faut qu'ils paient pour continuer la guerre. Donnons-leur donc, s'il se peut, un motif pour la guerre, et surtout ne les trompons pas. Mais cela est bien loin de ce que nous pouvons faire, car la Chambre elle-même n'a pas recherché quel pouvait être le motif de cette guerre.

Un honorable membre (M. Burke) a dit que

le langage que j'avais tenu ne pouvait être excusable que dans le cas où on tirerait l'épée ; après tout ce que l'honorable membre a dit lui-même relativement à la France, dans un moment où nous mettions en avant l'idée d'une neutralité, j'avoue que je ne m'attendais pas à un reproche de sa part. Il nous a parlé de M. Brissot d'une manière peu digne de lui, et a jugé cet homme d'après les écrits de ses ennemis, comme si nous voulions juger l'honorable membre par les écrits des amis de M. Hastings.

Si on avance que nous devons continuer la guerre autant que les personnes maintenant à la tête du Gouvernement de France y resteront, n'est-ce pas dire que nous voulons nous punir nous-mêmes et non pas eux, des crimes qu'ils ont commis ? Et cependant l'honorable chancelier de l'échiquier a avancé que, si nous obtenions une garantie, la forme de Gouvernement de la France ne saurait être pour nous un obstacle à faire la paix. Il a bien dit, sans doute : pourquoi faut-il qu'ensuite il ait montré tant de difficulté à obtenir une chose aussi désirable. Il eût mieux fait, certes, d'avancer comme l'honorable M. Burke, que jamais nous ne devons traiter avec une semblable puissance.

Si je conçois bien l'idée de l'honorable

membre, il existe trois diverses espèces de garantie.

1° Le changement de pouvoir en France. Si tel est notre but, alors avouons que nous faisons la guerre à la France pour lui donner une constitution à notre guise;

2° Le résultat des opinions, en France, qui démontre l'impossibilité d'établir les principes adoptés. Il reste à savoir si, dans le cas de notre victoire, le peuple français en sera pour cela plus convaincu de ce que nous voulons lui imposer;

3° La garantie que nous offrirait une portion des possessions françaises.

Si tel est le projet, que les ministres osent dire que nous devons posséder la Normandie ou la Bretagne, quelque extravagante que soit cette déclaration, au moins on l'entendra.

On a demandé : Devons-nous nous arrêter parce qu'on les a forcés de s'arrêter? Et ne devons-nous pas les punir d'une audace semblable? Je répondrai : Sans doute nous devons nous arrêter, puisqu'ils se sont arrêtés. Et n'avons-nous donc pas cette indemnité dont parle l'honorable membre, par la prise de quelques-unes de leurs colonies? Faut-il que nous poursuivions encore la guerre seulement pour servir les intentions insensées de quelques princes d'Allemagne?

A entendre l'honorable membre, on dirait que nous sollicitons pour la paix, tandis que c'est l'ennemi qui nous a fait, à cet égard, des propositions.

Mon honorable ami (M. Wyndham) a dit que demander quel est le sujet d'une guerre avant qu'elle commence, est un nouveau principe : je lui demande la permission de nier ce fait positivement. Toutes les fois qu'une guerre est commencée, il a été ordinaire d'établir l'objet qui a causé cette guerre. Voudrait-on donc repousser la doctrine des droits de l'homme, jusqu'au point de refuser aux peuples le droit de savoir pourquoi ils font la guerre?

Un honorable membre nous a dit que faire la paix avec la France c'est déclarer la guerre à nos alliés; mais je pense, moi, au contraire, que des ouvertures de notre part, seraient un moyen d'obtenir la paix générale sur le continent.

Je suis loin, toutefois, de varier dans mon opinion, sur les principes de la révolution française, quoique j'en déteste les excès. Au surplus, l'exagération de ces principes en faveur de la démocratie, n'est pas encore comparable à l'espèce de principes que j'ai entendu proférer en faveur du royalisme. Pousser cette opinion jusqu'à vouloir établir la royauté dans

une autre nation, c'en est assez pour dégoûter du royalisme, et pour donner un grand poids aux argumens révolutionnaires. Je ne pense pas qu'il existe beaucoup de personnes ici qui veuillent favoriser ce système révolutionnaire; mais j'observerai que, si quelque chose peut lui donner de l'existence, c'est la guerre.

Relativement à la question d'intervenir dans le Gouvernement de France, je ne cacherai pas mon opinion : je dirai qu'un tel but ne doit pas nous guider, mais que, néanmoins, si c'était un moyen d'arriver à la paix, objet de nos désirs, il ne faudrait pas le rejeter.

J'ai rempli mon devoir en faisant ainsi ma déclaration : j'ai cherché à détourner le torrent de calamités qui nous menace, et je persiste dans ma motion et dans mon désir de consulter la Chambre à cet égard.

On met la motion aux voix.

Pour, 47. Contre, 187.

La motion est rejetée.

1794.

21 Janvier.

ADRESSE *en réponse au discours du Roi, à l'ouverture de la session.*

M. Fox attaque les motifs de cette adresse. — Il ne veut pas voter des remercîemens pour les résultats des opérations des ministres, quand il voit, comme il cherche à le démontrer, qu'on n'a d'autre but que d'induire en erreur la nation par des apparences trompeuses. — Il blâme la conduite que l'on a tenue en France en s'emparant de Toulon au nom de Louis XVII, et dit que s'il en est ainsi, et si les ministres veulent conserver intacts l'honneur et la loyauté du caractère anglais, il faut rendre toutes les possessions que l'Angleterre a acquises, soit sur le continent, soit dans les colonies. — Il insiste pour que l'on fasse la paix sur ces bases, et dit que bien qu'il blâme hautement les égaremens de la France, il trouve la conduite des puissances du nord envers la Pologne encore plus exécrable.

EXPOSÉ.

La session est ouverte par le discours suivant de S. M.

« MYLORDS ET MESSIEURS,

» La circonstance dans laquelle je vous assemble de-

mande votre plus grande attention. Nous sommes engagés dans une lutte de laquelle dépend le maintien de notre constitution, de nos lois, de notre religion, la sécurité enfin de toute société.

»Vous aurez observé combien les avantages que nos armes ont obtenus ont fait changer la situation de l'Europe depuis le commencement de la guerre. Les Provinces-Unies ont été protégées d'une invasion qui les menaçait. La Belgique autrichienne a été recouvrée, et des places fortes importantes ont été prises sur les frontières de la France.

»Les succès des armées alliées sur le Rhin ont été d'un avantage réel pour la cause commune.

»Des efforts semblables ont été faits dans le midi. La possession temporaire de Toulon a déconcerté les projets de mes ennemis, et une atteinte importante a été donnée à leur force navale en opérant l'évacuation de cette place.

»Partout sur mer notre supériorité a été reconnue, et le résultat de toutes les opérations maritimes prouve que la vigueur et l'énergie sont indispensables dans la position ou nous nous trouvons. Notre ennemi, au contraire, reçoit ses moyens d'exécution d'un système arbitraire, qui le met à même de disposer de la vie comme de la propriété des individus, dans un pays d'une population considérable, et en dépit des lois, de l'humanité, de la justice et de la religion. Ce système a produit, comme il devait naturellement le faire, un mécontentement général en France et une confusion universelle. Tout en regrettant de voir la guerre continuer, je consulterais mal les intérêts de mon peuple, si je cherchais à avoir la paix sans trouver

les garanties de son indépendance et de la sûreté de l'Europe. C'est dans ces vues que j'ai jugé convenable de faire une déclaration des principes qui me guident. J'ai ordonné que la copie vous en soit remise, ainsi que des divers traités et conventions que j'ai faits avec les puissances de l'Europe, de manière à s'unir à l'intérêt commun.

»Je reconnais avec satisfaction que malgré l'esprit de mécontentement et les efforts pour induire mon peuple en erreur, son attachement à la constitution et sa loyauté ont dominé dans toutes les classes. Le zèle et la tenue de la milice me sont un sûr garant que cet esprit animera toujours mon peuple, et le fera triompher de tout ce qui semble dirigé contre l'honneur du nom anglais.

»J'ai ordonné que les états de dépenses soient soumis à votre approbation. Je ne puis douter de votre bonne disposition à m'aider dans cette circonstance.

»Mylords et Messieurs,

»Vous n'oublierez pas sans doute dans vos délibérations la vraie origine de la guerre. Vous vous ressouviendrez qu'une attaque a été dirigée sur nous, sur nos alliés, dans des principes destructeurs de tout système de propriété, de subversion des lois, d'abolition de la religion, et afin d'introduire parmi nous l'anarchie et l'impiété qui règnent en France. C'est à nous de persévérer dans les moyens d'écarter de si grandes calamités. Dans la cause que nous défendons, la justice est pour nous. Sachons opposer à nos ennemis le contraste de leurs sentimens, en redoublant d'attachement aux principes d'humanité, de justice et de religion, et méritons, s'il

se peut, la continuité de cette protection divine dont déjà nous avons joui à un si haut degré. »

Une adresse ayant été votée par lord Clifden, il s'ensuit de violens débats pour et contre l'adresse.

M. Fox s'exprime ainsi en s'y opposant :

MONSIEUR,

Je demande à la Chambre la permission, malgré l'heure avancée de cette séance, de donner mon opinion sur une question d'une si haute importance, et qui a été soutenue par les partisans de la guerre d'une manière confuse et compliquée. J'essaierai de ramener cette question à ce qu'elle doit être exactement, et je tâcherai encore une fois d'obtenir une déclaration sur l'objet réel de la guerre, afin que la nation ne reste pas dupe d'artifices employés contre elle dans le but de lui faire croire qu'elle dépense son argent et son sang pour une chose, tandis que c'est pour une autre.

J'ose espérer que lord Mornington ne m'accusera pas d'incivilité si je lui dis que les dernières sentences de son discours, quelque long qu'il ait été, sont plus concluantes que tout le reste. Il nous a donc dit, « que tant que le gouvernement jacobin existerait en France, nous ne pouvions faire aucune proposition de paix. »

Ainsi, nous devons, pour la première fois, connaître le véritable obstacle à la paix avec la France : si l'on nous avait parlé aussi clairement l'année dernière, on aurait sauvé à la nation la honte d'avoir été amenée graduellement et pas à pas à la guerre; d'avoir été séduite par de vaines promesses, et d'avoir surtout mis sa confiance dans des hommes qui n'ont pas rougi de cacher les vrais motifs de leur conduite, et de découvrir seulement de faux prétextes faits pour induire en erreur. Ainsi, non content de nous insulter et de nous tromper, il faut qu'on nous dise encore que nous devons persister dans le système adopté.

Telle est la situation où on nous a plongés. Mais examinons la conduite et les déclarations des ministres l'année dernière. Le chancelier de l'échiquier, tout en réduisant à sa juste valeur le gouvernement jacobin, nous a néanmoins déclaré qu'il ne regardait pas cela comme un obstacle aux négociations, pourvu que l'objet qu'on se propose, la sécurité de la Hollande et la navigation exclusive de l'Escaut, pussent nous être assurés. L'honorable membre a été même plus loin; il a mis en pratique la doctrine qu'il professait, car il a entamé des négociations avec des personnes qui avaient reçu leurs pouvoirs du gouvernement jacobin de France. Que deviendra, après

cela, l'argument qu'il ne peut y avoir de sûreté pour les États voisins, ni pour le maintien des traités, tant que ce gouvernement existera? Les ministres ont traité, et avec le général Dumouriez et avec M. de Chauvelin; et si à cette époque la paix avait été maintenue, que deviendrait aujourd'hui le raisonnement si soigneusement avancé, que la paix est impossible?

Mais on me dira, sans doute, que les négociations n'étaient qu'apparentes; que l'objet n'était pas de conserver la paix, mais d'induire plus facilement la nation à faire la guerre: j'avoue que je serai d'autant plus facilement persuadé, que je vois la preuve de cette duplicité dans la manière dont ces négociations ont été conduites; les moyens que les ministres ont employés prouvent suffisamment combien ils étaient sincères dans le but qu'ils affichaient avoir. La correspondance insolente de lord Grenville avec M. de Chauvelin prouve au monde entier que le Gouvernement britannique n'avait pas le désir de conserver la paix. Il est clair que quand les ministres ont commencé les négociations, ils n'avaient pas l'idée de les suivre; mais qu'ils voulaient amener insensiblement la nation à l'idée de faire la guerre qu'ils avaient déjà résolue. Il est prouvé que quand ils ont parlé, comme de la cause de la guerre, de vouloir protéger un allié, leur objet était bien réellement

le renversement du gouvernement de France. Tels sont les moyens employés pour nous plonger dans une guerre ruineuse, et pour soutirer de nos poches des sommes énormes, que, sans ce prétexte, on n'eût jamais accordées?

Je le demanderai encore, Monsieur, faut-il laisser ignorer cette conduite à la nation entière? faut-il qu'on lui répète que la guerre ne peut cesser que quand nous aurons exterminé le gouvernement jacobin de France, ou plutôt, quand nous aurons conquis la France? est-il décidé enfin que nous devons sacrifier nos fortunes, notre commerce, notre constitution, afin de forcer les Français à renoncer à certaines opinions que nous les savons déterminés à conserver jusqu'à la dernière extrémité? S'il en est ainsi, notre position est horrible; mais au moins connaissons tout le danger auquel nous sommes exposés : il est réel si la majorité de cette Chambre tient au système d'extermination qui, l'année dernière, n'était soutenu que par quelques individus entraînés dans cette extrémité par l'alarme répandue à dessein, et désavoué cependant par la politique des ministres.

J'admire l'éloquence du noble lord; mais j'avoue que je suis détourné de mon admiration quand je vois que cette éloquence n'est que l'imitation de discours et de rapports faits

à la Convention de France; et j'observe que, par une fatalité inconcevable, ceux qui manifestent la plus grande horreur des principes et des expressions des Français, sont ceux-là même qui en copient plus facilement les idées et le langage. Le noble lord demande quel fond on peut faire sur la religion de Robespierre, sur la justice de Cambon et sur la modération de Danton : la réponse de la Convention à la déclaration de S. M., en appelle, dans des termes que je ne me permettrai pas de répéter ici, à la sagesse d'un monarque, à la bonne foi d'un autre, à la sincérité d'un troisième.

Mon honorable ami, M. Vyndham, en cherchant à prouver que nous ne sommes pas causes de la guerre, traite les principes des lois des nations avec aussi peu de respect que M. Genet, le ministre français aux États-Unis. Il dit qu'on ne peut se fier à l'autorité de Vatel, relativement à la question d'intervention dans les affaires intérieures d'une nation, et cet argument pourrait servir pour les deux parties. Il maintient qu'il peut arriver des circonstances d'une nature particulière, de manière à dominer les principes établis. C'est ainsi que pense M. Genet. *Je jeterais Grotius et Vatel dans la mer*, dit ce ministre, *quand leurs principes interviennent avec mes idées du droit des nations*. Mon honorable ami en dit

autant quand ces principes s'opposent à l'idée qu'il s'est formée de notre conduite. Ainsi, ce raisonnement sert également à l'un et à l'autre, et finirait par établir un nouveau code. Quant à moi, plus disposé à m'en tenir à l'opinion de ceux que je crois capables de rectifier mon jugement, je m'en rapporte à la décision de ces hommes impartiaux ayant bien étudié un objet aussi important. Je considère ces opinions comme faites, pour contribuer à découvrir la vérité, et conséquemment de nature à diriger la conduite des nations. Ces écrivains, en établissant de semblables principes, n'ont été détournés par aucuns motifs particuliers; ils ont raisonné d'après un examen approfondi des nations, et ont comparé leurs observations avec les leçons de l'expérience, de manière à en former un résultat qui puisse devenir utile. Je craindrais de m'écarter de ces exemples. Vatel, qui, selon moi, est un des plus profonds écrivains, a établi comme principe fondamental, que toute nation indépendante a un droit incontestable à se choisir sa forme de Gouvernement. C'est d'après cette autorité que j'ai blâmé à la dernière session la conduite de l'Autriche et de la Prusse, en attaquant les Français sans autre motif, sinon qu'ils voulaient régulariser leur forme de Gouvernement, conduite qui a été plus fatale à la mo-

ralité de l'Europe entière, que tout ce que les Français ont pu faire. Il est bien vrai, comme l'a dit mon honorable ami, M. Shéridan, que les Français ne sont pas les seuls coupables de ces crimes et de ces calamités dont nous avons vu la trop rapide succession : eux seuls ne sont pas coupables de ces scènes de carnage qui ont désolé l'Europe. Ceux qui ont été si disposés à les en accuser, sont eux-mêmes complices de ces crimes. Je ne pense pas, en général, que la guerre soit faite pour rendre les hommes plus sauvages qu'ils ne l'étaient avant; cependant, je dois l'avouer, je regarde ce manifeste du duc de Brunswick comme le signal du carnage et de la guerre. Je hais les cruautés arrivées en France, mais je maintiens que l'esprit de ce manifeste respire toutes les horreurs sanguinaires qui l'ont suivi. C'est parce que je ne puis approuver en rien ce carnage effroyable, commis par qui on le voudra, que j'ai cherché à me tenir écarté de toutes les mesures qui ont pu y conduire, et que j'ai fait une protestation solennelle contre celles qui m'ont paru de nature à augmenter l'effusion du sang. J'aime à penser que je n'ai participé en rien à ce système de politique, qui, par quelques motifs que ce soit, a produit tant d'atrocités. La postérité manifestant sa juste horreur de ces atrocités du siècle pré-

sent, sera plus à même que nous d'en découvrir les causes et de juger leurs auteurs : elle ira peut-être plus loin que d'en accuser une nation qui cherche à obtenir sa liberté, car l'amour de cette liberté n'est pas lié au besoin de verser du sang. Elle cherchera à découvrir comment cette étrange disposition a été produite; elle recherchera s'il n'existait pas un système de proscription contre cette nation, s'il n'existait pas une combinaison conçue dans l'idée de la priver de sa liberté. C'est alors qu'elle accusera ceux qui ont contribué à forger cet horrible manifeste, et à négocier le traité de Plinitz, et qu'avec son impartiale voix elle les déclarera coupables des énormités qui ont affligé l'humanité et désolé l'Europe. Si ce pays a coopéré à ce traité, il ne sera pas épargné dans ce jugement. C'est à lui que j'attribue les horreurs de la guerre : les Français n'ont pas toujours été les agresseurs, principalement envers la Prusse. Nous avions un traité avec la Prusse, par lequel nous nous étions engagés à lui fournir des secours, dans le cas où elle serait attaquée. A-t-on réclamé ce secours? Non, jamais.

Mais, n'importe quels sont les agresseurs; il est certain qu'on nous a offert de négocier, et que toutes les propositions ont été repoussées avec un tel dédain, que la paix devenait

impossible. Robespierre a accusé Brissot d'avoir entraîné la France dans la guerre contre nous. D'après ce jugement, comment nos ministres pourraient-ils encore se disculper d'avoir occasionné la guerre? Il existe cette différence entre la France et nous, relativement aux actes d'agression avant la guerre, que la France a toujours cherché à négocier, et que nous avons toujours rejeté ses propositions. La France semblait opposée à la guerre, et cherchait à l'éviter; l'Angleterre non-seulement a montré le désir de la guerre, mais elle a employé toutes les mesures qui pouvaient provoquer aux hostilités. J'avoue que je tire une toute autre conséquence de l'accusation de Brissot par Robespierre, que celle qu'on a voulu établir dans cette séance: cela montre, selon moi, que même le parti le plus violent était encore opposé à la guerre. Je m'accorde avec Robespierre dans cette accusation contre Brissot. Quelles qu'aient été les vues du ministre anglais, il n'aurait pas dû induire la France à déclarer la guerre à notre pays, si ce n'est à la dernière extrémité. Je pense donc positivement que la guerre aurait pu être évitée. Telle a été mon opinion l'année dernière contre la majorité de la Chambre, contre la voix de la nation entière, et contre l'opinion de quelques-uns de mes amis que j'estime in-

finiment. Telle a été l'opinion que j'ai soutenue aux dépens de toute l'importance que je puis avoir dans cette Chambre, aux dépens de ma popularité, et ce qui m'est plus précieux, aux dépens de l'amitié de personnes qui me sont chères. Néanmoins, je ne me repens pas, malgré tous les sacrifices que cela m'a coûté, et j'ai éprouvé, dans cette circonstance, la jouissance que peut procurer une conscience pure et convaincue.

Mais l'origine de la guerre est maintenant une question secondaire. La première de toutes est de savoir comment elle peut se terminer. Je pense toujours que nous devons traiter avec le Gouvernement qui existe en France, comme avec celui qui lui succédera peut-être, tandis que d'autres pensent qu'il est absolument impossible de traiter avec une modification du gouvernement jacobin de France.

Je me propose, en traitant cette question, de réunir les deux côtés de la Chambre, s'il est possible.

On a annoncé dernièrement le désir général qu'une paix honorable et sûre pût s'établir; je partage sincèrement ce désir, et si la paix ne doit pas être obtenue d'après ces conditions, alors je conviendrai que la guerre doit être poursuivie. Mais il reste à prouver que cette paix ne peut pas être obtenue. Si je prouve le

contraire, aurai alors établi le principe que nous devons traiter avec le Gouvernement jacobin de France. J'examinerai la question de garantie, considérant la possibilité de négociations sous les deux points de vue dont elle est susceptible.

Je pense donc que nous pourrions obtenir la paix; mais quelle que soit la bonne ou mauvaise base de cette opinion, nous devons examiner d'abord si la paix est assez désirable pour nous porter à négocier; puis, si le non succès de cette négociation peut avoir de telles conséquences que nous ne devions pas en courir la chance.

Quelle que soit la manière dont nous pouvons blâmer la conduite des Français envers des Français; quelle que soit l'indignation que nous aient occasionné des actes d'inhumanité, ce n'est pas là une cause de guerre entre nations. S'il en était ainsi, grand Dieu! quelle est la puissance avec laquelle nous sommes aujourd'hui alliés contre la France, qui pourrait rester en paix avec nous? Glorieux comme nous le sommes de la liberté dont nous jouissons, nous regardons d'un œil de mépris les Gouvernemens despotiques, et nous observons les vices des despotes avec une attention minutieuse. Depuis peu cependant nous avons eu des motifs d'observer aussi les excès de la li-

berté, les abus qu'on en a faits, et les vices qu'elle peut occasionner. Un ancien Gouvernement despotique a été renversé en France, et on a essayé de le remplacer par un Gouvernement libre. Dans cette tentative, de grands crimes ont été commis; ils ont provoqué notre indignation, et on en a profité pour faire décider la nation à déclarer la guerre à la France.

En Pologne, d'autres excès ont eu lieu. La liberté a été renversée, et les habitans sont devenus esclaves comme le sont les sujets de leurs nouveaux maîtres. Il leur a fallu même chanter le *Te Deum* en actions de grâce du bien qu'on leur procurait. Quel en a été le résultat? de faibles marques de désapprobation: mais jamais les crimes de cette nature ne sont une cause de guerre parmi les nations; et quand j'entends des hommes d'Etat parler des crimes de la France comme motif à alléguer, je suis bien sincèrement porté à croire qu'ils veulent tromper et qu'ils ne sont pas convaincus.

Mais enfin on demande si la paix est possible. J'avoue qu'il est difficile de résoudre cette question. D'un côté, il faut éviter les considérations abstraites, de l'autre il faut fournir des antécédens.

Je serais porté toutefois à craindre que cette paix ne fût pas aussi solide que je pourrais le

désirer pour les intérêts de mon pays; mais je prie la Chambre de se ressouvenir quelle a été la nature de presque toutes les paix faites en Europe, si on examine tous les traités qui ont été ratifiés; on verra qu'elle peut être aussi sûre qu'aucune des paix faites avec la France dans tout autre temps, et beaucoup plus que celle que désirent ceux qui ne voudraient la faire que quand la monarchie serait rétablie en France. Les autorités françaises, nous dit-on, se sont déclarées nos ennemis naturels, et cherchent par tous les moyens les plus honteux à renverser notre constitution. Et, je le demande, n'est-ce pas ce qu'a fait constamment Louis XIV? N'a-t-il pas été a nos yeux l'ennemi déclaré de notre glorieuse révolution? n'a-t-il pas entretenu ici une correspondance avec le parti opposé à notre Gouvernement? et n'a-t-il pas employé tous les moyens d'artifice et de séduction pour renverser l'État? Sans doute, nos politiques actuels auraient dit, avant la paix de Ryswick : traiter avec Louis XIV ! lui qui nous a suscité une guerre injuste, qui a fomenté parmi nous la trahison et la rébellion, qui a cherché à détruire tout ce que nous avons de plus sacré, et qui a voulu nous imposer, au lieu de notre monarchie limitée, et de notre religion protestante, un Gouvernement despotique et une religion papiste. Le Roi Guil-

elle avoir un Roi? Est-ce Louis XVII? Elle consent à tout. Mais, dans ce cas, où sera notre garantie? car, alors, il faut rendre à la France tout ce que nous lui avons pris et tout ce qui la met dans l'obligation de se soumettre à tout. Rendrons-nous Valenciennes, Condé, Quesnoy, Saint-Domingue? Non, le ministre dit non. Il prétend que nous devons avoir une indemnité pour les dépenses de la guerre. Supposons que Louis XVII fût disposé à nous montrer sa reconnaissance, et, certes, c'est supposer beaucoup, car on a adopté les expressions, heureux comme un roi, riche comme un roi, mais, jusqu'ici, on n'a jamais dit, reconnaissant comme un roi; néanmoins, supposons que ce soit, par extraordinaire, sa qualité; comme les souverains doivent être soumis à la voix de leurs peuples, la question serait de savoir si telle serait sa volonté. Ne dirait-elle pas, au contraire, qu'elle a perdu ses anciennes possessions, son lustre, sa gloire, et que nulle occasion ne doit être perdue pour les regagner. S'il en est ainsi, la France saisira la première circonstance favorable pour nous attaquer, quand, peut-être, nous n'aurons plus d'autres alliés que la Hollande, et quand, peut-être, la Prusse et l'Autriche seront liées avec elle.

Qui pourrait dire que ce que j'avance n'est

pas probable dans le cours ordinaire des évé-nemens ! Il faudrait, pour cela, prouver que les princes sont plus honnêtes et plus sincères que les autres hommes, et l'histoire ne nous laisse pas le moyen de croire à cette propo-sition.

Je sais qu'il y aura stoïquement une manière de me répondre, et que l'on dira : « Nous sa-» vons ce qu'il nous convient de faire et les » motifs que nous devons avoir pour persévé-» rer, quelles qu'en puissent être les consé-» quences. » A cela, je répondrai que ce lan-gage ne doit pas être celui de la Chambre, si, toutefois, il convient à quelque personne.

Mais, Monsieur, je l'avouerai, je ne puis comprendre cette effronterie, sans exemple dans les annales des nations, de faire parler S. M., dans le discours du trône, de nos bril-lantes victoires ; je le demanderai, depuis le mois de juin, à quoi se réduisent ces succès ? Comparons la situation de la France en ce moment avec ce qu'elle était quand l'Autriche et la Prusse l'ont d'abord attaquée, et voyons si ces succès sont réels.

Mais je m'attends bien qu'on dira : faut-il donc s'effrayer d'un revers de fortune ? et si nous avons refusé de faire la paix en juin, quand nous étions au comble de la prospérité, ne serait-ce pas dégrader notre honneur na-

tional que de la proposer en ce moment où nous avons été repoussés à Dunkerque, où le prince de Saxe-Cobourg l'a été à Maubeuge, où nous avons été forcés d'abandonner Toulon d'une manière si honteuse, où le général Wurmser a été battu en Alsace, où, enfin, le duc de Brunswick peut à peine protéger les places d'Allemagne sur le Rhin? Offrir la paix dans cette circonstance, serait supplier et non négocier.

A cela, je répondrai par les propres paroles des ministres, et je dirai que, s'il est vrai que nous soyons autorisés à proclamer si haut qu'ils l'ont fait nos brillans succès, certes, alors nous pouvons encore dicter des conditions de paix. L'honorable secrétaire-d'État, M. Dundas, nous a dit que le but du Gouvernement était d'obtenir des avantages réels dans les colonies, comme indemnités des dépenses de la guerre. Cela est un autre objet que de vouloir établir en France un Gouvernement forcé, comme condition indiquée par les ministres pour traiter avec elle. Je dirai plus, cela implique une sorte de contradiction. En effet, dans ce cas, nous chercherions à conserver les îles que nous aurions prises pour Louis XVII, et cela pourrait bien nous conduire à désirer que Louis XVII ne fût pas rétabli sur le trône, afin qu'il ne nous demandât pas ce que nous

aurions pris pour lui, et ce que nous voulons garder pour nous. Il y a donc contradiction.

Mais le but réel de la guerre est la destruction du pouvoir jacobin en France. Avons-nous réussi sur ce point? N'en sommes-nous pas plus éloignés que jamais? L'honorable secrétaire-d'État nous a dit que les ministres étaient indécis s'ils enverraient des forces aux Antilles ou à lord Moira, pour opérer, de concert avec les royalistes, en Bretagne. Il me semble, cependant, qu'il n'y a pas à balancer. Si le but de la guerre est contre les personnes qui gouvernent la France, nulle expédition ne doit être faite qu'en France, et afin de donner aux royalistes le moyen de marcher sur Paris, et d'y exterminer le parti qui y domine.

Mon honorable ami, M. Vyndham, a ridiculisé mon idée que la guerre que l'on fait à la France a augmenté sa force en réunissant les Français; il a demandé, si, au lieu de cela, ils n'avaient pas été poussés par leur désunion à une série de scènes sanglantes et de crimes irréparables. Sans doute, lui répondrai-je, les Français ont été portés à un excès bien blâmable, mais il est vrai, néanmoins, de dire que tous les efforts réunis contre eux ont augmenté leur force pour y résister, et bien plus encore, ont accru leur énergie à un point difficile à décrire.

À la fin de la dernière session, il existait en France deux partis; les girondins, qui occupaient Lyon, Bordeaux, et autres places du Midi, et les royalistes, occupant la Vendée. Toute l'Europe était contre la Convention, et cependant elle a fait face à tant d'ennemis, et elle a dissipé les insurrections intérieures; partout elle a battu ses ennemis. Toulon a été repris sur nous, en conséquence de quelques stipulations faites par ses habitans. Il n'existe plus d'insurrections apparentes en France. Que faut-il en conclure? Qu'il n'y a aucune probabilité, je dirais presque possibilité, de détruire le Gouvernement jacobin en France. Ses habitans sont maintenant inspirés par un tel enthousiasme de ce qu'ils appellent la liberté, que rien qu'une conquête totale ne pourrait les forcer à entendre à aucune proposition de Gouvernement de la part de puissances étrangères.

Ne nous a-t-on pas dit, lors de la guerre d'Amérique, que si l'on laissait subsister les principes américains, c'en était fait de la monarchie d'Angleterre? A cette époque ce n'était pas un port comme Toulon que nous possédions, c'était presque tous les ports américains: cependant je n'ai cessé de répéter : négocions tandis qu'il est en notre pouvoir encore de négocier. L'Angleterre a fini par traiter avec ce

congrès si vilipendé, et cependant la monarchie existe dans toute sa force, peut-être même est-elle plus puissante que jamais elle ne l'a été depuis la révolution. Ce qui est arrivé alors nous prédit le même résultat aujourd'hui, et nous traiterons avec le Gouvernement jacobin, que nous avons jusqu'ici tant dédaigné, sans que cette paix nous soit moins favorable.

Maintenant il me reste à prouver que, même dans le cas de non succès dans nos négociations, nous y aurions cependant plus gagné encore que perdu. Nous prouverions au monde que pour nous la guerre a été réellement défensive; et nous montrerions à la nation entière, que son argent n'est pas employé à satisfaire le caprice d'un individu, mais à protéger l'honneur et les intérêts nationaux. Nous détournerions l'enthousiasme de la France, qui lui tient lieu de talent militaire, car notre conduite lui prouverait qu'elle est engagée, non dans une guerre défensive, mais dans une guerre de conquête. Cette nation cesserait de s'animer par des déclamations contre les alliés, et le Gouvernement jacobin serait perdu à ses yeux s'il refusait de traiter.

Quels que soient les grands résultats obtenus par les Français, les Anglais en obtiendraient de pareils s'ils étaient dans la même circonstance. Les Français défendent leur indépen-

dance et leur liberté; il me semble que nous devrions en faire autant. Prenons garde de nous laisser égarer par des mots. Nous montrons des causes d'alarmes, nous voulons en convaincre les autres; mais que produirons-nous? Chacun s'évertue à déployer le plus de talent qu'il peut dans de beaux discours; mais personne ne croit réellement ce qu'il avance. Ce n'est pas cette campagne-ci plus que toute autre qui peut attaquer la sécurité de notre religion et de notre liberté dont on nous parle tant. Les Français, de leur côté, ne parlent que du despotisme de la Prusse et de l'Autriche, je crains de le dire, de l'Angleterre même. Désormais ils n'en parlent même plus, c'est une idée généralement adoptée.

Je n'entreprendrai pas, à une heure aussi avancée, de faire aucune observation sur la conduite des ministres dans cette guerre, si la manière dont ils ont vanté leur mesure ne m'en faisait un devoir.

L'honorable secrétaire d'État nous a parlé de la protection accordée au commerce. A-t-il donc oublié la situation où il a été laissé dans les Antilles, attendant une flotte pour escorter le convoi? et quelle a été cette flotte? Ne sait-il pas, qu'à ce moment même, le port de Cork est bloqué par les Français? et que quelques frégates françaises font des prises jusque dans

nos mers? Certainement, si ce qu'il a avancé de cette protection accordée au commerce est vrai, les négocians sont bien injustes, car ils s'expriment d'une manière bien différente.

Quand l'honorable membre a passé en revue toutes les opérations de la campagne, et qu'il a cherché à s'en attirer tant de louanges, il a donc oublié Dunkerque? il n'en a pas dit un seul mot, et j'ignore quel peut être le motif de ce silence. Il serait cependant important de savoir quel est le grand homme qui a conçu cette expédition. Si j'en crois les rapports, le duc d'York, comme le prince de Cobourg, y était totalement opposé; cependant S. Altesse a été chargée de cette expédition malheureuse; les ministres devraient en rendre compte.

Relativement à Toulon, chacun sait que nous en avons pris possession par négociation et d'après les conditions de ses habitans. S'il a été juste de le prendre ainsi, il l'eût été sans doute de le défendre. Dans ce cas, n'était-il pas naturel d'envoyer des troupes autrichiennes ou anglaises sur les hauteurs de Toulon pour défendre cette place des attaques de l'ennemi. Au lieu de cela, ils y ont envoyé quelques Napolitains et Espagnols, sans ordre, sans discipline, et incapables de résister à l'ardeur d'un ennemi entreprenant. Au moment de l'attaque, les ministres envoyèrent dans cette ville un

commissaire habile, sans doute, sir Gilbert Elliot. Mais par quelle fatalité l'évacuation nous a-t-elle été entièrement cachée? et, certes, ce qui en a transpiré paraît peu honorable pour le nom Anglais, et même pour l'humanité.

Je sais qu'il n'est pas loyal de blâmer la conduite d'un officier quand il n'est pas là pour se défendre; mais l'adresse que l'on nous demande de voter lui prodigue des éloges, et certes, je ne voterai pas sans avoir examiné les motifs de ces éloges. D'après toutes les informations que j'ai pu me procurer à cet égard, cette évacuation me paraît avoir été faite impolitiquement, et je crains fort qu'il ne soit trop vrai de dire inhumainement. On nous a dit que personne n'a été laissé à Toulon, que ceux qui ont bien voulu y rester, et je vois dans les journaux français que deux cents personnes un jour, quatre cents un autre, ont été envoyées à la guillotine pour avoir favorisé les Anglais; que dois-je en conclure? que ceux-là indignés de la conduite des Anglais, ont encore préféré la mort qu'ils étaient sûrs de recevoir de leurs compatriotes irrités, que de chercher protection parmi nous. Si telle est la conséquence, quelle réflexion terrible pour l'honneur du caractère anglais! Et s'il est vrai qu'après avoir trompé ces hommes pour les engager à servir nos projets, nous les avons abandonnés

et livrés aux conséquences qui les attendaient dans ce cas, ne sommes-nous pas coupables, et responsables de leur existence? Quelle est la nation qui voudra être liée avec nous, et nous accorder confiance? Nous nous sommes mis dans une position totalement neuve au caractère anglais; nous avons prouvé ne pouvoir être utiles comme amis, ni respectables comme ennemis.

Cependant lord Mulgrave, en arrivant ici peu avant l'évacuation, nous a dit que Toulon était dans une tranquillité parfaite. Quelle idée pouvons-nous donc prendre de la tranquillité d'un État, quand nous voyons la suite des événemens? Quoi! c'est au moment où les ministres ont échoué dans leur expédition à Dunkerque, à Toulon, qu'ils nous parlent d'une descente sur les côtes de France, sous le commandement de lord Moira! et quand nous demandons pourquoi cette expédition, dont on nous parle tant, ne s'effectue pas, on nous répond qu'il manque des troupes pour l'effectuer! Quoi! on aurait conçu un plan qui doit nous faire arriver aux portes de Paris, et nous sommes forcés de l'abandonner par défaut de troupes! n'y a-t-il donc pas des Hanovriens, des Hessois, des Autrichiens? Combien est pitoyable l'alliance que nous avons formée, si aucun de ceux pour qui nous avons entrepris

la guerre, ni ceux que nous sommes chargés de payer, ne veulent fournir des hommes pour une expédition calculée dans un intérêt général!

Non, Monsieur, nous ne pouvons pas voter une adresse qui dit à S. M. que nous regardons la campagne comme une des plus glorieuses; nous serions coupables d'avoir entièrement perdu cet esprit d'indépendance qui a toujours distingué la Chambre des Communes: tout homme qui ne sera pas un sycophante des ministres dira que leur conduite ne prouve qu'imbécillité et incapacité. L'honorable chancelier de l'échiquier a sûrement beaucoup de talent et d'éloquence, et la durée de son ministère lui donne le moyen d'augmenter journellement le nombre de ses admirateurs; mais je les défie tous néanmoins de prouver qu'il soit distingué dans l'art de la guerre.

On nous a dit que pendant que lord Hood prenait possession de Toulon, les États d'Italie cherchaient à se mettre sous la protection de notre flotte: il nous est facile de voir, d'après les pièces, que l'empressement du duc de Toscane n'a pas été bien grand. Cependant la conduite de notre ambassadeur auprès de lui (lord Harvey) prouve que, tandis que nous nous plaignions des insultes faites par la France aux États neutres, nous jugions convenable de

dicter à ce duc la conduite qu'il avait à tenir. Lord Harvey était autorisé à lui dire qu'il se méprenait sur les vœux de son peuple; que le ministre en qui il avait mis sa confiance en était indigne; que lui-même oubliait ce qu'il devait à son oncle et à sa tante, et à toute la maison d'Autriche. Notre conduite envers Gênes est exactement la même.

Mais, relativement à la Suisse, j'en suis plus informé par une lettre que j'ai reçue d'un de mes parens (lord Robert Fitz-Gérald), employé par le ministère dans ce pays-là. Il me dit que notre Cour l'a chargé de faire connaître aux Cantons qu'ils pouvaient conserver leur neutralité, mais qu'ils ne devaient entretenir aucun commerce avec la France. Quelle est donc cette espèce de neutralité qui exclut toute espèce de commerce? quel est le respect que nos ministres ont pour l'indépendance des États, s'ils se croient autorisés à leur dicter les règles de conduite envers les autres nations?

Il en a été de même envers la Suède et le Danemarck, et si elles n'avaient pas eu le courage de résister aux menaces employées pour les détourner de leur neutralité, elles partageraient aujourd'hui avec les autres puissances de l'Europe toutes les calamités de la guerre.

Mais ces ministres peuvent-ils oublier, en

examinant leur conduite, qu'ils ont toujours parlé de la neutralité de ce pays-ci? qu'ils ont toujours dit, comme justification, que si la France n'avait pas déclaré la guerre, l'Angleterre serait encore neutre? Telle est cependant la différence qui existe entre leurs discours et leur conduite : et nous consentirions à mettre de côté tous les élémens de la justice, toute la dignité de notre caractère, et à devenir le jouet de nations que nous avions jugées incapables de résister à nos demandes! Quelle honteuse politique! quelle dégradation pour le nom anglais!

Quand je considère le système adopté par les puissances de l'Europe, quand je réfléchis à l'infâme conduite de la Russie et de la Prusse envers la Pologne, je l'avoue, je ne puis m'empêcher de trembler pour le sort de l'Europe, convaincu comme je le suis que toute puissance qui ne repose pas sur la justice ne peut avoir une existence durable. C'est leur ouvrage; et si les puissances de l'Europe sont en danger, la faute en est à leur conduite : cette cause de dissolution des États, cet abandon des principes d'honneur et d'équité, est bien plus dangereux que tout le jacobinisme de France.

Le même système d'agression, les ministres l'ont suivi envers l'Amérique : ils ont ordonné

qu'un vaisseau américain destiné pour une des colonies françaises fût saisi. Cette manière d'agir doit nécessairement produire une rupture entre l'Amérique et nous.

Et ici, Monsieur, qu'il me soit permis de parler du caractère distingué du général Washington, caractère si noble et si opposé à celui qu'ont montré nos ministres dans leur conduite. Quelle supériorité de sagesse et de prudence sur la politique européenne ne règne pas dans sa dernière adresse au congrès! Homme illustre! ne recevant ses dignités que de lui-même et non de la splendeur de son rang, devant qui toute la grandeur des puissances devient insignifiante, et qui fait rentrer tous les potentats de l'Europe (notre famille royale exceptée) dans le mépris qu'ils doivent inspirer. Ce n'est pas par des moyens de ruse politique et de fausses alarmes qu'il a acquis son autorité; ce sont sa sagesse, sa modération, sa prudence, qui l'ont élevé au poste distingué où il se trouve. Ressentant toute la reconnaissance que l'Amérique doit à la France pour l'avoir aidée dans la grande lutte qui lui a acquis son indépendance, il a jugé qu'il était convenable de maintenir son système de neutralité. S'étant une fois déterminé à ce que la prudence, la politique et la reconnaissance lui indiquaient, toutes les in-

sultes et les provocations du ministre français Genet n'ont pu le faire varier. Il a pensé que ce qui lui était personnel ne pouvait être confondu avec les intérêts d'un grand peuple dont il avait la confiance; il n'a pas craint les jacobins, n'a pas redouté leurs principes, et n'a jugé aucunes précautions nécessaires. Il savait que sa nation connaissait bien la nature de ses droits comme de ses devoirs, et il s'en est confié à son bon sens et à son jugement pour repousser tout ce qui semblait vouloir enflammer les esprits; sûr qu'un Gouvernement ne court aucun danger quand il jouit de la confiance et de l'attachement de la nation, car alors cette confiance n'est pas aveugle et accordée sans cause, elle est au contraire le résultat de la conviction et de l'expérience. Cependant, Monsieur, si les maximes que l'on veut mettre en avant étaient un jour adoptées, le même homme qui aujourd'hui est le plus ferme appui des libertés de son pays, le gardien le plus sûr des intérêts nationaux, ce même homme, dis-je, serait accusé d'avoir trompé son pays et attiré sur lui un reproche ineffaçable.

Heureux Américains! tandis que l'univers est tourmenté, vous seuls restez protégés par vos propres vertus et par la sagesse de votre Gouvernement. Séparés d'Europe par un océan immense, vous ne ressentez pas les effets des

préjugés et des passions qui changent le lieu de la civilisation en scènes d'horreur et de carnage ! Vous profitez de la folie et des erreurs des autres nations, et assurez un asile à ces vertus qu'elles dédaignent, et voudraient même exclure de votre sein ! La culture des arts au sein de la paix vous fait avancer à grands pas vers l'opulence et la prospérité; et si, par un hasard impossible à calculer, vous deviez un jour prendre part à la lutte qui nous tourmente; si vous étiez forcés de venger une injure ou de repousser une attaque, le monde entier serait là pour témoigner de votre modération, de la droiture de vos vues, et, par le succès de vos armes, reconnaître la justice de votre cause.

Mais j'ai trop abusé des momens de la Chambre. J'ai cru de mon devoir de représenter la question sous son vrai jour. Depuis peu, nous sommes beaucoup trop habitués à des déclamations, à des invectives; on s'est plus adressé à nos passions qu'à notre raison. Il est temps de reconnaître que nous ne sommes pas ici pour déclamer contre les crimes des autres nations, mais bien pour examiner ce qui est l'intérêt réel de notre pays. La question n'est pas de savoir quel est le degré d'horreur que nous devons avoir pour les fautes des Français, mais de déterminer la conduite que nous avons à tenir. Notre rôle n'est pas de nous établir les

vengeurs des autres nations; nous ne devons nous occuper que de conserver ce qui nous est confié, et de veiller aux intérêts de ceux qui nous ont honorés de leur confiance. C'est sous ce point de vue que j'ai voulu traiter cette question. J'espère y avoir assez réussi pour déterminer la Chambre à me donner son approbation dans la motion que je propose, amendée comme je vais le faire connaître :

« La Chambre supplie S. M. de faire la paix » aussitôt qu'elle pourra être faite honorable-» ment, et sans avoir égard à la forme de Gou-» vernement qui existe en France. »

Si, au contraire, quelques membres se disposent à soutenir la guerre jusqu'à ce que le gouvernement jacobin soit exterminé en France, alors je les préviens qu'ils peuvent se disposer à la soutenir éternellement.

M. Pitt répond à ce discours, après quoi on met aux voix l'amendement de M. Fox.

Pour, 59. Contre, 277.

L'amendement est rejeté.

1794.

10 Février.

Motion *de M. Grey pour s'opposer à ce que l'on donne du service aux étrangers dans l'armée, et à ce qu'il soit introduit des troupes étrangères en Angleterre, sans le consentement du Parlement.*

M. Fox explique les droits de la prérogative royale. — Il montre que le meilleur moyen de déjouer le parti qui pourrait exister contre le Gouvernement, est de ne pas chercher à rendre odieux le pouvoir monarchique par une interprétation tellement étendue qu'elle changerait la constitution pour arriver à un despotisme réel.

EXPOSÉ.

Le secrétaire d'Etat Dundas communique un message de S. M., statuant qu'un corps de Hessois ayant été amené à l'île de Wight, afin d'empêcher les maladies à bord des vaisseaux de transport, elle a ordonné qu'ils fussent casernés dans cette île. Ce corps fait partie de l'armée qui doit coopérer avec les royalistes français dans la Vendée, sous les ordres de lord Moira.

On vote une adresse de remerciemens à ce message. Cependant comme les clauses sont inconstitutionnelles, M. Grey fait un discours remarquable par son éloquence et son érudition. Il repasse les annales parlementaires pour prouver que cette mesure est contraire à l'esprit de la constitution, telle qu'elle a été établie à la révolution; et que, quand les circonstances peuvent la rendre nécessaire, les ministres doivent demander un bill d'indemnité. En conséquence il fait sa motion.

Elle est combattue par MM. Wyndham, Pitt et autres, qui demandent la question préalable.

MM. Whitebread, Fox et autres soutiennent la motion.

M. Fox à ce sujet dit:

Je ne me souviens pas d'avoir jamais vu une question aussi compliquée, et qui nécessite autant d'argumens que celle-ci. J'éprouve quelques difficultés à répondre aux objections présentées des deux côtés de la Chambre, cependant malgré les avertissemens du procureur-général sur les dangers d'agiter une question de cette nature, je me regarde comme forcé par mon devoir envers mes commettans, à donner mon avis dans cette circonstance.

L'honorable membre a montré sans doute l'extension de la prérogative royale à cet égard, et a désiré en conséquence que cette question ne fût point agitée; mais le chancelier de l'échiquier a différé totalement de cette opinion.

Il ne m'appartient pas d'expliquer la conduite de ce ministre, et les motifs qu'il peut avoir pour persévérer dans une opinion semblable sur ce point de la prérogative royale, opinion qui a paru même étrange à ceux qui coopèrent avec lui. Si cette doctrine était vraie, j'en conclurais que tout ce qui a été avance par les plus infâmes libellistes sur la constitution, ne pourrait être blâmé par le ministère; car l'honorable membre aurait prouvé que la constitution n'existe que dans les mots et nullement en réalité. Dieu soit loué! il en est autrement; et c'est à tort que l'honorable M. Wyndham a bien voulu soutenir le ministre à ce sujet. Cet honorable membre a cru nécessaire, l'année dernière, de manifester ses craintes, et se joignant au ministre sur ce point, il l'a soutenu depuis dans toute autre question. Ainsi c'est parce qu'il a reconnu la constitution en danger, qu'il a abandonné ses amis; mais il me semble qu'aujourd'hui la même cause qui l'a fait changer devrait le porter à résister à l'abus de la prérogative le plus inconstitutionnel.

Je blâme fortement les ministres de chercher à se justifier d'avoir fait débarquer des troupes étrangères sans l'aveu du Parlement. Il me paraît important de montrer les conséquences qui pourraient résulter d'une doctrine

pareille si elle était adoptée, dans le cas où un prince égaré, où un ministre perfide voudraient profiter de ces étrangers pour attaquer les droits les plus chers de notre constitution. Le chancelier de l'échiquier nous a répété longuement que les troupes étrangères ne devaient pas rester long-temps dans ce pays; mais aujourd'hui on nous annonce qu'elles doivent rester jusqu'à ce qu'elles reçoivent une destination au-dehors. Il me semble au moins qu'un bill d'indemnité aurait dû être présenté pour autoriser cette mesure, qui, à l'époque de la guerre d'Amérique, a été reconnue par les deux Chambres du Parlement comme faite pour annuler la grande charte.

Sans doute, le ministre pense que ce bill est inutile, et, je n'en doute pas, il soutiendra que la prérogative royale donne au Gouvernement le droit d'introduire parmi nous des troupes étrangères. Son honorable ami, M. Adair, nous a dit que les personnes qui s'opposent à cette mesure feraient mieux de ne la pas mettre en question, de crainte qu'il n'en résultât pour eux une décision qui ne leur serait pas favorable. J'avouerai que je n'adopte pas cette manière de raisonner, et quoique je fasse partie de la minorité, je crois de mon devoir de persévérer dans ce qui me paraît utile à

mon pays; et bien que la Chambre semble attacher peu de prix à la conservation de son honneur, je ne puis moi, négliger ce qui a rapport au mien.

Ainsi donc l'honorable chancelier de l'échiquier rejette avec indignation le bill d'indemnité qui lui est proposé, et moi, je persiste à dire que la Chambre doit établir ce bill d'indemnité sur une question, en raison de ce qu'il sera peut-être nécessaire d'établir un bill d'accusation sur une autre. Or, si le bill est présenté, les membres de l'autre côté de la Chambre sembleraient avouer ce qu'ils n'ont pas voulu admettre, que la prérogative royale n'est pas telle qu'ils ont l'air de le prétendre, et que le Roi n'a pas le droit d'agir contre la constitution.

On a dit que les personnes qui soutiennent cette motion, tendent à prouver qu'elles sont plus sages que nos ancêtres, et que cependant l'exemple de 1737 parle contre elles; que les argumens employés par elles l'ont été de même à cette époque. Je répondrai à cela : comment peut-on les appeler novateurs et agitateurs de questions déjà discutées?

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de faire observer combien est ridicule l'interprétation que l'on donne aux expressions *paix* et *guerre* dans les droits accordés au Roi, de manière à

en conclure que faisant la paix et la guerre, et les moyens lui en étant réservés, il peut, sans agir contre la constitution, introduire des troupes étrangères en Angleterre. C'est évidemment le raisonnement le plus faux et le plus contraire aux principes des droits de S. M. En effet, si on admettait ce principe, je demanderais à l'honorable chancelier de l'échiquier ce qui existait avant cet établissement des droits de S. M. Certes, si la Chambre se dirigeait par les exemples du passé, jamais des troupes étrangères n'ont été admises dans le royaume.

Mais qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre ce qui est arrivé en 1775, en envoyant des troupes étrangères en garnison à Minorque et à Gibraltar. Avec quelle indignation on a reçu le bill d'indemnité présenté par les ministres! parce qu'il était reconnu qu'il existait des doutes sur le droit légal d'employer des troupes étrangères dans aucune possession de S. M. sans le consentement préalable du Parlement. Ce bill, ainsi conçu d'une manière douteuse, passa à la Chambre des Communes, mais il fut rejeté à la Chambre des Pairs, comme laissant des doutes sur un point de constitutionnalité aussi important. C'est dans ce débat que lord Camden établit cette maxime, que la loi ne connaissait aucune

distinction entre la paix et la guerre, relativement au droit d'introduire des troupes étrangères dans le pays, et que jamais une mesure semblable ne pouvait avoir lieu sans le consentement du Parlement.

Le bill des droits de S. M. est censé l'explication des pouvoirs que lui donne la constitution, et qui avaient pu être contestés, et non pas le développement de la constitution entière. Sur quels livres, ou sur quelles autorités, antérieures à la révolution, ceux qui prétendent à cette distinction entre la paix et la guerre, se sont-ils fondés? La garde hollandaise elle-même n'a pas eu la permission de rester auprès du Roi Guillaume, d'après le pouvoir de sa prérogative royale. Le Parlement est intervenu et y a donné sa sanction. Nulle part il n'y a d'exemple de troupes étrangères introduites dans ce pays, excepté en 1743, où le pays était en état de rébellion, et encore, malgré l'alliance générale, a-t-il été reconnu que les ministres avaient agi d'une manière illégale, et a-t-il fallu plus tard un bill d'indemnité sanctionné par le Parlement.

Un bill d'indemnité est, selon moi, illusoire, dans le cas où des officiers de la couronne agissent illégalement; mais il est bon quand un certain nombre de personnes sont complices.

Par exemple, si ces troupes avaient éprouvé quelque résistance de la part de ceux qui doivent les loger, à cause de l'illégalité de leur existence, circonstance qui pourrait entraîner aux conséquences les plus graves; alors, sans doute, un bill d'indemnité deviendrait nécessaire.

Toutefois, Monsieur, je supplie les membres de cette Chambre d'apporter la plus sérieuse attention à une question la plus sérieuse de toutes celles qui ont pu occuper jamais le Parlement, et de résister avec courage et fermeté aux doctrines que veulent introduire les ministres de S. M. On a dit que ces troupes étrangères étaient introduites en Angleterre pour servir ensuite au-dehors; mais je ne considère pas la cause, le fait est que les conséquences qui peuvent en résulter, sont fatales sous le rapport des droits. Ce mystère peut nous être découvert un jour; mais en attendant, la Chambre doit sentir les suites fâcheuses qui peuvent résulter d'une mesure semblable, et d'un accroissement de la prérogative de cette nature, s'il arrivait un prince mal intentionné ou un ministère coupable. On nous a parlé de cette prérogative comme d'une chose divine. Sous le Roi Jacques, dans ce temps d'arbitraire, alors on pouvait considérer ainsi la prérogative

royale; mais aujourd'hui on ne peut plus s'adresser à des Anglais avec des expressions aussi fausses dans leurs idées.

Il faut que les ministres s'expliquent, qu'ils nous disent si ces troupes restent ici, pourquoi elles y sont sans l'aveu du Parlement, ou bien que nous devons nous déterminer à attendre, pour soutenir et défendre nos droits, que nous soyons entourés d'une armée mercenaire; que nous ayons des usurpateurs, qui, sous le prétexte de garantir nos libertés, viennent violer et sacrifier le peu qui nous reste de notre constitution. Que les membres de cette Chambre se ressouviennent du danger d'un gouvernement militaire; qu'ils songent qu'une armée puissante est un pouvoir bien redoutable; que plus d'une fois l'Europe a été bouleversée par un semblable moyen; que si nous le souffrons nous trahissons la confiance qui a été mise en nous par nos concitoyens; que celui qui ose présenter le bill des droits du Roi, pour condamner l'entrée des troupes étrangères en Angleterre, ne présente qu'un simple parchemin du Parlement, inutile aujourd'hui. Mais qu'ils réfléchissent aussi que, dans une circonstance semblable, le seul guide de conduite que nous devions avoir, est de nous borner strictement à la conduite de nos ancêtres, qui ont formel-

lement résisté sur ce point à toute idée d'innovation. En nous écartant de ce principe, nous exposons la liberté nationale, les priviléges du Parlement, et je ne saurais trop supplier les membres qui m'écoutent de ne se laisser influencer, dans cette circonstance, ni par des considérations d'intérêts personnels, ni par des motifs d'amitié.

S'il existe parmi nous un parti qui manifeste le désir d'abaisser la branche monarchique de la constitution, ce parti sera déjoué si nous ne rendons pas ce pouvoir odieux par une extension dangereuse et injuste des prérogatives de la couronne. Que les communes restent fidèles au peuple, et le peuple sera obéissant aux communes. Nous n'avons aucune autre invasion à craindre que celle de la constitution; et le parlement, qui est sa sauve-garde, verra avec effroi toute mesure qui tendrait à détruire cette balance des trois pouvoirs de l'Etat, en accroissant inconstitutionnellement la prérogative royale.

C'est au moment où le monde entier jette les yeux sur notre admirable constitution, que nous devons savoir la préserver encore plus de toute espèce d'atteinte. L'Irlande est un royaume libre il est vrai, elle peut souffrir des troupes étrangères chez elle; mais dès l'instant

où ces troupes mettent le pied sur le sol de l'Angleterre, c'est une armée illégale, qui ne peut y rester que par le consentement formel du Parlement.

Ce n'est donc pas être conséquent avec notre grande charte que de repousser la motion de mon honorable ami. Par ces considérations, et par tous les motifs que j'ai cherché à développer, je persiste à l'appuyer et à rejeter la question préalable.

On met la question préalable aux voix.

Pour, 185. Contre, 35.

La motion de M. Grey est rejetée.

1794.

14 Mars.

CONTINUATION.

EXPOSÉ.

Le sujet important relatif aux troupes étrangères est représenté sous une autre forme par M. Grey; il combat l'opinion avancée par M. Pitt, qu'il ne peut regarder que comme étant de la plus haute importance à détruire.

Il ne met pas en question la nécessité de débarquer des Hessois, mais il ne peut souffrir qu'il soit avancé comme principe de la constitution, que le Roi a le droit d'introduire dans le royaume des troupes étrangères en raison de sa prérogative. Il dit que l'expression de la constitution est positive à ce sujet, et conclut en proposant « qu'il soit présenté un bill » pour censurer la conduite de toute personne qui » aura conseillé à S. M. qu'un corps de Hessois » soit débarqué à l'île de Wight.

Cette proposition est fortement combattue par M. Pitt et autres, et appuyée par M. Fox.

Il se lève et dit :

Je n'entrerai pas dans de grands détails sur cette question, après la manière distinguée dont elle a été traitée par l'honorable M. Adair.

Il a examiné clairement le fait, et il me reste à en conclure que, si l'introduction de troupes étrangères est légale, il est aussi absurde de parler de liberté que de vanter notre constitution. Si la Chambre ne prend aucune résolution à l'égard de l'illégalité de cette mesure, il ne sera alors que trop vrai que les pamphlets et les libelles avançant que nous n'avons pas de constitution, sont l'expression positive de la vérité; et M. Payne lui-même, dans ce cas, n'aurait rien avancé que de vrai. Cependant, les discussions qui ont eu lieu sur ce sujet me donnent une trop forte conviction pour que j'hésite un instant à croire que la Chambre prendra une détermination.

Eh! Monsieur! est-ce bien dans un Parlement d'Angleterre qu'une semblable question doit être agitée? Est-ce dans cette Chambre que des assertions semblables devraient être avancées? et pouvons-nous douter un instant du danger de laisser dans les mains du Gouvernement un pouvoir semblable? S'il doit en être ainsi, toutes mes idées de constitution sont évanouies; toutefois, cependant, tant qu'il sera permis d'exprimer son opinion dans cette Chambre, et tant que j'aurai le moyen de me faire entendre, je rappellerai toujours à mes collègues la situation dangereuse où ils se trouvent; toujours je dirai à la nation que

telles n'étaient pas les intentions de nos prédécesseurs, que jamais nos ancêtres n'auraient voulu donner un droit pareil aux ministres du Roi.

Le procureur-général, tout en combattant la motion, a dit qu'il ne voulait pas donner son opinion sur la question générale; il n'est pas difficile, toutefois, de la deviner cette opinion, car, sans doute, si elle avait été conforme à celle du ministre, il ne s'abstiendrait pas de la faire connaître. L'honorable membre sent la difficulté de sa situation, sa conscience parle, et il se tait, pour ne pas parler contre son honorable chef. Ce n'est pas moi, à coup sûr, qui le tirerai de cette fâcheuse position.

Il me semble qu'il ne peut y avoir qu'une opinion sur l'illégalité de la mesure en question. La Chambre ne peut souffrir l'idée de donner à la couronne un tel droit, et la nation entière le blâmerait.

Dans une précédente séance, une motion pareille a été rejetée, parce qu'elle était inutile. Il existait, cependant, diverses opinions dans la Chambre sur ce sujet de constitutionnalité. Les uns n'ont pas voulu s'en mêler, parce que la mesure est illégale; d'autres la trouvaient juste et convenable; et d'autres, enfin, n'ont pas voulu voter à cause de l'illégalité. On a présenté tant d'exemples, que je ne les

reproduirai pas. Mais le moment est arrivé, cependant, où ce serait une faute grave pour un membre de cette Chambre que de ne pas prendre part à cette discussion; et nous devons à la postérité de prendre une décision qui soit un guide pour elle, et qui ne la mette pas dans le doute où on semble vouloir rester sur l'illégalité, par le silence des parlemens précédens. Sans doute, si ceux qui ont établi les bases de notre constitution avaient pu imaginer que jamais une semblable question se présentât, ils auraient fixé plus positivement l'impossibilité de donner un tel pouvoir à la couronne.

Mais, on a dit : un hessois malade ne peut donc pas être débarqué sans qu'il y ait un bill d'indemnité. Puéril argument! trop absurde pour y répondre; il n'est pas question ici d'un malade. Quand le message a eté communiqué à la Chambre, on a demandé quel était le nombre d'étrangers qu'on désirerait introduire ici; le ministre a répondu qu'il ne pouvait pas le dire. On a ensuite demandé combien ils devaient y rester? Pareille réponse évasive. Maintenant, ce n'est plus cela, mais l'Angleterre est le rendez-vous d'une armée étrangère, et elle y doit rester jusqu'à ce qu'une descente sur les côtes de France soit praticable.

Pour moi, je le déclare, je désire d'autant plus que la motion de mon honorable ami soit acceptée, que ce serait une occasion de discuter clairement la légalité du pouvoir, et la nation saurait enfin si elle est libre ou non, si la constitution doit être protégée ou mise en pièces.

Mais on a dit que les ministres étaient responsables de tout abus de pouvoir. J'aime à croire sans doute qu'un ministre, quel qu'il soit, ne s'engagerait pas dans une mesure illégale sans avoir un moyen de se justifier de cette illégalité. Mais si leur intention est telle que je la suppose, comment peuvent-ils se refuser au bill d'indemnité qui est proposé? Il ne m'est pas donné de scruter la pensée des hommes; mais tout le monde sait que des ministres sont naturellement attachés à la prérogative, et cherchent toujours à l'accroître dans quelques points particuliers.

Dans la question d'importation du bled, en 1767, lord Mansfield sollicita, comme ministre, un bill d'indemnité, attendu la nécessité urgente d'agir illégalement. Non, il n'existe aucune prérogative plus dangereuse que celle-ci, si ne n'est celle de ne pas assembler le Parlement.

Si un ministre pouvait introduire des troupes étrangères pendant la session d'un Parlement,

il le pourrait à plus forte raison entre les sessions, et ici tous les sujets seraient autorisés à se lever pour s'opposer à ses mesures, et le remettre dans son devoir.

J'ose encore espérer que les membres de cette Chambre ne voudront pas retourner près de leurs commettans, et leur annoncer que les ministres ont le pouvoir d'introduire des troupes étrangères dans leur pays; qu'ils ne voudront pas leur dire : « Nous avons confié au » ministre, pour avoir des troupes merce» naires, un pouvoir que jusqu'ici nous n'a» vions donné que pour nos milices. Nous lui » avons permis d'envoyer au-dehors nos pro» pres troupes, et nous l'avons autorisé à les » remplacer par des Prussiens, des Autrichiens, » des Russes. Nous avons abandonné ces droits » que nos pères gardaient soigneusement : nous » avons mis enfin en lui une confiance illimi» tée. Nos libertés désormais seront gardées par » des étrangers qui n'en connaissent nullement » le prix. »

Non, nous ne pouvons nous déterminer à abandonner ainsi nos droits les plus chers. Laissons les soutiens du pouvoir, parler, chercher à expliquer une mesure pareille; mais n'hésitons pas à donner chacun de nous notre opinion sur ce sujet. C'est des décisions de cette séance que dépend, selon moi, la liberté

de mes concitoyens; car si la légalité de cette mesure est reconnue, cette liberté recevra un choc dont rien ne pourra la relever.

M. Pitt répond à M. Fox, puis on met la motion de M. Grey aux voix.

Pour, 41. Contre, 170.

La motion est rejetée.

1794.

16 Mars.

MOTION *de M. Whitebread pour faire une paix séparée avec la France.*

M. Fox pense que l'Angleterre doit se séparer des vues arbitraires et blâmables des autres puissances de l'Europe.

EXPOSÉ.

Une grande agitation existant dans le public relativement à divers traités que les ministres de S. M. ont conclus avec plusieurs des puissances coalisées contre la France, lesquels induisaient la nation en une dépense considérable; M. Whitebread fait la proposition :

« Qu'une humble adresse soit présentée à S. M. pour lui représenter que sa fidèle Chambre des Communes ayant examiné attentivement les divers traités qui lui ont été donnés en communication, exprime son regret de voir que S. M. a été conseillée de contracter des engagemens qui paraissent à la Chambre incompatibles avec les déclarations réitérées qu'elle a reçues du trône;

» Qu'elle ne peut dissimuler ses craintes que S. M. n'ait été portée à faire cause commune avec les puissances dont le but paraît être de s'immiscer dans

les affaires particulières des autres royaumes, objet si souvent et si solennellement désavoué par les ministres de S. M.;

» Que le but de la guerre n'est pas d'être purement défensive;

» Que la Chambre des Communes ne peut approuver les divers traités d'alliance en question, même sous le rapport du bien général de l'Europe; et, qu'en conséquence de toutes ces considérations qui déjà ont été présentées, elle supplie S. M. d'employer tous les moyens pour se retirer des engagemens qu'on lui a fait contracter, et pour effectuer une paix séparée, laissant à la France à choisir le gouvernement qui peut lui convenir. »

M. Whitebread appuie sa proposition d'une infinité d'argumens des plus puissans.

D'un autre côté, M. Jenkinson affrme que le but des puissances alliées, en faisant la guerre, est de reprendre sur les Français ce dont ils se sont emparés. Il dit que l'on parle à tort de la Pologne et du sort affreux qui lui est réservé; et rappelant le vieil adage que quand votre maison est en feu, on ne doit pas porter tous ses soins à éteindre celle de son voisin, il en conclut que le sort de la Pologne ne doit pas nous occuper.

M. Fox prend la parole, et dit :

Monsieur,

Qu'il me soit permis avant tout de remercier mon honorable ami de la manière noble et distinguée dont il nous a présenté sa propo-

sition. Je crois de mon devoir, comme je sens que c'est ma disposition particulière, de l'appuyer de tout mon pouvoir.

On a essayé de lui répondre, mais on s'est tû, et cela pour cause sans doute, relativement à cette détresse générale de notre pays, qui a eu lieu après ce qu'on s'est plu à nommer la dixième année d'une prospérité sans exemple. Il est certain qu'il était impossible de faire une réponse positive; car, indépendamment de tout ce qui peut être dit sur l'origine de la guerre, que ne pourrait-on pas dire sur la manière dont elle a été conduite, et sur les vues qu'on a eues en la faisant? Je défierais le plus grand sophiste de nier que l'Autriche et la Prusse ont été les premiers instigateurs de cette guerre par la stipulation du traité de Pilnitz; traité qui avait pour but un but impie, la destruction des États indépendans par une ambition sordide et basse. Si on examine bien ces motifs, la raison et la moralité porteront naturellement à apprécier les avantages que nous pourrions retirer d'une semblable alliance, comparés à la honte d'être associés à ceux qui font partie de cette alliance.

On a demandé si, quand notre propre maison est en feu, il est sage de penser à aller éteindre le feu de celle du voisin? Je demande la permission de suivre l'allégorie, et qu'on

veuille bien me dire si, quand la maison de notre voisin est en feu, il est convenable d'aller chercher une bande de voleurs pour venir à son secours.

J'admets que le traité de Plinitz, tout en étant une agression directe et positive de la part de l'Autriche et de la Prusse, était susceptible, néanmoins, d'être interprété différemment. Mais ce traité a-t-il été annulé? L'Empereur n'a-t-il pas persisté dans son désir d'intervenir dans les affaires de la France? Ne s'est-il pas plaint constamment des clubs de France ou de mainte autre chose?

Quant au roi de Prusse, il n'a aucun prétexte pour avoir attaqué la France; jamais il ne l'a même dit; jamais il ne s'est plaint à nous; jamais il n'a réclamé du secours de nous. Cependant, des traités nous obligeaient à lui fournir ce secours.

On nous a dit de plus que la conduite des puissances avec lesquelles nous étions liés pour agir contre la Pologne, n'avait aucun rapport avec cette guerre-ci. Cependant, la même personne nous a dit souvent qu'un rapport commercial avec la Pologne pourrait être un des plus avantageux. Il est impossible d'oublier cela. La Pologne n'existe plus pour les nations. Pouvons-nous oublier, toutefois, la perfidie de ces puissances nos alliés? Quelle est la cir-

constance, parmi toutes les fautes des jacobins de France ou de leurs clubs, qui puisse se comparer avec la conduite du roi de Prusse envers la Pologne? Non-seulement il a encouragé les Polonais à se former une constitution, il les a complimentés d'avoir rendu la monarchie héréditaire dans la maison d'un de ses parens, l'électeur de Saxe. Un an après, avec une impudence sans exemple, il déclare que ce nouveau mode offense justement la Russie, et qu'il se croit autorisé à se joindre avec elle contre la Pologne. Certes, en voilà assez pour nous mettre sur nos gardes.

Quand il a été question de négociation avec la France, on nous a dit: Ne considérez pas la France comme nation, examinez seulement le caractère et la moralité des hommes avec lesquels vous avez à négocier.

Quand on a parlé de la conduite de nos alliés, on a répondu: ne pensez pas au démembrement cruel de la Pologne, ne voyez que l'avantage que nous pouvons en retirer. N'est-ce pas dire, ne faites la paix qu'avec ceux dont la conduite vous satisfait; mais contractez des alliances avec tout individu, quelleque soit son immoralité ou son manque de foi.

Quand je parle des souverains, toutefois, je désire qu'il soit bien entendu que je ne prétends parler que de leurs cabinets, car ici comme

ailleurs, j'admets toujours que les ministres d'un souverain sont seuls responsables. Depuis cet acte qui fait honte à la civilisation, l'emprisonnement du vertueux La Fayette, il n'est pas un français qui puisse avoir confiance dans les promesses des puissances alliées. C'est en vain que nous parlons vertu, humanité, religion; la méchanceté est dans nos cœurs, et se manifeste dans toutes nos actions.

Je sais que le roi de Prusse a répondu à la demande de rendre la liberté à La Fayette, qu'il n'était pas son prisonnier, mais celui des puissances alliées, qu'il ne pouvait avoir sa liberté que de leur consentement général. Les ministres, sans doute, pourraient mieux dire que moi quelle est la vérité de cette réponse, mais qu'il en soit comme on voudra à ce sujet, toujours est-il vrai que nous devons désirer nous laver d'avoir participé à un traitement aussi cruel.

Dans une première déclaration, nous nous engagions à soutenir la constitution dont La Fayette était un des principaux auteurs. D'après celle de 1789, nous avions pris possession de Toulon pour Louis XVII. Cette place devait être administrée d'après les formes de cette constitution, tant que nous la posséderions. Louis XVII n'avait pas le titre de roi de France

et de Navarre, mais celui de roi des Français, d'après la constitution de 1789. Nous avons offert la paix à la France, à la condition suffisante pour nous de rétablir la monarchie d'après la forme que La Fayette avait contribué à établir. Quel est le français constitutionnel, qui, à cette époque, ne demandât pas La Fayette? Combien n'eût-il pas mieux réussi à Toulon, s'il y avait été envoyé commissaire à la place de sir Gilbert Eliot? Mais observez la différence entre nos promesses et nos actions. Tandis que nous tenions ce langage aux habitans de Toulon, celui qui était l'ardent défenseur de la liberté, qui aimait son pays et son Roi, qui leur avait tout sacrifié, était languissant dans un donjon malsain de la Prusse.

Il en est de même de l'entrée du général Wurmser en Alsace, au moment où nous professions le désir de soutenir la constitution de 1789. Etait-ce donc par les ordres de l'Empereur? Non, ses ordres étaient de renverser toutes les autorités de cette constitution, et de rétablir l'ancien Gouvernement. Ainsi donc, les vues de l'Empereur n'étaient pas pareilles aux nôtres.

Quand Dumouriez, un des généraux les plus actifs et les plus entreprenans, proposa de se joindre avec son armée au prince de Saxe-

Cobourg, on le déclara un des citoyens les plus vertueux et les plus résolus à donner la paix à son pays, en profitant du pouvoir de sa force, pour rétablir, non pas l'ancien Gouvernement, mais la monarchie limitée de 1789. Pourquoi cette proclamation a-t-elle été faite par le prince de Saxe-Cobourg? Parce qu'il avait sans doute l'intention de s'y conformer? Non, au contraire; aussitôt que la défection de Dumouriez a été reconnue n'être que celle de ce général et non pas de son armée, toute l'idée qu'on avait de lui s'est évanouie, et au bout de quatre à cinq jours, le prince de Saxe-Cobourg publia une autre proclamation qui rétractait chacun des mots de la première. Ainsi donc, il n'existait pas plus de sincérité dans les professions de l'Empereur que dans celles du roi de Prusse. Sans doute le prince de Cobourg n'aurait pas voulu faire une proclamation de son chef, et sans en avoir l'ordre.

Bientôt après Dumouriez arriva ici, et aussitôt il reçut l'ordre d'en partir; il fut réduit à une situation mille fois plus pénible que celles que les hasards lui avaient fait parcourir; car les dangers de la guillotine n'étaient rien auprès du mépris et de la misère qu'il trouvait parmi les alliés.

Tels étaient les moyens employés pour ren-

verser le pouvoir des jacobins en France. Mais le roi de Prusse, l'Empereur, la Russie, avaient-ils accédé à nos vues? quelle garantie en avions-nous? et pourquoi auraient-ils été plus sincères avec nous qu'avec la Pologne?

Nous avons parlé d'indemnités pour le passé, de garantie pour l'avenir, comme objets de la guerre. Supposons-nous à la place d'une personne en France ennemie du pouvoir jacobin, et voyons comme nous pourrions opérer. La garantie pour l'avenir serait de réduire le pouvoir exhorbitant de la France; l'indemnité pour le passé, pourrait être quelques-unes des îles des Antilles: à l'une et l'autre le Français, à la place duquel nous nous supposons, pourrait accéder; mais alors nos alliés voudraient aussi des indemnités, et quelles seraient-elles? Si ce Français jette ses regards sur la Pologne, il se dira: jamais, à moins que ce ne soit le partage de la France, ils ne seront satisfaits. Comment serait-il porté à courir les dangers de la vie, pour renverser la convention, quand la même cause qui le ferait agir serait aussi la ruine de son pays.

Si jamais la France doit être conquise (ce que je suis loin de croire possible) elle ne sera pas assez grande pour satisfaire et indemniser toutes les parties qui contribuent à cette guerre;

alors il faudra se battre pour se partager ses dépouilles.

Déjà, nous le savons, il y a division entre les puissances de nos alliés. Quand des troupes prussiennes se trouvent avec des Autrichiens, elles sont plutôt prêtes à se battre qu'à se réunir contre l'ennemi. La Hollande et nous, sommes les seuls, de toutes les nations confédérées qui ne soient pas monarchies absolues. La Hollande, on le sait, ne demanderait qu'à se retirer.

Mais, dira-t-on, il est facile de blâmer, mais non d'apporter un remède au mal. La motion en question l'offre ce remède; l'inclination de la Hollande à la paix ne peut être contestée; l'Espagne y consentirait sans indemnité, et le bruit court que la Prusse nous demande un subside de 700,000 liv. sterl. comme condition pour continuer la guerre. Cette circonstance est heureuse puisqu'elle nous offre le moyen de faire la paix sans consulter nos alliés.

On nous a si souvent répété à la dernière session, que la France n'avait plus que la ressource d'un dernier effort pour se sauver, et successivement nous voyons à chaque campagne où nous restons victorieux, que ses pertes sont réparées de suite, et cela par l'énergie de sa persévérance; pouvons-nous donc conserver

de l'espérance d'une campagne prochaine? fût-elle aussi brillante qu'on pourrait le désirer.

Pour moi, je ne puis me défendre d'une satisfaction particulière d'avoir dédaigné la faveur de la popularité en cherchant constamment à empêcher la guerre, et depuis qu'elle est commencée, en cherchant à la faire terminer. Croyant qu'en ce moment plusieurs puissances alliées sont disposées à faire la paix, je dois remercier mon ami de nous offrir, par sa motion, l'occasion de renouveler mon opinion à ce sujet. Je ne retracerai pas les calamités de la guerre, quoique ce tableau se trouvât bien placé à chaque occasion qui s'en présente : il est impossible toutefois de calculer les taxes additionnelles qui pèsent sur les classes les moins aisées; chaque nouvelle taxe est plus lourde que la précédente, parce que son poids est ajouté à celle qui existe déjà. Ainsi les taxes pour la guerre d'Amérique furent plus fortes que celles de la guerre précédente; celles-ci doivent être plus fâcheuses encore que celles de la guerre d'Amérique; et celles pour une guerre future encore bien davantage.

On met la motion aux voix.

Pour, 26. Contre, 138.

La proposition est rejetée.

1794.

17 Mars.

MOTION *du général Fitz-Patrick, relativement à la détention du général La Fayette.*

M. Fox s'élève contre la conduite perfide de la Prusse, relativement à l'arrestation de M. de La Fayette. — Il demande si l'Angleterre, qui professe le désir de voir rétablir en France une monarchie constitutionnelle, peut souffrir qu'un des premiers auteurs de la constitution de 1789, un des plus zélés partisans de la vraie liberté, soit victime de ses démarches pour faire adopter à son pays cette espèce de monarchie limitée?

EXPOSÉ.

La situation malheureuse du général La Fayette, qui depuis sa fuite de France et son arrestation en pays neutre, a été détenu dans la forteresse de Magdebourg, excitait l'intérêt de beaucoup de personnes. Le général Fitz-Patrick, dont le noble caractère est fait pour inspirer de la confiance, réclame l'attention de la Chambre, et propose : « qu'il soit fait » une humble adresse au Roi, pour représenter à » S. M. que la détention de MM. de La Fayette, La- » tour-Maubourg, Alexandre Lameth et Bureau-de-

» Puy, dans les prisons du roi de Prusse, est une » mesure injurieuse à la cause des alliés de S. M.; » qu'en conséquence, sa fidèle Chambre des Com» munes la supplie d'intervenir auprès de S. M. le » roi de Prusse, de la manière qui lui paraîtra la plus » propre à obtenir la liberté de ces malheureux pri» sonniers. »

Le général Fitz-Patrick représente, dans un discours de la plus grande éloquence, que le général La Fayette est victime de son attachement à la monarchie constitutionnelle, que nous annonçons vouloir rétablir; il développe le mérite de cet intéressant personnage, surpassant de beaucoup les erreurs mêmes que l'on voudrait lui imputer.

M. Pitt s'oppose à cette motion comme inconvenante et inutile. Il nie que la conduite de La Fayette ait toujours été dirigée vers la cause de la liberté, et ajoute que l'intervention demandée de la part de l'Angleterre semblerait vouloir l'établir vengeur responsable des consciences des États voisins.

M. Fox prend la parole ensuite :

Monsieur,

L'honorable chancelier de l'échiquier trouvant qu'il est impossible de répondre aux argumens d'un discours qui a si justement attiré ses éloges et son admiration, a pensé qu'il suffirait de repousser la motion par des considérations générales. Ce discours cependant renferme autant de vérité et de solidité d'ar-

gument, que de beautés de langage et de force d'expressions. Si jamais il existe un homme qui, au milieu des situations les plus dangereuses, des opinions opposées et poussées à l'extrême, puisse réclamer le mérite d'avoir su conserver la ligne de la prudence et de la modération, sans se laisser entraîner par la violence générale, et diriger par des opinions inconsidérées, cet homme, sans doute, est le général La Fayette.

Ne pas vouloir intervenir pour faire cesser des souffrances aussi peu méritées, et se contenter de la réponse faite, qu'il n'est pas le prisonnier de la Prusse, mais des puissances alliées, c'est partager l'odieux de cette conduite, c'est se rendre complice de l'affreuse politique du cabinet de Berlin.

Si mon honorable ami, dans le discours que nous venons d'entendre, est resté au-dessous de ses moyens, c'est en ne représentant pas avec des expressions assez fortes cette horrible cruauté.

Comment ces malheureux prisonniers sont-ils enfermés? séparés les uns des autres, de manière à ne pouvoir jouir de la seule consolation de communiquer entre eux; dans des cachots, au fond de la terre, ouverts à peine à l'air extérieur, et n'ayant d'autre faculté que celle d'entendre les gémissemens d'autres

prisonniers exposés à tous les tourmens que la loi de l'honneur réprouve, mais que l'arbitraire ordonne. Je puis affirmer ces faits d'après des renseignemens irrécusables. Tels sont les malheurs de ces prisonniers.

Et cependant, Monsieur, leur sort pouvait s'aggraver encore. Ne pouvant communiquer entre eux, ils savaient néanmoins qu'ils n'étaient pas séparés ; deux de ces prisonniers ont été envoyés dans une autre forteresse. Cette séparation a été si cruelle, que M. de La Fayette a imploré le roi de Prusse pour que M. de Latour-Maubourg restât dans sa propre prison, et que même on lui a refusé cette consolation.

Mais, demandera-t-on, que pouvons-nous faire à cela ?

Réclamer sans doute le droit laissé aux nations civilisées; s'interposer. Pareille chose a été faite pour sir Ch. Asgill, et alors nous étions en guerre avec la nation auprès de laquelle nous avions à réclamer. Les bons offices de la reine de France ont été sollicités, elle y accéda, et nous obtînmes ce que nous demandions.

L'Amérique, alliée de la France, céda à une réclamation faite en faveur de l'humanité; pourquoi S. M. craindrait-elle donc de réclamer aussi en faveur de cette même humanité?

Mais s'il ne se présentait pas même d'exemple à l'appui, ne pourrait-on pas convenir que la situation de cette guerre est si particulière, qu'une marche nouvelle semblerait excusable. D'ailleurs, le roi de Prusse n'a-t-il pas déclaré que ces prisonniers étaient ceux des puissances alliées, et ne pouvaient être relâchés que de leur consentement? nos ministres peuvent-ils ignorer cette déclaration?

Mais on dira que nous n'étions pas engagés dans la guerre à l'époque où on a fait ces prisonniers : je répondrai que la déclaration, ou du moins la conséquence de la déclaration du roi de Prusse, n'en jette pas moins l'odieux sur nous que sur les autres ; et il n'existe qu'un seul moyen pour les puissances étrangères de se laver d'un semblable outrage, c'est de réclamer toutes séparément la même chose.

Si l'honneur national exige cette mesure, la politique ne le fait pas moins. Nous avons déclaré amitié et protection à tout Français qui se montrerait favorable à la monarchie; et à Toulon, nous avons accordé cette même protection, à la condition qu'ils se déclareraient pour la monarchie limitée de 1789.

L'honorable chancelier de l'échiquier a nié que La Fayette fût dans la même position; mais tout prouve qu'il y est peut-être plu sque tout autre. En effet, se déclarer pour cette

constitution, est sans doute encore moins que d'avoir contribué, au risque de sa propre vie, à la faire; cette constitution de 1789. Si La Fayette, au lieu d'être dans un cachot de la Prusse, avait été en France, et qu'il fût venu à Toulon accepter nos offres et nos conditions, aurions-nous pu lui refuser cette protection que nous accordions aux autres? S'il eût été même en prison près de Toulon, et qu'il nous eût demandé secours et délivrance à ce prix, aurions-nous pu refuser de tenter, même en nous soumettant au hasard des armes, ce qu'il nous demandait? comment pourrions-nous donc aujourd'hui refuser de faire ce qui est bien plus facile? Toutes les objections que l'on pourrait inventer contre cette mesure devraient tomber au nom de l'humanité.

Mais, Monsieur, un motif de politique même vient appuyer encore les autres : l'emprisonnement de La Fayette peut avoir détourné beaucoup d'autres de se joindre à l'étendard de la royauté, que nous désirons, que nous cherchons à établir en France. Sans vouloir les nommer, j'en connais beaucoup, et je sais que les ministres les connaissent bien aussi. La raison indique que quand des Français balançaient pour savoir s'ils se déclareraient pour les alliés, ou s'ils se joindraient

au parti gouvernant la France, le sort de La Fayette a dû les déterminer.

Il me semble que les ministres doivent avoir renoncé à l'idée de conquérir la France, ou d'y établir aucune sorte de gouvernement sans être aidé par les Français eux-mêmes. Il est certain que des proclamations sans nombre ont annoncé que ceux des Français qui voudraient se joindre à l'étendard de la royauté, recevraient protection et appui, sauf à modifier cette monarchie comme ils le voudraient, plus tard. Ont-ils donc par-là voulu proscrire la monarchie de 1789? Si cela est, pourquoi ne l'ont-ils pas dit? pourquoi ont-ils fait tout ce qu'il faut pour autoriser à croire le contraire? les Français seraient-ils donc autorisés à penser que nos déclarations sont aussi fausses que celles du roi de Prusse ou du prince de Saxe-Cobourg, ou bien que nos alliés pensent différemment que nous? que tous les partisans de la monarchie limitée devraient être proscrits, et qu'il ne fallait accueillir que les idées de monarchie absolue? Cette idée est-elle si générale en France, que l'on puisse dire qu'il existait un parti qui se reposait dessus? Les ministres peuvent dire que toutes les fois qu'ils ont pu obtenir une communication avec la France, le système de l'ancien gouvernement

absolu était en horreur, et que, même après que lord Hood eut pris possession de Toulon, et que Louis XVII y fut proclamé, ce ne fut qu'avec la plus grande difficulté qu'on put parvenir à leur faire abandonner la cocarde nationale pour prendre la cocarde blanche.

L'emprisonnement de La Fayette et de ses compagnons est donc contraire au principe de la guerre dans laquelle nous sommes engagés; et comme faisant partie de cette guerre, nous avions le droit de donner notre avis aux alliés par rapport à tout ce qui se rattache aux intérêts de la cause commune, et de raisonner avec eux sur les opérations militaires. Sous ce rapport, la position de La Fayette n'est donc pas indifférente.

Mais la manière dont ont été faits les prisonniers est une vraie trahison, et devait annoncer toutes les cruautés qui en ont été la suite. Ils étaient environ quarante personnes, tant maîtres que suite : sur le territoire neutre, ils rencontrèrent une patrouille autrichienne composée de quatre à cinq hommes, par conséquent dans l'impossibilité de les faire prisonniers. Ils déclarèrent qui ils étaient, on leur donna l'assurance qu'ils pouvaient continuer leur route; mais néanmoins on les conduisit à un poste autrichien, et de là dans une prison en Prusse. Si c'est comme prisonniers de

guerre qu'ils ont été pris, ils sont tous alors dans le même cas, et doivent avoir été traités tous de la même manière : au lieu de cela, on les a relâchés tous, excepté quatre d'entre eux. Les lois des nations civilisées indiquaient qu'ils devaient rester sur leur parole; mais, loin de là, le ministre prussien, prétextant de la cause qui les mettait dans cette position, ne les a pas voulu considérer comme prisonniers de guerre, mais comme prisonniers d État. Par quelle loi des nations les sujets d'un pays indépendant peuvent-ils être faits prisonniers d'État par le souverain d'un autre pays, pour offense commise, ou supposée commise dans son propre pays? Il ne peut y avoir que des lois de tyrans qui méprisent ainsi les principes de l'humanité. L'évêque de Liége, sur le territoire duquel ils ont été pris, avait, dit-on, le droit de les réclamer par les lois des nations; mais, en disant cela, peut-on ignorer que cet évêque, en supposant qu'il en eût le droit, n'en avait pas la force?

Celui qui pense que cet emprisonnement malheureux ne porte pas préjudice à la cause commune des alliés, que ce n'est pas une tache au caractère national, peut sans doute voter contre la motion; ceux qui pensent le contraire doivent lui accorder leur appui. Je ne vois pas de motifs pour différer cette motion, à moins

qu'on n'annonce que les ministres se sont adressés à la cour de Berlin.

Les trois personnes comprises dans la motion sont toutes les trois partisans zélés de la monarchie constitutionnelle.

Il est inutile de parler d'un homme aussi connu qu'Alexandre de Lameth ; quant à M. de Latour-Maubourg, il s'est conduit d'une manière si louable et si honorable envers la famille royale de France, à son retour de Varennes, qu'il lui a été adressé quelques expressions de reconnaissance; et pour M. de Pusy, chacun sait que Louis XVI avait une telle confiance en lui, qu'il l'avait consulté sur le meilleur moyen d'arriver au gouvernement constitutionnel. C'est à la Chambre à déterminer maintenant si elle approuve ou non l'emprisonnement de semblables hommes.

Il est une circonstance, je le sais, qui a dû faire du tort à La Fayette dans l'esprit du public : on dit qu'il a suggéré à la Famille royale l'idée de sortir de France; qu'il a favorisé sa fuite, pour la faire ensuite arrêter à Varennes. Si ce fait était prouvé, rien au monde ne serait plus odieux, sans doute ; mais la preuve de son innocence est tellement incontestable, si positive, que la pure mention de ce fait doit le justifier de cette calomnie :

La reine de France a déclaré son innocence

d'une manière tellement convaincante, que quand elle a connu son malheureux sort, on l'a interrogée de nouveau pour savoir si La Fayette avait complotté pour la faire échapper; sa réponse a été qu'il était parfaitement ignorant de leur projet.

C'est donc à la Chambre à examiner et à juger. Ce n'est qu'en consultant sa propre conscience que chacun des membres de cette Chambre établira sa conviction; c'est par ces motifs que je donne mon approbation entière à la motion de mon honorable ami.

On met la question aux voix.

Pour, 46. Contre, 153.

La motion est rejetée.

1794.

18 Mars.

SOUSCRIPTION *volontaire pour des objets publics sans le consentement du Parlement.*

M. Fox développe des principes constitutionnels, pour montrer le danger d'autoriser une mesure semblable, soit en ce qu'il expose la portion des sujets qui ne contribueraient pas, à être désignés d'une manière distincte des autres, soit parce qu'elle met dans les mains des ministres un pouvoir trop fort.

EXPOSÉ.

Les ministres ayant publié une réquisition sous le nom de recommandation pour former un corps de volontaires à pied et à cheval, dans le but de maintenir la paix intérieure, de réprimer les insurrections, et pour aider la force armée, s'il est nécessaire, à repousser toute invasion de l'ennemi, M. Backer appelle l'attention de la Chambre sur l'irrégularité de cette mesure. Il dit que le Parlement est le seul organe de la nation par le moyen duquel le peuple peut proposer d'assister le Gouvernement dans une mesure qui intéresse la chose publique.

M. Fox à cette occasion dit :

La mesure proposée comme une recomman-

dation de la part de S. M. à son peuple, pour assister le Gouvernement par des souscriptions volontaires, m'a toujours paru illégale. Je n'ai pas varié encore dans cette opinion, et je la regarde comme une des plus dangereuses pour notre constitution. Si on a l'intention de légaliser ce moyen, il faut un bill à ce sujet, de manière à autoriser l'emploi de cet argent, ou de celui qui peut arriver de quelque manière que ce soit; autrement il ne peut en être employé un seul schelling sans que ce soit illégalement. Souvent j'ai eu l'occasion, pendant la guerre d'Amérique, de manifester cette opinion, et tout ce qui a été dit et répété depuis n'a également contribué à m'en faire changer.

J'avoue maintenant que, relativement au fait dont il est question en ce moment, je n'ai aucune espèce de documens; je ne parle ici que d'après le bruit général. J'ignore ce qui peut avoir été envoyé aux autorités dans les comtés, et ce qu'elles peuvent avoir répondu; mais en supposant que la recommandation dont on a parlé ait été véritablement envoyée, je maintiens que non-seulement c'est une mesure illégale, mais qu'elle est extrêmement dangereuse.

Quand le sujet sera discuté ouvertement, je suis prêt à démontrer sur quoi je fonde mon

assertion, et j'espère que la Chambre ne procédera pas d'après des données aussi incertaines, sans d'abord examiner les motifs qui peuvent s'opposer à cette mesure.

---

24 Mars.

M. Shéridan ayant demandé qu'il soit fait une adresse au Roi, pour réclamer les pièces au sujet qui a occupé la dernière séance,

M. Fox dit :

Je ne puis laisser échapper l'occasion de déclarer ici que mon opinion est la même que celle de la minorité de cette Chambre et de celle des Pairs en 1778, sur l'illégalité des souscriptions dans aucun cas. Le raisonnement qu'on a employé en faveur de cette mesure est de dire que ces contributions sont purement volontaires et *bona fide* spontanées; que rien ne les a demandées à la nation de la part de la couronne ni des ministres. Mais cependant je vois ici une demande du secrétaire d'État qui est officielle ; et il est bien entendu que quand il écrit une lettre de ce genre, malgré qu'il ne dise pas *le Roi m'ordonne*, c'est toujours au nom de S. M. Il est donc clair que le Roi a fait demander dans diverses parties de son

royaume, sans le consentement du Parlement, *qui veut, ou qui ne veut pas, contribuer à ce qui est nécessaire pour la défense du pays.*

Je vois avec plaisir que nous aurons bientôt l'occasion de discuter amplement sur ce sujet. Ce qui me paraît jusqu'ici, c'est que d'après l'avis donné, ceux qui n'obéiront pas à la demande qui leur est faite, seront regardés comme n'étant pas attachés au Roi et à son Gouvernement.

Le Parlement siége en ce moment; les représentans du peuple sont appelés à examiner s'ils voudront ou non accéder à la demande de S. M., pour les sommes qui sont nécessaires au Gouvernement; et cependant les ministres cherchent en même temps à se procurer l'argent des sujets de S. M. sans l'autorisation du Parlement, quoique la constitution ait établi d'une manière bien positive, qu'aucune somme d'argent ne serait donnée au Roi par ses sujets, que par le moyen de leurs représentans dans le Parlement.

---

28 Mars.

M. Shéridan réclame encore l'attention de la Chambre sur le même sujet, et propose de déclarer :

« Que c'est une mesure inconstitutionnelle et dan-

» gereuse que le Gouvernement sollicite de l'argent de » la nation sans le consentement du Parlement. »

Le procureur-général répond et justifie les ministres, en citant un exemple de lord Shelburne, s'adressant aux autorités des comtés en 1782, dans un cas absolument pareil, et pour aider le Gouvernement à former des corps volontaires pour la défense du pays.

M. Powys n'approuve pas la mesure, quoiqu'il convienne que les circonstances critiques peuvent autoriser bien des choses. Il demande la question préalable.

M. Fox prend la parole et dit:

J'ai porté la plus grande attention [illegible]ébats qui viennent d'avoir lieu, parce que j'espérais, d'après tout ce qui était échappé, dans une autre séance, au chancelier de l'échiquier, qu'il serait accusé d'avoir agi avec inconséquence. Cependant deux choses m'embarrassaient : quel serait celui qui accuserait? quelle serait la nature de l'accusation?

Certes, je ne puis supposer que ce soit de la part du même homme qui voit les plus grands dangers à envoyer des Hessois à Gibraltar, et aucun à ce que ces troupes soient reçues en Angleterre; ni de la part de celui-ci, qui a commencé sa carrière parlementaire en se montrant le plus puissant avocat de la réforme, et qui, depuis, a changé d'opinion, et en est devenu l'antagoniste par tous les moyens ima-

ginables. Je ne puis donc jeter les yeux, pour une chose aussi importante, que sur un nouveau membre (M. Jenkinson) et celui qui en a le premier parlé, et qui, n'étant pas nouveau membre, n'en est pas pour cela moins neuf dans l'affaire dont il a entrepris de parler. D'un jeune orateur je crois que nous devons attendre beaucoup de bonne foi; mais l'honorable membre qui a fait la motion est loin d'être assez jeune pour ne pas se rappeler ce qui est arrivé en 1782, et je le ferai ressouvenir qu'il n'a pas censuré alors cette mesure. Il est resté dans le plus profond silence. Sans doute il imaginait que la chose était de trop peu d'importance pour la censurer. Cependant, je le dirai, qu'il me paraît impossible qu'il puisse trouver, dans la lettre de lord Shelburne, la moindre chose qui ait rapport à des souscriptions. Jamais les personnes qui composaient le ministère à cette époque n'en ont eu la moindre idée.

L'honorable membre nous a dit que quand on demande une chose qui a une valeur quelconque, c'est comme si on demandait de l'argent. Il m'est impossible d'adopter ce principe. Dans ce cas, la presse qui procure des matelots à S. M., serait donc équivalente à la demande de sommes, sans le consentement du Parlement.

La lettre de lord Shelburne n'était nullement une demande, ni une requête, ni un moyen caché de demander une contribution, ou souscription ; si du moins elle a pu s'étendre ainsi, j'avoue que je suis coupable de ne l'avoir pas bien connue. Il m'avait semblé que cette lettre avait pour objet de consulter la nation sur l'idée de faire un recrutement pour la défense du territoire. Le but n'était pas de déranger chaque individu de son emploi. Le paysan était laissé à sa charrue, l'artisan à ses occupations : tout ce qu'on leur demandait était de donner quelques heures de leur temps pour acquérir quelque connaissance de l'emploi des armes, afin de se mettre à même de contribuer à la défense générale si on nous menaçait.

On a dit que cette mesure de 1782 était pareille à celle que j'avais repoussée en 1778. J'observe qu'en 1782, j'étais un des ministres de S. M.; et que de douze personnes qui composaient alors l'administration, dix avaient repoussé, comme moi, la proposition de 1778. Il n'est pas supposable que nous ayons pu tous adopter plus tard ce que nous avions blâmé avant.

Cette accusation d'inconséquence de ma part se réfuterait bien facilement, et je demande à tous mes collègues d'examiner la na-

ture des deux questions, et de reconnaître que c'est bien à tort que l'on m'accuse d'une chose que je blâme extrêmement. En se reportant aux journaux de notre Parlement, on verra que je me suis opposé, dans un discours à l'ouverture de la session, à l'offre faite par lord Lonsdale, d'un vaisseau de 74, et à plusieurs autres de la part de la compagnie des Indes. On verra même que j'ai blâmé cette proposition comme contraire à la constitution.

Je prendrai la liberté de citer une autorité bien grande pour la Chambre, autorité que j'ai eu le bonheur, pendant bien des années, de regarder comme mon ami (M. Burke). Personne assurément ne doute de ses connaissances et de son jugement, et son opinion sur cette question a été entièrement conforme à la mienne.

Lord Thurlow avouait aussi, à cette époque, que des contributions volontaires ne pouvaient être légales, que quand elles provenaient de la liberté du peuple, et sans aucune espèce de provocation ou demande de la part du Gouvernement.

Mais, dit-on, le bill des droits ne fait pas mention de cette obligation pour le Gouvernement, d'avoir le consentement du Parlement pour obtenir des secours volontaires. Je ré-

pondrai : ce bill, que nous ne devions jamais citer qu'avec un profond respect, ce grand palladium des libertés d'Angleterre, ne parle pas en effet de cette espèce de mesure; mais, pour cela, il ne l'autorise pas. Il parle du droit de pétitionner le Roi, et non de celui de s'adresser à la Chambre; ce droit, pour cela, est-il donc contesté?

Mais, Monsieur, examinons si ces contributions volontaires ne portent pas atteinte à la constitution; si elles ne sont pas suivies de plus graves inconvéniens; voyons si, en supposant ce droit, un grand parti, un grand pouvoir, en se joignant ainsi à la couronne, ne mettrait pas celle-ci dans la possibilité de soutenir une guerre qui serait contraire à l'opinion du Parlement, ou d'entreprendre des mesures destructives de nos libertés? Il est certain d'abord que les ministres pourraient en profiter pour mettre à exécution leurs projets. Et le raisonnement qui a été avancé par mon honorable ami, M. Shéridan, n'a pas été réfuté.

Et d'abord, on dit que la question ne se rapporte pas au but en question. Il me semble cependant qu'il ne s'agit que d'une réquisition faite par le Gouvernement à tous ceux qui voudraient souscrire, pour obtenir un objet quelconque; et mon honorable ami a proposé de déclarer que cette manière d'opérer est

dangereuse et inconstitutionnelle. N'est-ce donc pas répondre à la proposition? n'est-ce pas même arriver à une censure de la conduite des ministres?

Mais, dit-on, si vous voulez censurer les ministres, pourquoi ne les accusez-vous pas?

Je suis loin de vouloir mettre légèrement les ministres en accusation; il me semble que cela ne doit se faire que dans le cas de graves offenses.

Je ne puis concevoir, je l'avouerai, comment le Roi pourrait faire une requête à ses sujets, en se séparant du Parlement avec lequel il est lié et qui lui est égal en autorité. Il ne peut se séparer de cette portion du pouvoir total, qu'en sa qualité de pouvoir exécutif et pour commander à ses sujets, de manière à ce que, si ce qu'il ordonne est selon la loi, ceux-ci soient forcés d'obéir. Ce n'est pas, je le sais, une chose aisée pour un sujet de refuser l'ordre qu'il reçoit de son Roi; dans ce cas, le ministre a le droit de désigner celui qui refuserait d'obéir au commandement donné en conséquence de la loi. Mais, d'un autre côté, comment établir toujours cette preuve de l'autorisation de la loi? Il y a donc danger et inconvenance pour la dignité royale et pour la situation des sujets.

Quelle est donc l'utilité de cette mesure?

Dira-t-on qu'il n'y a aucune espèce de taxe, dans cette mesure, pour le pauvre, mais bien pour le riche? Je répondrai que je ne connais aucune taxe atteignant l'homme riche, qui ne pèse encore plus sur le pauvre.

C'est une erreur de la France d'avoir pensé que d'enlever aux riches leur argenterie, leur vaisselle plate, leur argent même, n'était pas nuire à la classe pauvre. Tout cela est autant de moyens par lesquels le pauvre subsiste; c'est le luxe des gens riches qui alimente le pauvre par le moyen de son industrie. Si le riche donne en contribution volontaire une partie de sa propriété, il faut qu'il réduise sa dépense, et c'est le pauvre artisan qui en souffre. Enfin un système de taxes qui n'affecterait qu'une classe est impossible. . . .

Mais, Monsieur, pourquoi le nom de S. M. serait-il employé pour répandre le mécontentement dans les provinces? pourquoi, si ce but est la défense générale, les communes ne sont-elles pas consultées? s'il y a un danger, c'est qu'elles ne soient trop libérales, au lieu de s'opposer à ce qu'on propose. Certes, quelles que soient nos opinions, dans le cas d'une invasion, nous savons tous quel peut être le danger, nous sommes tous également intéressés à le repousser. Ce danger est commun, à moins que l'on ne suppose que la Convention

nationale de France tiendrait une liste de la minorité, et, en venant ici, voudrait sauver la vie et les propriétés de ses membres. Je ne doute pas que je ne sois laissé encore une fois de plus sur cette question dans la minorité, car un des hommes du Gouvernement me l'a déjà annoncé hier, c'est pourquoi je regrette qu'on ait demandé la question préalable. Néanmoins, je désire répéter encore que je trouve cette mesure de demander des contributions volontaires, inconstitutionnelle, impolitique, et dangereuse; je m'y opposerai, comme je l'eusse fait du temps de Charles II, quand S. M. a été autorisée à lever des contributions volontaires limitées à telle ou telle somme. Je préfère m'en rapporter au moyen indiqué par nos ancêtres pour obtenir les sommes nécessaires à l'État.

On met la motion aux voix.

Pour, 34. Contre, 204.

La motion est rejetée.

1794.

7 Avril.

CONTINUATION.

EXPOSÉ.

Le bill proposé est lu pour la troisième fois.

Après un discours fort long de M. Pitt, en défense de la mesure,

M. Fox se lève et dit :

Je ne puis concevoir pourquoi l'honorable chancelier de l'échiquier a jugé si nécessaire d'entrer dans autant de détails sur les motifs de ce bill, seulement à la troisième lecture, et après avoir jusqu'ici parlé si peu ; à moins que ce ne soit parce qu'il sait l'effet que produit déjà l'appréhension de ce bill dans les comtés. Si ce discours remarquable est fait pour déterminer les souscriptions, en établissant d'avance et en exagérant les avantages qui peuvent en résulter, alors je conçois toute la peine qu'il s'est donnée ; mais s'il n'a voulu que présenter à la Chambre des argumens qui puissent la

déterminer à donner son adhésion, je crois qu'il est totalement dans l'erreur. L'honorable membre nous a dit qu'il était juste de laisser à chacun le moyen d'exprimer son opinion, et de convaincre l'ennemi que la guerre n'est pas poursuivie par le Gouvernement anglais, mais bien par la nation. Ce qu'il regarde, dans ce cas, comme un avantage, me paraît au contraire un des plus graves inconvéniens. Dans la position critique où nous sommes, un homme d'État, loin de proposer des mesures qui établissent des différences d'opinions et animent les individus les uns contre les autres, ne devrait, au contraire, que chercher des mesures conciliatrices. Quand il sera reconnu que ces souscriptions sont la preuve de la bonne opinion, personne ne pourra plus mettre d'indifférence à suivre ce parti ou à ne pas s'y soumettre; il saura qu'en ne souscrivant pas il se met en butte à une grande partie de ses concitoyens, comme ayant des opinions d'une nature blâmable et dangereuse.

On a dit qu'une souscription volontaire a cela de particulier, que si les individus qui y sont appelés pensent que le moyen peut être employé contre leurs libertés, ils ne souscriront pas; et si au contraire on souscrit, c'est prouver aux Français trompés par leurs gouvernans, que c'est à tort qu'on leur dit que le

Gouvernement anglais, et non la nation, est leur ennemi.

J'avoue que c'est avec une peine extrême que j'entends ces preuves réitérées de l'intention constante de persuader que ce n'est pas le Gouvernement anglais qui est leur ennemi, mais la nation anglaise.

Mais admettons le principe de l'honorable chancelier de l'échiquier, ne s'ensuivra-t-il pas que les Français diront : Examinons bien la liste des souscripteurs en Angleterre, car ceux-là seulement sont nos ennemis; nous pouvons compter sur l'assistance des autres. Cette distinction provient de celle qu'on voudrait établir entre le pauvre et le riche, afin de leur persuader qu'ils ont des intérêts différens et opposés, tandis qu'ils sont en effet absolument les mêmes. Quel est donc le langage des Français? que les riches sont leurs ennemis, les pauvres leurs amis. Ce système de souscription ne contribuera-t-il pas à augmenter cette opinion? ne diront-ils pas : les personnes riches seulement, et celles qui ont des rapports avec le Gouvernement, contribueront seules à la défense nationale, tout le reste est disposé à nous recevoir à bras ouverts.

Mais beaucoup de personnes, partisans de la guerre autant que les ministres eux-mêmes, ne s'opposeront-elles pas à ce système de sous-

cription de la part de la Couronne, comme étant inconstitutionnelle? Beaucoup, qui pensent comme moi qu'elle est inutile, et impolitique à plus forte raison, s'opposeront à ces souscriptions; et cependant les ministres savent que les unes et les autres de ces personnes seraient prêtes à repousser toute espèce d'invasion aussi bien que les ministres eux-mêmes.

En 1778, quand on s'est opposé au système de souscription volontaire, la France et l'Espagne n'étaient-elles pas sur le point de déclarer la guerre? a-t-on jamais supposé qu'une des personnes qui s'y opposaient voulût prêter la main à une invasion? quel est l'Anglais qui ne se serait pas tout aussi bien opposé à une invasion de la part de Louis XVI que de celle de Robespierre, de Danton? Marcus Sextus lui-même, ressuscitant pour envahir ce pays, quel est l'Anglais qui n'aurait pas souscrit pour s'y opposer? La question n'est donc pas de savoir quel est celui qui envahit; mais de résister à quelque invasion que ce soit.

L'honorable chancelier nous a parlé de l'impossibilité d'obtenir une chose parfaite, et il me semble que tout le monde en est convaincu d'avance. Il n'est pas donné à l'homme d'obtenir cette perfection; mais il doit chercher à en approcher le plus possible. Quel rapport cela a-t-il avec la question qui nous occupe?

Il s'agit de prouver, comme nous l'établissons, que demander des souscriptions volontaires, c'est laisser à la Couronne un pouvoir trop considérable et qu'elle n'a jamais possédé; tandis que ceux qui veulent ces souscriptions disent : c'est un droit de la prérogative royale, parce que les institutions humaines ne peuvent pas être parfaites.

Je demande qu'on me prouve dans quel cas la nation pourrait souffrir si cette prérogative n'était pas accordée à la Couronne; je prétends, au contraire, qu'elle ne peut faire que du mal : tant que la constitution n'est pas en danger, et que le Parlement veille au salut de notre pays, il me semble dangereux de faire naître le besoin de ces souscriptions.

Je désapprouve l'exemple que l'honorable chancelier de l'échiquier a été chercher en 1782 : au lieu d'user de ce moyen pour défendre la mesure, il aurait plutôt dû avouer franchement que son système ne s'accorde pas avec l'opinion qu'il a manifestée en 1778.

Moi-même j'ai été accusé d'inconséquence dans mon opinion; mais les moyens que l'on a employés pour y parvenir me sont bien flatteurs. En effet, quel plus bel éloge pour moi que d'appuyer mon opposition contre cette mesure sur une opposition que l'on me suppose avoir eue il y a douze ans? En 1782, le

système que je soutenais, ainsi qu'un noble lord, comme moi ministre alors, ne différait entre nous que sur ce point, savoir : qu'une nation a le droit d'armer pour sa propre défense, sans attendre les ordres du Gouvernement. Mais à cette époque, il n'était pas question de demande d'argent ; tout, argent et hommes, devait être payé par le Gouvernement : maintenant, on ne demande que de l'argent.

Si le principe que l'on désire faire adopter est vrai, que le Roi a la prérogative de faire entrer ici des troupes étrangères, il faut alors qu'il propose des souscriptions particulières pour les payer. Cela peut durer ainsi un certain temps; mais enfin, si ce fond s'absorbe, comment se renouvellera-t-il?

Il me semble indubitable qu'un tel pouvoir n'a jamais existé dans la constitution.

Mais, Monsieur, il se peut (bien que je sois loin de le croire) que quelques personnes pensent que les choses seraient mieux si la maison des Stuarts était rétablie. Quel est celui de cette Chambre qui pourrait partager cette opinion? qui croirait heureux pour lui que les Français pussent faire une invasion? quel est l'homme de bonne foi qui voudrait dire que, dans ce cas, il oserait espérer de la tranquillité?

Mais l'honorable chancelier de l'échiquier

nous a dit qu'un des avantages de la mesure de recevoir et de provoquer des souscriptions volontaires, serait de déterminer les opinions de chacun : osera-t-il me soutenir que celui qui refuserait de souscrire n'aurait pas néanmoins autant que lui-même horreur d'une invasion par les Français? et faudra-t-il enfin arriver à prouver la possibilité de forcer tout le monde à souscrire, en menaçant notre réputation de bons citoyens?

Par toutes ces considérations, je me crois autorisé à persister dans mon opposition à cette mesure.

1794.

19 Avril.

Bill *pour autoriser des Français à s'enrôler comme soldats.*

M. Fox entre dans des détails des plus intéressans sur l'objet de la guerre, sur son principe atroce et barbare, et sur le danger d'adopter pour but, en employant des émigrés, la promesse de les rétablir dans leurs propriétés, droits et privilèges anciens.

EXPOSÉ.

En addition au plan de recevoir des souscriptions volontaires pour établir une force intérieure, M. Pitt propose d'autoriser des Français à s'enrôler comme soldats dans des régimens destinés à servir sur le continent, et de donner à S. M. les moyens d'accorder des commissions d'officiers à des Français, sous quelques restrictions particulières.

M. Fox prend la parole :

Monsieur,

Je regrette de prendre la parole à une heure aussi avancée, et quand la Chambre doit avoir

arrêté son opinion sur le sujet dont il est question ; mais ce bill me paraît important sous quelque rapport, et de nature à produire des conséquences dangereuses et les plus alarmantes, qu'aucune espèce de guerre ait jamais produites dans ces temps modernes. J'ai attendu long-temps avant de prendre la parole ; j'ai voulu que toutes les diverses considérations de ce bill eussent été discutées, et ce n'est que parce que je vois les mêmes objections se soutenir que je me détermine à prendre la parole.

On a proposé quelques amendemens à ce bill ; quelques-uns ont été accueillis favorablement ; mais ils n'ont de rapport qu'aux conditions du bill. Le principe n'en est pas moins resté sans appui positif, et je n'ai encore rien entendu qui soit de nature à me faire changer d'opinion. Ce qui a été généralement avancé par les défenseurs de ce bill, est que ceux qui profiteront des moyens qu'il offre pour s'enrôler, auront quelques droits de penser et d'espérer qu'en réussissant, ils seront rétablis dans leurs fortunes, leurs grades, leurs honneurs, leur patrie. Dans le cas contraire, ils n'ont à compter que sur la misère ou la mort. Dans cette cruelle alternative, on suppose qu'ils doivent s'engager avec une ardeur égale aux chances qu'ils ont à courir.

Un autre avocat de ce bill (M. Burke), a prétendu qu'il établissait un nouveau système; que les biens, les honneurs et les rangs des émigrés devaient leur être rendus avant que les nôtres mêmes nous fussent assurés; que la Grande-Bretagne s'allie par ce principe de cause et d'intérêt avec les émigrés de France, et qu'elle ne considère ce qui lui est personnel qu'après avoir fait rendre les propriétés à ceux avec qui elle s'allie.

Il me semble que ce système est en effet bien neuf; mais je pense que nous devons prendre garde au danger qui en résulterait pour l'Europe, et surtout pour nous, s'il était adopté par le Gouvernement et sanctionné par le Parlement.

Je réclame l'attention de la Chambre pour examiner ce projet.

J'ai toujours été contre la guerre, quand il était temps de l'éviter; cependant, étant déclarée, on m'a toujours entendu demander qu'elle fût poursuivie avec vigueur. J'ai promis en conséquence de donner mon appui aux moyens jusqu'ici employés pour la faire. J'ai promis de voter pour des flottes, des armées, de l'argent, et toujours dans le but annoncé dès le commencement de la guerre par les ministres, celui de repousser une agression de la France contre l'Angleterre et les États de

Hollande; agression faite par la Convention nationale, et principalement par la tentative de priver la Hollande de la navigation exclusive de l'Escaut.

Sans doute ces motifs de guerre étaient suffisans; elle ne pouvait être évitée que par des négociations; je les demandais, et je pense encore que si on m'eût écouté, la guerre n'aurait pas eu lieu. Le Gouvernement n'a pas pensé ainsi; la Chambre elle-même a rejeté mon avis; et il a donc fallu prendre les armes pour repousser l'agression, pour obtenir une garantie pour l'avenir, et une indemnité pour nos pertes. Je regrette sincèrement que ce parti ait été adopté, car j'y vois toujours la cause de tous les maux qui nous environnent, nous et l'Europe entière.

Dans le commencement de cette guerre, la France n'a fait attention aux motifs donnés par notre Parlement, qu'en ce qui a rapport à la garantie à donner de sa part contre toute insulte et agression nouvelles. On en est venu à discuter dans cette Chambre la question de savoir quelle espèce de garantie pourrait être demandée à la France, et on est arrivé à déclarer que ces garanties n'étaient pas impossibles à fournir, et que dans ce cas on n'aurait aucun éloignement à traiter avec le Gouvernement français pour conclure la paix. Je suis

bien du nombre de ceux qui ont toujours dit que rien n'était plus facile que d'obtenir ces garanties; et si les personnes qui ont discuté cette question avaient d'autres intentions cachées, elles ont trompé la Chambre et la nation; et, eussent-elles l'idée que ces garanties ne pouvaient pas se donner, certes, il était de leur devoir de le dire franchement et loyalement, de déclarer qu'il était impossible d'obtenir la paix avec un Gouvernement pareil, et que la destruction de ce Gouvernement était la première condition pour entrer en pourparler.

Cependant tel n'a pas été le langage de l'année dernière; on n'a parlé d'aucun de ces obstacles, d'aucune de ces conditions, nulle opinion de ce genre n'a été mise en avant; et j'aime à croire que si l'objet de la guerre présenté à la Chambre, avait été de renverser le Gouvernement de France, ni elle ni la nation n'y aurait donné son appui.

J'ai donc lieu de me plaindre, tant au nom de la Chambre qu'en celui de la nation même, qu'on nous ait entraînés à la guerre par un faux prétexte, et que les moyens de l'exécuter soient totalement différens de ceux présentés à la Chambre et à la nation par les ministres de S. M.

Je demande si ces moyens ont été néces-

saires, même pour poursuivre la guerre dont l'urgence n'était pas prouvée? et qu'on ne me réponde pas ce que déjà j'ai entendu dire : « Il » est vrai, cela ne l'était pas alors ; mais les » événemens nous ont prouvé depuis combien » cela a été utile. » Cette réponse servirait à augmenter le mal. Or, si on a eu une intention semblable, il fallait agir franchement, il fallait dire à la Chambre la vérité, il fallait avouer les erreurs de l'année dernière, et prouver qu'on se proposait de les réparer par tous les moyens possibles. En établissant quel était le nouveau système et son objet, comment ils différaient l'un et l'autre de l'ancien, on aurait laissé au Parlement à juger. Je suis bien d'avis que la guerre de notre part est juste et nécessaire, admettant toujours qu'on aurait pu, dans le commencement, l'éviter; mais je ne reconnaîtrai jamais qu'il faille aujourd'hui, pour la poursuivre, imposer à la France une forme de gouvernement. Il est certain que bien que le Gouvernement actuel de France puisse être fautif, il est absolument contraire aux principes fondamentaux de l'indépendance de l'État et de la souveraineté des nations, d'intervenir dans sa formation. Si une nation, quand elle se choisit une forme de gouvernement, est induite en erreur, si les efforts qu'elle fait pour y arriver dirigent les individus les uns

contre les autres, Dieu seul est leur juge; il n'appartient pas aux autres nations de chercher à les punir de leur illusion, ou de leurs fautes, en décidant qui doit les gouverner et comment ils doivent l'être.

L'année dernière, chacun semblait entendre unanimement ces principes; tous les auteurs que j'ai eu l'occasion de consulter, et qui ont traité des lois des nations, m'ont confirmé dans cette opinion. Par quelle fatalité faut-il que nous paraissions maintenant avoir changé de système? et comment arrivons-nous à vouloir nous servir des émigrés français pour mettre à exécution le nouveau mode que l'on veut adopter? Si le but de ce bill était tout simplement d'autoriser S. M. à enrôler dans l'armée des étrangers, je n'y mettrais peut-être pas tant d'obstacles; mais, si je le comprends bien, il s'agit ici de nous engager envers les émigrés à obtenir, pour eux, le rétablissement de leurs droits, de leurs priviléges, de leur fortune, qu'ils ont perdus par la révolution, et que, pour cela, il nous faut renverser le gouvernement existant actuellement en France.

Personne ne sent plus fortement que moi la situation pénible où se trouvent les émigrés français. Mes opinions politiques, il est vrai, diffèrent beaucoup des leurs. Je blâme la conduite qu'ils ont tenue dans plusieurs circons-

tances; mais si différer d'opinion politique est un droit pour se refuser à la compassion, ce monde est alors bien méchant, et il est malheureux de l'habiter.

La différence d'opinion est, selon moi, une des grandes causes du progrès des lumières et de l'esprit humain, car elle force d'entrer dans des discussions. La tolérance sur ce point, comme sur la religion, est une des plus grandes preuves de sagesse; c'est sur elle que repose la paix, je dirais presque toutes les vertus qui peuvent constituer le bonheur du monde. C'est sur ce principe que repose le christianisme; c'est par cette doctrine, vraiment charitable et humaine, que le genre humain peut jouir de ses bienfaits.

Je suis donc bien éloigné de vouloir rien dire de déplacé et de pénible pour les émigrés, quoique je diffère d'opinion avec eux. Je pense, d'après leur conduite, qu'ils sont sincères dans le système qu'ils ont adopté. Mais, tout en compâtissant à leur malheur, tout en plaignant leur infortune, je ne pourrai jamais permettre que mon pays s'engage à leur garantir la restitution de tout ce qu'ils ont perdu par la révolution, surtout quand il s'agit, pour cela, du bouleversement de tout ce qui existe en France. Cette conduite, si elle était adoptée, nous exposerait, selon moi, à des malheurs

d'une bien autre nature que ceux que nous plaignons.

Dans l'état actuel de la France, je regarde la guerre comme fatale, dans ses conséquences, pour notre pays, et surtout pour notre constitution. J'ignore quels sont les objets qu'on se propose. Pour moi, il me semble qu'il n'y en a que deux à souhaiter. D'abord qu'elle dure aussi peu que possible, puis qu'elle soit aussi peu sanglante que la nature des choses le permet.

Le but de ce bill me paraît diamétralement opposé à ces deux objets; car, très-certainement, il doit contribuer à la rendre aussi acharnée que longue. Si, comme on l'avait d'abord annoncé, le but de la guerre était de recouvrer la navigation exclusive de l'Escaut par la Hollande, de venger l'insulte que les Français ont pu nous faire, ou enfin d'obtenir des garanties pour l'avenir, alors, sans doute, je pourrais conserver de l'espoir pour les vœux que je viens d'énoncer; alors je conviendrais que ceux qui regardent la dernière campagne comme heureuse, ne sont pas totalement dans l'erreur, puisque, si tel était l'objet de la guerre, les places que nous avons prises pourraient porter les Français à penser à la paix.

Si nous prenions Pondichéri cela pourrait amener ce résultat, car la prudence leur indi-

querait, sans doute, de prendre les moyens de ne pas perdre toutes leurs possessions dans l'Inde. La Martinique et Saint-Domingue pourraient produire encore le même effet, par l'idée de conserver le reste de leurs possessions dans les Antilles; et c'est ainsi qu'une nation européenne peut être conquise, soit par ses possessions dans l'Inde, soit par celles des colonies. Les guerres précédentes donnent la preuve de cette assertion. C'est d'après ces bases qu'ont été conclus les traités d'Utrecht, par Louis XIV, la paix de Fontainebleau, par Louis XV, et celle de Paris, en 1783.

En est-il de même dans cette guerre? Non, sans doute, car les objets qu'on se propose sont d'une nature bien différente. Si le bill qui nous est présenté est adopté, nous devons, sans aucun doute, chercher à détruire le gouvernement qui existe en France, quel que soit le nom qu'on veuille lui donner. La prise de toutes leurs possessions des deux Indes ne ferait rien encore, c'est leur gouvernement qu'il nous faut anéantir. La mort de Robespierre, de Danton, de Brissot, ne serait rien. Les Français nous diraient : « Nous ne nous battons pas pour défendre nos propriétés, ou l'existence de quelques individus, nous avons à défendre notre existence et celle de notre Gouvernement. »

Des succès de cette nature ne peuvent donc pas accélérer la paix. Nous ne sommes plus dans une position où la diminution de leurs possessions puisse les amener à traiter; pour cela, il faudrait supposer un équivalent de notre part. Ici nous annonçons que c'est la destruction de leur gouvernement qui est nécessaire, indispensable aux préliminaires de la paix. Que leur importe donc la prise d'une île? Ils doivent se défendre du coup que nous voulons porter à leur existence politique.

Mais, dira-t-on, en les affaiblissant, nous les amènerons à être obligés de traiter en se soumettant à la forme de gouvernement que nous voudrons leur imposer : car, diminuer leur pouvoir, c'est augmenter notre orgueil. Je demande à tout homme sensé et impartial, si, dans l'état où nous connaissons les esprits en France à ce moment, une cause pareille pourrait produire un pareil effet? pouvons-nous espérer que ces hommes animés d'enthousiasme, ou du courage résultant de leurs nouvelles idées, comme aussi de la terreur que leur inspirent leurs divers chefs, soient disposés à changer la forme de gouvernement qu'ils ont adoptée, et, bassement, veuillent se soumettre au désir d'une puissance étrangère, de leur donner telle ou telle forme de gouvernement?

Non, sans doute, je ne pense pas que personne puisse entretenir un pareil espoir.

On peut dire toutefois que nos succès mécontenteront la nation française, et diminueront l'attachement qu'elle a pour son Gouvernement; mais cet espoir est-il raisonnable? pouvons-nous penser qu'il y ait un seul individu en France, ayant supporté tous les malheurs qui ont accablé son pays, s'étant soumis à tout, ayant surmonté toutes les difficultés, dans l'espérance d'obtenir le Gouvernement qui existe, qui tout à coup abandonnera tout en raison de la perte d'une île, ou d'une possession dans l'Inde?

Non, je le répète encore, si nos projets sont contre le Gouvernement et non contre les possessions de France, ce n'est pas la perte d'une de ces possessions qui peut opérer un changement, et surtout qui peut nous procurer la paix. Pour cela, il faudrait que nous pussions prendre Paris ou quelque portion importante de la France; mais je ne suppose pas que personne puisse regarder cette supposition comme possible.

Je n'ai pas l'intention d'examiner en ce moment la conduite de la guerre; je n'ai voulu seulement que montrer la différence de cette guerre avec toutes les autres, surtout dans les moyens d'arriver à la paix. Considérant l'objet

du bill qui nous est présenté comme l'engagement à prendre de rétablir en France l'ancien Gouvernement, et de replacer les émigrés dans la position où ils étaient avant la révolution, jouissant de toute la pompe et la splendeur que l'on vient de nous décrire si élégamment, j'en concluerai que la paix ne peut jamais être obtenue. Personne, sans doute, ne peut dire ce qui arrivera en France, les changemens auxquels elle est peut-être encore destinée, il faudrait lire dans l'avenir pour cela; mais, en ne jugeant que d'après ce qui nous est connu, je maintiens que la conquête de la France et des Français est une chose impossible et bien dangereuse à entreprendre.

Un honorable membre (M. Jenkinson) nous a dit, dans une séance précédente, que le meilleur moyen de conquérir la France était de prendre Paris, et que, pour y parvenir, il fallait d'abord s'emparer des places frontières du Nord, comme moyen de protection pour nos troupes, et comme leur facilitant une marche certaine vers le but proposé. J'avoue que c'est-là le seul moyen de prendre Paris, il ne s'agit que d'exécuter les premières choses nécessaires pour y parvenir. Si nous examinons les portes de fer qui nous ferment le chemin, nous conviendrons qu'une telle entreprise serait digne d'Hercule lui-même; qu'elle néces-

site sa force, un temps considérable, et une suite de succès qui n'est guère probable. Ajoutons à cela la nature de la cause que nous entreprendrions, et l'esprit du peuple contre lequel nous voudrions agir.

Plus d'une fois on m'a reproché d'avoir parlé avec admiration de la bataille de Jemmapes; je ne rétracte rien de ce que j'ai dit. On a demandé ironiquement où était la gloire à soixante mille hommes de l'emporter sur vingt mille : jamais je n'ai dit que ce fait fût surprenant et extraordinaire; mais craignons, dans ce moment particulièrement, de ne pas rendre justice à la valeur, de quelque côté qu'elle soit. Je pense que ceux qui voudraient prendre une juste idée de celle des Français, pourraient lire le manifeste du roi de Prusse, en donnant ses motifs pour se retirer de la guerre avec un ennemi d'une bravoure incontestable, et possédant une tactique supérieure à celle de toutes les autres nations. Telle est l'opinion formée par l'expérience : ce n'est pas seulement celle du roi, mais aussi de ses généraux, de ses officiers, d'hommes les plus versés dans l'art militaire.

— Experto credite, quantus
In clypeum assurgat, quo turbine torqueat hastam.

Il est déraisonnable de fonder un espoir sur

l'idée que la France est une nation facile à conquérir ; l'expérience du temps nous montre au contraire qu'un tel peuple, défendant les droits qu'il défend, est un des ennemis les plus formidables ; et en jugeant seulement l'avenir par le passé, on reconnaîtra combien cette conquête est difficile, pour ne pas dire impossible. Si donc l'espoir qu'on s'est formé est mal fondé, je le demande, n'est-ce pas une folie, une imprudence, qui peut compromettre l'honneur de la nation, sa dignité, si essentielle à conserver, que de continuer cette guerre, en persévérant à induire les peuples en erreur. Il est absurde d'engager notre honneur pour remplir une tâche que tout le monde regarde comme extrêmement difficile, et que beaucoup d'autres que nous croient impossible.

Après avoir examiné le danger d'une semblable entreprise, et combien il y aurait de motifs pour que la guerre se prolongeât à l'infini si nous lui donnions pour but la restauration des émigrés dans leurs familles, leurs droits et leurs propriétés, qu'il me soit permis d'approfondir un peu l'effet que cette guerre peut produire sur la moralité des peuples de l'Europe.

Je suis loin de vouloir me donner pour un exemple particulier des sentimens d'humanité que chacun doit avoir; mais j'ose avancer que

personne cependant plus que moi ne possède ce sentiment, et personne n'en fait plus le guide de toutes ses actions : aussi j'ose affirmer qu'il n'existe pas un seul homme sur la terre, quelle que soit son opinion, qui conteste plus que moi l'origine, la justice et la nécessité de cette guerre, relativement aux effets qu'elle peut produire dans toute l'Europe. On a dit avec vérité qu'une des calamités les plus grandes de cette guerre était qu'elle tendait à endurcir les cœurs et à détruire les sentimens d'humanité. Quand tous les jours nous voyons les détails du massacre de tant de personnes, que l'on peut à peine en compter le nombre ; quand nous considérons les horreurs commises à Lyon, à Marseille, à Toulon, j'ai lieu d'avancer que l'habitude de ces horreurs doit affecter la moralité des peuples de l'Europe : le malheur de ces individus, soit dans les villes, soit dans bien d'autres lieux encore, est tel, que l'imagination a peine à se le représenter ; et cependant l'habitude de ces descriptions est de nature à finir par les faire envisager avec indifférence, pour ainsi dire. C'est un grand malheur de vivre continuellement entouré de ces détails révoltans. Le stoïque prétend que l'humanité conduit à la faiblesse, arrête le jugement, et conséquemment la morale; pour moi, je diffère tellement de cette opinion, que je prétends

que, loin d'être une faiblesse, l'humanité est la base de toutes les vertus : aussi personne plus que moi ne déplore les malheurs causés au genre humain en accoutumant le peuple à des détails odieux qui le familiarisent avec la barbarie et la misère, et qui finissent par le rendre indifférent à tout. L'humanité est une des parties les plus belles du christianisme, qui nous enseigne, non-seulement de faire le bien à nos semblables, mais de nous aimer comme des frères. L'exercice de ce sentiment dépend de la disposition de nos cœurs et de nos sensations; et la Providence, en nous mettant à même de l'exercer, nous a fait le plus grand de tous les dons, puisque, sans cela, quelles que soient nos lumières et nos connaissances, nous ne serions cependant que de véritables sauvages.

L'Europe a déjà été trop occupée des horreurs qui ont eu lieu en France. Il se peut que cette nation ait été amenée à les exercer par des causes particulières. Il en est des nations comme des individus; sans doute un homme qui serait abandonné du genre humain, qui n'aurait ni parens ni amis, qui ne verrait partout que des desseins contraires à ses propres intérêts, finirait par être misantrope et sauvage, à moins de posséder une exaltation au-dessus de ce qui existe ordinairement.

Telle est la situation où a été mise la France; toute l'Europe s'est réunie contre elle, non dans l'idée de regagner ce qu'elle avait conquis sur le Rhin, ou afin de restreindre l'ambition d'un souverain qui voulait marcher vers la monarchie absolue comme Louis XIV; non dans le dessein de venger une injure, ou de demander satisfaction pour une insulte, d'obtenir des garanties pour l'avenir ou des indemnités pour le passé; non, le but a été, et on a osé l'avouer, de la détruire, ou de la forcer à accepter une forme de gouvernement qu'on voulait lui imposer par les armes; gouvernement que, d'après toutes les conjectures du passé et du présent, elle doit le plus détester, la monarchie absolue.

Peut-on s'étonner que dans cette situation les Français aient été désespérés, furieux, féroces et sauvages mêmes? Je ne dis pas que l'intention de l'Europe ait été de parvenir à ce but; mais l'appréhension des Français leur devait donner le droit de chercher tous les moyens de résistance, et une nation semblable est autorisée à refuser, quand elle le peut, de se soumettre à de telles conditions, si elles sont contre sa propre volonté.

Un honorable membre (M. Burke) nous a fait le tableau de cet heureux temps de l'ancienne monarchie, où le paysan était assis

tranquille et heureux sous son olivier et à côté de sa vigne. Je suis bien loin de vouloir me citer pour offrir des réflexions philosophiques à l'instruction du genre humain ; mais je dirai que j'ai vu ces mêmes paysans en France, sous cette monarchie tant regrettée, et que, loin d'être tranquilles sur le droit de leurs propriétés, ils savaient toujours qu'elles étaient à la disposition d'un ordre supérieur ; ils étaient au contraire tellement abreuvés de vexations et de misères, qu'ils n'auraient pas même pu faire envie aux sujets des despotes les plus absolus.

Je sais cependant que l'on avait appelé la France une *monarchie absolue mitigée.* Mais je nie le fait, et l'expérience prouve qu'elle était au contraire la plus absolue, la plus cruelle et la plus barbare de toutes les monarchies. Je n'entreprendrai pas de la comparer à nous, à la Hollande, à la Suisse. C'est aux habitans de l'Allemagne et de l'Italie, ainsi qu'à ceux des autres gouvernemens despotiques de l'Europe qu'il faut assimiler les Français, et prouver que leur situation était mille fois pire encore que celle de ces nations.

Connaissant leur ancienne situation, et voyant que les puissances combinées avaient l'intention de les replonger dans ces temps malheureux, est-il étonnant qu'ils soient devenus furieux ?

Dans un des débats sur ce bill, on nous a demandé si un émigré employé par notre Gouvernement étant pris, et devant être mis à mort, nous serions dans l'obligation de rendre la réciprocité à un de leurs prisonniers?

J'ai eu le malheur d'entendre un *oui* terrible !

Un système semblable n'est-il pas le comble de l'horreur ? N'est-il pas effrayant d'employer des hommes qui, s'ils sont pris, doivent être mis à mort? Cette guerre est pour eux une guerre civile de la nature la plus horrible, et chacun sait l'effet qu'une guerre civile produit sur l'humanité.

Lord Mulgrave nous a dit que ces craintes étaient vaines, et qu'il n'était guère probable que la chose que l'on redoute arrivât. J'aime à entendre une autorité militaire semblable nous rassurer ainsi; cependant il n'est pas douteux que les braves Français qui ont servi sous les bannières du prince de Condé, et qui ont eu le malheur d'être faits prisonniers, ont tous été mis à mort.

Le même général nous a demandé si nous devons-nous laisser repousser par les Français au-delà des moyens en notre pouvoir? Non, certes, répondrai-je; mais déterminons bien avant quels sont les moyens en notre pou-

voir, et si nous avons bien le droit de les employer.

J'avoue que mon opinion, toute singulière qu'elle puisse paraître, serait de poursuivre cette guerre, au contraire, dans des vues de miséricorde et de pitié, sans égard aux personnes. Je sais que je ne suis autorisé en rien dans cette doctrine, ni par l'expérience ni par les principes établis, et que l'histoire nous montre que la guerre civile est toujours fatale aux prisonniers. N'examinons que notre propre histoire.

Nous avons eu, dans le cours de ce siècle, deux rébellions, en 1715 et 1745; dans l'une comme dans l'autre, le rebelle, bien qu'il fût appuyé d'une force étrangère, n'en a pas moins été considéré comme un traître. M. Badclife en donne l'exemple: il a été exécuté comme tel.

Si des Français débarquaient ici, et qu'ils trouvassent des personnes assez dépourvues d'honneur et de sentiment national pour les aider dans leurs projets, penserions-nous à leur pardonner parce qu'elles prouveraient avoir reçu des pouvoirs et des brevets de la convention de France? Il doit en être de même des émigrés pris dans leur pays, et y portant les armes, bien qu'ils soient au service de la Grande-Bretagne.

Si la réciprocité n'a pas lieu, dans quelle affreuse position ne nous mettons-nous pas! Si elle est adoptée, dans quelle horreur, grand Dieu, l'Europe se trouverait-elle jetée! De quelque manière que j'envisage cette question, elle est de nature à faire trembler, en ce qu'elle tendrait à rendre la guerre plus longue et plus sanguinaire.

Examinons dans l'histoire ancienne comment les guerres différentes ont été conduites, et comparons-les avec celle-ci; nous verrons toutes les causes qui doivent la rendre la plus cruelle de toutes.

Dans les guerres modernes, en général, l'objet est ordinairement une possession de territoire ou la perte de ce territoire; mais chaque parti reconnaissant l'indépendance des nations, n'a jamais encore cherché, plus que deux particuliers en discussion, à se détruire l'un et l'autre.

Dans les guerres anciennes, au contraire, les motifs de guerre étaient toujours l'extermination de l'une ou de l'autre des deux nations: je suis loin, en cela, de vouloir méconnaître le bien que la religion a pu nous faire par ses précieux principes, mais je crois véritablement que la différence des causes de guerre a été cause aussi des divers moyens de l'opérer.

Delenda est Carthago,

a dit le sénat de Rome.

Athènes pensa qu'il était de son intérêt de détruire le Gouvernement de Sparte, *et vice versâ.*

De même, les Macédoniens crurent convenables de chercher à extirper les Grecs.

Les guerres civiles modernes offrent le parallèle à ces guerres des anciens temps, puisque de même le but est de détruire les Gouvernemens. Aussi, par ce motif, sont-elles moins humaines que les guerres qui ne sont qu'entre les souverains. Or, la guerre actuelle avec la France peut être justement appelée une guerre civile, par la force, l'acrimonie et la barbarie avec laquelle elle est poursuivie.

Les puissances combinées ont déclaré que le gouvernement français devait être anéanti, et cette déclaration a rendu les Français désespérés et cruels. Ce système est aux dépens de l'humanité, et le bill actuel le rendrait encore pire. Ce système établit une habitude de cruauté inhumaine qui se reproduit jusque dans les moindres choses. C'est à lui, sans doute, que l'on doit ces jugemens d'une sévérité sans exemple, contre des hommes qui n'ont été coupables que de se laisser égarer par l'excès d'une opinion; c'est à cette habitude que

l'on peut attribuer l'approbation donnée par la Chambre à ces jugemens, chose remarquable et qui n'a jamais eu lieu dans aucun temps; qui, au contraire, n'aurait pas manqué de créer une indignation générale dans toute la nation.

Ne puis-je donc pas être autorisé à dire que la guerre actuelle est d'un effet dangereux à la constitution de notre pays, puisqu'elle tend si évidemment à étouffer les principes d'humanité et de modération jusqu'ici professés par cette Chambre, principes qui ont si bien opéré le salut de notre constitution, en dépit des attaques journalières du pouvoir exécutif?

Il m'est impossible de rester convaincu de cette opinion sans chercher aussi à convaincre la Chambre, et je ne désespère pas que les raisonnemens que j'ai présentés ne fassent impression sur la majorité de cette assemblée: au surplus, si je me trompe dans mon espérance, j'aurai au moins rempli ce que je regarde comme le premier de tous mes devoirs.

Qu'il me soit permis, avant de terminer, d'examiner l'effet que le système appliqué dans ce bill doit produire sur le caractère français; et les dépenses exhorbitantes auxquelles il nous entraîne.

Les Français aiment en général leur pays, cet attachement est un véritable patriotisme,

et un désir national de voir leur pays le plus grand et le plus magnanime aux yeux du Monde. Les Romains ont montré un semblable caractère. Cette réflexion, il me semble, devrait nous porter à mettre une grande discrétion en employant des Français dans nos rangs. Réfléchissons que si même nous parvenions à replacer Louis XVII sur le trône, et, avec lui, à obtenir toutes les compensations, peut-être alors ces mêmes troupes françaises que nous aurions employées prendraient parti contre nous et céderaient à d'autres intérêts pour nous trahir. Je ne prétends pas toutefois que cela arrive; mais je dis qu'il faut y prendre garde.

Maintenant supposons que, forcés d'abandonner ce projet, nous soyons réduits à revenir au premier but de la guerre, quel reproche les émigrés n'auraient-ils pas à nous faire?

Quant aux dépenses, elles sont incalculables et si sensibles, que je n'ai pas besoin de les détailler. Dieu seul sait quelles peuvent être les fatales conséquences d'un système aussi absurde.

Le bill est adopté sans division.

1794.

30 Avril.

Subsides *à la Prusse.*

M. Fox démontre le danger d'accorder des subsides à un prince, qui sans cela abandonnerait la guerre. — Il prouve que, si on y adhère d'après le motif que la Prusse est dans une situation financière fâcheuse, il n'y a pas de puissances qui ne soient autorisées à venir réclamer des subsides.

EXPOSÉ.

Le 28 avril un message du Roi annonce à la Chambre le traité conclu avec le Roi de Prusse, par lequel l'Angleterre, conjointement avec les États-Généraux, lui assurait des subsides plus considérables, afin de poursuivre la guerre. Il est question pour l'Angleterre de 1,800,000 l. st. Cette somme énorme avancée à un prince qui n'inspire que peu de confiance, éveille l'attention de ceux qui craignent les effets de sa duplicité. Cette appréhension est d'autant plus fondée qu'il traite particulièrement avec la France, à la condition de se retirer de la coalition.

M. Pitt propose qu'il soit accordé à S. M. une somme de 2,500,000 liv. st., afin de régulariser les engagemens pris entre S. M. et le roi de Prusse.

M. Fox prend la parole et dit:

Je ne puis résister au désir de dire quelques mots relativement à la manière extraordinaire dont le sujet en question nous est présenté par l'honorable chancelier de l'échiquier. Le commencement de son discours me parait de la nature la plus alarmante. Il présente un système qui, s'il est suivi, ne pourra qu'occasionner la ruine totale de notre pays, en supposant même que sa prospérité soit telle qu'on s'est plu à la représenter. Il semble annoncer non-seulement que nous devons fournir au roi de Prusse les sommes nécessaires pour poursuivre la guerre quand il ne pourra plus y suffire par ses propres moyens, mais aussi que nous devons supporter la dépense des autres puissances qui voudraient s'adresser à nous. L'honorable membre nous a dit que s'il avait l'honneur de donner des avis à la cour de Berlin, il sait bien ce qu'il lui conseillerait; car l'existence des nations dépend entièrement de l'issue de cette lutte; mais que cette cour, d'après des considérations relatives au commerce, et d'après des formes particulières de la constitution de Prusse (ce qui, par parenthèse, n'est pas faire l'éloge de cette constitution), peut avoir entretenu un doute sur la question de savoir s'il est prudent pour elle

de rester principal acteur dans cette guerre; cependant l'honorable membre nous assure que malgré cela il n'aurait pas hésité à lui conseiller de continuer ce rôle.

La Chambre doit se rappeler que le ministre du Roi lui a dit que l'allié de S. M. le roi de Prusse avait été si mal conseillé, qu'il avait pris la faible et timide détermination d'abandonner son honneur en abandonnant la guerre, et de négliger par là les intérêts de ses sujets.

L'honorable membre ne s'est pas borné à cela : il nous a dit que, puisque telle avait été la conduite honteuse de la Prusse, l'Angleterre devait faire plus, et presser le roi de Prusse d'agir d'une manière opposée au conseil qu'on lui a donné, et qu'elle s'engagerait alors à en faire les frais. Quoi! quand l'Espagne, et l'Autriche, et les autres puissances prennent la même résolution? Oui, et il prétend que quand bien même toute l'Europe prendrait cette même résolution, nous devons nous mettre au lieu et place de ce souverain, et lui dire : « Du moment que vous êtes si mal conseillé sur ce sujet, et que vous voulez vous retirer de la coalition, laissez-nous avoir vos troupes, et vous aurez notre argent. »

Je demande si cet argument n'est pas applicable à l'Espagne et aux autres puissances combinées en guerre avec la France? Ce n'est

pas une chose spéculative, mais bien une vérité. L'honorable membre connaît-il donc les ressources de l'Autriche? Qui peut lui répondre que d'autres puissances ne parleront pas comme la Prusse? Elles sont dans la même position relativement à leur richesse et à leur commerce; et, excepté la Hollande, elles ont toutes les mêmes inconvéniens par rapport à leur constitution. En effet, est-il un seul inconvénient ressenti par le roi de Prusse, qui ne soit dans le cas d'être ressenti de même par l'empereur et le roi d'Espagne, et les autres puissances combinées? Quelle sera la conséquence à en tirer? c'est qu'insensiblement l'Angleterre aura à supporter la dépense totale. J'appuie sur ce point principalement, parce que c'est l'argument même de l'honorable membre.

Si nous considérons le danger pour nous, en conséquence du motif déclaré de la guerre de détruire le gouvernement français, nous devons convenir que notre pays est dans une situation bien effrayante. Mais si, comme l'honorable membre, nous pensons que notre existence comme nation dépend de ce point, et que les autres nations suivront l'exemple du roi de Prusse, alors, pour la sauver, cette existence, nous serons facilement amenés à payer pour tous les hommes et tous les chevaux de

l'Europe qui sont employés contre la France dans cette lutte. On dirait, d'après notre conduite dans cette guerre, que nous avons été originairement attaqués, et non la Prusse; comme si la France avait attaqué nos colonies; et que la Prusse ne fût en guerre avec la France que comme notre alliée. Cependant nous savons qu'il en est autrement, et que c'est le roi de Prusse au contraire qui, par sa conduite, a été cause de l'agression faite par les Français en Hollande, et qui nous a entraînés nous-mêmes. Que nous dit le roi de Prusse dans cette situation? Montre-t-il qu'il serait fâché d'avoir été la cause involontaire de la guerre? Offre-t-il de redoubler d'efforts pour nous en retirer? Non; il dit que l'Angleterre et la Hollande sont parties plus intéressées que lui, que ses possessions sont plus éloignées, par conséquent plus à l'abri, et qu'il faut que la Hollande et l'Angleterre redoublent d'efforts, tandis que lui se retirera, à moins que l'on ne lui rembourse toutes les dépenses.

Il est presque impossible de concevoir une position plus odieuse et plus faite pour inspirer des soupçons, que cette conduite du roi de Prusse. Elle est composée d'un mélange de fraude, de perfidie et de bassesse, inconnu jusqu'ici dans les annales politiques. Il a déclaré que la guerre était notre propre cause,

et non la sienne, qu'il ne la continuait pas en raison de cela pour lui; cette conduite me paraît si infâme, que je ne sais pas comment désormais il serait possible de se confier à lui, en quoi que ce soit, et cependant telle est la cour à laquelle nous devons, d'après la proposition des ministres de S. M., payer 1,350,000 liv. sterl. pour continuer une guerre commencée par elle. Quelle garantie pouvons-nous avoir, après avoir payé cette somme, que le roi de Prusse ne vienne ensuite nous dire qu'il a rencontré de nouveaux obstacles, et qu'en conséquence il nous fait de nouvelles demandes? Quelle foi pouvons-nous mettre dans une personne qui a trahi toute notre confiance? comment savoir si le succès qu'il obtiendra dans sa demande ne le portera pas à en faire bientôt une autre? et enfin pourquoi l'Espagne et l'Autriche ne viendraient-elles pas aussi nous demander des subsides comme la Prusse?

Jusqu'ici j'avais mal compris la chose, me dit-on, ce n'est pas le roi de Prusse qui nous demande ce secours, c'est nous qui le prions de vouloir bien l'accepter. Il semblerait que l'existence de la Grande-Bretagne, comme nation, dépend de l'assistance de la Prusse : c'est ce qu'on appelle un heureux jour que celui où nous pourrons, par nos subsides, recevoir cette assistance. J'eusse désiré que les ministres nous

parlassent d'une manière un peu plus convenable à l'état réel des choses.

Toutefois, Monsieur, je le demande, sous quel aspect pouvons-nous envisager le roi de Prusse dans cette guerre? L'honorable membre ne nous a rien dit à ce sujet, parce qu'en effet il n'a rien à nous dire; il lui a paru convenable de comparer les autres traités, et, alors, il s'est livré aux raisonnemens les plus ridicules et les moins faits pour servir de comparaison.

Maintenant, examinons par qui seront commandées les troupes du roi de Prusse que nous prenons à notre solde. L'honorable membre nous a dit qu'il était naturel qu'elles fussent sous les ordres d'un prince si ardent à la gloire militaire. Certes, il ne prétendra pas, d'après cela, que *ce soit un jour de bonheur pour l'Angleterre*, que celui où payant pour l'entretien d'une armée, nous n'aurons aucun de nos officiers pour la commander; ordinairement, cependant, celui qui paie commande, et nous avons assez d'officiers habiles sans aller chercher un prince qui n'a jamais encore donné de grandes preuves d'intégrité.

Mais je ne m'arrêterai pas sur ce point, il en est d'autres encore qui doivent attirer l'attention de la Chambre, si elle veut enfin voir clair aux intérêts de l'Angleterre. En ce

moment, je le demanderai, la conduite perfide du roi de Prusse envers la Pologne et la France, est-elle un motif pour nous disposer à mettre une entière confiance dans la foi de ses traités? Pouvons-nous compter sur les avantages de la protection du roi de Prusse, quand on nous donne pour motif de lui accorder des subsides, la ruine qu'il a opérée de ses sujets et la dilapidation de ses trésors?

Toutefois est-il probable que cette mesure d'accorder des subsides au roi de Prusse ait un bon résultat? Je vois que les divers pouvoirs de la confédération sont dans des situations désastreuses eux-mêmes. Si l'on en croit des bruits qui circulent, ces propositions de subsides avaient été faites à d'autres puissances avant d'arriver jusqu'à nous. Elles ont refusé de partager ce que l'on nous dit être un motif de bonheur, et l'honneur nous en est réservé à nous seuls. L'Espagne, l'Autriche, jusqu'à la Russie ne peuvent payer leurs propres dépenses, et il est prudent alors de ne pas s'engager à payer celle des autres. Dans ce cas l'Angleterre, alliée de toutes les puissances contre la France, devra-t-elle, afin de ne pas arrêter les progrès de la guerre, devenue aux yeux de tous et principalement de nous, si importante d'après les idées de la Prusse, fournir des subsides à celles des puissances qui pourraient venir en

réclamer? Quels seraient donc nos moyens et notre prospérité, s'il était vrai que nous pussions fournir à d'aussi énormes besoins.

Après avoir reconnu dans le discours même de l'honorable membre que les subsides à la Prusse étaient connus à l'époque où il a présenté son budget; mais que le montant lui en a paru si fort qu'il n'a pas osé en parler d'avance. Examinons quelles seront les dépenses de la guerre.

Cette année peut être regardée comme la première de la guerre pour nous, et la dépense s'élève à un taux exhorbitant; et cependant il est juste de s'attendre que les années qui suivront iront toujours en augmentant. Quand nous voudrons examiner et faire voir à la nation l'énormité des taxes mises pour soutenir la guerre, celles qu'il faudra y ajouter d'année en année; quand on réfléchira que le système de subsides à accorder peut-être à toute l'Europe n'a pas de bornes, sans doute on cessera de nous présenter cette circonstance comme une des plus heureuses pour l'Angleterre. La nation s'effraiera bien plutôt de voir le précipice où on l'entraîne; elle reconnaîtra que bientôt nous serons nous-mêmes dans l'état où est la Prusse aujourd'hui, et que nous n'aurons pas comme elle une Grande-Bretagne qui viendra

à notre secours; une dupe que nous pourrons séduire pour fournir à nos besoins.

Personne ne croit plus que moi aux grandes ressources de notre pays. Cependant, comme un de mes honorables amis, je dirai : elles sont comme toutes les choses humaines bornées à un dégré quelconque. Il me semble donc que le comité doit y réfléchir, et considérer qu'il existe déjà une accumulation de taxes pour un objet qu'il reconnaîtra bien difficile à atteindre, puisqu'il s'agit maintenant, dans le but de cette guerre, de renverser un gouvernement et d'en imposer un autre.

Je propose donc comme amendement qu'il ne soit accordé que la somme de 1,150,000 l. st. au lieu de 2,500,000 liv. demandés.

L'amendement est rejeté par une majorité de 144 contre 33, et la proposition primitive est adoptée.

1794.

2 Mai.

Continuation.

EXPOSÉ.

La proposition est présentée à la Chambre pour la seconde fois.

M. Fox prend encore la parole:

Monsieur,

J'ai déjà discuté en vain la proposition, je me bornerai, en ce moment, à quelques points particuliers.

Il me semble que la Chambre a le droit d'être informée de quelle manière le roi de Prusse fait partie du traité; savoir s'il loue ses troupes pour combattre dans une cause à laquelle il n'est pas intéressé, ou bien si ce prince étant engagé comme nous, s'est vu forcé d'avoir recours à nous pour en obtenir les moyens de poursuivre la guerre. D'une manière comme de l'autre, ce traité me paraît toujours ridicule et inconvenant. Si le roi de Prusse ne fait que louer ses troupes, n'est-il

pas honteux que nous, qui les louons, n'en ayons pas le commandement?

Ainsi, quand il s'est agi de subsides, ce prince nous a dit : « Vous êtes plus intéressés » que moi au succès de cette guerre, ainsi, il » est naturel que vous en supportiez la dé- » pense. » Mais quand ensuite il a été question de savoir qui commanderait ces troupes, il vous a dit : « Je suis la partie principale de la » guerre, également intéressé à son succès que » vous ; je puis aussi bien juger que vous des » opérations utiles dans l'intérêt commun, je » demande donc d'avoir seul le commande- » ment de mes troupes. »

Une telle conduite me paraît intolérable : c'est un raffinement de duplicité de son cabinet, sans doute, mais je ne vois pas pourquoi la Grande-Bretagne serait dupe d'une telle jonglerie.

Je demande donc que la position réelle du roi de Prusse nous soit développée. S'il n'est qu'un loueur de soldats, alors il n'y a pas d'exemple d'une audace semblable à celle de demander à commander des troupes qu'il loue. Si, au contraire, il fait partie intéressée du traité, alors j'observerai que les subsides que nous lui accordons, comparés à tous les autres subsides accordés à d'autres puissances, sont dix fois plus considérables que tous.

Je supplie donc la Chambre de considérer l'objet en question, et que chacun de ses membres réfléchisse aux réponses qu'ils auront à faire à leurs commettans, pour avoir voté des sommes aussi énormes, sans être à même de leur en expliquer les motifs. Ils verront, sans doute, qu'en agissant ainsi, ils sont loin de remplir le mandat qui leur est donné, et qui, avant tout, les oblige à être des surveillans vigilans de l'emploi des deniers publics; enfin, ils sentiront que c'est demander par trop que de vouloir disposer de la richesse nationale en faveur d'un prince étranger, pour satisfaire uniquement sa rapacité.

La proposition primitive est adoptée par la Chambre.

1794.

13 Mai.

Message *du Roi concernant quelques mouvemens séditieux. Suspension de l'acte d'*habeas corpus.

M. Fox prouve que le système du ministre est de créer des alarmes, afin d'obtenir un accroissement de pouvoir et d'arriver ainsi à l'arbitraire.

EXPOSÉ.

Le 12 mai, le Roi envoie le message suivant :

G. R.

« S. M. étant informée que des réunions séditieuses qui ont depuis quelque temps eu lieu dans certaines sociétés de Londres en correspondance avec des sociétés établies dans les divers comtés du royaume, ont été suivies avec un redoublement d'activité ; qu'il y a été question d'assembler une prétendue convention nationale du peuple en opposition au pouvoir et à l'autorité du Parlement, d'après des principes subversifs des lois et de la constitution, et dont le résultat ne peut être qu'une anarchie pareille à celle qui existe en France, a donné des ordres pour que l'on saisisse les livres et papiers de ces dites sociétés. Ces pièces étant de la plus haute importance, S. M.

a voulu qu'elles fussent déposées sur le bureau de la Chambre, afin d'y être prises en considération, et qu'il soit délibéré sur les moyens de prévenir tous les maux qui pourraient résulter de desseins aussi dangereux, de manière à conserver aux sujets de S. M. la libre jouissance des bienfaits de la constitution. »

Ces pièces étant déposées, M. Pitt fait la motion :

« Qu'une humble adresse soit présentée à S. M. pour la remercier de la communication qui est faite à la Chambre, et l'assurer de la disposition où est la Chambre de prendre dans sa plus sérieuse considération l'objet du message de S. M., comme étant de la plus haute importance pour le maintien de l'ordre et la sûreté nationale.

M. Fox dit :

Je ne me lève pas pour m'opposer à cette motion, qui est une chose d'usage, mais seulement pour faire quelques observations préliminaires. Je suis d'autant plus éloigné de m'y opposer, que je ne crois pas que mon assentiment me prive du droit de discuter librement les divers objets du message de S. M., quand la Chambre les prendra en considération, ainsi que les questions qui devront nécessairement s'ensuivre, savoir :

1° Si l'objet qui nous est soumis est susceptible de nos recherches ?

2° Par quels moyens on a pu se procurer ces pièces ?

3° Si la saisie de ces pièces est légale et constitutionnelle ?

4° Enfin, si les moyens employés pour se procurer ces pièces peuvent être justifiés ?

Tous les membres de cette Chambre conservent la faculté de rechercher et de discuter ces divers points, comme s'ils avaient refusé de voter pour la motion.

J'observerai néanmoins que si les pièces en question sont sous cachet, et que leur contenu reste ignoré de la Chambre, ce serait une démarche bien hardie d'en référer à un comité secret, à moins qu'on ne pût motiver une conduite pareille par des antécédens de la même nature. De tous les objets soumis à notre attention et à notre vigilance, cette manière de procéder serait sans doute la plus importante à examiner.

L'adresse est adoptée *nemine contradicente*.

M. Pitt propose que les pièces soient renvoyées à un comité secret.

M. Fox se lève et dit :

J'ose espérer que l'honorable membre qui a proposé la motion voudra bien l'autoriser par quelques antécédens, ou démontrer qu'il existe une différence entre le cas actuel et les autres, qui puisse forcer la Chambre à av[illegible]

recours à des procédés nouveaux, que n'autoriserait aucun antécédent. A l'égard de l'argument employé pour une enquête; affirmant que la découverte des faits les rend peu dangereux, je dirai que ces objets étant si peu définis, il est impossible de s'en servir pour asseoir aucune espèce de raisonnement. Quel est le but de tout ceci? est-ce une persécution? Les moyens en sont déjà dans les mains du Gouvernement, qui semble seulement désirer d'associer la Chambre à son exécution. Quel est donc l'objet du Gouvernement? est-il question d'une accusation? Quoique je reconnaisse bien le droit inquisitorial de la Chambre, je ne pense pas qu'une accusation ne pût provenir d'une manière convenable de la part de la couronne.

Je n'entends donc pas pourquoi ce comité serait secret, à moins, comme je l'ai déjà dit, que l'honorable membre ne puisse nous montrer ou des exemples, ou des motifs pour s'écarter de toutes les règles.

La motion est mise aux voix et adoptée.

M. Pitt demande que le comité secret soit de 21.

M. Fox prend une troisième fois la parole:

Je ne ferai aucune objection au nombre de 21. Il est sans doute aussi convenable que

tout autre; mais je désire savoir quelque chose relativement à la manière d'opérer.

Je désire principalement savoir quel a été le moyen employé pour obtenir les pièces qui nous sont communiquées; car il existe une ambiguité dans les expressions du message qui m'empêche d'avoir une idée bien fixe à cet égard. Je demande donc qu'il nous soit expliqué si on a obtenu ces pièces en s'en emparant par force. Est-ce sous le rapport de conviction d'assemblées séditieuses, ou seulement sur l'allégation que les personnes impliquées ont voulu réunir une convention nationale, de manière à se rendre coupable de haute-trahison? Comme membre de la Chambre des Communes, et comme ami de la constitution, je respecte l'opinion du Parlement; et il est consigné dans les journaux de cette Chambre que s'emparer des papiers d'une personne accusée de publier un libelle, est une chose illégale, car il est de principe qu'un parti aussi violent ne peut être pris que quand il y a une allégation réelle de haute-trahison. Je suis donc autorisé, par les décisions même de la Chambre, à dire que saisir les papiers soupçonnés d'être séditieux, et sans preuve de haute-trahison, est une chose illégale. Si donc la saisie dont il est ici question est faite seulement d'après une allégation de faits séditieux, elle est, dans le

sens de la Chambre, illégale; autrement, elle est autorisée. Il est donc essentiel que la Chambre soit instruite exactement des faits tels qu'ils sont. Je supplie en conséquence les ministres de répondre à mon interpellation de manière à pouvoir fixer les idées de la Chambre.

Le secrétaire d'état, M. Dundas, dit que la Chambre jugera les motifs que l'on a eus pour saisir ces pièces quand on fera l'enquête. Mais jusque-là il veut bien répondre que le Gouvernement a dû les saisir pour cause de trahison.

La motion est adoptée.

1794.

16 Mai.

Continuation.

Exposé.

M. Pitt présente le premier rapport du comité secret. Il développe son contenu, lequel parle de l'existence d'un plan existant pour former une convention nationale du peuple, à l'effet de remplacer l'autorité du Parlement. Une réforme dans le Parlement n'est que le prétexte. Les pièces prouvent que depuis deux ans il y a une correspondance avec les diverses sociétés de ce royaume et des royaumes voisins. Les rapports prouvent qu'il y a eu des correspondances avec le club des jacobins, qu'on a envoyé des délégués à Paris, et que cette société a manifesté, dès le début de la guerre, le désir de prendre une part active, afin d'établir ici les mêmes principes.

Une des lettres interceptées, adressée à Norwich, dit textuellement que ce n'est pas la réforme qui doit occuper; mais bien la formation de la convention, et qu'il faut continuer à envoyer des pétitions pour demander la réforme.

Ils ont l'audace d'appeler la convention d'Écosse une représentation légale du peuple, et d'excuser ceux

que la loi a condamnés. La mise à exécution de ce jugement doit être leur signal pour agir. Cette société, composée de la classe la plus honteuse du peuple, a trouvé néanmoins le moyen de s'accroître à un nombre malheureusement trop considérable : elle a le soin de veiller aux opérations du Parlement, de limiter son pouvoir, et de le menacer s'il dépasse les bornes qu'elle lui assigne.

Cette société a arrêté un plan pour créer une convention du peuple, à l'effet de dissoudre le Parlement, et de s'assurer le pouvoir suprême. Ces malheureux, dit M. Pitt, espèrent en suivant les principes des jacobins arriver aux mêmes résultats. Il est certain qu'ils se sont procuré des armes.

En conséquence de ce rapport, M. Pitt demande la suspension de l'*habeas corpus*, et conclut en faisant la motion suivante : « qu'il soit présenté un bill » pour autoriser S. M. à faire arrêter telle personne » qu'elle soupçonnera de conspirer contre sa per» sonne et son Gouvernement.

M. Fox prend la parole et dit :

Je réunis tous mes efforts, Monsieur, pour remplir mon devoir au Parlement aujourd'hui, malgré que ma santé me rende bien peu capable de soutenir cette fatigue; mais j'ai appris qu'il était question du rapport du comité secret, et je désire apprendre les objets nouveaux que les recherches de ce comité aura pu nous procurer.

J'ai apporté toute l'attention dont je suis

capable à ce rapport, et je l'avouerai, rien ne me surprend plus que d'entendre des hommes d'un aussi grand talent, d'un caractère aussi éminent, venir nous proposer des mesures aussi violentes, des remèdes aussi alarmans, pour des faits qui sont à la connaissance de tout le monde depuis deux ans; à l'exception de quelques-uns de ces faits, qui jusqu'ici nous étaient inconnus, et sur lesquels je me réserve de parler plus tard, je n'ai rien entendu de ce comité secret qui ne nous ait été dit cent fois. Il me paraît donc surprenant que le comité invoque l'attention de la Chambre d'une manière aussi solennelle, pour lui dire que, depuis deux ans, une société particulière a pris telle ou telle résolution, quand cela a été publié dans tous les journaux du royaume; qu'il dise à la Chambre d'une manière pompeuse et emphatique ce qui a été présenté à la convention nationale de France, et ce qui y a été répondu; qu'il nous apprenne ce que l'administration a dû connaître et se voir former de jour en jour, pour venir aujourd'hui seulement nous en montrer les effets probables, et la nécessité de mettre ordre, par les moyens les plus violens de tous, à ce qu'elle a souffert et toléré depuis si long-temps.

Le rapport toutefois ne nous dit pas seulement les faits arrivés, mais il en déduit les

conséquences probables. Cependant, quelque alarmans qu'ils soient ces faits, il me serait difficile d'arriver aux mêmes résultats sur ce point, que l'honorable chancelier de l'échiquier. Je lui demande la permission, ainsi qu'au comité lui-même, de différer d'opinion avec eux. Je pense que les conséquences que le comité en tire ne sont pas justes; je dirai même plus, en supposant ces conséquences justes, elles ne pourraient pas encore autoriser les mesures qui nous sont proposées.

Je n'entrerai pas dans la question de savoir si ces personnes ont agi d'une manière convenable ou non; je vois seulement que depuis qu'elles se sont réunies, elles n'ont cessé de demander une convention, afin d'obtenir légalement une réforme parlementaire. La convention d'Édimbourg, dont on a parlé, a toujours déclaré que son but n'était pas de s'opposer au pouvoir du Gouvernement, mais bien de réclamer le redressement de torts et griefs; les journaux nous en ont donné tous les détails. Je le demande à l'honorable membre, une convention de cette sorte lui paraît-elle séditieuse ? J'ignore si jamais il a été l'un des membres de quelque convention; mais pour moi j'ai fait partie d'une en 1780 : elle était composée de délégués, et a eu plusieurs réu-

nions à Westminster; et, si elle était illégale, tout ce que je puis dire à cela c'est qu'elle était alors composée de gens bien imprudens, car toutes leurs transactions étaient publiques, et qu'ils ont correspondu publiquement avec les sociétés d'Yorkshire et autres lieux; qu'ils ont présenté publiquement à la Chambre le résultat de leurs travaux; que la Chambre a refusé, il est vrai, de les reconnaître comme délégués, mais a dit qu'ils avaient le droit de présenter des pétitions comme individus, et qu'elle a reçu ces pétitions.

Je dis cela pour prouver seulement qu'une telle convention était légale. Jamais, jusqu'à ce moment, une chose pareille n'a été envisagée comme opposée à la lettre et à l'esprit de la constitution. S'il en était autrement, et si cette convention était illégale, alors les ministres ont donc été bien négligens. C'est sans doute aussi par négligence que l'Irlande a obtenu une constitution libre; que les catholiques romains d'Irlande ont obtenu ce qui leur a été dernièrement accordé, car ce n'est que par suite d'une convention qu'ils ont recouvré leurs derniers priviléges. S. M. les a reçus comme délégués, et a accédé à leur requête. Cet événement, heureux pour eux, l'est aussi pour le reste du monde. S. M. les a reçus avec

sa bonté ordinaire, sans doute, mais pourrait-on dire que sans une convention elle eût fait droit à leur réclamation ?

Je n'ignore pas quelles choses extraordinaires peuvent être tentées par ceux qui ont pour appui le plus grand nombre.

Si nous examinons le rejet de la pétition des catholiques, lorsque, s'adressant pour la première fois à la Chambre, il ne s'est trouvé que vingt ou vingt-cinq voix en leur faveur; nous verrons que plus tard et l'année suivante ils ont été reçus d'une manière bien différente, quand ils ont été soutenus par une convention composée de délégués! Peut-on douter des moyens par lesquels cela a été effectué? Une convention n'est donc pas une chose blâmable dans ce cas; mais je suis loin d'en conclure qu'ici ce soit la même chose: je ne donne pas mon opinion à cet égard, je veux seulement prouver qu'elle n'est pas au moins illégale, et qu'il serait dangereux pour la Chambre de la déclarer telle. Il me semble qu'on pourrait à juste titre blâmer ces personnes, si, de leur propre autorité, elles avaient cherché à changer la forme du Parlement; mais nul ne peut dire que la convention dont il s'agit ne se fût pas adressée au Parlement pour obtenir une réforme parlementaire.

Je ne pense pas que le nombre des per-

sonnes composant ces sociétés soit bien considérable : je sais qu'il a augmenté depuis leur formation, et, en effet, il serait étrange que les mesures suivies par le ministère n'eussent produit aucun mécontentement; il serait sans exemple dans notre histoire qu'une guerre de deux ans, soutenue par de si étranges et dangereux principes, et suivie de tant de conséquences désastreuses, n'eût pas excité un esprit de mécontentement et de ressentiment même contre les auteurs de tant de calamités.

J'irai plus loin encore, car rien ne pourra m'intimider. Je dis que plusieurs choses sont arrivées auxquelles je n'ai jamais voulu souscrire. La punition infligée dernièrement en Écosse est de ce nombre : j'ai repoussé cette mesure, je me suis joint à ceux qui ont pensé que c'était un abus de pouvoir du Gouvernement, un abus des lois, un abus de la justice, un outrage à l'humanité, fait enfin pour alarmer tous ceux, en Angleterre, qui conservent quelqu'estime pour les principes de la liberté, car, en adoptant ces principes, il n'existe plus de liberté.

Je me permettrai une observation à l'égard de la nature de la convention. Contre qui était dirigé cet acte qu'on représente comme si alarmant pour le Gouvernement? Est-ce contre les hommes qui jouissent d'influence? Non,

une telle convention ne peut jamais avoir d'influence. La constitution a trop d'admirateurs, trop de défenseurs, pour craindre jamais aucune attaque sérieuse de la part de ces hommes. Mais si le Gouvernement est assez crédule pour penser qu'ils ont l'intention de former entre eux un Gouvernement, peut-il croire cependant que ces hommes espèrent être appuyés par un assez grand nombre d'imitateurs pour donner lieu à quelqu'alarme? Non, cela ne se peut pas. Pour moi, je pense que s'il existait une centaine de personnes qui se réunissent et eussent la prétention de dicter des lois aux autres, il n'y aurait pas une autre centaine d'individus qui se joignissent à eux.

Mais admettons cette réunion et cette intention, je dirai encore que la mesure proposée est de nature à produire un bien plus grand mal pour la nation que celui auquel on se propose de remédier. La Chambre a-t-elle bien envisagé l'étendue de la mesure qu'on lui propose? Il ne s'agit pas moins que de donner au pouvoir exécutif un droit absolu sur la liberté personnelle de tous les individus du royaume.

Peut-être dira-t-on que les ministres ne voudraient pas abuser de ce pouvoir. Je ne puis, toutefois, à ce sujet, être bien rassuré; me regardant jusqu'ici comme libre, dé-

testant et l'avouant hautement, cette guerre et son principe; je sais qu'alors je serais à la merci des ministres. Dans la situation des choses, et nous trouvant exposés à une insurrection, je compare les deux maux qui nous sont offerts, et je trouve que celui dont on veut nous garantir est mille fois moindre que le remède que l'on propose.

Nous sommes au moment d'abandonner la portion la plus sainte de notre constitution, celle dont tout le monde est appelé à jouir, dont je jouis moi-même en cet instant où j'ose ouvertement blâmer le Gouvernement dans les intérêts du public; je ne puis donc consentir à m'en séparer, car, de ce moment, il faut le dire, il n'existerait plus de constitution en Angleterre.

Mais trouvons-nous des exemples dans le passé d'une mesure pareille?

Sous le règne de Guillaume il y a eu une mesure de cette nature, mais ce règne peut-il se comparer à celui-ci? En 1715 et 1745, dans des temps de révoltes, on y a eu recours aussi. Mais quelle différence! Il y avait alors une armée en faveur d'un prince papiste, réclamant son droit à la couronne, et dans un moment où il existait de grandes diversités d'opinions relativement à la légitimité de la maison d'Hanovre. Avons-nous une chose semblable? Est-

ni un prince qui réclame rien? Je vois ici un certain nombre d'individus sans armes, sans moyen d'agir, demandant uniquement une réforme parlementaire. Dans une position pareille, il me paraît évident que la Chambre trahirait la confiance nationale mise en elle, si elle adoptait la mesure dont il est question.

Je n'ajouterai plus qu'un mot. Il est extraordinaire que l'on nous presse avec tant d'acharnement à l'adoption de cette mesure; je ne puis entendre que quelques jours de plus fassent une grande différence, et j'ose espérer que l'honorable membre ne refusera pas de consulter la Chambre entière sur une question de cette importance. Il ne peut y avoir des motifs assez pressans pour priver plusieurs des membres de cette Chambre qui ne sont pas présens, du droit de donner leur opinion sur une mesure d'une nature si alarmante. Le danger est-il assez imminent pour qu'il ne puisse y avoir aucun délai?

Pour moi, détestant autant les moyens que l'on peut vouloir prendre d'alarmer, que ceux que l'on désirerait avoir d'enchaîner, je crois de mon devoir de m'opposer à ce que le bill soit présenté. Je ne vois que trop combien plusieurs de mes collègues, dont les intentions sont pures et sincères, sont intimidés par le

tableau qu'on nous a montré, et je ne puis me soumettre à les laisser ainsi dans l'erreur.

Je m'oppose donc à la mesure, et cela, en raison de ce que je dois à mes commettans, au public et à moi-même.

La motion de présenter le bill est appuyée par M. Burke, et combattue par MM. Martin, Shéridan et Grey.

Ce dernier repousse ce bill par de forts argumens : il dit qu'il a lieu de s'étonner de voir proposer une mesure de cette nature, d'après des fables ridicules, comme celles des pièces déposées, toutes publiées depuis long-temps, et qui, si elles méritent quelque attention, auraient dû en inspirer dès l'année dernière, quand à l'ouverture du Parlement quelques personnes en semblaient déjà alarmées.

On met la motion aux voix.

Pour, 201. Contre, 39.

M. Grey demande que la Chambre s'ajourne à quinze jours pour la seconde lecture. Il dit qu'il est indécent d'y mettre tant de précipitation ; il affirme qu'il est à sa connaissance que quelques-uns des membres qui pressent ainsi l'adoption de ce bill n'en ont pas approfondi toute l'importance, et ne pensaient même pas qu'il y eût lieu d'y songer jusqu'à ce que le chancelier de l'échiquier l'eût présenté.

M. Pitt dit que comme l'adoption de ce bill requiert

la plus grande hâte, il s'oppose à la proposition d'un ajournement, comme ne pouvant que produire un très-mauvais effet.

M. Fox prend la parole en réponse :

Je me lève pour appuyer la proposition de mon honorable ami. Je ne puis que m'étonner du ton d'exaltation avec lequel le chancelier de l'échiquier parle d'une mesure qui, si elle est absolument utile, ne peut être représentée que comme une calamité très-sérieuse. Je défie cet honorable membre, je défie le comité lui-même, de nous prouver qu'il a existé ici une insurrection armée. Si cela n'est pas, comment le délai d'une semaine ou deux peut-il faire une si grande différence? S'il était question d'infliger une punition, alors ce serait prouver qu'il y a eu faute, et les lois actuelles sont bien suffisantes pour réprimer cette faute; si cette mesure n'a pour but que d'empêcher quelques personnes coupables d'échapper à la justice, je maintiens qu'il est odieux et sans exemple de s'emparer des libertés du royaume sous un semblable prétexte. Je regrette que les anciennes lois du royaume n'aient pas été employées pour remédier au mal, si toutefois le mal existait; car c'est outrager la constitution d'une manière indigne que d'annoncer qu'elle ne peut se maintenir qu'en temps de

paix et de tranquillité, mais qu'elle doit être abandonnée en temps de danger. Je désire toutefois savoir pour combien de temps la suspension proposée doit avoir lieu, et quel délai on fixe sans nécessité.

Dans un temps où nous avions à soutenir une guerre qui était approuvée par la généralité de la nation, où le ministère jouissait à un tel point de cette confiance populaire, que quand il soumettait quelques propositions, il obtenait toujours une majorité de dix contre un, jamais, en ce temps, il n'a été regardé comme utile de suspendre l'acte d'*habeas corpus* par l'appréhension d'insurrections dans le royaume. Je maintiens que le prétexte avancé aujourd'hui pour autoriser une mesure de cette nature, est le plus ridicule, je dirais presque le plus impudent qu'il soit possible d'imaginer. Il est vrai que depuis qu'à l'imitation des Français, la terreur est un mot adopté à l'ordre du jour, cette opinion prend une apparence de fondement; mais je pense alors que désormais l'opposition que moi et mes amis nous avons maintenue constamment pour arrêter les écarts du ministère, deviendra totalement illusoire.

Il est donc temps pour la Chambre de réfléchir avant de prendre sa détermination, avant d'abandonner ses priviléges, et avant de déci-

der si toute discussion dans cette Chambre doit être interdite.

Tempus inane peto, requiem spatiumque furori.

Il ne me reste que la consolation d'avoir rempli mon devoir en employant tous mes efforts pour éviter les malheurs qui menacent mon pays. Elle existera pour moi jusqu'à mes derniers jours, et en disant cela, je ne pense pas que les miens, plus que ceux de tout autre membre de cette Chambre, soient à l'abri de violences, si la mesure proposée est adoptée.

La Chambre va aux voix sur l'ajournement.

Pour, 32. Contre, 201.

L'ajournement est rejeté.

M. Pitt présente le bill de suite, il est lu une première et une seconde fois à trois heures du matin, et il est arrêté qu'il sera présenté pour la troisième lecture le lendemain.

1794.

17 Mai.

CONTINUATION.

EXPOSÉ.

La Chambre se réunit, et la troisième lecture du bill est proposée. MM. Grey, Shéridan, Fox et autres s'y opposent violemment, tandis que MM. Pitt, Canning, Dundas et Wyndham appuient la proposition.

M. Wyndham dit qu'on ne peut nier raisonnablement qu'il n'y ait la preuve d'une conspiration tendant à renverser la constitution. Le danger du principe du suffrage universel est démontré par l'expérience de la France. Il est temps, dit-il, que le Gouvernement abjure les mesures de douceur que jusqu'ici il a cru convenable d'employer, et qu'il les remplace par une marche ferme et sévère. Si les lois sont insuffisantes, il faut savoir y remédier par des mesures extraordinaires.

M. Fox se lève précipitamment et dit :

Il n'y a qu'une doctrine semblable à celle qu'a avancé mon honorable ami, M. Wyndham, qui puisse me déterminer à prendre la parole en ce moment, après tout ce que j'ai

déjà dit sur ce sujet. Si je me suis exprimé avec chaleur relativement à ce bill, je prie la Chambre de bien croire que je suis loin de me repentir d'aucune de mes expressions; et que, loin de là, je suis prêt à les répéter, car, Monsieur, ce bill porte avec lui le présage de la plus effrayante calamité pour notre pays. Nous nous jetons dans un labyrinthe de dangers et de malheurs, et nous marchons à l'anarchie et à la confusion d'un côté, et de l'autre au despotisme monarchique, que M. Hume appelle *l'agonie de la constitution britannique*.

Dans l'un et l'autre cas, je vois l'extinction de la liberté, et je redoute d'envisager quelle doit être notre alternative, à nous qui ne sommes guidés que par les vrais principes de la constitution. Ce bill nous annonce le retour terrible de ces temps où, au lieu d'être dirigés par la raison, les passions les plus viles dominaient, et où, par de prétendues alarmes, on cherchait à détruire les principes du système que l'on protestait vouloir conserver. Tout ce que j'ai donc pu dire à ce sujet, n'est pas exagéré, et, en ce moment, la réflexion me porte à reconnaître toute la justesse de mes expressions, quelque fortes qu'elles aient pu paraître; et tandis qu'il en est temps encore, je veux répéter l'horreur que m'inspire l'idée d'adopter ce bill en forme de loi.

Je négligerai une partie des argumens de l'honorable membre, afin de m'attacher plus particulièrement à celle qui m'a frappé, comme annonçant la destruction de la constitution. Cet argument me semble de nature à faire réfléchir les membres de cette Chambre tandis qu'il en est temps encore. Il nous a dit que le danger des doctrines du jacobinisme ne pouvait s'éviter que par des moyens modérés et graduels; que les mesures douces devaient être suivies d'autres plus sévères, et ainsi de suite, jusqu'à la destruction du mal. D'après ce raisonnement, il est naturel de penser que les mesures proposées ne sont qu'un état provisoire pour amener à autre chose, et que, si elles manquaient leur effet, il y a d'autres mesures en réserve plus sévères encore. Déjà l'honorable membre a essayé quelques remèdes de douceur; son *allien bill*, ou bill pour les étrangers, est assez anodin; le bill de haute-trahison pour correspondance séditieuse est une autre médecine bien bénigne; et comme malgré ces moyens, il est dit dans le discours de S. M., que le mal existe toujours avec une incroyable contagion, il essaie en ce moment quelques remèdes plus énergiques, en déclarant toutefois que s'ils manquent encore leur effet, il en a d'autres bien plus efficaces encore qu'il est déterminé à employer. Mais enfin

si tous ces remèdes étaient insuffisans, je lui demanderais l'année prochaine, si toutefois il reste assez de principes de la constitution pour qu'on puisse lui demander quelque chose, que ferez-vous? Après avoir suspendu l'*habeas corpus*, voudrez-vous défendre toute espèce de réunion des sujets entre eux? voudrez-vous enfin, si cela ne suffit pas, proposer de donner aux ministres le pouvoir discrétionnaire et arbitraire de faire arrêter des individus qui leur déplairaient, sans mettre un terme à cette mesure? ou bien, à l'imitation des hommes qui ont établi l'anarchie en France, voudrez-vous établir un tribunal révolutionnaire? Où vous arrêterez-vous? ne mettrez-vous des bornes à vos remèdes que quand vous aurez anéanti tous ceux dont l'opinion vous est désagréable, tous ceux dont les doctrines sont opposées aux vôtres, et que vous affectez tant de présenter comme dangereux pour le pays?

S'il en est ainsi, sans doute la Chambre doit réfléchir aux conséquences de la mesure qu'on lui propose. On lui dit que tout ce qui a été fait jusqu'ici n'est rien; qu'on se propose de faire beaucoup plus. Grand Dieu! que reste-t-il donc à faire pour détruire notre admirable constitution!

On a pris une grande peine à jeter de l'odieux sur les prétendus desseins d'une conven-

tion, et ce mot convention a servi considérablement à augmenter tout ce qu'on voulait dire à ce sujet. Cependant, je le demande, les ministres ne font-ils pas ici ce qui se fait en France? n'est-ce pas en jetant des alarmes, en parlant de complots, en agitant les esprits, en profitant de l'effroi général, qu'on y est parvenu à établir ce système de terreur? c'est en parlant de conspirations et de pouvoir absolu des tyrans anarchiques, qu'on a établi ces exécutions journalières sous la forme à peine d'un tribunal. La conduite de nos ministres est ici absolument la même. Ils ont fait circuler des bruits d'alarmes, de complots, de conspirations; ils ont inquiété tout le monde, et, comme les Français, ont mis la terreur à l'ordre du jour. C'est par ces moyens que, sous le prétexte de prévenir le danger, ils ont obtenu des mesures de répression dont ils profitent pour détruire la constitution, en créant par le mécontentement des discussions d'opinions qui excitent les jalousies et les passions, et qui finissent par anéantir le pouvoir lui-même. Ainsi donc, ces hommes dont ils prétendent abhorrer les doctrines, leur servent d'exemple. . . . . .

Mais toutefois, la Chambre doit en ce moment de crise comparer le remède au danger. D'après les documens qui nous sont commu-

niqués, ce danger est dans l'existence de certaines sociétés qui veulent former une convention. J'ignore si on a voulu nous présenter par ce mot une plus grande difficulté encore; mais examinons son véritable sens.

Une Convention n'est qu'une réunion du peuple; et si cette réunion avait pour but de discuter une chose d'intérêt général paisiblement et légalement, alors il n'y aurait lieu, en aucune manière, à des moyens tels que ceux que l'on vous propose. Je serais bien éloigné de donner mon approbation à toute espèce de Convention qui aurait pour but de renverser la législature et d'obtenir le suffrage universel; mais s'il existait une Convention composée de délégués du peuple, soit pour eux-mêmes, soit pour représenter les villes de ce royaume, à l'effet d'adresser une pétition aux trois branches de la législature, pour réclamer contre le système odieux et ruineux de la guerre, je ne pourrais, je l'avoue, du moins tant que le bill actuel ne sera pas passé, me regarder comme blâmable d'avoir adhéré à cette Convention.

Mais, Monsieur, quel danger peut-il donc exister qui ne soit pas réprimé par les lois? Sûrement, ce n'est pas dans le moment où le Gouvernement a plus de puissance que jamais qu'on peut supposer le dessein de le renverser. Il n'est pas un seul magistrat dans tout

le royaume qui ne puisse à l'instant arrêter et emprisonner celui ou ceux qui, réunis ainsi, se porteraient à un acte illégal.

Ce danger ne demande donc pas le remède qui est indiqué, et ce n'est pas en raison de ce danger que le bill est proposé; c'est afin d'entretenir agitées les passions des hommes, afin de les alarmer, de leur inspirer la terreur, et par-là obtenir l'abandon de leurs propres facultés. Les ministres savent bien ce qu'ils font, ils savent par quels moyens ils y sont parvenus; tous les jours amènent de plus en plus cette fatale calamité dans laquelle ils ont plongé leur pays. Cette guerre désastreuse, ils ne savent comment en sortir avec honneur, ni comment la poursuivre avec succès, et ils redoutent les opinions du public. Ils savent que s'ils laissaient ce public en repos, ils seraient bientôt l'objet de ses plaintes, que les motifs de cette guerre seraient demandés, qu'une investigation est indispensable. C'est dans ce but qu'ils ont ouvert la souscription qui a été accordée, et en cela ils n'ont pas même caché que l'intention n'était point d'en obtenir de l'argent, qu'il ne s'agissait que d'exciter le zèle de la nation; mais cette souscription n'ayant pas produit le résultat qu'ils en attendaient, le zèle ne s'étant pas montré comme ils l'avaient annoncé, ils ont recours

à un autre moyen, la terreur. Leur moteur est enfin le mouvement des passions; car pour la raison, ils la redoutent comme tout homme doit le faire quand il agit contre la raison.

On s'est plaint de ce qu'on n'a pas parlé d'une manière fort respectueuse du comité secret : pour moi, ce reproche ne peut être autorisé; je professe le plus profond respect pour la plupart des membres de ce comité, et je ne suis pas du nombre de ceux qui sacrifient l'amitié aux opinions politiques. Toutefois cependant j'ai dit franchement, car ce moment de crise doit écarter toute autre considération que l'intérêt public, j'ai dit que ce comité était composé de deux espèces d'individus, les uns dupant, les autres dupés. J'ai dit que le rapport de ce comité était insignifiant, et plutôt même inconséquent; qu'il ne disait que ce que tout le monde savait avant; que les pièces dont il donnait le détail étaient déjà connues du public depuis long-temps; et que s'il y existait aucun danger, ce n'était pas un danger du moment, mais bien connu, et pour lequel on aurait pu prendre des mesures depuis long-temps; que le but de la Convention était d'établir le suffrage universel; ce que l'honorable chancelier de l'échiquier a démontré être la cause de la destruction de la France.

Toutefois je me permettrai de différer d'opinion avec cet honorable membre, et de penser que le suffrage universel a été plutôt l'effet que la cause de la destruction de la France. Et en cela j'en appelle à l'ouvrage remarquable d'un honorable membre (M. Burke), qui a produit un effet si fatal en Angleterre : il accuse les Français d'avoir agi contre leurs propres principes, en circonscrivant les suffrages. Mais nous faut-il argumenter d'après la théorie ou la pratique de France, et un homme sera-t-il considéré comme un traître en parlant de liberté, parce que cette liberté a été prise à l'excès en France, de manière à la rendre dangereuse, et à être plutôt la licence que la liberté ?

Cette conséquence serait bien fatale à l'Angleterre ! Si l'amour de la liberté n'était plus conservé ; si l'ardente admiration de cette liberté n'échauffait plus tous les cœurs ; si chacun ne regardait plus le maintien de cette liberté comme le premier de tous les devoirs ; si elle n'était plus respectée comme notre premier bien, comme l'objet de notre orgueil et comme notre plus précieux héritage, qu'aurions-nous besoin de conserver ? La liberté est l'essence de notre constitution. Les rois, les lords, les communes, les magistrats, tout est fondé sur la base de notre constitution, qui

est la liberté, le premier principe des lois, du Gouvernement, et la seule chose que l'on nous propose aujourd'hui de détruire.

Je demande donc à l'honorable membre s'il existe un parallèle entre notre constitution et l'ancien gouvernement de France, pour que comme lui nous craignions les principes du jacobinisme. La France n'avait aucun acte d'*habeas corpus*; la France n'avait aucun respect pour la liberté des peuples. Ce n'est pas parce que la France avait un gouvernement mitigé et reposant sur les lois qu'elle a été renversée par le jacobinisme. Au contraire, si elle eût possédé un acte d'*habeas corpus*, et qu'elle ne l'eût pas suspendu; si elle avait respecté les droits et la liberté du peuple, la doctrine des jacobins n'eût jamais pu prévaloir.

Ainsi donc le raisonnement de l'honorable ministre qui prétend que la France a été renversée parce qu'elle a manqué de pouvoir, est dénué de fondement. Je sais bien que son argument repose sur la nécessité de la conséquence pour nous, et a pour but d'être autorisé à présenter mesures sur mesures, jusqu'à ce qu'enfin nous armions les ministres d'un pouvoir assez absolu pour repousser toute innovation, et déraciner toute espèce de principes de jacobinisme.

Le despotisme de Louis XVI n'a pas été assez

fort pour sauver la France du jacobinisme; faut-il que nous allions encore plus loin ?

Mais l'honorable membre, dans son désir d'employer des moyens efficaces pour remédier au danger, nous a dit que si les lois d'Angleterre ne sont pas suffisantes pour réprimer les réunions séditieuses, les lois d'Écosse seraient aisément introduites, non pas telles qu'elles existent, mais telles qu'elles sont censées exister. Ainsi, par exemple, les jurés décideraient par majorité au lieu de le faire par l'unanimité; les punitions seraient plus sévères, s'il est possible de le dire, que la mort; on irait la chercher, cette mort, hors de tout le monde civilisé, le tout à cause d'opinions politiques.

Et par quelle cause ces moyens sévères sont-ils adoptés? Est-ce parce que la nation trouve à se plaindre de l'Etat? Non; les ministres eux-mêmes, comme leurs adhérens, annoncent que partout il n'est question que de l'amour et de l'attachement du peuple pour la constitution. C'est donc uniquement parce que quelques personnes sans propriétés comme sans considération, sont convaincues d'entretenir des désirs de réforme parlementaire que l'on croit dangereux.

Par quels moyens les désabusera-t-on? combien de temps faudra-t-il les tenir en prison

pour cela? sera-ce jusqu'à ce que le bill ait passé? Je ne puis accuser les ministres d'une intention aussi criminelle. Mais que veulent-ils donc faire? Ont-ils l'idée de suspendre un des premiers principes de la constitution anglaise, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de mécontens, ou de personnes qui croient utile de faire des réformes dans le Parlement? Dans ce cas, c'en est fait de nous, de nos libertés, de notre existence nationale.

Eh, Monsieur, observez qu'en agissant ainsi les ministres sembleraient déclarer au genre humain qu'il n'est plus d'époque où ce bien si inappréciable de notre constitution puisse nous être rendu; que la constitution anglaise est faite seulement pour un royaume imaginaire, où les hommes vivent dans la plus parfaite concorde, dans la plus grande harmonie, tels enfin qu'il n'est pas donné à des hommes d'être. C'est alors que nous pourrions réellement désespérer de jamais recouvrer le bienfait de notre constitution; car la Providence divine n'a pas voulu qu'il en fût ainsi, mais que partout où des hommes sont réunis en société, les passions, les erreurs vinssent toujours les égarer.

Mais, nous dit-on, l'exemple de la France effraie non-seulement l'Angleterre, mais tous les pays de l'Europe. J'en demande pardon

à l'honorable membre, mais il est des pays où on ne partage pas sa façon de penser, où, au moins, on ne cherche pas à se garantir par de semblables moyens. Ces pays pensent que la marche la plus certaine a été de conserver la neutralité et de maintenir pour leurs peuples les bienfaits de la paix et de l'industrie.

Mais l'Amérique elle-même est alarmée, disent les ministres; si cela est, observons quelle a été sa conduite. S'est-elle engagée dans une guerre d'extermination des principes français? A-t-elle suspendu son *habeas corpus?* A-t-elle passé un *allien bill?* un bill contre les correspondances séditieuses? A-t-elle renversé tout son système et oublié tout respect humain par une rigueur scandaleuse en ordonnant des arrestations illégales?

Non: elle s'est maintenue dans la plus stricte neutralité, et s'est défendue chez elle en exaltant à son peuple toute la beauté de sa propre constitution, en sachant lui conserver ses droits et ses priviléges, en augmentant ses libertés au lieu de chercher à les restreindre, et en prouvant que, loin d'en redouter la comparaison; elle laisse le peuple libre de juger, par toutes les discussions politiques, à quelles doctrines il doit donner la préférence.

Je connais fort peu les personnes qui composent cette société, et j'espère qu'on ne me

soupçonnera pas d'entretenir de correspondance avec elles, ni d'avoir aucune partialité pour elles. Il y a mieux, si j'en juge d'après leurs expressions, ces hommes ne sont pas disposés favorablement pour moi, car ils parlent de l'opposition dans les mêmes expressions dont ils se servent à l'égard du ministère. C'est la même plainte, les mêmes dispositions hostiles contre l'un et l'autre. Sans doute ils m'ont fait un grand honneur en me mettant à côté de l'honorable chancelier de l'échiquier, quand ils ont parlé des hommes supérieurs en talent, mais il ne m'est pas également flatteur d'être mis en parallèle avec lui, relativement à la confiance du public.

On ne peut donc pas me soupçonner de partialité envers cette société, mais malgré ce que je pourrais avoir à reprocher à ses membres, je serai tout aussi loin d'approuver des mesures illégales qui peuvent les atteindre. Bien qu'il existe au sein de cette société des personnes qui sont dans une position de fortune désespérée, et toujours prêtes à entreprendre quoi que ce soit, et à braver toute espèce de danger, bien qu'il puisse y en avoir d'autres aussi dont il est impossible de méconnaître la mauvaise intention; tout cela, néanmoins, n'est pas un motif pour moi d'approuver une mesure que je trouve illégale. Refuser au peu-

ple le droit de dicuter ses propres intérêts, parce que, dans quelques occasions, on a abusé de ce droit, est une chose à laquelle je ne pourrai jamais souscrire. Le droit de discussion populaire est un privilége sacré. Il est essentiel et salutaire. Sans ce contrôle du peuple, le Parlement ne serait bientôt plus rien. Tous s'accordent à respecter le premier magistrat du royaume; mais ce respect pour le Roi ne détruit pas la surveillance qu'ils ont le droit d'exercer sur le Parlement. Selon moi, ce droit est la plus grande garantie du maintien de la constitution. Des assemblées populaires s'occupant d'objets publics, sont donc non-seulement légales, mais encore désirables, et à moins que l'on me prouve qu'il existe une magie qui fasse que le mot seul de convention doive jeter le trouble et l'anarchie parmi ceux qui le prononcent, je ne puis entendre comment on voudrait détruire la constitution d'Angleterre, uniquement parce qu'il est question de s'assembler à l'effet de demander une réforme parlementaire.

Je n'ai jamais eu, on le sait, qu'une opinion relativement au suffrage universel. J'ai pensé toujours que c'était une chimère. Quand un de mes honorables parens (le duc de Richemont) a voulu prendre la peine de développer ses idées à cet égard, un de mes honorables

amis lui a dit avec juste raison : « Il n'y a, mylord, de bien clair dans votre plan que l'impossibilité de son exécution. » J'ai toujours pensé de même; mais quoique je ne voulusse pas en courir les hasards, plutôt que de voir abandonner l'idée d'une réforme dans la représentation nationale, cependant, je l'avouerai, les mesures de l'année dernière, les poursuites horribles qui ont eu lieu, les affreuses sentences qui ont été prononcées, et leur coupable exécution, ne contribuent pas peu à me faire désirer cette réforme, qui pourrait seule protéger mon pays contre une violation semblable du bon sens, de la convenance et de la justice.

Si l'*habeas corpus* devait être suspendu par un motif aussi futile que celui que nous avons entendu dans cette séance, et que nous dussions arriver graduellement et pas à pas au code criminel d'Ecosse, pour voir peut-être la destruction du jury, alors, je l'avouerai, mon désespoir serait si grand, qu'il n'y a pas de malheur que je ne préférasse pour mon pays, à celui de le voir ainsi dégradé.

Je ne craindrai pas d'en convenir, les événemens arrivés depuis peu en France ont tellement frappé mes esprits, que plusieurs de mes opinions en ont été changées; mais ils ont aussi contribué à me confirmer dans plusieurs

autres. Ils m'ont convaincu de la justesse du mot de Cicéron :

Iniquissimam pacem justissimo bello antefero.

Cette sentence commune, qui est enseignée avec le rudiment, m'a toujours révolté, tout enfant que j'étais. Plus âgé, et quand l'ardeur de la jeunesse m'est arrivée, je l'ai regardée comme un sentiment de dégradation.

Quoi! Monsieur, nous abandonnerions la plus glorieuse de toutes les causes, seulement en raison des dangers, et peut-être des misères de la guerre!

Quand je suis parvenu à un âge plus avancé, j'ai trouvé qu'il y avait quelque chose de douteux dans ce sentiment; mais les événemens de France m'ont appris depuis que j'étais dans l'erreur, et que, loin de laisser du doute, cette sentence était remplie de sagesse.

Je l'avouerai, il est bien difficile de déterminer la situation d'un peuple qui n'a d'alternative que de tolérer les erreurs qui le gouvernent, de voir multiplier les injustices et accroître le despotisme dont il sera victime, ou d'avoir recours aux armes, et de chercher dans l'horrible ressource d'une révolution le moyen de recouvrer ses droits outragés.

Notre révolution de 1668 a été heureuse-

ment étrangère à ces horreurs; celle de 1641 nous en a montré une grande partie; mais celle de France les a développées dans toute leur étendue. Aussi plus je suis effrayé de cette expérience, et plus je crains toutes les mesures arbitraires qui tendent à exaspérer le peuple, à engendrer des mécontentemens, à aliéner les meilleures dispositions, et à porter chacun à la résistance et au désir de changer. Ces motifs me font redouter de la part du Gouvernement les actes par lesquels il semble afficher un dédain pour le peuple, et une indifférence révoltante à repousser ses plaintes. Je ne doute point qu'en examinant tranquillement les devoirs relatifs du Gouvernement et du peuple, et en jugeant la nature humaine ce qu'elle est en effet, on ne voie combien il est essentiel de faire mutuellement des concessions, combien il est sage et prudent d'adopter un système de conciliation, et combien sur tout il est imprudent et dangereux d'adopter des mesures qui peuvent exaspérer le peuple et lui faire désirer les horreurs d'un changement. L'histoire d'Angleterre nous montre de la manière la plus positive, que nous n'avons jamais été plus heureux que quand le Gouvernement a pris des mesures de douceur et de conciliation envers le peuple; jamais plus misérables que quand, au contraire, il a adopté un malheu-

reux système de persécution. Ce moyen n'a jamais réussi pour vaincre l'opposition à un système soit religieux soit civil. Ce n'est pas seulement la Divinité du christianisme qui l'a fait triompher, car d'autres religions, nullement divines, et uniquement fondées sur l'imposture, des sectes les plus étranges ont prospéré sous la persécution, et à cause même de cette persécution. L'esprit humain s'élève contre l'oppression, et au lieu de se soumettre à la persécution, il s'efforce de résister aux attaques qu'on veut lui porter. Pourrait-on avancer que s'il existait réellement en Angleterre un parti qui voulût la réforme parlementaire, on parviendrait à le détruire en agissant contre lui avec des mesures sévères, quelque légales qu'elles puissent être? Malheur à l'homme d'Etat qui penserait ainsi!

Sachons imiter l'exemple que nous donne l'Amérique, sachons montrer à l'univers entier, et à chacun en particulier, toute la perfection de notre système; perfection telle que, loin d'en craindre l'examen, nous le désirons, et provoquons toute comparaison avec d'autres; que nous souhaitons par-là d'ajouter encore au bien que nous possédons, loin de vouloir y diminuer quelque chose. Pensons pour un instant à la joie que l'adoption de la mesure proposée

exciterait en France si elle était adoptée, à l'effet que cela ferait dans la Convention nationale à Paris. Sans doute Barrère avancerait ce fait comme une preuve que tout ce qu'il a dit d'un parti existant ici en leur faveur, est bien vrai. Il dirait que nos ministres ne croient pas que le Gouvernement soit en sûreté, mais que la constitution doit être suspendue afin de sauver l'Angleterre de la France. Que si l'on vient à dire en France que notre situation est telle, que chacun de nous, de quelque parti qu'il soit, se réunit pour empêcher l'anarchie. Barrère dirait en réponse : voyez cependant les mesures adoptées en Angleterre, elles dénotent assez qu'il y existe un parti formidable en faveur des doctrines françaises, puisqu'on trouve nécessaire d'exposer une des branches les plus importantes de la constitution.

Je le demanderai même, malgré que j'aie toujours repoussé toute espèce d'idée d'invasion, y a-t-il au monde une chose qui puisse davantage porter les Français à tenter une invasion, que de leur prouver, par l'exagération de nos mesures, que nous sommes menacés d'une insurrection dans notre intérieur?

On a laissé entendre, dans la dernière séance, que j'avais l'intention de ne plus revenir dans cette Chambre. Je suis loin d'une pensée semblable; mais je suis forcé d'avouer que je re-

connais mon inutilité dans cette Chambre, relativement à mes commettans.

Qu'il me soit permis de le dire encore une fois, la mesure proposée me paraît dangereuse et alarmante. Toutefois je vois qu'elle doit passer, que tous mes efforts sont vains, que la précipitation avec laquelle on la présente rend toute objection inutile, et tout raisonnement incapable de faire hésiter. Il ne me reste donc que le moyen de protester de la manière la plus solennelle contre cette mesure, dont les conséquences me paraissent fatales à l'ordre et à la force du Gouvernement de mon pays.

M. Pitt répond à M. Fox, après quoi celui-ci réplique ainsi :

L'honorable chancelier de l'échiquier m'a mal compris par rapport à ce que j'ai dit de la religion, et par conséquent m'a mal interprété. J'avoue que je le conçois d'autant moins, que j'ai pris une peine particulière à m'expliquer de la manière la plus claire et la plus précise. J'ai dit que la religion chrétienne devait une grande partie de son succès à la persécution, sans dire pour cela que la qualité divine lui manquât. J'ai toute ma vie professé cette religion avec le même respect avec lequel j'en ai parlé. J'ai même ajouté, que non seulement la religion chrétienne, mais encore d'autres

sectes qui n'ont pas la même qualité divine, avaient prospéré par le moyen de la persécution.

Je répéterai encore ce que j'ai dit de la vigilance que le peuple à le droit de mettre à examiner les opérations de la Chambre, et du privilége qu'il a de s'assembler légalement et pour un but légal.

J'ai dit que si, comme l'a représenté l'honorable membre, M. Wyndham, les lois de ce pays-ci doivent être assimilées à celles d'Écosse, je penserais alors qu'il serait de mon devoir de m'associer aux personnes qui se réunissent dans les diverses villes du royaume, pour y résister par des voies légales.

Quant à des mécontens, il n'existe pas un seul pays dans l'univers où il n'y en ait; mais ce bill offre à nos ennemis la preuve que les mécontens sont en assez grand nombre pour que le Gouvernement soit forcé de prendre des mesures de rigueur afin de s'opposer à leurs tentatives.

M. Pitt montre sa satisfaction de l'explication de M. Fox, et reconnaît qu'il l'avait mal conçu.

On met la motion aux voix pour savoir si la Chambre s'ajournera.

Pour, 33. Contre, 183.

Le bill est alors lu une troisième fois, et adopté à trois heures du matin.

1794.

30 Mai.

MOTION *de M. Fox pour terminer la guerre avec la France.*

M. Fox reprend toutes les opérations de la guerre. — Il montre la duplicité de la conduite des ministres; combien le but véritable de la guerre diffère de celui annoncé, et conclut à la nécessité de faire la paix.

EXPOSÉ.

M. Fox, en conséquence de l'avis qu'il en a donné, fait la motion suivante :

Il dit :

MONSIEUR,

Je ne croirais pas avoir rempli le devoir qui m'est imposé, si, avant la fin de la session, je ne m'élevais pas encore une fois contre cette guerre déplorable, et si je ne représentais pas à la Chambre, encore une fois, la situation de mon pays par rapport à cette guerre, et les événemens divers qui ont amené cette situation.

On a tout dit relativement à cette guerre; mon but est de fixer l'attention de la Chambre sur des faits particuliers, et sur les inductions que tout homme impartial doit en tirer,

Et d'abord, si j'examine l'origine de cette guerre, je dirai qu'un des plus grands avantages de notre constitution est qu'il est impossible à des ministres, par la publicité indispensable aux actes du Gouvernement, d'entreprendre une guerre sous quelque prétexte, et d'avoir des instructions cachées pour la conduire. Cependant il est certain qu'ici je suis dans l'erreur. Au commencement de la dernière session, le langage des ministres et celui de la Chambre étaient uniquement de maintenir la stricte neutralité. Je ne dis pas seulement au commencement de la révolution, mais après que le roi de France a été détrôné, et qu'une grande partie des atrocités qui révoltent tout être raisonnable, ont été commises. Les ministres ont hautement déclaré que nous ne devions pas intervenir dans les affaires intérieures des autres pays, et que, malgré que plusieurs actes aient eu lieu de manière à ne pouvoir déterminer si c'est avec pitié ou indignation que ces actes doivent être envisagés, cependant ils ont toujours prétendu conserver la paix et la neutralité. Ils ont dit franchement que si les Français faisaient une attaque à l'un

de nos alliés, ou s'ils montraient des projets d'agrandissement, nous devions prendre part à la guerre. On a persuadé à la Chambre, avec beaucoup de peine, que leur tentative d'ouvrir la navigation de l'Escaut était une agression envers nos alliés les Hollandais, et, quelle que soit la manière dont on a voulu représenter ce fait comme une des causes de la guerre, je demande à la Chambre si d'abord ce n'était pas le point sur lequel on insistait le plus.

Pour arranger cette difficulté, j'ai proposé à la Chambre de demander qu'il fût entamé une négociation; mais elle l'a refusé. Cependant, malgré son refus, les ministres ont cru convenable de le faire. Ils n'ont pas entamé une négociation franche et ouverte, mais une masquée et équivoque, et telle qu'avec même une bonne intention, il était difficile de réussir. La première condition d'une négociation est de montrer, avant tout, qu'on n'a pas l'idée de traiter la partie opposée avec mépris et dédain. Les ministres, par le moyen qu'ils ont employé, et en montrant une inimitié pareille, en refusant même de reconnaître que la partie avec laquelle ils traitaient avait le droit de traiter, ont rendu toute négociation illusoire. Leur objet était, en apparence, de faire une négociation, et en réalité, de prendre les moyens d'empêcher qu'elle ne pût réussir : aussi c'est

ce qui est arrivé. Mais dès ce moment il n'a plus été question d'intervenir dans les affaires de France; au contraire, on a assuré, et cela les ministres eux-mêmes, que la forme du Gouvernement de France, quelle qu'elle fût ou pût être un jour, n'était pas un obstacle fondamental à la paix.

Quand Dumouriez s'est déclaré contre la Convention, et qu'il a formé le projet de marcher sur Paris pour rétablir l'ancienne monarchie, le prince de Saxe-Cobourg, au nom de l'Empereur, fit une proclamation par laquelle il accédait à la constitution de 1789, et déclarait que, quelles que fussent les places fortes qu'on voudrait lui donner, il ne les accepterait qu'au nom de Louis XVII, jusqu'à ce que cette constitution fût établie.

Il est bien vrai que cette proclamation a été immédiatement rétractée, au grand déshonneur des parties intéressées.

Quel que soit le sort de ma motion, quelque soit le résultat de la guerre, le temps viendra, je l'espère, où nous pourrons nous laver aux yeux de l'Europe d'avoir contribué à cette transaction. L'empereur, mettant de côté toute espèce de honte, tout principe de justice, se rétracta de sa proclamation avant de savoir même l'effet qu'elle aurait pu produire sur la nation française, et cela cinq jours après qu'il

l'avait proclamée. Peut-on trouver quelque chose dans la conduite de la France, qui équivaille à cela? On dirait, qu'en le faisant, il n'a pas voulu que la conduite du roi de Prusse envers la Pologne, restât sans un autre exemple.

Dans une cause que l'on nous répète tant être celle de la morale, de la religion, de l'honneur, j'avais espéré que S. M. déclarerait ne pas vouloir participer à la responsabilité que ces actes entraînent.

La reddition de Toulon était une belle occasion pour que les ministres pussent montrer leurs véritables intentions. Lord Hood l'avait prise sous la condition expresse de maintenir la constitution de 1789, s'engageant à accorder appui et protection à tous Français qui voudraient se ranger sous ses étendards.

Une déclaration de S. M. parut bientôt après, dans un sens tout différent. Spécieuse et équivoque, elle fut le langage d'hommes qui craignent de parler clairement, et qui ne veulent pas qu'on les entende. Elle disait seulement que la restauration de la monarchie, sans dire laquelle, était la seule condition qui pouvait faire traiter avec la France. Ainsi notre objet changeait successivement.

Mais on dira que nous pouvions avoir un but en déclarant la guerre, et un autre dans

la poursuite de cette guerre, selon les circonstances qui sont survenues. Je suppose qu'il en soit ainsi; mais au moins m'accordera-t-on, qu'alors il était inconvenant de dire hautement que nous prenions les armes pour la défense de la morale, de la religion, de l'honneur, et surtout du droit des nations civilisées de l'Europe; puisque la guerre n'était faite, soi-disant, qu'à l'occasion de la navigation de l'Escaut; et que ce but étant le seul annoncé, la cause de la religion et de la morale était laissée à d'autres défenseurs.

Mais je veux bien encore admettre que ce changement de but dans la guerre tienne à la politique. Je demanderai alors quels sont les motifs politiques qui aujourd'hui pourraient parler en faveur de la guerre? est-ce notre expérience à Toulon? les succès de l'expédition de lord Moira, ou l'état intérieur de la France? Nous avons refusé de négocier avec les personnes qui sont à la tête des affaires de France, et nous avons prétendu ne pas vouloir intervenir dans son gouvernement; mais comment avons-nous fait cette déclaration? Aujourd'hui même nous intervenons, et nous le faisons de la manière la plus positive. Nous disons bien que notre désir n'est pas de donner à la France un Gouvernement; mais que nous voulons détruire celui qui existe. Supposons que

nous ayons des droits à parler ainsi et que nous y réussissions, laisserions-nous donc les Français sans gouvernement, choisir eux-mêmes celui qui leur conviendrait? leur dirions-nous : « assemblez-vous encore comme en 1789, et » établissez le gouvernement que vous voudrez, » soit monarchique soit républicain, pourvu » toutefois que ce ne soit pas d'après les prin- » cipes du jacobinisme. » Nous les remettrions donc dans cette même position dont nous avons cherché à les retirer. Si cette manière d'agir est politique, elle est fausse aussi.

On peut sans doute espérer que tous les mécontens se joindront à nous; mais combien y en aura-t-il qui seront trompés! L'un, en venant à nous, espérera voir se rétablir l'ancienne monarchie, l'ancien despotisme; l'autre désire une monarchie limitée; un autre la république sur de meilleurs principes, et chacun, suivant ses idées, croira que nous le servons. De toute manière deux de ces classes doivent être trompées, peut-être même toutes les trois. Ici, je ne parle pas théorie, je m'en rapporte à ce que nous a dit un noble lord (Mulgrave) de l'état du peuple de Toulon; en serait-il autrement s'il n'existait aucune force étrangère pour dominer les passions?

Ce que je blâme le plus, je l'avouerai, c'est que la prétention de maintenir la neutralité

nous ait forcés à faire la guerre, et que maintenant nous la poursuivions d'après un principe tout opposé. Il s'ensuit qu'on a été obligé de tromper la nation sur les motifs en lui demandant de l'argent, et que, si on l'avait consultée avant sur les vraies causes de la guerre, elle n'en eût peut-être pas accordé.

J'ai souvent cherché à me rendre compte des motifs que les ministres ont pu avoir pour agir ainsi. Pendant la dernière campagne, j'ai cru quelque temps qu'ils avaient l'intention de ne pas s'écarter du but qu'ils avaient annoncé. En effet, tandis qu'une guerre civile éclatait dans la Vendée, nous avons pris Valenciennes et Metz; les garnisons de ces places prirent l'engagement de ne pas servir contre les alliés pendant un temps fixe; mais nous ne les empêchions pas de servir contre les royalistes de la Vendée. Nous avons fait même comme si nous voulions les forcer à y marcher, puisque nous les empêchions d'aller ailleurs que là. J'ai dû croire que le but des ministres était de montrer combien ils étaient éloignés de vouloir intervenir dans les affaires du gouvernement intérieur de la France, et, qu'en agissant ainsi, ils voulaient repousser la calomnie lancée contre leurs intentions. Le reste de la campagne me montra mon erreur, puisque la déclaration de Toulon, le manifeste de S. M., et l'expédition préparée

pour coopérer avec les royalistes, montraient assez quelle était la véritable intention.

J'ai donc prouvé l'inconséquence de la conduite des ministres relativement à l'objet avoué de la guerre; mais ce n'est pas tout.

Ils ont autrefois avancé que si nous souffrions que la France s'agrandît aux dépens de l'Empereur et du Roi de Sardaigne, nous aurions à nous défendre d'un ennemi plus puissant, quand nos alliés, offensés de notre neutralité, ne voudraient plus nous assister.

Je n'ai jamais pu admettre ce raisonnement: j'ai toujours vu que l'objet que nous aurions à fournir dans une guerre contre la France, était de l'argent, et que nos alliés ne refuseraient jamais des subsides de nous, dans aucun temps que ce fût. Quelle est la chose réelle en ce moment? craignions-nous que l'Empereur ne fît la paix trop tôt avec la France, si nous n'intervenions pas? certes, cela eût été beaucoup trop heureux; car alors la barrière de la Belgique, qu'une mauvaise politique d'un règne passé avait détruite, eût été dès ce moment rétablie; le Roi de Prusse n'eût pas plus refusé qu'il ne le fait en ce moment, de recevoir des subsides de nous, et l'Empereur lui-même en eût fait autant. Nous avions aussi d'autres traités avec d'autres puissances, et celui avec le Roi de Sardaigne a été tellement dis-

cuté, que je n'ai nul besoin d'en reparler. Mais avions-nous des équivalens pour ce que nous nous engagions à tenir? certes, la neutralité du Roi de Sardaigne eût été bien plus avantageuse aux alliés que son alliance.

Mais, dit-on, il pourrait faire une grande diversion en notre faveur; et en attirant une portion considérable des forces françaises dans le Sud, faciliter nos opérations dans la Flandre. Oui, sans doute; mais il en arrive autrement aujourd'hui : les Français ont fait une incursion sur son territoire, et, malgré tous les subsides que nous lui prodiguons, il ne sera pas maître de défendre ses domaines et de protéger l'Italie; il n'y a qu'une force considérable de l'Autriche qui puisse la sauver. De tous les côtés, nous n'entendons parler que des succès des Français en Italie, et, qui plus est, de la disposition en leur faveur des peuples, qui haïssent généralement les gouvernemens de Sardaigne et d'Autriche.

Les Français sont entrés dans le Piémont, menacent Turin, et ne peuvent être repoussés que par une force autrichienne bien considérable. De quel côté est donc la diversion qu'ont opérée nos subsides au Roi de Sardaigne? Sans doute la France a employé là une force qu'il lui était difficile d'employer dans le Nord; et en Flandre encore, elle a affaibli la force de

l'Autriche, obligée de venir au secours de l'Italie. Par tous les traités que nous avons faits, les parties contractantes sont forcées de ne pas mettre bas les armes tant que le territoire d'aucune d'elles restera en la possession de l'ennemi. On a souvent demandé aux ministres si le Roi de Prusse et l'Empereur avaient accédé à cette garantie. Il est maintenant inutile de faire cette question : le Roi de Prusse a mis bas les armes jusqu'au moment où, au moyen de notre argent, il a été forcé de les reprendre, et l'Empereur a refusé positivement d'accéder. Ainsi, nous seuls sommes forcés de continuer une guerre déclarée aujourd'hui être une guerre d'extermination, et conséquemment incalculable.

Je pourrais, Monsieur, suivre en détail toutes les particularités de cette guerre, et montrer combien nous seuls sommes dupes de ce système; mais je me bornerai à dire que nous devons raisonnablement chercher les moyens de faire la paix. Il n'existe que trois moyens d'y parvenir : en traitant, en obligeant l'ennemi à se soumettre à nos conditions, ou en négociant avec une force suffisante toutefois pour engager à se plier à nos demandes. La Chambre n'a jamais adopté l'idée spéculative et dangereuse que, pour sauver l'Angleterre, nous devions d'abord détruire le jacobinisme en

France. L'expérience des temps montre que c'est la volonté de la Providence que des monarchies, des oligarchies, des aristocraties et des républiques existent dans diverses parties du monde, sans pour cela imposer la nécessité d'une guerre éternelle.

L'argument en faveur de la paix a cet avantage, que si nous ne réussissons pas à l'obtenir, nous avons la ressource de la guerre; mais le raisonnement contraire n'est pas aussi positif. Le Gouvernement français a existé depuis deux ans; toute l'Europe, pour ainsi dire, s'est liguée contre lui, et sa force a augmenté dans la même proportion. Dans la première campagne, le duc de Brunswick a été obligé de se retirer, et la Belgique a été envahie; dans la seconde campagne, des armées plus formidables se sont avancées, et, malgré ce que nous ont dit les ministres, il est difficile de douter de quel côté ont été les succès; et cependant le Gouvernement intérieur de la France est resté intact. Si telle est la situation où nous nous trouvons, qu'à mesure d'efforts de notre part, l'enthousiasme augmente la force et la victoire de la nation que nous avons à combattre, alors nous devons adopter le principe :

Nil actum reputans, si quid superesset agendum.

En résultat, nous n'avons rien fait de ce que

nous pouvions faire. Nous aurions pû prendre des îles dans les Antilles, nous aurions pu circonscrire le territoire de la France; rien de tout cela n'est fait, et nous ne sommes pas plus près de la paix. Cette situation est déplorable dans tous les temps, mais bien plus encore dans celui-ci, où nos alliés nous disent qu'ils ne peuvent résister aux Français, à moins que nous ne leur donnions des subsides. Si, au contraire, nous suivions l'ancienne maxime de politique, que la situation anarchique intérieure d'un pays ne peut occuper les nations qui lui font la guerre, alors, sans doute, nous pourrions tourner nos vues vers les colonies. Je suis loin de déprécier le mérite de nos braves officiers; mais je voudrais que leur gloire reposât sur quelque chose d'un peu plus certain.

Les points qui sont déjà en notre possession, soit dans les colonies, soit sur le Continent, sont d'excellens motifs de négociations, mais nuls pour renverser le Gouvernement de France. Si nous ne désirons que la paix équitable pour nous et nos alliés, les objets de restitution, en ne conservant que quelques points de garantie, pourraient nous la procurer.

Je désirerais que la Chambre, comme la nation, examinât si nous n'aurions pas en ce moment le moyen de faire la paix; car, d'après les

bases que les ministres prétendent suivre, jamais nous n'y parviendrons. Ils nous ont dit déjà que la France était située de manière à ce qu'il ne fût pas possible de négocier avec elle ; qu'il n'y avait pas un seul homme qui pût répondre de la conduite des autres. Je suis loin d'approuver la tyrannie, sans doute; mais je maintiens que quand elle existe, comme c'est le cas en France, elle parvient au but qu'elle se propose, de quelque nature qu'il soit. Si la France voulait déclarer la guerre aux nations neutres, même à l'Amérique, quel est celui qui doute qu'elle n'y réussît, et qu'elle ne fût obéie. Comment ne le serait-elle pas, si elle voulait faire la paix avec une autre nation? Si c'est, comme on le dit, par la force que les Français vont à la guerre, il en faudrait alors bien peu pour les empêcher d'y aller. On ne peut pas jusqu'ici leur reprocher d'avoir enfreint le droit des nations neutres; ils ont respecté le territoire de la Suisse et ont passé celui de Gênes en armes, sans avoir donné lieu à la moindre plainte. Je désire que dans toutes les circonstances, on puisse en dire autant de nous.

Je sais que proposer la paix et l'obtenir sont deux : dans la situation où est la France, tout est douteux; mais que perdrions-nous si nous ne réussissions pas à obtenir la paix que nous proposerions? le Roi de Prusse en prendrait-il

moins nos subsides? l'Empereur les refuserait-il quand l'occasion se trouverait de lui en donner? Nous gagnerions, au contraire, en ce que la Convention ne pourrait plus tromper la nation française en lui disant que nous ne lui faisons pas la guerre dans le but ordinaire de toutes les guerres, mais uniquement pour attaquer ses libertés; et de ce côté, nous montrerions au peuple anglais que la guerre n'était pas poursuivie d'après des principes hostiles à la liberté; ce qui doit effrayer l'Angleterre plus que toute autre nation.

Quelques personnes pensent que l'établissement de certains principes dans un pays trouble la paix des autres. J'ai d'abord repoussé cette doctrine quand je l'ai entendu avancer; et plus j'y ai réfléchi, et plus j'en vois la fausseté. Si on disait que les opinions qui existent en France peuvent apporter quelques changemens dans celle des Anglais, alors il s'agirait d'examiner scrupuleusement toutes les espèces d'intolérance, et de se porter à une investigation plus particulière des opinions, autant qu'il serait toutefois prudent de le faire dans un pays comme celui-ci. N'a-t-on pas toujours dit que la révolution française doit son origine à la guerre d'Amérique? Cette opinion est tellement plausible, que je ne puis en douter. Non pas que les Français aient adopté les idées d'A-

mérique telles qu'elles sont réellement, mais ils en ont abusé cruellement. De qui les Américains ont-ils reçu leurs premières idées? ce n'est pas de l'Inde ni du Mexique, mais bien de l'Angleterre. Je m'abstiendrai donc d'examiner le principe des opinions de la France; car je serais forcé, d'après le raisonnement que j'ai entendu avancer, de trouver les coupables, soit en Amérique, soit en Angleterre.

D'après quel principe ont été déduits les droits de l'homme, tant blâmés et si véritables dans leur essence? Ce n'est pas d'après l'antiquité, ce n'est pas de l'Afrique, de l'Amérique, c'est d'après ceux d'Angleterre, c'est d'après la philosophie de Locke et de Sydney. Si donc nous avançons que les principes d'une nation sont dangereux pour les autres, nous devons être odieux à ces autres nations dont les Gouvernemens n'ont pas autant de liberté que le nôtre. A celui despotique, nous devons faire horreur. Ils peuvent dire, malgré que la France soit le théâtre de toutes les fausses conséquences de ces principes, que l'Angleterre seule en est la première cause; et ils jugeront l'exemple de l'Angleterre d'autant plus dangereux, que la vérité est un instrument bien plus puissant que l'erreur. Quand la Prusse et l'Allemagne ont montré un si grand exemple de perfidie et d'injustice, ne peuvent-elles pas penser

que la justice et la bonne foi de l'Angleterre parlent en sa faveur aux yeux des peuples, et leur font des reproches.

Mais j'admettrai que la Chambre diffère entièrement avec moi sur tout ce que je viens d'avancer, et qu'elle persiste dans son plan de renverser le jacobinisme, comme le seul moyen d'arriver à la paix; alors il faut déclarer ouvertement aux Français, qu'avant tout il faut qu'ils se donnent une forme de gouvernement; et chacun saura ce qu'il doit attendre de nous. Si nous décidons que ce doit être l'ancienne monarchie, que j'appellerai l'ancien despotisme, alors ceux qui seront de cet avis se rangeront sous nos bannières. Si c'est la constitution de 1789, ceux qui la regardent comme convenable viendront à nous. Si enfin nous nous déclarons pour que ce soit une république, dont le nom seul, en rappelant les erreurs et les oppressions de la monarchie, est devenu populaire, nous aurons à recevoir les adhérens à ce système.

Annonçant seulement que nous voulons détruire le jacobinisme, sans dire ce que nous voulons mettre à sa place, nous inspirons une défiance naturelle. Si donc la Chambre n'adopte pas ma première proposition, je crois qu'il est convenable de lui en offrir une autre à cet effet.

J'ai parlé, au commencement de la session, de la protection à accorder à notre commerce maritime; mais je crains de n'avoir été que faiblement compris; car la prime d'assurance parle d'une manière triomphante contre mon opinion.

Je ne puis envisager la Flandre sans peine et sans anxiété. Nous avons détruit bien des ennemis, il est vrai, mais à quel prix, et combien de nos compatriotes n'ont-ils pas péri dans cette lutte! En examinant les divers rapports qui ont été publiés, la perte totale des alliés de toute espèce, et en songeant que celle des Français ne s'élève pas à moins de deux cent mille hommes, quel espoir peut-on conserver de conquérir une nation qui peut supporter une perte semblable, et qui néanmoins se montre toujours supérieure en nombre partout?

Non, je le répète, la conquête de la France est la croisade la plus désespérée.

Écoutons ce que nos alliés disent des Français. L'empereur annonce que l'attaque du 17 est admirablement combinée; que tous les soldats, officiers, généraux, se sont distingués; cependant il avoue que tout a été manqué. Il faut donc en conclure, avec lui, que nous avons affaire à un ennemi formidable.

On dit que le plan n'a pas manqué par ses

élémens, mais que la Flandre étant coupée de haies et de fossés, a déjoué toutes les combinaisons; mais les officiers de l'empereur ignoraient donc ce fait matériel! Non, cela ne se peut pas; ils ne peuvent avoir conçu un plan qui ne fût propre qu'à un pays ouvert. Ce serait comme la découverte du roi de Prusse, que la guerre coûte cher, et qu'il faut de l'argent pour la continuer.

Enfin, si nos succès partout étaient tels que les Espagnols et les Piémontais fussent repoussés, que la Flandre fût délivrée, alors il n'y aurait encore pas plus de moyen de détruire le gouvernement jacobin de France, que quand cette guerre a commencé.

Non, il faut le reconnaître, la continuation de la guerre peut sans doute occasionner bien des malheurs à notre ennemi; mais je ne pense pas qu'elle puisse nous en procurer de moins réels. Réfléchissons à la possibilité d'une guerre avec l'Amérique, au danger où cela nous mettrait, par les rapports mutuels qui existent entre nous. Je le répète, cette guerre est une guerre désespérée, puisque le mal qu'on fait à son ennemi est un coup fatal que l'on se porte à soi-même.

Je ne considérerai pas ici si nous ne devons pas craindre cette guerre, si nous sommes en mesure ou non de l'entreprendre; mais je ré-

pète qu'il est instant pour nous de terminer la croisade contre la France.

Je termine en faisant les propositions suivantes :

1°. Que, d'après tous les documens mis à la connaissance de la Chambre, le système de neutralité a été le résultat des conseils que les ministres de S. M. ont cru convenable de lui donner, en promettant surtout de s'abstenir de toute intervention dans le gouvernement intérieur de la France ;

Que plus tard, lorsque les possessions de nos alliés ont été injustement attaquées, nous avons déclaré la guerre dans le seul but de nous opposer à des projets d'agrandissement de la part de l'ennemi ;

2°. Qu'il paraît à la Chambre, qu'en avril 1793, les armées de France ont été forcées d'évacuer la Hollande, et que le prince de Cobourg, à cette époque, annonça qu'il se joindrait à Dumouriez pour contribuer à rendre à la France son roi constitutionnel et sa propre constitution ; que ce général en chef a déclaré qu'à ces conditions, il ne s'emparerait des places que comme d'un dépôt sacré ; mais que, bientôt après, cette déclaration du prince de Cobourg a été révoquée ;

3°. Que plusieurs traités, soit avec le landgrave de Hesse-Cassel, soit avec le roi de Prusse,

ont été conclus, par lesquels ces puissances s'engagent réciproquement avec nous à poursuivre la guerre dans un intérêt commun;

4°. Que le 23 août 1793, lord Hood a déclaré aux habitans de Toulon, qu'il n'avait d'autres vues que de procurer la paix à la nation française, d'après des termes justes et honorables; que lesdits habitans de Toulon ont déclaré, à leur tour, que leur désir était de rétablir le gouvernement monarchique de 1789, et que lord Hood a accepté cette déclaration, et s'est en conséquence emparé de Toulon au nom de Louis XVII, et pour le lui conserver;

5°. Que cette même déclaration a servi de base au mémoire présenté aux États-Généraux, à La Haye, en 1793;

6°. Qu'il paraît, qu'en conséquence d'une déclaration des ministres de S. M., du 29 octobre 1793, S. M. ne demande à la France, que de choisir un gouvernement légitime et stable, fondé sur la justice;

7°. Qu'il est constant que S. M. n'a pas reçu, dans la coopération de cette guerre, les secours des autres puissances auxquels elle avait le droit de s'attendre;

8°. Qu'il est prouvé maintenant que, quand bien même la France aurait conservé son désir d'agrandissement, fondé sur son ambition, tout moyen d'y parvenir est désormais impossible;

qu'en conséquence, les motifs de cette guerre, qu'on a pu lui supposer, sont désormais évanouis;

9°. Qu'en raison de ce changement de position, il est du devoir des ministres de S. M. de profiter de la plus prochaine circonstance pour proposer à la France une négociation qui puisse faciliter les moyens d'arriver à la paix, en mettant, comme premières conditions, de ne pas intervenir dans le choix de son gouvernement et dans ses affaires intérieures;

10°. Qu'il est essentiel que les ministres de S. M. fassent ouvertement cette déclaration.

M. Jenkinson se lève et demande la question préalable sur les précédentes propositions. Il se trouve secondé par M. Pitt.

Les propositions sont défendues par M. Shéridan.

M. Fox répond à M. Pitt, qui a fait des réflexions sur la conduite personnelle de M. Shéridan.

Il dit:

Certes, je suis loin de vouloir parler contre la composition des membres du comité; mais sous le rapport du talent, de l'intégrité, et de l'honneur, la comparaison qui est faite avec mon honorable ami, M. Shéridan, ne peut que leur faire beaucoup d'honneur.

Relativement à la question soumise à la

Chambre, l'honorable membre a confondu deux objets bien distincts; le motif de la guerre et les moyens de la poursuivre. Jamais le Gouvernement ne s'est expliqué clairement à cet égard, cependant il ne se peut pas qu'il ait en vue, plus que la Chambre elle-même, de la poursuivre dans l'idée d'établir telle ou telle forme de Gouvernement en France.

L'honorable chancelier de l'échiquier nous a dit qu'il avait confondu l'idée d'un changement de gouvernement en France, avec la conquête de la France, et qu'en réalité les habitans de ce pays sont tous opposés à ce qui existe.

Je respecte trop la Chambre pour admettre ce raisonnement.

Elle examinera, sans doute, la vérité de la position contraire. Elle prendra en considération l'expédition de lord Moira, cette expédition publiquement organisée et annoncée, et qui offrait aux Français l'occasion, en se joignant à nous, de travailler à détruire une forme de gouvernement qu'on annonce leur tant déplaire. Certes, il est difficile qu'elle juge après cet examen, qu'en effet les Français désirent le renversement de leur gouvernement; l'Europe entière en a décidé autrement. Je crois même qu'il est facile de prouver qu'ils n'ont jamais eu ce dessein.

Quand Dumouriez a abandonné la cause de

la république, combien de Français l'ont-ils suivis? quelques officiers et des domestiques. Nous avons pris Valenciennes, Toulon, nous avons levé l'étendard de la royauté; combien de Français se sont joints à nos drapeaux? et cependant nous avions déclaré que nous voulions les aider, les protéger, leur servir à abattre leurs tyrans sanguinaires. N'avons-nous pas été forcés de fuir, et d'abandonner Toulon et ses habitans à la fureur de leurs ennemis?

A tout cela l'honorable chancelier de l'échiquier répond par une idée spéculative de sa propre invention, afin de prouver que la majorité des Français est hostile au gouvernement actuel.

S'il existe dans ce pays une majorité en faveur des desseins des alliés, et qu'après les occasions qui se sont présentées, ils trouvent qu'il est impossible d'agir, alors il vaudrait mieux que cette majorité n'existât pas.

De non apparentibus et non existentibus eadem est ratio.

Si tous les paysans de la frontière de la France, qui ont eu des Prussiens, des Autrichiens et des Anglais pour venir y chercher protection, ne l'ont pas fait, comment pouvons-nous croire qu'ils le feront maintenant? Non,

quelle que soit la manière dont les Français envisagent leur gouvernement, jamais ils ne se joindront aux alliés pour le changer; ils ont trop appris à apprécier l'intégrité des Prussiens, des Russes, des Autrichiens, pour douter un seul instant de ce qui arriverait; ils ont vu, par l'exemple de la Pologne, que quand les alliés promettent de protéger, ils s'emparent; et qu'afin de prévenir les innovations, ils en introduisent eux-mêmes de honteuses et d'oppressives.

On a trouvé qu'il était ridicule de nous voir nous opposer à la guerre, et la soutenir en même temps : je m'accuse coupable. Oui, j'ai voulu persuader à mes compatriotes qu'il était important de demander la paix; mais si un ministre inhabile, autant que hardi, nous précipite dans le malheur de la guerre, alors il faut faire tout notre possible pour en sortir, et pour y parvenir dignement, il est nécessaire d'accorder les sommes demandées. Jamais je ne consentirai à ruiner mon pays, parce qu'un ministre faible ou méchant, peut l'entraîner dans des difficultés inextricables. Ainsi, de cette manière, je m'oppose à la guerre et je lui donne mon appui. J'ai agi ainsi lors de la guerre d'Amérique, et après que les Français se sont joints à elle. Je ne pourrais jamais consentir à ce que nous reçussions des lois des

Français, et je crois qu'ils pensent eux-mêmes ainsi en ce qui les concerne. Cette distinction sera comprise de tous ceux qui voudront prendre la peine de réfléchir.

A l'égard de mon assertion, que le bill concernant le corps d'émigrés est le premier aveu qui nous a été fait du désir d'intervenir dans les affaires de France, j'ai voulu effectivement dire que c'était la première preuve évidente de cette intention. Jusque là il n'y avait eu que des déclarations de la part de l'honorable chancelier de l'échiquier, et chacun sait avec quelle facilité il se sert du même raisonnement pour prouver deux choses entièrement contraires. La Chambre doit se rappeler son apologie humiliante à l'impératrice de Russie, dans l'affaire d'Oczakow.

Toutefois, Monsieur, j'ajouterai, par rapport aux émigrés français, que, malgré que notre cabinet puisse manquer de foi envers les nations de l'Europe, cependant il doit prendre garde à ne pas promettre à des individus une protection qui ne peut pas être sûre, et encore moins qu'il n'aurait pas l'intention de leur donner.

On me dit que, malgré mon opposition et la manière dont la Chambre est divisée, les mesures présentées par le ministère n'en sont pas moins adoptées : je répondrai que l'on m'a

toujours dit cela dans la guerre d'Amérique, et que toujours j'ai persisté. Ce raisonnement a coûté cent millions sterling déjà, et bien des milliers de nos compatriotes; et c'est par l'obstination des ministres et la confiance aveugle de la Chambre, que notre pays court à sa ruine.

L'honorable membre nous a beaucoup dit que nous devions songer à notre dignité; que nous ne pouvions pas négocier avec la France et les hommes qui la gouvernent, sans nous compromettre; mais a-t-il donc déjà oublié que lui-même a négocié avec M. de Chauvelin, le ministre plénipotentiaire de ce qu'il appelle les jacobins? que lord Auckland a négocié avec Dumouriez, l'agent de ces mêmes personnes?

Quand il a voulu, en dépit des lois, rassembler la milice, il a eu recours à des insurrections pour en avoir le prétexte; mais jamais il n'a pu fournir aucunes preuves que des individus aient agi ensemble de manière à faire craindre pour la constitution. A mesure que la guerre s'est poursuivie, le nombre des jacobins s'est accru beaucoup en Allemagne et en Italie. La guerre a donc été loin d'atteindre son but de les exterminer.

Je ne me propose pas en ce moment de dire un seul mot de l'alarme qui a été répandue,

ni des moyens employés pour l'augmenter; quand le moment en sera venu, je chercherai à éclaircir cette question. Toutefois, qu'il me soit permis de dire en passant que plus d'une innocente personne ont été accusées de conspirer sans qu'aucune preuve fût jamais fournie. M. Walker a été accusé, arrêté, jugé; et le jury, à qui aucune preuve de jacobinisme n'a pu être fournie, a déclaré, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu à accusation. Cependant les poursuites ont été faites : à la requête de qui? je ne dirai pas que ce soit par les ministres eux-mêmes, mais au moins par des personnes qui ont des rapports avec eux.

Je n'ignore pas que moi-même j'ai trop souvent été mal jugé et mal interprété; c'est un malheur que j'ai souvent éprouvé, et que je dois supporter encore en ce moment.

Mais, Monsieur, je l'avouerai aussi, moi; oui, il y a grande cause d'alarme pour notre pays, non pas de la part de cette classe d'individus qui ont lu le livre de M. Payne et qui ne le comprennent sûrement pas, mais bien de ceux qui se servent du faible pour agir dans les intentions les plus perverses, afin de contribuer à renverser ce monument admirable de la sagesse humaine, notre glorieuse constitution, en suspendant les lois qui protègent les sujets. Je déclare qu'il existe en ce moment

un parti qui croit la circonstance convenable pour mettre à exécution un coupable dessein contre la maison de Brunswick, en raison de ce qu'elle cherche à établir ici le despotisme de quelques-uns des Gouvernemens de l'Europe, au lieu de la liberté dont notre constitution nous donne le droit de jouir. Je suis intimement convaincu que ce parti est actif, et non sans espoir de succès; et je le dis ici afin que chacun puisse reconnaître le danger, et le prévenir avant qu'il soit trop tard. Ce parti, du reste, a toujours existé ici, sous les noms de haut-clergé, jacobites et torys, et toujours il a cherché à détruire les libertés nationales. Tant que je siégerai dans cette Chambre, je combattrai ce parti, de quelque odieux qu'il veuille me couvrir; je parlerai toujours le même langage; et si, dans l'exécution de ce que je regarde comme mon devoir, je suis accablé d'injures et de fausses interprétations, j'aurai du moins la consolation d'être approuvé des gens de bien, et d'être fort de ma propre conscience.

On met les propositions aux voix.

Pour, 55. Contre, 208.

Les propositions sont rejetées.

1794.

16 Juin.

Adresse ***de remerciement à S. M., pour une communication relative aux sociétés séditieuses.***

M. Fox entre dans les détails les plus minutieux pour prouver jusqu'à l'évidence que les ministres jettent l'alarme dans la nation, afin d'être autorisés à suivre les mesures qu'ils ont projetées. — Il fait une comparaison des mêmes moyens employés en France par ceux qui gouvernent ce pays, en supposant qu'il y existe beaucoup de royalistes, tandis qu'en Angleterre les ministres établissent qu'il y a beaucoup de républicains. — Il tremble pour le jour où la vérité sera découverte, et dit que pendant qu'il en est temps encore, il faut s'appuyer de la constitution, terminer la guerre, et laisser l'administration du Gouvernement à des mains plus habiles.

EXPOSÉ.

La Chambre des Pairs arrête l'adresse suivante de remerciement au Roi, laquelle est envoyée à la Chambre des Communes pour l'adopter.

« Vos fidèles et loyaux sujets, les Pairs et les membres

de la Chambre des Communes, assemblés en Parlement, ayant pris en considération la communication qu'il a plu à V. M. de leur faire, concernant les desseins séditieux dirigés contre la paix et la sûreté du royaume, s'empressent de faire connaître à V. M. les sentimens que cela a fait naître parmi eux.

» Ils ont vu avec une peine extrême qu'il existe dans le royaume une conspiration, dont le but est le renversement de l'autorité de V. M. et de celle de son Parlement, ainsi que la destruction totale de la constitution et du Gouvernement; que pour y parvenir, des moyens de violence se préparent de manière à produire toutes les horreurs de l'insurrection, de l'anarchie et de la rébellion.

» Reconnaissant que V. M. a pris tous les moyens en son pouvoir pour éviter un si grand malheur à ses sujets, nous avons, à l'exemple de nos ancêtres, cherché à mettre dans les mains de V. M., et par le moyen des lois, un pouvoir additionnel, calculé de manière à pouvoir arrêter le mal dont nous sommes menacés. En conséquence, nous avons mis avec une nouvelle confiance notre salut dans les mesures constitutionnelles et légales que V. M. saura employer pour punir de semblables crimes.

» Nous déclarons à V. M. qu'étant déterminés à défendre avec vigueur et énergie contre un ennemi étranger, les droits de votre couronne, et la sûreté de nos concitoyens, nous serons toujours disposés dans toutes les occasions à donner à V. M. l'assistance nécessaire pour maintenir la constitution du royaume, la tranquillité publique, et pour résister à ceux qui voudraient introduire parmi nous les malheurs qui accablent la France. »

M. Pitt propose que la Chambre adopte l'adresse des lords.

M. Fox se lève et dit :

MONSIEUR,

Je voudrais pouvoir donner mon vote d'adhésion à cette adresse; mais mon devoir m'impose le contraire. Il existe sans doute diverses associations dans le royaume; les unes dans de louables intentions, les autres dans un but criminel. J'aurais considéré cette adresse d'une manière plus satisfaisante, si j'avais pu être convaincu que l'effet qu'elle doit produire sur ceux qui en sont l'objet dût être tel que les membres qui la soutiennent semblent le penser.

J'ose espérer que l'on ne me soupçonnera pas d'avoir aucune sorte de partialité pour les personnes qui forment ces associations; car la partialité provient d'une approbation des motifs qui dirigent : or, ces personnes ont toujours été signalées comme mes ennemis politiques; ce sont eux qui, pour la plupart, ont soutenu le système de pouvoir contre lequel je me suis toujours élevé; ce sont eux qui, de tout temps, excepté récemment, ont soutenu les opérations du ministre actuel, qui l'ont élevé au poste qu'il occupe, et qui, par leur opposition à ses idées actuelles, ont contribué à soutenir ses mesures encore plus que par

leur conduite passée. Je ne puis me laisser guider, dans la discussion d'objets politiques, par des attentions particulières pour ceux avec lesquels j'ai eu l'habitude de vivre dans l'intimité, et de suivre les principes constitutionnels, quel que soit mon regret de différer avec eux en ce moment.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de rechercher s'il existe ou non des personnes qui entretiennent des projets hostiles au Gouvernement et à l'État; dans tous les temps il y a eu des personnes de cette sorte. Les règnes des deux premiers princes de la maison de Brunswick nous montrent qu'il a existé un parti d'une grande influence par le nombre, le rang et la richesse, non-seulement professant des intentions hostiles, mais agissant même contre la succession protestante établie dans cette Chambre : or, voyons-nous que pour cela le boulevard de la constitution et la défense de nos droits politiques en aient été affectés? Non, sans doute; le bon sens de la généralité du peuple, son attachement à un système si bien calculé pour son bonheur, a toujours rendu systématique et illusoire toute espèce de parti contraire. A peine ce parti a-t-il été anéanti, qu'il s'en est formé un autre avec des vues différentes. Je ne retracerai pas comment ce nouveau parti a agi en 1784; il n'est personne ici

qui ignore combien ce système d'avilir le Parlement, système suivi alors avec tant de persévérance, eût pu avoir de succès, et peut-être causé le danger que l'on prétend éviter en ce moment, et pour lequel on nous a proposé des mesures si extraordinaires.

Il n'est donc pas question de savoir s'il y a des mécontens, mais bien si ce qu'ils ont fait jusqu'ici peut autoriser le Gouvernement à s'écarter ainsi de la marche ordinaire; de déterminer si les lois contre les actes séditieux ne sont pas de nature à les réprimer; de savoir enfin si la nation, en général, n'est pas dans une disposition loyale, et déterminée à soutenir la constitution.

De même que les Français, par l'abus qu'ils ont fait de la liberté, ont mis cette liberté même en question, la Chambre doit prendre garde de tomber dans l'erreur fatale de faire mépriser la constitution, en montrant au peuple qu'elle ne renferme pas les moyens de répression suffisans pour s'opposer à des attaques dirigées contre elle.

En discutant les questions de guerre et d'alliances, il a été dit qu'il était donné à la prérogative royale de faire la guerre et de conclure des traités; que le Parlement ne pouvait pas intervenir dans l'exercice de cette prérogative, mais qu'il pouvait seulement punir les minis-

tres qui en abuseraient. N'est-ce donc pas aussi de la prérogative royale, et de son devoir même, de punir toute tentative dirigée contre la constitution par le moyen ordinaire des lois, et le Parlement n'a-t-il pas le droit de reprendre les ministres qui négligeraient ce devoir? Il me semble qu'il n'y a pas de motif de s'écarter plus de l'un que de l'autre; pourquoi donc viennent-ils aujourd'hui demander une sanction préalable à des mesures qu'il est de leur devoir de faire exécuter? Enfin, quel est le vrai but de cette adresse? est-ce une profession de loyauté? Sûrement, la Chambre a d'autres moyens de montrer sa loyauté que de faire des adresses, des professions. Elle en a déjà tant fait, de ces adresses, de ces professions! Il s'agit aujourd'hui d'établir des faits, d'affirmer l'existence d'une conspiration, et d'en reconnaître la puissance par les complices de cette conspiration, qui déjà sont arrêtés.

Les pièces dont il est question dans l'adresse sont malheureusement, pour la plupart, de la composition du ministre : ni la Chambre, ni le comité, n'ont pu en constater l'authenticité; et elles peuvent être tout aussi fausses que les accusations portées contre M. Walker de Manchester; enfin, cette adresse ne tendrait, selon moi, qu'à publier l'opinion de la Chambre, que la constitution est en danger.

J'ose penser que le jour où on a voté des remerciemens à un officier distingué, pour la grande victoire remportée sur la flotte française, ne sera pas celui aussi où on sonnera l'alarme. Cette victoire détruit toutes les craintes que l'on pouvait entretenir d'une invasion possible de l'ennemi, seul motif que l'on pût avancer pour prendre des mesures extraordinaires. Oui, Monsieur, j'ose espérer que lord Hood a non-seulement vaincu les Français, mais encore reconquis l'*habeas corpus*. Cependant, quoique la cause d'alarme soit évanouie, l'effet subsiste. Les moyens au pouvoir des personnes dont on nous a parlé ne sont-ils pas beaucoup trop faibles pour occasionner la moindre crainte? ils ne peuvent agir par la force. Mais on nous dit qu'il y a un plan de convention : quel est donc la magie de ce mot, qu'il faille que la nation entière soit en alarmes parce que quelques personnes, en se réunissant, s'appelleraient une convention? Est-il donc question de résister aux lois? mais le premier magistrat va disperser cette convention.

Il y a aussi peu de ressemblance entre la position de la France et la nôtre, qu'il y en a entre ce qui est arrivé dans ce pays-là et ce qu'on redoute qui arrive ici. Il n'existe pas ici de distinction positive entre le pauvre et l'homme riche, sans une classe intermédiaire, dis-

tinction qui a lieu généralement en France. La révolution de France n'a pas commencé par la classe inférieure du peuple; c'est une assemblée composée d'hommes de tous les rangs, de tous les états, et surtout des plus grands talens du royaume, qui a commencé la révolution française et renversé l'ancien Gouvernement. Ces hommes se sont élevés au pouvoir et aux dignités par les progrès de la révolution; mais ils étaient incapables de la commencer.

Je vois avec plaisir qu'on s'est beaucoup plus étendu sur ce qui a été découvert en Écosse qu'en Angleterre : ma satisfaction à ce sujet tient à l'espèce de prédilection que chacun éprouve pour l'endroit où il est né, et aussi à l'envie de répondre à la proposition désespérée dont on a menacé la Chambre, d'introduire les lois d'Écosse en Angleterre. La sédition n'a presque jamais eu lieu sous des lois aussi douces que celles d'Angleterre, tandis que la rigidité de celles d'Écosse a enfanté souvent la rébellion. C'est par le même motif qu'on pourrait dire qu'en Écosse, comme ailleurs, il peut se trouver des hommes qui soient peu intéressés à conserver un système de gouvernement qui expose chacun à être soupçonné et poursuivi comme suspect, tels que MM. Muir et Palmer.

Des discussions de la nature de celle-ci ne peuvent naturellement qu'occasionner beaucoup de malheurs. Personne, assurément, n'est plus franchement attaché à la constitution que moi; mais c'est principalement à son esprit, et non à la forme : c'est de là que provient la liberté politique. Une convention et une résistance à la forme seulement de la constitution, ont sauvé nos ancêtres de l'esclavage, en mettant sur le trône la maison de Brunswick; le même droit de s'assembler et de discuter les affaires politiques doit être conservé au peuple. Ces droits sont sacrés, comme étant l'essence de la liberté. S'ils sont envahis et supprimés, la constitution peut alors facilement être réduite à celles qu'ont d'autres pays, lesquelles, peut-être, dans le commencement, ressemblaient à la nôtre, et dont la forme n'a pas survécu long-temps à la substance : aussi je gémis toujours quand je vois le peuple détourné de l'attention qu'il doit porter aux affaires d'administration du gouvernement, par des alarmes qui vont jusqu'à vouloir attaquer l'existence même de ce gouvernement, et je répéterai ici ce que déjà j'ai avancé en parlant de cette ancienne faction, qui, sous quelque nom que ce soit, a poursuivi uniformément le même plan de remettre tout le pouvoir dans les mains de la couronne, et de répandre de fausses alarmes

de danger d'un côté, afin de cacher celui qui existe réellement d'un autre.

Il peut se trouver un cas où le peuple assemblé par délégués en convention, puisse demander au Parlement de faire ce que le Parlement ne voudrait pas faire de lui-même. N'est-il donc pas ridicule de vouloir anéantir le seul instrument qui puisse être employé dans cette circonstance ?

Je ne citerai pas la résistance faite au roi Jacques comme une preuve que l'on peut résister quelquefois à un prince. Mais, demandera-t-on, comment est-il possible de s'assurer de l'obéissance et de la soumission des mécontens ? Je répondrai que les lois sont là pour punir les actes de ces mécontens, quand ils s'oublient assez pour se porter à en faire de blâmables. Mais faut-il que pour donner une nouvelle force à ces lois, la Chambre déclare qu'elle croit à l'existence d'une conspiration contre le Gouvernement.

Aux assises de Lancastre, M. Walker a été accusé d'une conspiration qui, si elle eût été prouvée, n'aurait été rien moins qu'un acte de haute-trahison. L'instruction de cette poursuite n'a pas pu prouver la trahison ; mais, d'après un principe adopté sous l'un des Stuarts, on l'a accusé de sédition. A l'examen fait de nouveau, les témoins ont déposé de tels faits,

que M. Walker a été honorablement acquitté. Si dès le commencement, le Parlement avait déclaré qu'il y avait une conspiration, que l'Etat était en danger ; si un jury, trompé par ses alarmes, avait effectivement cru entrevoir quelque culpabilité, de quels remords ne seraient pas atteints ceux qui auraient été cause de cette poursuite, et même dans le cas où on aurait obtenu grâce pour le coupable, qui pourrait jamais réparer le mal fait ainsi à un innocent ?

C'est par ces motifs que je désapprouve complétement dans l'adresse, la partie où la Chambre déclare qu'elle croit à l'existence d'une conspiration, et que je proposerai de la retrancher de ladite adresse.

Je regarde aussi que la déclaration de loyauté et la profession faite à cet égard est totalement inutile ; néanmoins je ne voterai pas contre.

Je ne chercherai pas à répondre à un argument qui a été avancé, que le rapport du second comité étant plus fort que celui du premier, il était naturel, d'après la conséquence de la règle de trois, de dire que ce second rapport nécessite une mesure encore plus forte ; qu'ainsi la suspension de l'*habeas corpus* ayant été la suite du premier rapport, il fallait dans l'adresse voter pour quelques mesures encore plus sévères pour le second rapport. Cette ma-

nière de raisonner arithmétiquement est, selon moi, d'une logique telle, que je n'y proposerai aucun amendement. Qu'il me soit permis d'observer seulement que nos ministres imitent absolument ce qui a été fait en France. En effet le parti, qui y gouverne en ce moment, a usurpé le pouvoir, en répandant l'alarme au sujet d'un parti royaliste existant en France : alarme toute aussi fausse que celle d'un parti de républicains en Angleterre. Les principes sont absolument les mêmes. En répandant l'alarme ici, ils obtiennent un pouvoir qu'ils n'auraient jamais pu avoir sans cela, et rassemblent par ce moyen autour d'eux des personnes qui, sans cela, n'auraient jamais voté pour eux. Les deux cas sont bien pareils. En Angleterre, il existe un esprit réel de royauté qui provient des bienfaits que nous procure une monarchie limitée; en France, c'est au contraire une détermination générale et désespérée de républicanisme, qu'a produite le souvenir du despotisme sous lequel on a souffert. Les ministres, pour obtenir les moyens de continuer la guerre, prennent le revers de ce tableau : ils montrent la France pleine de royalistes, et l'Angleterre de républicains; sans cette alarme, la nation examinerait sans doute la cause de cette guerre, si elle doit ou non être poursuivie, ou si pour

nous en tirer, il ne faut pas que nous soyions administrés par des mains plus habiles. Il est donc de l'intérêt des ministres de faire la diversion la plus longue qu'ils pourront. S'il en était ainsi qu'ils le disent; si parmi ces conspirateurs il se trouvait des personnes de rang, de considération et de fortune; s'il était vrai que depuis la guerre elles eussent entretenu des correspondances avec la France; s'il était prouvé qu'elles eussent des rapports avec aucune faction de l'Etat, alors toutes leurs mesures seraient bien indifférentes, toutes les victimes seraient égales, ce côté-ci de la Chambre comme celui de l'honorable membre, les ministres comme les membres de l'opposition, tous seraient en danger. De tels hommes peuvent s'élever par des révolutions; mais ce ne sont jamais eux qui les font.

Personne ne doutera, j'espère, que je sois bien désintéressé dans l'avis que je donne en ce moment; car en conscience, je me soucierais fort peu d'être une de ces victimes, seulement pour avoir l'avantage d'être en société avec l'honorable membre.

Sans doute, puisque des poursuites sont commencées, il faut les continuer; mais je ne vois pas la nécessité que le Parlement soit là pour répéter ce qui se dit dans le conseil privé du Roi. Je ne doute pas que l'on ne prouve

qu'il y a eu des conversations séditieuses et imprudentes; mais j'ose espérer que rien ne nous prouvera que des hommes ont oublié assez ce qu'ils doivent à leur pays et à eux-mêmes, pour avoir trempé dans le complot d'une trahison.

Dans tous les cas, ce procès sera sans doute conduit avec la dignité et l'humanité qui appartiennent à des tribunaux d'Angleterre, et dans tous les cas l'exemple sera bien plus frappant, s'il n'est pas annoncé d'avance par une déclaration du Parlement. Dans un pays où l'arrestation de quelques individus peut renverser le Gouvernement, des individus aussi, quelque obscurs qu'ils soient, peuvent opérer une révolution; mais dans un pays comme celui-ci, où une révolution, pour avoir un moyen de succès, doit être populaire, rien n'est plus ridicule et plus fou que d'oser le tenter. De tels individus ne méritent que Bedlam et non pas Newgate.

Toutefois cet argument ne s'applique qu'au moment actuel, car si les ministres persistaient dans cette guerre ruineuse; si l'ancienne maxime du droit divin devait revivre; si toutes les diverses parties de la constitution devaient être violées les unes après les autres, et sacrifiées au caprice du Gouvernement, alors la situation du peuple deviendrait si désespérée

que la faction la moins redoutable pourrait néanmoins opérer une révolution.

Dans cette situation, que devons-nous donc faire?

Bien examiner les causes de la paix et de la prospérité du peuple; lui bien montrer, non la théorie, mais la réalité des bienfaits de notre constitution; bien prouver que le premier désir du Gouvernement est le bonheur réel du peuple; mettre un terme à la guerre, et chercher par tous les moyens possibles à inspirer l'amour et l'attachement à cette constitution; déclarer que la liberté est compatible avec l'ordre, comme l'ordre avec la liberté, et que la constitution avec toutes les restrictions données au pouvoir exécutif, est bien suffisante pour réprimer toute espèce d'insubordination.

Mais on objectera que ce serait faire une sorte de compromis avec une classe de personnes qui ne montrent que des intentions désespérées. Je réponds que ce n'est pas un compromis, mais le seul moyen de détruire cette classe dangereuse. Je sais très-bien qu'il n'est pas un seul gouvernement qui puisse se flatter de contenter tout le monde; mais je pense qu'il est sage de diminuer autant que possible toutes les causes de mécontentement. Abolissons toute espèce de distinctions civiles

par rapport aux opinions religieuses. Que tous dissidens trouvent dans le Gouvernement une égale protection. Sachons préserver les droits des nations neutres, et particulièrement ceux de l'Amérique, dont les rapports avec nous sont plus fréquens, et dont la langue est la même. Si cette maxime de philosophie

Ut ameris, amabilis esto

est vraie, si le nombre considérable de ces hommes que l'on suppose contraires à la constitution, sont dans la position d'éprouver la même protection des lois, et de participer au bien général, alors la petite portion de ceux qui peuvent désirer une révolution dans le royaume, se trouvera isolée et sans appui. Si leurs efforts deviennent dangereux, on peut les contenir, sinon il n'y a que le mépris qui doive les atteindre.

Tels sont, selon moi, les moyens et les seuls moyens de maintenir la liberté dans notre pays.

Je termine en proposant comme amendement, de supprimer depuis les mots, *d'après le résultat de l'examen*, jusqu'à la fin du même paragraphe.

L'amendement est mis aux voix et rejeté

L'adresse est adoptée.

1794.

4 Décembre.

Adresse *au discours du Roi à l'ouverture de la session.*

M. Fox montre la nécessité de faire la paix, tandis qu'on peut encore la proposer, et avant d'être forcé à la demander soi-même. — Il parle de la manière dont la marine française peut devenir redoutable. — Il examine encore la conduite des puissances alliées, et blâme le roi de Prusse en des termes très-forts. — Il annonce que l'empereur d'Autriche attend l'occasion d'imiter sa conduite. — Il appuie l'amendement.

EXPOSÉ.

Le Roi ouvre la session par le discours suivant :

« Mylords et Messieurs,

« Après toutes les preuves réitérées que vous m'avez données de votre zèle pour l'intérêt de mon peuple, c'est une grande satisfaction pour moi d'avoir recours, en un moment aussi critique, à votre sagesse et à votre prudence. Malgré les revers que nous avons éprouvés dans le cours de la dernière campagne, je persiste à penser qu'il faut poursuivre avec vigueur la guerre dans laquelle nous sommes engagés. C'est avec cette fermeté que nous pouvons espérer d'obtenir la paix. Vous aurez observé, sans doute, que

le succès de nos ennemis a été acheté par tant de sacrifices, qu'il en résulte ce qu'il était facile de prévoir, l'emploi total de leurs ressources, l'impossibilité qu'un état semblable puisse se prolonger, et la destruction journalière de ce système nouveau, qui a été aussi dangereux pour eux, qu'inquiétant pour les autres nations.

» Les Etats-Généraux des Provinces-Unies ont néanmoins été obligés, par des motifs particuliers, d'entrer en négociation avec les personnes qui gouvernent en ce moment en France. Il est cependant impossible pour un pays régulièrement gouverné, de pouvoir compter sur aucune stabilité dans un traité de cette nature; aussi ai-je donné des ordres pour l'augmentation de mes forces, et je ne négligerai rien pour concerter mes opérations avec celles des puissances qui sont pénétrées aussi bien que moi de la nécessité de redoubler d'énergie et de vigueur.

» L'importance de la Corse et le désir prononcé de ses habitans de secouer le joug de la France, m'a fait répondre à la demande de protection et d'appui qu'ils m'ont faite. J'ai donc accepté en conséquence la couronne et la souveraineté de ce pays.

» J'ai conclu un traité amical et commercial avec l'Amérique; vous aurez copie de toutes ces pièces immédiatement.

» Je vous annonce avec satisfaction la conclusion d'un traité que j'ai fait pour le mariage de mon fils le Prince de Galles avec la princesse Caroline de Brunswick. Je suis convaincu que vous partagerez ma félicité personnelle, et je ne doute pas que vous ne me mettiez à même de lui faire un apanage convenable à son rang et à sa dignité.

» Je ne doute nullement que l'importance de notre position vous portera à concourir de tout votre pouvoir à m'aider à sortir d'une lutte aussi difficile. Je mets ma confiance dans la divine Providence, et j'ose espérer qu'avec persévérance nous parviendrons à maintenir l'ordre de la société, la morale, la religion, et que mon peuple pourra continuer à jouir des bienfaits de notre constitution, en délivrant l'Europe du plus grand danger qui ait pu la menacer depuis qu'il existe une société civilisée. »

Une adresse de remerciement est votée, et combattue par M. Wilberforce, par le motif qu'elle engagerait la Chambre à poursuivre la guerre jusqu'à ce que la contre-révolution fût opérée en France. Il propose à cet égard un amendement qui détruit son objection.

Cet amendement est soutenu par plusieurs membres et combattu par M. Wyndham, qui impute les revers de la campagne aux mauvaises opérations des alliés. Il parle des causes intérieures qui sont bien plus faites que la guerre pour établir les dissensions qui existent; il avance que les sociétés politiques ont propagé en Angleterre des principes dangereux. L'acquittement par le jury des personnes arrêtées faisant partie de ces sociétés, est représenté par lui sous un jour odieux : il les appelle des *innocens coupables*. Il est rappelé à l'ordre. Il s'explique, et dit que ces hommes, tout acquittés qu'ils sont devant la loi, n'en sont pas moins coupables devant la morale.

M. Bankes soutient la nécessité de terminer la guerre, et dit que si on ne doit faire la paix que quand la

France aura cessé d'être république, la guerre est éternelle.

Ces aveux de la part de plusieurs membres qui jusqu'ici avaient voté avec le ministère, semblent frapper M. Pitt. Il nie que le discours du Roi ait pour but de faire continuer la guerre jusqu'à ce que la monarchie soit rétablie en France, quoiqu'il pense fermement qu'il n'y a aucune tranquillité à espérer tant qu'il n'existera pas un Gouvernement stable et convenable, monarchique surtout, comme le seul qui puisse donner une garantie à toutes les nations européennes.

M. Fox se lève pour répondre à M. Pitt :

Je croirais manquer à mon devoir, si, malgré le dégoût que j'éprouve à entendre toujours répéter les mêmes argumens par le moyen desquels nous sommes arrivés à la position où nous nous trouvons, je ne venais adopter l'amendement proposé, ou un amendement quelconque, tendant au même but. Dans tous les discours que j'ai entendus, on n'a pas parlé de la manière dont la guerre a été conduite. L'honorable baronnet qui propose l'adresse, a sans doute pensé qu'il serait temps pour les ministres d'en parler plus tard. Moi, je pense, au contraire, que le moment est très-opportun.

Mais qu'il me soit d'abord permis de remarquer quel horrible tableau deux des ministres

de S. M. ont fait de notre situation; en disant que nous sommes engagés et devons persévérer dans une lutte dont l'issue n'est pas d'envelopper notre territoire ou notre commerce, mais bien notre pays, notre constitution, notre existence nationale. Il est donc vrai, enfin, que la force des choses leur a ouvert les yeux. Il m'est donc permis d'espérer que tant de personnes qui se sont séparées de mes opinions politiques, reviennent à ce qui, pour moi, a toujours été la chose la plus palpable. Ceux qui ont proposé et appuyé l'amendement, ont dit que la Chambre des Communes ne doit pas s'engager à renoncer à la paix avec la France, tant que le Gouvernement républicain existe. Non, sans doute, et j'en appelle à leur mémoire, pour déclarer si toujours je n'ai pas avancé ce principe. Mais ce qui est nouveau, c'est d'entendre demander à la Chambre de prendre un tel engagement. C'est la première fois qu'on demande au Parlement d'assurer S. M. qu'on ne pense pas qu'il soit convenable de traiter avec la république française, à moins d'une nécessité absolue, et telle, qu'il faille absolument s'y soumettre. J'avoue que je trouve la proposition très-remarquable de la part des ministres.

M. Pitt dit, de sa place, que dans d'autres adresses on a donné déjà la même assurance.

Je conviens qu'il y a déjà eu des propositions de ce genre, mais ainsi que je le fais aujourd'hui, j'ai toujours cherché à mettre la Chambre en garde contre elles. S'il m'était possible, dans cette circonstance, de penser à autre chose qu'à mon pays et aux conséquences de la position où on l'entraîne, je remarquerais combien, dans cette circonstance, on sait employer les mêmes mots à deux fins si différentes; combien on s'attire l'appui des uns par une interprétation, et celui des autres par une crainte d'une toute autre nature.

Si les ministres avaient dit franchement, dès le commencement, « La guerre est entreprise dans l'intention expresse de détruire le » Gouvernement français, et arrive ce qui » pourra, nous n'aurons jamais la paix tant » qu'il existera, » ils n'auraient peut-être pas eu d'abord tant d'appui, mais au moins ils n'auraient pas aujourd'hui la douleur de voir leurs amis les abandonner : ceux-ci ne leur diraient pas comme ils le font en ce moment: quand nous avons approuvé l'idée de détruire le Gouvernement français, c'était, toutefois, dans la supposition que cela fût possible; car, si nous avions pu penser qu'il fallait cette destruction absolument avant d'avoir la paix, alors nous n'aurions pas voté si facilement pour faire la guerre. Ainsi, ce que j'ai demandé

si souvent des ministres, une déclaration franche et loyale des causes de la guerre et des moyens de faire la paix, leur eût évité tout le désagrément qu'ils éprouvent en cet instant.

Je suis conduit naturellement à la considération politique, et encore en cela je retrouve les ministres. Le discours du Roi, comme l'adresse, reconnaissent que nous avons éprouvé des revers dans la dernière campagne. Les ministres eux-mêmes qui ont parlé, ont dit que l'ennemi s'était emparé de places fortes et de provinces tout entières. Quel aveu! quelle franchise! Serait-ce donc le nouveau renfort du cabinet de S. M. (quelques ministres ont été changés avant l'ouverture de la session) qui les porte à agir si ouvertement au lieu de suivre leur marche tortueuse et équivoque? Oui, il est vrai que les Français ont fait, dans cette seule campagne, ce que jamais les Goths et les Vandales, dans leurs irruptions, ne sont parvenus à faire. Non-seulement ils ont chassé les alliés du sol de la France, mais ils ont repris toutes les forteresses, et sont en ce moment en possession de toute la Belgique, du Brabant, d'une partie de la Hollande, et de toute la rive gauche du Rhin, excepté Metz; d'une partie du Piémont, de toute la province de Navarre, d'une portion de la Biscaye et de la Catalogne.

Et les ministres veulent bien avouer qu'ils ont pris quelques places fortes ! Jamais encore autant de places, de villes, de provinces, de pays, n'ont été pris dans une seule campagne.

Mais, sans doute, on m'accusera d'agir en mauvais citoyen, et de vanter les succès de l'ennemi : je répondrai que je remplis le devoir d'un honnête membre du Parlement, en disant à la Chambre des vérités qu'elle doit entendre, comme le seul moyen de juger d'une manière convenable, et en lui montrant les désastres que la faute des ministres seulement a attirés sur notre malheureux pays.

On a beaucoup parlé des moyens par lesquels l'énergie des Français a été stimulée ; cependant il est certain que si jamais nous étions dans la même situation que les Français, nous aurions la même énergie, et seulement dans ce cas-là. En ce moment, nous n'avons pas les mêmes motifs, pourquoi aurions-nous cette même énergie ? Dire que nous combattons pour notre constitution, nos libertés, nos vies, notre religion, est très-bien pour l'arrangement d'une période dans un discours; mais le peuple n'en croit rien, ni que ceux qui le disent le croient eux-mêmes. Ce qui me passe, c'est qu'il ait pu jamais y avoir des hommes de bonne foi qui l'aient cru, et qui aient voté pour la guerre en raison de cette croyance. A les entendre, on

dirait qu'il n'y a pas une seule nation en paix avec la France, ou que, dans ce cas, c'en est fait d'elle. Quel est donc le sort de la Suède, du Danemarck, de Gênes même, malgré notre conduite tyrannique envers elle? ces pays sont-ils en anarchie parce qu'ils sont en paix avec la France? L'Amérique, dont la constitution est fondée sur les droits de l'homme, est-elle perdue? Non, certes. L'Amérique a un rapport constant avec la France : elle agit sur les mêmes principes d'égalité et de liberté, et cependant elle est si loin d'avoir l'anarchie en professant ces principes, qu'elle vient d'obtenir de nous un traité amical et commercial qui lui est très-avantageux. Pourquoi donc serions-nous si effrayés de faire la paix avec la France, quand tant de nations sont dans cette situation sans qu'il leur en soit arrivé aucunes conséquences fatales? Quand les hommes s'attachent trop exclusivement aux théories, ils ferment leurs yeux aux faits les plus positifs. La république française existe depuis cinq ans, et on nous dit que si nous faisions la paix avec elle, ses terribles principes répandraient l'anarchie et le meurtre, non-seulement parmi nous, mais encore dans tout le reste du monde. Ainsi, si cette paix avait lieu, Calais nous enverrait journellement des missionnaires révolutionnaires. Mais n'en existe-t-il donc pas déjà ici? les mi-

nistres ne nous ont-ils pas dit que depuis plus de deux ans, des sociétés de jacobins, correspondant avec les jacobins de France, ont cherché, par tous les moyens possibles, à répandre ici ces principes? Heureusement ces moyens ne peuvent avoir parmi nous que peu de succès, et j'en atteste la propre parole de S. M. dans son discours, lequel, depuis deux ans, est le seul qui ne renferme pas quelque cause d'alarmes. Il faudrait donc, pour qu'il en fût autrement, que les mêmes doctrines, communiquées par des Français dans leur propre langue, fussent assez séduisantes pour faire réussir une chose que les émissaires anglais ont cherché en vain, depuis deux ans, à propager. Je ne me permettrai pas de relever l'expression d'un honorable membre, qui, en parlant des personnes acquittées par le jury pour cause de sédition, les a appelées des *innocens coupables*. Il a senti lui-même l'inconvenance de cette expression, puisqu'il a cru nécessaire d'expliquer son intention, qui paraîtra sans doute aussi inconstitutionnelle qu'immorale.

Au surplus, le tribunal a, selon moi, décrit parfaitement ces sociétés qui occupent tant l'honorable membre, en disant qu'elles manquent de nombre, d'armes, d'argent et de zèle. C'est ainsi que sera toujours, je l'espère, toute

société dont le but serait de renverser la constitution. Il existe, sans doute, quelques politiques spéculatifs qui désireraient une autre forme de gouvernement; mais cela a toujours été et sera toujours, ici comme partout.

Quand j'ai précédemment fait une motion dans cette Chambre pour faire la paix, j'ai rencontré assez de personnes zélées pour la guerre, et disposées à me combattre par des moyens dont je ne pouvais calculer les effets : on voulait sans doute m'expulser de la Chambre ou me déclarer traître, comme il a été souvent fait envers ceux qui s'opposent aux vœux de la majorité.

Quelle est la cause de ce zèle? mépris pour l'ennemi et confiance dans ses propres forces. La cause étant éteinte, l'effet a cessé : tel sera toujours le résultat d'un zèle fondé sur de faux principes. Pourquoi le zèle des Français a-t-il été moins affecté par les revers que le nôtre? Sans doute les ministres diront que les Français forcent tous ceux qui peuvent servir à marcher, et que des autres, ils prennent tout ce dont ils ont besoin pour le service de l'armée; de sorte qu'au milieu de la misère et du malheur, ils produisent une énergie surnaturelle par la tyrannie et la terreur.

Si une armée française débarquait ici, et qu'elle nous dît qu'elle ne fera la paix que

quand nous aurons renoncé à notre constitution et accepté la forme de gouvernement qu'elle nous aurait tracée, qui peut douter que, dans ce cas, tout individu en état de porter les armes ne dût être forcé de servir, et que tous les sacrifices pécuniaires ne dussent être exigés des autres, afin de repousser le danger? Dans ce cas, au lieu d'être une tyrannie, c'est une vertu; et je ne puis que m'étonner d'entendre des hommes d'un esprit sain avancer des argumens contraires, dont ils devraient être honteux. « Faut-il nous soumettre, dit-on, » au joug des Français? Quel joug! traiter avec » les Français ayant un mauvais gouverne- » ment? » Et ne l'avons-nous pas fait depuis un siècle? avons-nous jamais balancé à traiter avec la Perse à cause de son mauvais gouvernement? n'avons-nous pas reconnu toutes les injustices et les atrocités exercées en Pologne?

Mais, dit-on, nous soumettrons-nous à demander la paix? Si toutes les nations pensaient ainsi, jamais aucune guerre ne serait finie que par l'extermination de l'une ou l'autre des parties; car l'une ou l'autre doit se soumettre à demander la paix. Jamais la demande de la paix n'a été un motif de dégradation; souvent c'est la partie victorieuse qui la demande, et cela est toujours regardé comme un acte de

magnanimité et de sagesse, et non comme une concession.

Nous avons dit que nous ne traiterions jamais de la paix tant que le Gouvernement de France ne serait pas changé : si nous supposons que cette déclaration n'ait pas été faite, alors, dans le cas où il faudrait absolument continuer la guerre, au moins toutes les chances favorables ne nous seraient pas refusées; au lieu qu'avec cette déclaration, nous avons créé une énergie nouvelle chez notre ennemi, et les succès que nous pouvons obtenir ne doivent servir qu'a porter les Français à de nouveaux sacrifices; car on ne peut raisonnablement supposer que le Gouvernement français voulût négocier au prix de sa destruction. C'est un moyen de rendre leur cause juste dans cette guerre; c'est un moyen de les réunir tous à la même cause; car il est facile de les convaincre que notre but unique, dans cette guerre, est leur destruction : et quel plus grand effet cela ne doit-il pas encore produire dans un pays où, comme les ministres l'ont dit, le gouvernement change perpétuellement, et où le pouvoir passe d'une main à une autre par la seule indication du sacrifice de celui qui le possédait.

Les ministres spéculent toujours sur les affaires intérieures de la France, pourquo donc

n'essaierait-on pas de suivre cette spéculation jusqu'à leur offrir de traiter, afin de les détromper de l'erreur où ils sont? La nation française ouvrirait les yeux et reconnaîtrait que la Convention doit lui donner la paix ou s'exposer à cette guerre d'extermination dont elle semble menacer les autres.

L'état actuel de la guerre est une calamité sans exemple : nous avons pris la Martinique, la Guadeloupe, Sainte-Lucie et une portion de Saint-Domingue; nous avons la Corse; nos alliés ont perdu tout ce que j'ai déjà décrit. Tout cela est vrai; il est certain que tandis que les Français ont réuni leur énergie sur terre, nous avons profité de leur faiblesse sur mer; mais il est faux de dire que leur marine a reçu un échec à Toulon dont elle aura peine à se relever. Déjà ne savons-nous pas qu'une flotte est partie de ce port, supérieure à celle que nous avons dans la Méditerranée? A Brest, leurs efforts croissent tous les jours : ce n'est donc pas là une marine sur le papier, comme le disent nos ministres. Ils ont une flotte dans les parages de ce dernier port, dont il est douteux que nous puissions égaler le nombre en ce moment, et que nous ne pourrons peut-être pas empêcher d'entrer dans la mer d'Angleterre. Ces faits sont de nature à demander la plus grande attention de tous ceux qui s'inté-

ressent à l'honneur de leur pays. Si la guerre continue, qui peut nous dire que l'ennemi ne vienne à disputer en nombre et en force avec nous? Je sais que le courage et les connaissances de nos marins ne peuvent être comparés à ceux d'aucune autre nation, mais tout en croyant cette sentence nationale, rien ne peut m'en démontrer la vérité. Un revers sur mer pour les Français n'est pas de la même importance que serait pour nous celui que nous pourrions éprouver. Il ne faut pas se le cacher, pour nous ce serait la destruction totale. Pourquoi donc nous exposerions-nous à une chance aussi inégale? Si nous attendons le moment où enfin il faudra faire absolument la paix, pouvons-nous espérer d'en obtenir une qui ne soit pas honteuse? Pourquoi ne pas renoncer d'abord à tous nos projets chimériques de renverser le Gouvernement français?

Mais, dira-t-on, quelles seront les conditions de la paix? Je réponds à cela que les ministres possédant les informations nécessaires, peuvent seuls indiquer quelles doivent être ces conditions. C'est à eux de stipuler ce qui doit être gagné d'un côté comme de l'autre, ainsi que les sacrifices qu'il faut que chacune des parties se détermine à faire, de manière à terminer un arrangement équitable. Si ces propositions sont refusées, nous serons alors

dans une meilleure situation qu'avant, parce que chacun saura au moins quel est le motif de la guerre, et à quelles conditions on peut avoir la paix.

Mais il s'élève une difficulté; c'est le parti des royalistes en France. Dieu merci je suis innocent de tout ce qui peut leur arriver de malheureux. J'ai, dès le commencement de la guerre, montré la plus grande opposition á tout ce qui pouvait donner aux émigrés l'espoir que nous voulions les soutenir et les rétablir dans leurs anciennes prétentions et dans leurs pays.

On objecte aussi que si nous rendons les colonies, nous livrons ces hommes qui nous ont aidés dans leur conquête, à la rage de leurs implacables ennemis. Je laisserai la réponse à faire à ces questions aux ministres qui ont sacrifié tous les émigrés à notre service, pris dans presque toutes les places dont se sont emparés les Français, sans qu'ils puissent même obtenir la protection de la loi de la guerre. Je conçois que cette réponse soit difficile à faire, et je ne m'étonne pas que, pour y parvenir, ils veuillent continuer la guerre, car, sans cela, non-seulement leur honneur est compromis, mais aussi l'honneur national, et c'est le seul qui m'intéresse.

Si, comme le désire l'honorable baronnet

qui a proposé l'adresse, elle était votée à l'unanimité, alors il ne serait plus possible pour nous de faire la paix avec honneur. Si, au contraire, il y a opposition, au moins cette portion d'individus sont acquittés d'avance de tout ce qui peut en résulter.

Le discours de S. M., en nous parlant des moyens qui seront employés de concert avec nos alliés, ne nous dit pas quels sont ces alliés. Cependant, la Hollande traite en ce moment avec la France, et le roi de Prusse, on le sait, n'a pas pu réussir à négocier la paix. Le ministre nous a dit qu'il avait prévu cette circonstance, et qu'il avait aussi prédit la chute de Robespierre. Je crois fort au talent de l'honorable membre pour les prédictions: pour moi, je ne prédis rien; j'ai cherché seulement, par les argumens qui m'ont paru les plus plausibles, à montrer que la conduite passée du roi de Prusse ne devait nous inspirer aucun degré de confiance pour entrer avec lui dans de nouveaux arrangemens, et il me semble que les événemens prouvent que je ne me suis pas trompé. Le ministre lui-même ne pourrait pas aujourd'hui nous promettre aucune assistance du roi de Prusse, autre que celle de son contingent comme électeur dans l'empire, d'après le traité de 1787.

Mais l'Empereur augmentera de beaucoup

sa force militaire, par le moyen des sommes qu'il a trouvé à emprunter avec notre crédit. Pourquoi avec notre crédit? Uniquement parce qu'il n'en a pas lui-même. N'est-il donc pas de capitalistes dans ses domaines? Ceux d'Europe ne peuvent-ils donc pas apercevoir les avantages du placement sans que nous les leur montrions nous-mêmes? Certes, ils l'ont vu; mais ils n'ont pas voulu avancer, en raison des craintes que leur inspire l'emprunteur. Cet emprunt n'est donc autre chose qu'un subside sous un autre nom, et c'est une ruse bien indigne de ministres, et surtout de souverains.

Ainsi, observez la position où nous sommes réduits. Le seul aide que nous puissions espérer en ce moment est celui de l'Empereur, et de lui nous pouvons espérer, pour la somme énorme de 6,000,000 st., le même résultat que celui obtenu avec le roi de Prusse.

L'Empereur, dit-on, a plus de foi. Ainsi disait-on du roi de Prusse. J'ai peu de confiance dans la foi des cabinets de souverains absolus: enfin, je demande à tous ceux qui ont servi sur le continent, dans la dernière campagne, s'il y a le moindre espoir de faire coopérer des troupes anglaises avec celles d'Autriche? Elles se haïssent plus encore qu'elles ne détestent les Français, et depuis la bataille de

Tournay, où les Autrichiens se sont battus toute la journée sans cependant se battre réellement, et où l'ennemi a été repoussé par un détachement de l'armée anglaise, leurs plaintes, leurs jalousies, leurs récriminations, sont devenues des motifs irréconciliables.

Mais on nous annonce que les finances de France sont épuisées, et que nous devons essayer quelles sont celles qui dureront le plus long-temps. On nous a dit la même chose tous les ans, je crois donc inutile d'y répondre encore aujourd'hui.

On ajoute que la chute de Robespierre a diminué le système de terreur, et par conséquent l'énergie qui en était la conséquence. Mais on oublie que cet événement est arrivé le 27 juillet dernier, et que depuis ce temps les succès des Français n'ont été qu'en croissant. Ainsi, dans tous les cas, on compte sur la modération qu'ils vont adopter, pour espérer qu'il y aura moins d'énergie et de ressources; et moi je prétends au contraire que la modération est le seul moyen véritable d'augmenter cette énergie.

Nous n'avons plus même à espérer des insurrections intérieures; Lyon, Marseille, Toulon et même la Vendée, tout est pacifié.

On nous dit que nos ressources ne sont pas encore entamées. Non, il est vrai que le dis-

cours du Roi de cette année ne nous dit pas, comme l'année dernière, que le fardeau imposé au peuple ne lui sera pas pénible. Mais, je le demande à l'honorable chancelier de l'échiquier, si la guerre continue, les taxes imposées en ce moment ne sont-elles pas la dixième partie de celles qu'il faudra imposer plus tard? Les taxes sont particulièrement senties par le pauvre, et sa position doit être considérée particulièrement quand le motif de la guerre est si douteux, qu'on ne saurait déterminer s'il faut désirer que le but qu'on se propose doive être atteint.

Les ministres paraissent connaître très-bien tout ce qui se passe en France. Mais, par ce qui arrive au-dehors, le départ d'une flotte du port de Brest semble les intéresser peu, et nos hostilités semblent n'être dirigées que pour faire tomber tel ou tel chef qui s'élève en France et rien au-delà.

La dépréciation des assignats est, selon moi, de peu d'importance. J'ai été accoutumé à voir d'année en année le papier américain déprécié jusqu'à ce qu'il ne valût plus rien. Néanmoins je ne pense pas au sujet de la dépréciation des assignats comme l'honorable membre. Je conviens que c'est la ruine du commerce; mais il n'en est pas ainsi pour l'agriculture et l'industrie. Des Américains fort peu suspects pour

avoir de la partialité pour les principes de la France, m'ont assuré que jamais la France n'avait été dans un état de culture comme aujourd'hui; que la classe la plus pauvre, malgré la mesure du *maximum*, avait en ce moment une bien plus grande aisance que dans aucun temps, et surtout que dans aucun pays, à commencer par celui-ci. Je m'attends qu'on me dira que les personnes de qui je tiens ces informations, ne sont pas de bons juges, et qu'elles ont vu avec prévention. Je demanderai de qui les ministres reçoivent leurs renseignemens. Ceux qui s'abusent eux-mêmes ont intérêt à abuser les ministres dans l'espoir qu'ils mettent dans la guerre. Je m'autorise en disant cela de pamphlets publiés par des émigrés français.

Mais mon raisonnement ne repose pas sur la connaissance intérieure de la France, que je ne puis bien connaître, mais bien sur celle d'Angleterre que je connais. Je vois la continuation d'une guerre qui doit augmenter notre dette et nos taxes, sans aucune compensation, et conséquemment le plus tôt que nous pourrions en sortir sera le mieux.

Mais, dit-on, la paix ne sera pas bien assurée. Nous ne serons pas à même de désarmer totalement, parce que les Français ne pourront pas rappeler leurs nombreuses armées,

dont les soldats n'auront plus ni habitations fixes, ni métier, ni emploi. Ainsi les ministres disent : « Nous continuons la guerre parce que les Français ne peuvent pas désarmer. »

Quels que soient les effets de la paix en France, soit que l'ancien Gouvernement soit rétabli, ou qu'un meilleur soit adopté, il ne m'appartient pas d'envisager ces conséquences, et un membre du Parlement ne doit pas plus qu'un ministre de S. M. prendre cette idée spéculative pour règle de sa conduite. Je pense donc qu'en donnant mon vote pour l'amendement, on devrait supprimer les mots : *les événemens arrivés récemment en France*, parce que nous ne devons pas traiter avec tels ou tels hommes, en raison de leur caractère privé, mais en raison du pouvoir qui leur est confié.

Toutefois, Monsieur, qu'il me soit permis d'observer que pendant tout le cours de ce débat, il n'a été nullement question de la manière dont nous avons conquis la Corse; cependant elle est digne de remarque. Si cette possession était importante pour l'ennemi et pour nous, il eût fallu l'obtenir par conquête. Le Roi a été souverain du nord de l'Amérique, il est aujourd'hui roi de Corse. Là il a été dépossédé, ici il est élu. Ainsi le rejet comme l'élection n'est pas le résultat d'une théorie dan-

gereuse, mais d'une pratique approuvée. Sir Gilbert Elliot a convoqué les assemblées primaires de la Corse ; elles ont choisi des délégués, qui se sont trouvés confondus avec beaucoup d'autres personnes, de manière à ce qu'à l'entendre les élections ont été pour ainsi dire le suffrage universel; et comme S. M. n'a pas voulu refuser la protection que réclamaient de lui quelques habitans contre le joug de la France, ses ministres ont déclaré qu'ils agissaient par réciprocité, en conséquence du fameux décret de la Convention nationale, offrant protection aux peuples qui voudraient se soustraire au joug du Gouvernement sous lequel ils vivent; décret, soit dit en passant, qui nous a été dénoncé il y a deux ans comme une des causes de notre participation à la guerre.

Je ne dirai rien, toutefois, en ce moment, relativement à la convenance d'avoir accepté la couronne de Corse sans le consentement du Parlement, et sans l'avoir consulté; mais je doute fort que cela puisse s'expliquer honorablement, et surtout que cette mesure puisse accélérer la paix.

Ce que je voudrais, c'est que l'honorable chancelier de l'échiquier se rappelât que son honneur et celui de la nation sont deux choses très-distinctes, et que ce serait trop d'attendre

le moment où l'extrémité arrivera pour dire:

Potuit quœ plurima virtus, esse fuit.

Quand je propose de traiter, je maintiens que cela est plus honorable que d'attendre que nous y soyons forcés par des revers. Notre malheureux pays n'a-t-il pas déjà essuyé assez de revers, et faut-il attendre que l'obstination des ministres soit vaincue? Peut-être pensent-ils que, comme il serait déshonorant de rendre les colonies dont nous nous sommes emparés, il vaut mieux attendre que les Français les reprennent. J'ignore si telle est leur intention, mais ils en donnent bien le moyen aux Français.

Enfin, s'il faut continuer la guerre, examinons quels ont été les succès des deux dernières campagnes, et l'espoir que nous pouvons entretenir d'une nouvelle sous les auspices de ceux qui conduisent les opérations.

Lord Chatham s'est retiré de l'amirauté, rempli de gloire, couvert de lauriers; si cette gloire, si ces lauriers, sont justement acquis, comment se retire-t-il dans un moment de crise pareil, et comment peut-il priver son pays des moyens de le faire participer à cette gloire? Mais cette gloire, ces lauriers, ne sont que des mots; il se retire en confessant son

incapacité et sa négligence, et s'il était resté plus long-temps, des demandes, des pétitions l'auraient forcé à s'en aller dans les colonies: à Toulon, des forces ont été envoyées, toujours dans une proportion inférieure à ce qu'il fallait pour conserver cette dernière place, ou trop tardives pour ne pas exposer les premières.

Notre invasion, projetée en France depuis deux ans, n'a servi qu'à nous affaiblir, sans espoir de pouvoir la mettre à exécution.

Si l'honorable membre qui a proposé l'amendement, ainsi que ses amis, pense qu'en raison de ce qu'ils contribuent à appuyer une demande de faire la paix, elle peut être faite sans un examen des causes de la guerre, je leur déclare que jamais je n'accepterai d'appui sous de telles conditions. Jamais je ne consentirai à ne pas rechercher les causes de la guerre et les moyens de prévenir à l'avenir de semblables calamités; cet examen est dû à la nation, et pour ne pas le provoquer, il faudrait que le bonheur d'obtenir la paix pût lui faire oublier les souffrances de la guerre. Cette guerre, comme celle d'Amérique, est faite par le parti de la cour, qui hait jusqu'au nom de la liberté; elle est la conséquence d'une indifférence barbare de la part des ministres pour

les souffrances du peuple. Je suis consolé de mes peines et de mes efforts en m'étant opposé à la guerre, par l'idée que j'ai tenté tous les moyens possibles d'être utile à mon pays. Je vote pour l'amendement.

L'amendement est mis aux voix.

Pour, 73. Contre, 240.

La Chambre le repousse.

1795.

5 Janvier.

MOTION *de M. Shéridan pour rapporter le bill qui suspend l'acte d'*habeas corpus.

M. Fox développe la bonté de l'institution du jury: il s'oppose aux atteintes que l'on voudrait lui porter. — Il annonce que tout effort qui tendra à priver la nation de sa liberté, produira un effet contraire. — Il cite l'ancien gouvernement de France, où il existait assez de moyens de répression contre la licence, et dont cependant rien n'a pu arrêter la chute, parce que quand un gouvernement marche contre la volonté nationale, il marche évidemment à sa ruine.

EXPOSÉ.

M. Shéridan fait sa motion annoncée :

M. Wyndham se lève pour s'y opposer. Il accuse le jury d'avoir montré son ignorance et son incapacité dans le dernier jugement qu'il a porté pour acquitter les personnes traduites devant la cour d'assises, pour fait de conspiration. Il affirme que le but réel de la société dont il est question, est de renverser la constitution, et dit que les nouveaux principes importés de France sont de nature à produire les

effets les plus dangereux, à moins qu'on ne les combatte par la plus stricte vigilance.

M. Erskine discute la question de continuer la suspension de l'*habeas corpus*, et conclut en disant que la conspiration dont il est question est révoquée en doute par le résultat du procès dont on vient de parler. Il ajoute qu'on ne peut suspendre la liberté d'une nation toute entière sur le pur soupçon de quelques individus.

Un membre dit que les décisions du jury peuvent être contestées, et que le Parlement doit en faire l'examen, autrement il n'y aurait aucun frein à la corruption des jurés et des juges.

M. Fox prend la parole et dit :

Si quelqu'un, étranger à nos discussions, avait entendu le discours du préopinant, il eût pensé, sans doute, que c'était un juge plaidant pour un nouveau procès, un orateur animé, cherchant à exciter à la guerre par des déclamations sur l'état actuel de la France, ou un admirateur de la constitution s'opposant à quelques motions tendant à changer le Gouvernement. Jamais il ne lui serait entré dans l'idée que l'orateur cherchait à prouver la nécessité de continuer la suspension de l'*habeas corpus*. On n'a pas dit un seul mot de cet objet, qui est cependant le seul en question. Cependant il faut que les ministres prouvent la nécessité de continuer cette suspension,

car sans cela elle doit cesser : il faut plus, il faut qu'ils en prouvent l'utilité. Or, ont-ils découvert une nouvelle conspiration? ou ayant échoué dans leur première tentative, ont-ils découvert quelques personnes qu'ils puissent encore accuser, et sur qui un second essai doive être fait?

On a demandé en quoi consiste la différence de la situation de notre pays au moment où on a voté la suspension de cet acte, et aujourd'hui: elle consiste, cette différence, en ce que les ministres ont poursuivi quelques personnes qu'ils ont accusées de conspirer; que pour les unes ils ont échoué dans le résultat de leurs poursuites, et que pour les autres, ils n'ont pas donné de suite à la procédure. On leur demande, en cet instant, ce qu'ils espèrent obtenir de la continuation de cette suspension, puisque leur premier objet est évanoui. Diront-ils qu'ils se sont trompés d'individus et qu'ils espèrent trouver les véritables? Ils ne le peuvent pas; car le verdict du jury de *non coupable* fait que personne n'est plus accusé.

Je crains bien que la suspension de l'acte d'*habeas corpus* ne soit une pure question de législation; car ce que nous avons entendu prouve que le projet serait de rendre cette suspension perpétuelle.

L'honorable préopinant (Serjeant Adair)

nous a dit que le Parlement devait résister à la décision d'un jury. J'avouerai que j'éprouve quelque chagrin d'avoir à m'opposer à son opinion, car je ne connais personne pour qui j'aie plus de respect en raison de ses principes constitutionnels; et cependant j'éprouve aussi de la satisfaction à discuter avec lui, parce qu'il énonce son opinion franchement et de la manière la plus loyale. Il me semble toutefois que son opinion, de même que celle de mon honorable ami, M. Erskine, peuvent se réunir de manière à soutenir la motion.

Le jury a acquitté M. Hardy, soit parce qu'il n'a pas trouvé qu'il y eût des preuves suffisantes d'une conspiration, soit parce qu'il n'a pas reconnu que M. Hardy fût impliqué dans cette conspiration.

Comme M. Erskine, je pense que le jury l'a acquitté d'après le premier motif; car toutes les pièces en question sont signées Hardy; et si le jury avait trouvé dans les pièces la preuve d'une conspiration, il n'eût pas pu faire autrement que de trouver Hardy coupable : il est donc plus naturel de penser qu'il n'a pas vu de preuves de conspiration, que de croire qu'il ait pu omettre de voir le nom de Hardy aux pièces.

M. Adair, dans un discours fait pour montrer la preuve de la conspiration dans ces

pièces, en appelle à la Chambre de la décision du jury. Et qu'il me soit permis, Monsieur, de montrer ici toute mon admiration pour le système des jurys.

Un discours a été prononcé aussi, relativement à un autre jury, pour l'affaire de M. Thellwell, et ce discours, qui a été reçu avec des applaudissemens tels que nous semblions *ire pedibus in sententiam*, a été réfuté par un froid et solennel *non coupable*.

Telle eût été ma réponse si j'avais été juré, et telle serait toujours celle de personnes qui n'écoutent que leurs consciences, et non l'esprit de parti; mais la partialité de l'honorable préopinant est si grande, qu'il préfère croire que le jury n'a pas vu le nom de Hardy au bas des pièces du procès, que de renoncer à penser que ces pièces renferment la preuve de la trahison.

Relativement aux lois qui concernent la trahison, je ne dirai en ce moment qu'une seule chose; c'est que je maintiens la doctrine de mon honorable ami M. Erskine, et l'admirable maxime de lord Coke, que *judicandum est legibus non exemplis*.

Je n'approuve pas la doctrine de M. Wyndham, d'appliquer de vieilles lois à des cas nouveaux, et j'espère que nul jury, nul juge, ne l'adoptera jamais.

L'enquête d'un grand jury était secrète, la nature de ses fonctions détruisait en quelque sorte l'autorité de ses décisions; elles n'empêchaient pas, même devant la loi, l'action intentée contre un coupable, bien moins encore contre l'acquittement d'un jury. Des témoins pouvaient être entendus devant un grand jury, qu'un poursuivant n'oserait jamais produire devant un jury ordinaire, où ils doivent être contre-examinés, confrontés avec d'autres, et dont les caractères doivent être scrutés. Un grand jury peut être trompé, non-seulement par rapport à l'apparence du crime d'un individu, mais même par rapport à l'existence de l'accusation portée contre lui. Il n'est nullement nécessaire que le jury ou le juge annonce que la preuve de la conspiration a manqué à l'instant fixé pour la clôture des poursuites; il peut regarder comme nécessaire d'avoir d'autres explications de la part du prisonnier, et conséquemment il doit l'entendre, et, par le même motif, il ne peut refuser d'entendre la défense.

Mais, en admettant même que la conspiration fût prouvée, qu'en résulterait-il? que, dans ce cas, il y aurait une conspiration sans conspirateurs. Je conçois que cette énigme puisse se supposer par les mêmes personnes qui nous ont parlé des succès de la dernière

campagne; cependant ici est-il bien positif que, dût-on poursuivre tous les hommes et toutes les femmes du royaume, si on ne les trouve pas complices de la conspiration, je dirai qu'elle n'est nullement redoutable.

On n'a pas fait exactement cela, mais à peu près : on a poursuivi des individus accusés d'avoir conspiré ensemble et avec des personnes inconnues; on les a jugés, et le jury les a acquittés. Si on a pensé que ce jugement était fautif, pourquoi a-t-on laissé continuer. Il est certain que s'il y a une intention coupable, d'après la décision du jury, cela ne peut être que de personnes inconnues. Il n'est pas possible de traduire celles-là, et conséquemment on a été forcé d'abandonner les poursuites.

Est-ce donc pour garantir contre des conspirations abstraites de cette nature, que l'on ne saurait atteindre et que l'on ne peut pas poursuivre, que la suspension de l'*habeas corpus* est utile, et qu'il faut priver la nation de sa liberté?

Un honorable membre (M. Wyndham) a demandé comment quelqu'un pourrait se réjouir de l'acquittement prononcé ainsi par le jury: je lui répondrai que je ne me rappelle pas avoir éprouvé jamais une sensation plus agréable. Je me réjouis de voir mon pays lavé d'une accusation semblable portée contre lui;

je me réjouis à l'idée que le peuple verra clairement quels sont ceux qui le trompent en lui faisant poursuivre une guerre de cette nature.

Si nous déduisons toutes les conséquences que ce jugement peut avoir, nous reconnaîtrons que de même qu'un jury doit absoudre quand il est dans le doute du crime, de même la Chambre, qui est en ce moment un jury assemblé pour juger le palladium des libertés anglaises, doit imiter la conduite du jury ordinaire, et ne pas décider sans avoir des preuves bien évidentes.

Mais on nous dit que cette suspension d'*habeas corpus* est faite pour empêcher que beaucoup d'autres personnes ne soient accusées injustement : il en était absolument de même des lettres-de-cachet en France; elles servaient à prévenir la nécessité de poursuivre des individus devant les tribunaux, mais elles duraient aussi bien souvent pendant toute la vie d'un prisonnier. Non, nous ne pouvons vouloir nous habituer à l'idée d'emprisonnemens indéfinis; car c'est un des instrumens de la tyrannie dans tous les pays.

Dans une occasion remarquable, quand lord Camden, homme si populaire, et à qui la nation a tant d'obligations pour ses principes constitutionnels, a défendu une mesure du Gouvernement qui imposait une tyrannie seu-

lement de quarante jours, avec quelle indignation la nation ne s'est-elle pas élevée contre cette mesure? Même d'un homme semblable on n'a pu endurer l'idée d'une tyrannie pareille, et maintenant on parle de suspendre nos libertés et de détruire toute espèce de garantie contre un emprisonnement capricieux et d'un temps illimité!

Pourquoi faut-il donc que l'existence des ministres dépende des alarmes qu'ils savent créer? C'est en nous montrant le trône en danger qu'ils sont arrivés au ministère; c'est par de fausses alarmes qu'ils s'y sont maintenus. Leur conduite est un tissu d'alarmes; ils ne peuvent respirer sans enflammer les esprits sur des dangers imaginaires. Mon honorable ami l'a bien dit, quand il a parlé des moyens qu'ils ont employés pour réunir la milice; quand ils ont convoqué soudainement le Parlement; quand ils ont fait marcher des régimens près de la capitale; quand, enfin, ils ont cru nécessaire de fortifier la tour de Londres; tout cela, sous le prétexte des insurrections de 1792; et cependant, a-t-on pu jamais poursuivre aucunes de ces insurrections prétendues? Non, parce qu'elles n'avaient d'existence que dans l'imagination de ceux qui voulaient effrayer, et n'ont produit de craintes qu'à ceux qu'on a pu effrayer.

Quand nous les accusons de vouloir miner la constitution, ils répondent à cela en nous accusant nous-mêmes de vouloir la renverser cette constitution.

Quis tulerit gracchos de seditione quærentes?

Quand les ministres nous répètent sans cesse que nous devons toujours avoir présent l'exemple des Français, afin de nous mettre en garde contre le silence du peuple anglais; et quand ils veulent prévenir cette licence en détruisant toutes nos libertés, nous avons certes bien le droit de dire que l'exemple du despotisme des autres pays doit nous mettre en garde contre le pouvoir croissant de la couronne.

Ils nous demandent comment le roi d'Angleterre peut être accusé de vouloir devenir despote? Je réponds : par l'*allien bill;* par le bill entre les sociétés correspondantes, par la suspension enfin de l'acte d'*habeas corpus.*

Sûrement je regrette beaucoup ma division d'opinion avec certains de mes collègues dont j'estime les qualités, et auxquels je suis attaché par des liens particuliers d'amitié. Je suis convaincu qu'ils croient comme moi rester dans la bonne voie, et eux comme moi nous croyons chacun à notre manière servir notre pays. Toutefois, je leur dirai qu'en cela ils

ont fait un très-grand mal à l'opinion publique en l'induisant à établir sa confiance là où elle ne doit pas être. Ils ont affaibli les liens que des hommes ont entre eux, quelle que soit leur opinion, pour agir d'après un système général politique.

Toutes les fois qu'il a été question de suspendre l'acte d'*habeas corpus*, ce qui, de l'aveu des ministres eux-mêmes, ne peut être qu'une mesure provisoire ; on a toujours prouvé qu'il y avait absolue nécessité; mais en ce moment, je le demande à ceux qui ont fait attention aux débats, comment cette nécessité a-t-elle été prouvée? Tout ce qui a été fait démontre, au contraire, que l'accusation de trahison n'était pas fondée. Craignent-ils des séditions, des révoltes? La suspension ne leur donne pas plus de pouvoir qu'ils n'en avaient avant, car elle ne s'étend qu'à la trahison.

On a lu plusieurs des pièces qui ont été déposées ici sur le bureau, et on a cherché à en conclure qu'il y avait preuves incontestables de trahison. Cependant, je signerais sur-le-champ la majeure partie de ces pièces; celle principalement qui propose des réunions générales pour prévenir certaines mesures inconstitutionnelles, je ne la désavouerais pas. Les personnes avec lesquelles j'ai formé un ministère, et entre autres le marquis de Roc-

licence du peuple ; mais à quoi ont-ils servi, quand une fois la prodigalité du Gouvernement a eu épuisé toutes les ressources par lesquelles seules les gouvernemens peuvent exister? Les ministres rejettent sur les autres la charge d'innovation, tandis qu'eux-mêmes, à toutes les sessions, proposent des innovations mille fois plus dangereuses que celles dont ils s'effraient tant, je veux dire la réforme parlementaire. Mais on a tellement les yeux fixés sur la France en ce moment, que l'on considère pour ainsi dire le mot de liberté comme odieux. Ceux qui ont adopté les nouvelles idées ne voient en France que royalistes, et que républicains en Angleterre. Dieu veuille qu'ils reviennent un jour à un sens plus raisonnable et plus vrai, et qu'ils entendent les choses avec un peu moins de préjugés.

On met la question aux voix.

Pour, 41. Contre, 185.

Elle est rejetée.

1795.

23 Janvier.

Bill *pour continuer la suspension de l'*habeas corpus.

M. Fox renouvelle ses efforts contre l'asservissement projeté de la liberté individuelle. — Il montre que la crainte que le public en conçoit a fait prononcer aux jurés un acquittement qu'ils n'auraient peut-être pas donné sans cela. — Il montre l'avantage du système du jury; et, prouvant qu'on veut insensiblement l'anéantir, il termine en disant que le jury *et la* représentation nationale *sont les deux bases fondamentales de la constitution.*

EXPOSÉ.

Un bill ayant été présenté pour continuer un acte qui autorise S. M. à faire arrêter et poursuivre tout individu soupçonné de conspirer contre sa personne et contre son Gouvernement,

La seconde lecture en est proposée.

Beaucoup d'orateurs s'opposent à ce bill qui, au contraire, est appuyé par M. Adam et M. Pitt.

M. Fox dit à ce sujet :

Je suis venu à la Chambre par curiosité, et pour entendre ce qui pourrait être dit en fa-

veur de ce bill, car, malgré que dans les débats précédens j'aie entendu beaucoup de raisonnemens faits à ce sujet, on a présenté si peu d'argumens solides, que j'ai dû présumer qu'ils étaient réservés pour aujourd'hui. Ma curiosité a été en quelque sorte satisfaite. On a avancé des assertions non-seulement neuves, mais aussi les plus extravagantes que peut-être jamais Chambre du Parlement ait entendues.

Le procureur-général nous a dit que l'objet de ce bill n'était pas de donner le pouvoir d'arrêter et de poursuivre toute personne qui pourrait être coupable de trahison, mais d'emprisonner des individus attentant à la sûreté du trône, et de les empêcher par-là de consommer leur crime. Ceci est un principe aussi peu en rapport avec les lois anglaises, que conforme à ce qui se passe dans un pays voisin, qui, depuis quelques années, paie si cher toutes les erreurs d'une monarchie absolue. Il n'a même pas de rapport avec le bill de l'année dernière, car celui-ci donnerait le droit de poursuivre les personnes soupçonnées d'actes de trahison. Pour adopter une semblable mesure, il faudrait abandonner tous les principes de politique de nos ancêtres, en faveur de l'infernale police qui a construit les bastilles et les donjons de la

tyrannie. Cependant, Monsieur, osera-t-on me dire que des ministres ne peuvent pas se tromper aussi bien ici que cela est arrivé dans des pays où ils ont le pouvoir arbitraire d'emprisonner?

Jusqu'ici on avait dit que nulle personne ne pouvait être arrêtée pour soupçon d'un crime pour lequel elle aurait déjà été acquittée; mais d'après leurs argumens, les ministres doivent considérer les personnes déjà acquittées pour soupçon de trahison, comme plus capables que toute autre de commettre ces actes de trahison. Et quelle garantie aurons-nous qu'il n'arrive ici ce que nous avons vu arriver en France; ce qui nous a tant révolté; des hommes acquittés et emprisonnés comme suspects? Ainsi, tandis que les ministres nous mettent en avant comme cause d'alarme générale, les nouveaux principes français, ils s'empressent de les imiter!

Ainsi, ce serait au mépris de nos lois, des actes et statuts d'Edouard III et de Charles II, que la liberté de nos concitoyens dépendrait du caprice d'un ministre!

Toutefois, je suis peu surpris d'entendre calomnier nos lois, quand j'entends la même personne calomnier aussi ceux qui sont chargés de l'administration de ces lois. Elles par-

lent des jurés avec des expressions respectueuses, mais quel est leur argument? « Nous » ne poursuivrons aucune des personnes im» pliquées dans les charges dirigées contre » celles qui ont été acquittées, mais si un in» dividu récidive, alors nous le poursuivrons » devant un autre jury. » De telle sorte que le jury serait réduit à un jugement donné totalement au hasard.

Mais, Monsieur, je reviens à la question qui nous occupe. Les ministres de S. M. proposent en 1795 de suspendre l'acte d'*habeas corpus*, en raison d'une correspondance séditieuse avec la France, ayant eu lieu en 1792; ils disent que, même dans ces sociétés séditieuses, la majeure partie est trompée par un petit nombre d'individus, qui, sous le prétexte de réformes parlementaires, veulent bouleverser le Gouvernement. Qu'est-ce que cela doit nous prouver? sinon que le peuple en général est attaché à la constitution, que personne n'ose parler ouvertement contre, que jamais il n'y a eu moins d'individus indisposés contre la personne de S. M., depuis l'accession de la maison de Brunswick au trône, et qu'il n'est pas présumable que cette disposition puisse changer.

Mais ne vaudrait-il pas mieux dire tout de suite adieu à l'*habeas corpus?* ne serait-il pas

mieux de déclarer que l'état de l'Europe est incompatible avec une monarchie limitée en Angleterre? faut-il attendre que la société correspondante se dissolve d'elle-même? Les ministres diront que ce n'est qu'un prétexte : faut-il attendre la mort de ses membres? ils auront des successeurs; car dans tous les gouvernemens il y a des mécontens. Sans doute il est plus considérable, ce nombre, sous les gouvernemens arbitraires, quoique les mécontens soient alors moins actifs, et conséquemment moins apparens; mais aussi, quand la crise arrive, on s'aperçoit, trop tard, que les plaintes, pour être portées dans le silence, n'en sont pas moins sérieuses. En 1768, 1769 et 1780, il y a eu des émeutes que l'autorité des magistrats ne pouvait pas réprimer; mais depuis la révolution française, source de toutes nos alarmes, il n'y a pas un seul exemple de résistance à l'autorité civile, excepté, il est vrai, quand le zèle exagéré des royalistes s'est porté jusqu'à brûler les maisons des dissidens religieux.

Je le demanderai hautement, comment est-il possible de dire, avec le sens de l'humanité et de la justice que je suppose à tous les hommes, que les personnes acquittées dernièrement ont reçu le pardon de la nation? est-ce donc un pardon que d'être enlevé du sein de sa fa-

mille, d'être emprisonné pendant six mois, puis après cela rendu à la société, peut-être ayant perdu les moyens d'existence qu'ils avaient avant? Non, ils ont reçu justice de leurs concitoyens; mais parler de merci, ce serait ajouter une insulte à leur malheur.

Je sais qu'un appel est fait à lord Mansfield, et sûrement personne n'est plus disposé que moi à regarder son jugement comme fait pour déterminer l'opinion d'autrui; hé bien, c'est à lui que je demanderai si *le jury* et *la représentation nationale*, *dans cette Chambre*, ne sont pas les deux bases fondamentales de notre constitution? Sans doute la représentation a besoin de quelques réformes; car, bien qu'il soit vrai que la Chambre peut recevoir, telle qu'elle est, son impression du peuple, il nous a été prouvé de la manière la plus terrible, dans la guerre d'Amérique, qu'elle ne reçoit cette impression que trop tard; et il est des circonstances, comme celle de cette guerre actuelle, la plus fatale de toutes les guerres, où la perte de temps peut entraîner la Chambre, les Pairs, le Roi et la nation tout entière, dans une ruine commune.

On met aux voix la seconde lecture du bill.

Pour, 239. Contre, 53.

La proposition est adoptée.

1794.

26 Janvier.

Motion *de M. Grey pour faire la paix avec la France.*

M. Fox réfute l'amendement proposé par M. Pitt. — Il censure le système que ce ministre a manifesté contre la France. — Il laisse entrevoir que le cabinet d'Angleterre peut être accusé des premières causes de la révolution française. — Il engage M. Pitt à renoncer à son système en raison des circonstances, et termine en lui rappelant la déclaration solennelle de lord Chatham, son père, qui, en plein Parlement, s'était écrié qu'il valait mieux mourir mille fois que de consentir à l'indépendance de l'Amérique, tandis que le premier acte de la vie politique de M. Pitt a été de signer cette indépendance.

EXPOSÉ.

M. Grey propose de déclarer :

« Que la Chambre pense que le gouvernement actuel de France n'est pas un obstacle à ce qu'on entame avec lui des négociations de paix. »

Cette motion est combattue par M. Pitt, qui propose au contraire de déclarer :

« Que la Chambre reconnaît le besoin urgent et indis-
» pensable de soutenir S. M. dans la poursuite
» qu'elle est décidée à faire de cette guerre, comme
» le seul moyen de donner à l'Angleterre la sécurité,
» et d'arriver enfin à pouvoir entamer des négocia-
» tions avec le gouvernement de France, quel qu'il
» soit, pourvu qu'il puisse offrir la garantie de main-
» tenir les relations amicales avec les autres pays. »

M. Wilberforce demande qu'il soit inséré :

« Que la forme du Gouvernement de France ne doit
» pas empêcher les négociations de paix, pourvu
» qu'elles soient basées sur l'honneur, la sûreté, et
» les intérêts de la Grande-Bretagne.

M. Fox prend la parole :

Je me lève après avoir entendu les deux amendemens, qui diffèrent peu l'un de l'autre, pour annoncer que je préfère celui de mon honorable ami M. Grey; mais avant d'en donner mes motifs, qu'il me soit permis de remarquer l'étonnant amendement proposé par l'honorable chancelier de l'échiquier. J'ai dit l'étonnant amendement, parce que, quand la motion de mon honorable ami a été annoncée, il y a trois semaines, les motifs en étaient aussi connus, même en ce temps-là, que les expressions; mais il paraît qu'aujourd'hui il renonce à cette détermination, et préfère ne pas traiter la question directement.

Il nous annonce que dans sa conscience il

croit que la majorité de la nation est pour la guerre; et cependant, malgré cette déclaration, il vient aujourd'hui proposer une sorte d'amendement. Il repousse la proposition de mon ami, et cependant il ne veut pas franchement et loyalement la mettre de côté. Quelle peut être la véritable intention de l'honorable membre en faisant son amendement, sinon de repousser la question primitive insidieusement, et de tromper la Chambre par une concession temporaire qui a l'apparence de quelque chose, et qui n'est rien en effet?

Mais, Monsieur, l'objet qui nous occupe est destiné à une grande contradiction; car celui qui le propose et celui qui l'appuie diffèrent entre eux. Pouvons-nous donc nous étonner des moyens évasifs employés par l'honorable ministre? Sans doute nous reconnaissons tous ses talens supérieurs; mais ses talens étant dirigés vers la ruse, l'adresse et la duplicité, il nous force à reconnaître qu'il n'est pas égal à la situation délicate où il se trouve. Au lieu d'attaquer le mal franchement, s'il existe, et de se mettre en garde contre la difficulté de momens semblables, il semble ne s'occuper qu'à employer tous les moyens d'acquérir quelques voix de plus pour le soutenir; il va les prendre parmi les membres irrésolus, et croit avoir alors remporté une victoire : comme si

cela pouvait empêcher la nature des choses; comme si la vérité pouvait être remplacée par le mensonge; ou comme si, en assoupissant les pétitions qui peuvent arriver au Parlement, il pouvait espérer retirer la nation de la position déplorable où elle se trouve !

Cette conduite, certes, n'est pas celle d'un homme d'État; elle est aussi dangereuse pour lui que pour nous tous; car si le mal général ne peut que s'en accroître, l'indignation générale aussi l'entourera de manière à ne pouvoir plus en sortir.

Toutefois je ne désapprouve pas entièrement l'amendement que l'honorable membre a présenté. Il dit qu'il n'y a rien dans la forme du gouvernement de France qui s'oppose aux négociations, et je suis bien en cela de son avis. J'ai souvent moi-même proposé des amendemens de cette nature, et certes j'étais loin de penser que je parlais le langage des ministres de S. M. Sans doute il nous dira que les ministres ont toujours été mal compris, mal interprétés, que l'opposition s'est plue à les montrer ainsi, et je conçois bien qu'il veuille dire cela. En effet, cette opposition a tant de moyens à ses ordres, argent, places, récompenses, sinécures, journaux gagés, qu'il lui est facile de tromper le public au sujet des ministres ! Cette dérision finirait cependant par être

coupable. Le fait est que depuis deux ans, nous ne cessons de répéter que rien ne s'oppose à des négociations dans la forme du gouvernement de France. On nous a appelés des jacobins, des républicains, des ennemis du Roi et de notre pays ; désirant seulement rabaisser le gouvernement anglais, pour élever celui de France, désirant surtout introduire l'anarchie française en Angleterre, désirant enfin détruire notre constitution, et aujourd'hui il se trouve, je ne sais comment, qu'en parlant ainsi, nous avons tenu le langage des ministres de S. M.

Mais la cause de ce phénomène ne serait-elle donc pas dans le discours du Roi, et l'impression qu'il a faite sur le public ne doit-elle pas avoir porté l'honorable membre à changer de langage? Il doit reconnaître le danger de tout ce qu'il a fait dire à S. M., en lui faisant annoncer sa détermination prononcée de poursuivre la guerre jusqu'à extinction, et cela dans un moment où tous les autres princes de l'Europe ouvrent les yeux, reconnaissent leur erreur, et manifestent le désir de faire la paix.

Mais non, j'entends le raisonnement de l'honorable membre et sa proposition. La France a épuisé ses ressources, l'Angleterre doit s'en réjouir! savoir combien cette joïe durera est une autre question. Leurs assignats sont sans

valeur ; il y a beaucoup de royalistes en France : tous ces moyens ont été employés dans la guerre d'Amérique, et ce qui est nouveau ici c'est d'entendre se vanter, si je ne me trompe (car je n'ose en croire ce que j'ai entendu), que la révolution française n'a été faite que par notre coopération. Cet argument est aussi irréfléchi que singulier : l'honorable membre ne sait pas sans doute jusqu'où il peut aller ; car il doit avoir la responsabilité du mal comme du bien qu'il peut avoir procuré ; et ainsi, par exemple, quand le duc de Brunswick s'est approché à soixante lieues de Paris, dans ce cas la révolution a été fatale à la monarchie, car le 10 août a eu lieu. Quand nous possédions Toulon, il y a eu des massacres affreux à Lyon et dans le midi de la France ; mais il est vrai qu'aussitôt après notre retraite, ils ont réparé tous leurs désastres.

Après la bataille de Fleurus est arrivée la chute de Robespierre, et à mesure que nous nous sommes retirés nous et nos alliés du territoire des Français, ils se sont réunis et ont cherché à secouer le joug de la tyrannie. Rien assurément n'était plus naturel ; animé de l'enthousiasme de la liberté, ils ont mis de côté toute autre considération quand ils ont été attaqués, afin de ne penser qu'à sauver leur indépendance.

Les ministres se disculpent toutefois de l'accusation d'avoir voulu faire la conquête de la France; jamais je ne l'ai pensé. J'ai dit qu'ils proposaient des mesures que le projet de conquête de France pouvait seul rendre exécutables et pardonnables.

Mais, Monsieur, je pense que nous devons abandonner toute idée de récrimination. Le temps est venu où il faut reconnaître que dans les questions politiques, les nations doivent se soumettre à l'impérieuse nécessité; autrement ce serait obstination et non pas un honneur de persévérer dans une opinion qui est si contraire à leurs intérêts. Il se peut que des personnes ayant pensé dès le commencement que la guerre était utile, juste et nécessaire, soient aujourd'hui bien convaincues du contraire, et sûrement il y a plus d'honneur à reconnaître son erreur qu'à maintenir contre sa conscience l'opinion qu'on a professée.

Mais, dit-on, pourquoi serions-nous les premiers à négocier? Ce serait une humiliation de proposer de traiter parce que nous avons eu des revers. A cela je réponds qu'alors nous devons perdre l'espérance de traiter; car il n'est pas supposable que les Français nous devancent, connaissant la disposition de nos ministres, et les ayant entendu vingt fois annoncer que la paix était inadmissible, tant

que le pouvoir resterait dans les mains de ceux qui le possèdent. Que des Anglais supposent qu'on dit la même chose de nous, et qu'ils songent à l'impression que cela ferait sur eux. Si les Français avaient déclaré qu'ils ne traiteraient jamais avec l'Angleterre, à moins qu'elle ne fît une réforme dans son gouvernement, n'aimeraient-ils pas mieux mourir plutôt que de se soumettre à négocier à cette condition? C'est cependant la déclaration que nous avons faite à la France. Nous devrions donc avant tout revenir de notre arrogante et impolitique déclaration. Je ne doute nullement qu'à ce prix des négociations ne pussent être entamées de suite, ou s'il doit en être autrement, au moins nous combattrions à armes égales; nous leur enlèverions la cause de leur enthousiasme, et de ce sentiment national qui les a portés à des efforts sans exemple, qui ont étonné le monde entier.

Au surplus, je ne propose pas de désarmer un seul vaisseau, de licencier un seul régiment. Non, au contraire, ma proposition est de redoubler de vigueur pour notre pays, et sûrement nous pouvons nous battre avec autant de chaleur après avoir fait la déclaration que notre intention n'est pas de réduire tout un peuple à l'esclavage; et il me paraît tout aussi prouvé que nous n'obtien-

drons pas des conditions de paix moins avantageuses, pour ne pas attendre que nous soyons réduits à l'extrémité d'être forcés de traiter.

Qu'il me soit permis de rappeler ici la guerre faite sous le roi Guillaume, et la prudence qu'il a mise à cacher son dessein de changer la forme du Gouvernement de France.

Si l'on dit que nous n'aurons aucune sorte de garantie pour faire la paix, et qu'en conséquence nous devons continuer la guerre, je répondrai que nous aurons celles que nous avons toujours eues. Il n'en existe pas de positives. Si la paix a lieu, les Français doivent désarmer; et si une fois il en arrive autant dans toute cette confédération diabolique, il sera bien difficile de mettre une machine semblable de nouveau en mouvement. Si nous avions apporté notre intervention à prévenir cette confédération dans le temps, tout serait resté dans l'ordre ordinaire. La France, tout en étant un voisin plus puissant, n'en eût pas été pour cela plus offensant envers nous : l'infortuné Louis XVI serait encore sur le trône, et toutes les horreurs qui ont eu lieu ne seraient pas arrivées.

Il est mille fois déraisonnable de craindre l'influence des principes français ici. Notre constitution est la seule qui nous soit convenable, et ses racines sont devenues bien plus

fortes depuis la fatale expérience qu'a faite la France.

Toutefois, je rappellerai à l'honorable chancelier de l'échiquier la sentence mémorable de son vénérable père, que tout Anglais devait mourir plutôt que d'accorder l'indépendance de l'Amérique; et que le premier acte de sa vie politique a été de signer cette même indépendance que son père avait si fortement méprisée. La nécessité est un grand maître; il doit s'y soumettre comme un autre par rapport à son système envers la France.

Je termine en disant que je préfère la motion de mon honorable ami telle qu'il l'a si lumineusement développée, à l'amendement de M. Wilberforce, mais je me réserve de soutenir cet amendement si la Chambre trouve convenable de l'adopter.

La motion de M. Grey est mise aux voix :

Pour, 86. Contre, 269.

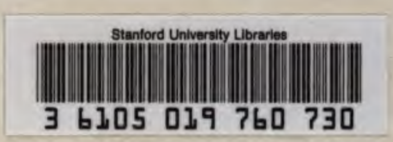
Elle est rejetée.

L'amendement de M. Wilberforce est mis aux voix et repoussé par 254 contre 90.

La proposition de M. Pitt est adoptée.

FIN DU ONZIÈME VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE DENUGON.


Stanford University Libraries
3 6105 019 760 730

